



ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX HÉBREUX.

CHAPITRE PREMIER.

Excellence de J. C. au-dessus des Prophètes qui ont paru dans l'ancien peuple , & au-dessus des Anges par qui la loi a été donnée à l'ancien peuple. Preuves de sa divinité.

1. **M**ULTIFARIAM, multisque modis oïm Deus loquens patribus in prophetis, novissimè,

2. diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit heredem universonum, per quem fecit & sæcula.

3. Qui cùm sit splendor gloriæ, & figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo virtutis suæ, purificationem peccatorum faciens, sedet ad dexteram majestatis in excelsis :

4. tantò melior Angelis effectus, quantò differentius præ illis nomen hereditavit.

†. 2. *autr.* le monde. = †. 3. *autr.* de sa personne. = *Ibid.* par la parole de sa puissance. *autr.* par sa parole puissante. = †. 4. dont il a hérité.

1. † **D**IEU ayant parlé autrefois à nos pères en divers temps & en diverses manières par les Prophètes, vient enfin de nous parler en ces derniers jours par son propre Fils,

†3. Messe de Noël.

2. qu'il a fait héritier de toutes choses, & par qui il a même créé les siècles *.

3. Et comme il est la splendeur de sa gloire, & le caractère de sa substance *, & qu'il soutient tout par la puissance de sa parole *, après nous avoir purifié de nos péchés, il est assis au plus haut du ciel à la droite de la souveraine Majesté :

4. étant aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçu * est plus excellent que le leur.

5. Car qui est l'Ange à qui Dieu
Pf. 2. 7. ait jamais dit : Vous êtes mon Fils,
2. Rc. 8. je vous ai engendré aujourd'hui ?
7. 14. Et ailleurs : Je serai son Père, & il
 sera mon Fils ?

6. Et lorsqu'il introduit * de nou-
Pf. 96. 7. veau son premier-né dans le mon-
 de, il dit : Que tous les Anges de
 Dieu l'adorent.

7. Aussi l'Écriture dit touchant
Voyez
Pf. 103. les Anges : Dieu se sert des esprits
5. pour en faire ses ambassadeurs &
 ses Anges ; & des flammes ardentes
 pour en faire ses ministres.

8. Mais il dit à son Fils : Votre
Pf. 44. 7. trône, ô Dieu, sera un trône éter-
 nel ; le sceptre de votre empire sera
 un sceptre d'équité.

9. Vous avez aimé la justice, &
 vous avez haï l'injustice : c'est pour-
 quoi Dieu, votre Dieu, vous a
 sacré d'une huile de joie en une ma-
 nière plus excellente que tous ceux
 qui participeront à votre gloire.

10. Et ailleurs : Seigneur, vous
Pf. 101.
26. avez créé la terre dès le commence-
 ment du monde, & les cieus sont
 l'ouvrage de vos mains :

11. Ils périront, mais vous de-
 meurerez : ils vieilliront tous comme
 un vêtement ;

12. & vous les changerez comme
 un manteau, & ils seront changés ;
 mais pour vous, vous serez tou-
 jours le même, & vos années ne
 finiront point ¶.

13. Enfin, qui est l'Ange à qui
Pf. 109.
v. le Seigneur ait jamais dit : Asséyez-
1. Cor.
15. 32. vous à ma droite, jusqu'à ce que

5. Cui enim dixit ali-
 quando Angelorum : Filius
 meus es tu, ego hodie
 genui te ? Et rursum : E-
 go ero illi in patrem, &
 ipse erit mihi in filium ?

6. Et cum iterum intro-
 ducit primogenitum in or-
 bem terræ, dicit : Et ad-
 orent eum omnes Angeli
 Dei.

7. Et ad Angelos qui-
 dem dicit : Qui facit An-
 gelos suos spiritus, & mi-
 nistros suos flammam ig-
 nis.

8. Ad Filium autem :
 Thronus tuus, Deus, in
 sæculum sæculi : virga æ-
 quitatis, virga regni tui.

9. Dilexisti justitiam, &
 odisti iniquitatem : propte-
 rea unxit te Deus, Deus
 tuus, oleo exultationis præ
 participibus tuis.

10. Et : Tu in principio,
 Domine, terram fundasti :
 & opera manuum tuarum
 sunt cœli.

11. Ipsi peribunt, tu au-
 tem permanebis, & omnes
 ut vestimentum veteral-
 cent :

12. & velut amictum
 mutabis eos, & mutabun-
 tur : tu autem idem ipse
 es, & anni tui non desic-
 cent.

13. Ad quem autem
 Angelorum dixit aliquando :
 Sede à dextris meis, quoad-

¶. 6. *autr.* introduisit son premier-né.

j'aye

utque ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum? j'aye réduit vos ennemis à vous servir de marchepied?

14. Nonne omnes sunt administratorii spiritus, in ministerium missi propter eos, qui hereditatem capiunt salutis?

14. Tous les Anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut?

SENS LITTÉRAL.

Ÿ. 1. **D**IEU ayant parlé autrefois à nos pères en divers temps & en diverses manières par les Prophètes, vient enfin de nous parler en ces derniers jours par son propre Fils.

Dieu ayant parlé autrefois à nos pères. L'Apôtre, par ce mot de pères, n'entend pas seulement parler d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, qui étoient les premiers pères de la nation Juive, mais aussi de tout le corps de l'Eglise depuis Adam jusqu'à Abraham, étant certain que Dieu a toujours gouverné l'Eglise, & qu'il lui a toujours fait savoir ses volontés.

En divers temps, comme au temps d'Henoc, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Moÿse, de Josué, des Juges, de David, de Salomon, & des Prophètes; & même par divers degrés & parties, tantôt plus, tantôt moins, tantôt une chose, tantôt une autre, selon les divers âges de l'Eglise, Dieu ne lui ayant pas donné la connoissance des mystères de l'Evangile tout à la fois, mais ayant réservé cette plénitude de connoissance jusqu'à l'avènement de J. C.

Et en diverses manières, c'est-à-dire, tantôt par le moyen des apparitions de jour ou de nuit; quelquefois par des énigmes & par des figures; d'autres fois par des paroles sensibles, ou par des inspirations & des mouvemens intérieurs & surnaturels, tantôt clairement, tantôt avec obscurité. L'Apôtre oppose tacitement l'état de l'ancien Testament à celui du nouveau; dans lequel au lieu de cette grande diversité de manières de parler aux hommes, Dieu n'en emploie plus qu'une seule très-simple & très-claire, qui est la prédication de sa parole; ce qui fait voir combien l'ancien Testament est au-dessous du nouveau.

Par les Prophètes. Il faut comprendre sous ce nom de Prophètes, les saints Patriarches, par lesquels Dieu a instruit les hommes, comme Henoc, Noé, Abraham, & généralement

tous ceux dont Dieu s'est servi pour faire connoître sa volonté aux fidèles.

Vient enfin de nous parler, non pas à diverses fois ni par degrés, comme il avoit fait à nos pères, mais en nous déclarant toutes ses volontés, & en faisant connoître pleinement le mystère de notre Rédemption & de notre salut : non plus par des figures & par des prophéties, mais à découvert, en accomplissant visiblement les figures & les prophéties : & enfin, non plus en diverses manières, mais par l'unique & simple prédication de l'Evangile, qui doit être jusqu'à la fin des siècles la forme invariable du gouvernement de l'Eglise.

*En ces derniers jours, c'est-à-dire, de notre temps même ; ce que l'Apôtre dit, pour faire voir aux Hébreux le bonheur inconcevable dont Dieu les avoit favorisés, d'avoir réservé à leur temps l'avènement de son Fils, & d'avoir voulu qu'ils le vissent de leurs propres yeux, & qu'ils l'entendissent de leurs propres oreilles, par un privilège tout particulier qui n'a point été accordé au reste des hommes. Ce n'est pas que l'Apôtre crût que la fin du monde dût arriver de son temps ; mais il appelle ce temps, *dernier*, parce que c'étoit la fin de l'ancien Testament, & l'accomplissement des promesses, des figures & des prophéties ; & que le nouveau Testament qui succédoit à l'ancien étoit le dernier, & ne seroit plus suivi d'aucun autre jusqu'à la fin des siècles.*

Par son propre Fils, c'est-à-dire, non par ses serviteurs, tels qu'étoient les Prophètes, dont les révélations & les lumières étoient limitées selon le bon plaisir de Dieu ; mais par son propre Fils, dans lequel sont renfermés tous les trésors de sa sagesse & de sa science. D'où il ne s'ensuit pas que le Fils de Dieu n'ait point apparu, & n'ait point parlé aux hommes dans l'ancien Testament ; ce qui seroit contre le sentiment de la plupart des Pères, qui tiennent que c'étoit lui-même qui apparoissoit à Moïse & aux autres Patriarches. Il s'ensuit donc clairement, qu'il ne leur apparoissoit pas d'une manière visible, ne leur parlant que sous des formes matérielles, telles qu'étoient le buisson ardent & la colonne de feu : au lieu que dans le nouveau Testament il a lui-même instruit les Israélites, & s'est fait voir à eux palpablement & en sa propre personne.

¶. 2. Qu'il a fait héritier de toutes choses, & par qui il a même créé les siècles.

Qu'il a fait, à l'égard de sa nature humaine, & selon sa qualité de Médiateur, héritier, c'est-à-dire, Seigneur & posses-

leur de toutes choses , non par droit de succession , comme parmi les hommes mortels , mais par la donation que le Père lui en a faite , pour en disposer avec un pouvoir aussi absolu que le sien. L'Apôtre fait voir que J. C. n'est pas seulement le plus excellent de tous les hommes , mais qu'il est même plus qu'homme , & qu'il est égal à son Père.

De toutes choses , visibles & invisibles , mais principalement des invisibles & spirituelles , qui sont proprement l'objet du règne de J. C. & ce règne paroît sur-tout dans le droit qu'il a de se choisir ses élus , & le pouvoir qu'il a de leur accorder les moyens nécessaires pour les conduire à l'acquisition du salut.

Et par qui il a même créé , comme par une idée , & un exemplaire parfait de toutes choses qu'il a regardé en produisant ses créatures ; & par conséquent comme par une cause coopérante & égale à lui-même , & de même nature que lui ; les siècles , pour montrer qu'il est éternel & avant tous les siècles , c'est-à-dire , avant toutes les choses temporelles.

§. 3. Et comme il est la splendeur de sa gloire , & le caractère de sa substance , & qu'il soutient tout par la puissance de sa parole , après nous avoir purifiés de nos péchés , il est assis au plus haut du ciel à la droite de la souveraine Majesté.

*Et comme il est la splendeur de sa gloire , c'est-à-dire , comme il procède de Dieu sans corruption , sans division , sans succession de temps , & sans différence de nature ; de même que le rayon procède de la lumière visible sans corruption , sans division , sans succession de temps , & sans différence de nature ; & qu'ainsi il est vrai Dieu comme lui , & égal à lui en toutes choses. *Autr.* La splendeur de sa gloire , pour montrer que comme le rayon sert à manifester le soleil : ainsi Dieu le Père qui habite une lumière inaccessible , se fait connoître aux fidèles par le moyen de son Fils , dans lequel reluisent toutes les perfections du Père.*

Et le caractère de sa substance , c'est-à-dire , l'image vive , expresse , subsistante , & très-parfaite , comme est celle d'un père imprimée , pour ainsi dire , en la personne de son fils ; ce qui rend J. C. tout-à-fait égal à son Père.

Et qu'il soutient tout par la puissance de sa parole , c'est-à-dire , qu'il conserve sans aucune peine & par sa seule volonté , aussi-bien que son Père , toutes les créatures dans leur être , concourt avec elles dans chacune de leurs actions , les gouverne & les conduit toutes à la fin pour laquelle il les destine par sa providence.

Après nous avoir purifiés de nos péchés, c'est-à-dire, après avoir offert à son Père un prix suffisant pour l'entière rémission de nos péchés, & nous avoir mérité la grâce d'obtenir cette rémission par l'usage des moyens qu'il nous a lui-même prescrits dans son Evangile, c'est-à-dire, par les bonnes œuvres & par l'usage des Sacremens, & non par le ministère des Prêtres Lévitiques, ni par des victimes charnelles, telles qu'étoient celles des Juifs, mais par lui-même en personne, comme étant seul capable de nous purifier, & de nous obtenir la rémission de nos péchés en vertu de son mérite qui est infini.

Il est assis, c'est-à-dire, il jouit à l'égard de sa nature humaine subsistante en la personne du Verbe, d'un bonheur éternel, & du plus haut degré de gloire après Dieu.

Au plus haut du ciel, c'est-à-dire, au-dessus de toutes les créatures & des Anges mêmes, & au lieu le plus visible & le plus éminent pour y être adoré de tous les bienheureux, comme un Roi élevé sur son trône pour recevoir les hommages de ses sujets.

A la droite de la souveraine Majesté, c'est-à-dire, de Dieu même, selon l'usage des Hébreux, comme nous disons sa Majesté, pour marquer la personne du Roi.

ψ. 4. Étant aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur.

Étant aussi élevé au-dessus des Anges; comme s'il disoit: Il ne faut pas s'étonner que J. C. selon sa nature humaine, soit élevé à un si haut degré de gloire, puisque la dignité de Fils de Dieu qu'il a reçue de son Père par l'union de cette nature au Verbe divin, l'élève infiniment au-dessus des Anges, qui sont si élevés dans le ciel.

Que le nom, c'est-à-dire, la dignité de Fils naturel de Dieu, qu'il a reçu, &c. dont il a hérité de Dieu en titre de donation irrévocable dès le moment de sa conception, & qui lui a été plus ouvertement confirmée après sa Résurrection.

ψ. 5. Car qui est l'Ange à qui Dieu ait jamais dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui? Et ailleurs: Je serai son Père, & il sera mon Fils.

Car qui est l'Ange, pour élevé qu'il soit en gloire au-dessus des autres, à qui Dieu ait jamais dit, en parlant à lui-même, & à lui seul, comme il fait à J. C. dans ce passage, & au sens qui y est exprimé; car autrement les Anges en général sont appelés fils de Dieu en divers endroits de l'Écriture. Voyez Job 1. 6. 38. & Luc. 20. 36. mes enfans adoptifs & par grâce,

comme font tous les fidèles régénérés, & comme le font tous les Saints. Voyez Jean 1. 10.

Vous êtes mon Fils. Ce passage à la lettre se pourroit entendre de David, qui fut élevé à la royauté par une bonté de Dieu toute paternelle & toute particulière; mais selon le sens mystique & révélé par le Saint-Esprit à l'Apôtre, il s'entend certainement du Messie, dont David n'a été que la figure, comme les Rabbins même en demeurent d'accord. *Autr.* Vous seul, à l'exclusion de tous les autres, êtes mon Fils; non par adoption, mais par nature; ce qui se prouve par les paroles suivantes.

Je vous ai engendré, de ma propre substance, d'une manière toute pure & toute spirituelle, en vous communiquant toute ma nature divine par l'éternelle contemplation de moi-même; ce qui ne se peut dire des enfans adoptifs.

Aujourd'hui, c'est-à-dire, de toute éternité. Ce verbe, selon le sens que lui donne saint Paul en cet endroit, prouve évidemment la divinité de J. C. quoi qu'en disent les Ariens & les Sociniens. Car puisqu'il est évident, selon le sentiment de l'Apôtre, qu'il est Fils de Dieu, d'une manière qui ne peut convenir aux Anges; on ne peut pas dire qu'il soit Fils adoptif, puisque les Anges mêmes ont la qualité de Fils adoptifs dans l'Écriture. Il est donc Fils propre & naturel, & par conséquent Dieu comme le Père.

Et ailleurs: Je serai son Père, & il sera mon Fils. Ces paroles prises à la lettre s'entendent de Salomon, que Dieu traita avec une bonté toute paternelle pendant qu'il demeura attaché à son service comme un véritable fils. Mais comme Salomon n'étoit que la figure du Messie, ainsi que les Juifs même le reconnoissent, il est visible que ce passage pris au sens figuré & mystique, ne peut s'entendre que de J. C. ce qui fait encore voir que comme le sens mystique est toujours plus parfait que le littéral, qui n'est que son ombre & sa figure, il s'ensuit nécessairement, que puisque Salomon est traité de fils adoptif de Dieu dans ce passage selon le sens littéral, J. C. y est reconnu pour Fils naturel selon le sens mystique.

¶ 6. *Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde, il dit: Que tous les Anges de Dieu l'adorent.*

Et lorsqu'il introduit, c'est-à-dire, lorsque Dieu décrit par le Psalmiste l'avènement de son Fils dans le monde pour en prendre possession comme d'une chose qui lui appartient; il semble que l'Apôtre n'entend pas tant parler ici du premier avènement

de J. C. qui a été plein d'abjection & d'humilité, que du second qui sera tout plein de gloire, & dans lequel J. C. exercera pleinement son empire sur toutes les créatures qui lui sont parfaitement soumises. D'autres entendent ce passage de l'avènement de J. C. dans le monde par sa résurrection.

De nouveau, dans son second avènement pour juger les vivans & les morts.

Son premier-né, c'est-à-dire, son Fils unique, appelé *premier-né*, non que Dieu ait d'autres Fils que J. C. par nature, mais parce qu'il en a plusieurs autres par adoption, dont J. C. est le chef.

Il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent d'un culte religieux & divin, & non par de simples témoignages de respect. C'est une autre preuve de la divinité de J. C. & par conséquent de sa prééminence au-dessus des Anges.

¶ 7. *Aussi l'Écriture dit touchant les Anges, Dieu se sert des esprits pour en faire ses ambassadeurs & ses Anges, & des flammes ardentes pour en faire ses ministres.*

Aussi l'Écriture dit touchant les Anges, &c. Les titres d'honneur dont Dieu qualifie les Anges dans l'Écriture, & ceux dont il qualifie J. C. font bien voir la différence infinie qui est entre les Anges & lui, & combien il les surpasse en dignité, puisque Dieu ne traite ceux-là que de simples ambassadeurs & de ministres; au lieu qu'il traite son Fils de Souverain, ainsi qu'il paroît par le verset suivant.

Et des flammes ardentes, &c. Ce passage de David pris au sens littéral, s'entend, ce semble, des vents impétueux & des flammes dévorantes, dont Dieu se sert comme de ministres pour exercer sa vengeance sur les pécheurs. Mais au sens mystique révélé à l'Apôtre, par les vents & par les flammes ardentes, il faut entendre les Anges, à cause de leur vitesse & de leur promptitude à exécuter les volontés de Dieu, comme les Septante l'ont entendu. Pſ. 103.

¶ 8. *Mais il dit à son Fils : Votre trône, ô Dieu, sera un trône éternel ; le sceptre de votre empire sera un sceptre d'équité.*

Mais il dit à son Fils, &c. Il est visible que ce verset ne se peut entendre de Salomon que fort improprement, non plus que le suivant, puisqu'il n'a jamais pris le nom de Dieu, que son trône n'a duré tout au plus que jusqu'à la captivité de Babel, que son gouvernement fut tyrannique, & la fin de sa vie très-dépravée : de sorte qu'il ne peut s'entendre proprement que de J. C. dont le trône, c'est-à-dire, la puissance

Souveraine, & la dignité de Roi des rois & de Seigneur des seigneurs, doit être éternelle.

Le sceptre de votre empire, &c. c'est-à-dire, la manière de gouverner ses sujets, qui sont les fidèles, est pleine d'équité, puisqu'il ne leur impose point d'autre loi que celle de la charité.

ψ. 9. *Vous avez aimé la justice, & vous avez haï l'injustice : c'est pourquoi Dieu, votre Dieu, vous a sacré d'une huile de joie en une manière plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire.*

Vous avez aimé la justice, & vous avez haï l'injustice, jusques à souffrir la mort pour la vérité & l'innocence.

C'est pourquoi Dieu, votre Dieu, que vous aimez & que vous adorez, vous a sacré d'une huile de joie, c'est-à-dire, vous a comblé d'une gloire qui surpasse celle de tous les Saints, & même des Anges. Il appelle la gloire de J. C. une huile de joie, parce que les huiles de senteur ne servoient pas seulement à la consécration des Rois, des Prêtres & des Prophètes ; mais encore à l'embellissement du visage dans les grandes solennités & dans les réjouissances publiques, telles qu'étoient les jours de fêtes, de mariages, de banquets, &c. Voyez Ps. 44. & 104. 15. Is. 61. 13.

En une manière plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire, c'est-à-dire, plus excellente que la gloire de tous les Saints qui seront participans de votre gloire dans le ciel.

ψ. 10. *Et ailleurs : Seigneur, vous avez créé la terre dès le commencement du monde, & les cieux sont l'ouvrage de vos mains.*

Et ailleurs : Seigneur, vous avez créé la terre. Lettr. Vous avez fondé la terre, c'est-à-dire, vous l'avez créée de rien, de même que le fondement n'est pas fait d'un autre fondement. Il semble que le Psalmiste se sert du terme de fondé, pour faire voir la perpétuité de la terre, & qu'elle tient le lieu inférieur à l'égard des parties d'un édifice. Voyez Matth. 13. 35. 25. 34. Luc. 11. 50. Jean. 17. 24. Ephes. 1. 4. La terre, avec toutes les choses terrestres.

Dès le commencement du monde, d'où il s'ensuit qu'il est avant le monde & avant le temps, & par conséquent éternel.

Et les cieux, avec toutes les choses célestes, comme les Anges. De sorte qu'il ne faut pas s'étonner s'il les surpasse infiniment en dignité ; sont les ouvrages de vos mains, c'est-à-dire, le Père éternel en créant le monde ne s'est pas servi de vous comme d'une idée simple & stérile pour les faire, mais vous les avez comme lui formés & produits effectivement.

ψ. 11. *Ils périront , mais vous demeurerez : ils visiteront tous comme un vêtement.*

Ils périront , &c. c'est-à-dire , ils changeront de forme & d'état , sans toutefois être anéantis. Voyez Job. 14. 12. Eccl. 3. 14. If. 65. 17. & 66. 22. Rom. 8. 20. & 2. Pier. 3. 7. 10. 11. Apoc. 21. 1.

ψ. 12. *Et vous les changerez comme un manteau , & ils seront changés : mais pour vous , vous serez toujours le même , & vos années ne finiront point.*

Et vous les changerez comme un manteau. Il semble que le Prophète ajoute ceci pour montrer la facilité avec laquelle Dieu fera tout ce changement ; de même qu'il n'y a rien de plus aisé que de changer un manteau ou de le plier , comme porte le mot Hébreu.

Et ils seront changés , &c. c'est-à-dire , ils demeureront en l'état auquel vous les aurez changés.

ψ. 13. *Enfin , qui est l'Ange à qui le Seigneur ait jamais dit : Affégez-vous à ma droite , jusqu'à ce que j'aye réduit vos ennemis à vous servir de marchepied.*

Enfin Affégez-vous à ma droite. Ce n'est pas que J. C. doive cesser d'être à la droite de son Père & de régner sur l'Eglise , lorsqu'il aura remporté une entière victoire sur ses ennemis. Son règne au contraire doit être alors plus glorieux & plus triomphant , puisqu'il n'y fera plus la fonction de médiateur , & n'y régnera plus de la part de son Père , mais en qualité de vrai Dieu , de même essence que lui ; & quant à la manière de régner , il ne gouvernera plus son Eglise par des moyens extérieurs & sensibles , ni par aucun ministère extérieur : mais immédiatement par lui-même d'une manière toute spirituelle. Voyez 1. Cor. 15. 24. & 28.

Jusqu'à ce que j'aye réduit , c'est-à-dire , entièrement abattu ceux qui vous sont contraires , en sorte qu'ils ne puissent plus troubler la tranquillité de votre règne. Ce n'est pas que J. C. ne doive réduire lui-même ses ennemis , mais ce sera par la vertu qu'il reçoit de son Père par la génération éternelle , & par la protection qu'il en reçoit en qualité de médiateur. Voyez 1. Cor. 15. 24. & 25. de sorte que cette expression ne diminue en rien la souveraine puissance de J. C.

Vos ennemis , c'est-à-dire , tous les réprouvés , Anges & hommes , comme étant ennemis du règne de J. C. & faisant tout ce qu'ils peuvent pour en retarder l'avancement & la perfection. La mort est encore un de ces ennemis , mais qui

sera le dernier vaincu. Voyez 1. Cor. 15. 26.

A vous servir de marchepied. C'est pour mieux exprimer la victoire que J. C. remportera sur ses ennemis, & par rapport à l'ancienne coutume des Rois d'Orient, qui fouloient aux pieds ceux qu'ils avoient vaincus.

ÿ. 14. *Tous les Anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut ?*

Tous les Anges, tant ceux des premiers que des derniers Ordres, ne sont-ils pas des esprits, &c. purs, immatériels & sans corps ?

Etant envoyés..... en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut. Ce n'est pas que les Anges ne s'appliquent à procurer le salut de plusieurs réprouvés : mais c'est toujours inutilement pour eux, & l'on peut dire que le ministère qu'ils exercent dans cette rencontre n'est pas tant en leur faveur qu'à leur condamnation ; puisque ce ministère ne servira enfin qu'à les rendre plus criminels, ayant négligé d'y correspondre. La raison pour laquelle l'Apôtre s'arrête si long-temps à montrer aux Hébreux la prééminence de J. C. par-dessus les Anges, n'est pas seulement pour leur prouver sa divinité ; mais c'est principalement pour leur faire voir l'excellence de la loi Évangélique donnée par J. C. par-dessus la loi de Moÿse, encore qu'elle eût été donnée par les Anges ; ce qui donnoit occasion aux Juifs de préférer leur loi à l'Évangile, comme n'ayant été publiée que par un homme.

S E N S S P I R I T U E L .

ÿ. 1. jusqu'au 9. **D**IEU ayant autrefois parlé à nos pères..... vient enfin de nous parler en ces derniers jours par son propre Fils, &c.

Comme toute la Religion Chrétienne consiste à connoître J. C. & à reconnoître qu'il n'y a point de salut par aucun autre ; ^{AË. 4.} saint Paul dans cette Epître, tâche de persuader aux Hébreux, ^{12.} dont le salut lui étoit plus cher que sa vie propre, la puissance souveraine de ce divin Médiateur, l'excellence de sa loi au-dessus de celle de Moÿse ; la vertu infinie & la perfection de son sacerdoce & de son sacrifice, préférablement à celui d'Aaron & à tous les sacrifices de l'ancienne loi : D'abord il tâche de faire connoître aux Hébreux la grandeur infinie de sa

Personne sacrée & la gloire de sa Divinité. Pour parler dignement d'un sujet si sublime, il faudroit avoir été, comme saint Paul, élevé jusqu'au troisième ciel, & être instruit de ces paroles ineffables qu'il entendit dans son ravissement; mais parce que

Joan. 1.
18. nul n'a vu Dieu, pour apprendre de lui les secrets de ses perfections divines, il faudroit que le *Fils unique: qui est dans le sein du Père*, eût fait connoître lui-même le mystère de cette génération éternelle, par laquelle il procède du Père, pour en parler d'une manière convenable. Saint Paul lui-même ne trouve point de termes pour se faire entendre sur un sujet si élevé.

« C'est qu'en effet lorsqu'il s'agit de parler de Dieu, notre » langue, dit saint Chrysostôme, est dans l'impuissance de » s'exprimer, & toute notre intelligence se trouve trop courte » pour comprendre ce qui le regarde. Nous savons, par exem- » ple, que Dieu est par-tout; mais le pouvons-nous compren- » dre? Nous savons qu'il est un Esprit sans corps, & une vertu » invisible qui est la cause & le principe de tous les biens, » mais savons-nous quelle est cette vertu, ou de quelle sorte » elle agit? Je dis, continue ce Père, qu'il a engendré un » Fils de sa propre substance; mais je ne comprends point ce » mystère. Il faut donc en cette rencontre beaucoup de foi & » une piété pleine de respect. Quand les paroles nous man- » quent, quand nous ne pouvons exprimer entièrement ce » que nous avons dans l'esprit, nous devons alors honorer » Dieu davantage, de ce qu'il est tel, qu'il surpasse nos intel- » ligences, & qu'il est au-dessus de toutes nos pensées ».

Faut-il donc s'étonner que l'Apôtre, pour montrer la parfaite égalité, & la ressemblance entière que le Fils de Dieu, en vertu de sa nature, a avec son Père, emprunte des termes tirés des choses naturelles pour marquer une chose incompréhensible aux hommes? On sait ce que c'est que l'éclat d'une lumière brillante, & que le caractère ou l'image tirée sur un original, mais de ces idées sensibles il en faut faire une application toute spirituelle, selon l'analogie de la foi; car quoique le Verbe divin soit une lumière émanée d'une lumière, il est

Joan. 8.
12.
e. 1. 9.
c. 10. 30. avec le Père *la lumière du monde*, & *la vraie lumière qui illumine tout homme venant en ce monde*, & quoiqu'il procède du Père comme son image, étant *une même chose avec lui*, cette image ou ce caractère marque une ressemblance entière à l'original, sans aucune différence. Ainsi, quoique saint Paul ne puisse trouver de nom pour exprimer ce qu'il veut marquer, il fait assez remarquer l'autorité toute-puissante du Fils, & sa gloire

égale à celle de son Père, en disant qu'il a créé le monde; qu'il souvient toutes choses par la puissance de sa parole; qu'il est assis à la droite de la souveraine Majesté, & qu'il est élevé au-dessus des Anges avec la prééminence qui se trouve entre le Créateur & les créatures.

Mais après que l'Apôtre a révélé si excellemment la grandeur infinie de J. C. il fait voir son profond abaissement en se faisant homme pour délivrer les hommes de leurs péchés qui les tenoient assujettis à la tyrannie du démon. Quelle reconnoissance ne devons-nous point avoir pour ce souverain Seigneur, qui est descendu du trône de sa gloire pour souffrir sur une croix la mort la plus ignominieuse, afin de nous réconcilier avec son Père? La grandeur de cette charité infinie est un mystère impénétrable, qui rend l'ingratitude de l'homme d'autant plus criminelle que l'amour d'un Dieu envers lui a été excessif.

ÿ. 9. jusqu'au 14. *Vous avez aimé la justice, & vous avez haï l'injustice, c'est pourquoi, &c.*

J. C. pour avoir haï l'injustice & lui avoir fait une guerre continuelle, a été mis à mort, par laquelle il a mérité d'être oint d'une huile de joie, c'est-à-dire, de jouir de la gloire qui lui étoit préparée; ce qui est à peu près ce que dit saint Luc : *Ne falloit-il pas que le Christ souffrit tout cela, & qu'il entrât ainsi dans sa gloire?* c'est-à-dire, dans ce règne glorieux qu'il vou-
Luc. 24. 26.
 loit établir en rachetant les hommes pour régner avec lui. De sorte que pour être participant du royaume du ciel, il faut non-seulement aimer la justice, & ne rien faire qui la blesse; mais encore haïr l'injustice, & s'opposer avec zèle à tout le mal, comme J. C. a fait: car ce n'est pas assez de conserver dans son cœur une haine intérieure contre l'injustice, si l'on peut s'opposer extérieurement au mal, quand même on devroit perdre la vie, si l'ordre de Dieu nous y engage: Car autrement nous le devons supporter, J. C. lui-même ne s'étant pas toujours opposé extérieurement à toutes les injustices qu'il a connues, quoique dans son cœur il les ait eues en horreur. Le zèle que l'on a contre l'injustice; s'il est véritable, est bien réglé; il n'en est pas de même de cette haine toute spirituelle, & des passions qui ne sont capables d'aucune retenue pendant qu'elles subsistent, & dont on ne se souvient plus, sitôt qu'elles sont passées; car les passions sont toujours inquiètes & agitées, & ne laissent jamais en repos; au lieu que le zèle qui vient de l'amour de la justice, quelque sujet qu'on lui donne de haïr le

mal, lui fait la guerre sans se troubler, & conserve au milieu de ses poursuites une grande paix intérieure, parce que ce ne sont point ses mouvemens propres que l'on suit, mais ceux du Saint-Esprit, qui donnent la paix, bien loin de la faire perdre: c'est pourquoi jamais on ne se repent de les avoir suivis, quelque mauvais succès qu'il en arrive en apparence, le succès de nos entreprises dépend de Dieu, qui en règle l'événement selon ses desseins, & il ne faut nous mettre en peine que de lui obéir.

Comme donc J. C. n'est entré dans le ciel qu'en s'opposant à l'injustice aux dépens de sa vie, nous ne devons pas nous contenter de ne point commettre d'injustice; mais nous sommes encore obligés de lui faire la guerre & la haïr, au moins en notre cœur, s'il ne nous est pas permis de le témoigner extérieurement, sans jamais cesser de la persécuter dans toutes les rencontres où Dieu nous engagera, par l'amour que nous devons lui porter & à notre prochain.

¶ 4. *Tous les Anges ne sont-ils pas des Esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, &c.*

Il semble que S. Paul rabaisse beaucoup les Anges, & relève les hommes en cet endroit, en disant que les Anges ont été destinés de Dieu pour le service des hommes; mais il faut considérer que comme toutes les créatures s'aident & se servent les unes les autres, pour entretenir l'ordre que Dieu par sa sagesse a réglé dans tout l'univers; toutes ensemble ne sont faites que pour servir leur Créateur, & pour exécuter les desseins de sa providence. Or le principal dessein que Dieu ait formé, tel qu'il nous paroît, dans les Ecritures, c'est la conservation de ses élus, qui sont avec son Fils bien-aimé l'objet de sa complaisance. Il les a choisis de toute éternité pour les faire régner avec lui: c'est en leur faveur qu'il a fait tout ce monde visible; c'est pour eux que le Fils de Dieu s'est fait homme, & c'est pour les recueillir qu'il a envoyé ses Apôtres par tout l'univers, & qu'il envoie encore tous les jours des Pasteurs pour les former & les instruire; c'est enfin pour eux qu'il envoie des Gardiens invisibles, à qui il a ordonné d'avoir

soin d'eux, & de les soutenir de leurs mains, de peur qu'ils ne se heurtent le pied contre quelque pierre. Si donc les Anges rendent service aux hommes, c'est pour obéir à Dieu qui est leur commun Maître, à qui est dû tout respect, tout honneur, & toute adoration.

Ps. 90.
R.

Mais quoiqu'il soit juste & raisonnable que les créatures in-

Érieures soient soumises à celles qui sont dans un rang plus élevé, comme on voit qu'il se pratique dans le gouvernement des Etats, dans la hiérarchie Ecclésiastique, & , selon quelques Auteurs, parmi les Anges; la charité, sans troubler cet ordre, le renverse, pour ainsi dire, en l'affermissant; & plus certe reine des vertus s'empare du cœur de l'homme, plus elle l'assujettit à tous les autres hommes pour l'amour de Dieu; quand quelqu'un est engagé de commander, s'il est animé de ce feu divin, il se regarde comme le dernier de tous, & ne commande rien qu'il ne l'ait pratiqué le premier.

C'est une philosophie que J. C. nous a apprise en venant au monde, & en a lui-même suffisamment instruit ses disciples: *Vous savez*, leur dit-il, *que ceux qui sont Princes parmi les nations, les dominent, & que les Grands les traitent avec empire; il n'en doit pas être de même parmi vous; mais que celui qui voudra être grand parmi vous, soit votre serviteur; & que celui qui voudra être le premier parmi vous, soit votre esclave, comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir.* Et pour confirmer par les effets l'instruction qu'il avoit donnée de vive voix, il a bien voulu, par une humilité prodigieuse, s'abaisser au-dessous de ses Apôtres en leur lavant les pieds, sans excepter celui qui le devoit trahir & le livrer à ses cruels ennemis; & après qu'il leur eut lavé les pieds, *il leur dit: Savez-vous ce que je viens de faire? Vous m'appel. votre Maître & votre Seigneur, & vous avez raison, car je le suis. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi qui suis votre Seigneur & votre Maître, vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres; car je vous ai donné l'exemple, afin que pensant à ce que je vous ai fait, vous fussiez aussi de même.*

Les disciples de J. C. ont suivi son exemple, & pour gagner les ames, ils se sont assujettis à tout. Saint Paul dit de lui-même, qu'étant libre à l'égard de tous, il s'est rendu le serviteur de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes. Les Pasteurs qui ont succédé, font profession d'entrer dans ces mêmes sentimens, & le souverain Pontife qui tient le premier rang dans l'Eglise, se qualifie, *serviteur des serviteurs de Dieu.* Tous les Chrétiens par leur état doivent aussi suivre en cela l'exemple de leur Maître, qui s'est anéanti pour eux en prenant la forme & la nature de serviteur. Que chacun par humilité, dit S. Paul, croie les autres au-dessus de soi.

Faut-il donc s'étonner que les Anges qui brûlent de charité, se portent à rendre service à ceux qui doivent être les héritiers du

Math. 20. 25. &c.

Joan. 13. 12. &c.

1. Cor. 9. 19.

Philip. 2. 7.

Gregor.
hom. 8.
in Ezech.

Apoc. 19.
30.

salut ? Ils savent combien les élus de Dieu lui sont chers ; aussi la conversion d'un pécheur leur est-elle un sujet de fête & d'une grande joie dans le ciel. Mais depuis que le Fils de Dieu s'est abaissé si profondément en se faisant homme pour sauver les hommes , ils se croiroient indignes des grâces de Dieu , s'ils ne coopéroient à leur salut par tous les services dont ils sont capables. Avant la venue de J. C. ils recevoient les hommages des hommes ; mais , comme dit S. Grégoire , depuis que le Sauveur s'est revêtu de notre chair , ils ne peuvent souffrir que l'homme , dont la nature a été élevée au-dessus de la leur en la personne de J. C. s'abaisse au-dessous d'eux. Quand saint Jean dans son Apocalypse se prosterna aux pieds d'un Ange pour l'adorer , il lui dit : Gardez-vous bien de le faire , je suis serviteur de Dieu comme vous & comme vos frères.

Que nous reste-t-il donc , que de rendre grâces à Dieu de la protection qu'il nous donne par ses saints Anges , qu'il envoie pour nous éclairer & nous conduire dans ce pèlerinage ? Nous devons aussi avoir beaucoup de respect pour eux , & nous conduire si sagement en leur présence , que nous ne faisons rien que nous ne fissions librement en présence des hommes. *In quovis diversorio , in quovis angulo*, dit S. Bernard , *Angelo tuo reverentiam habe , tu ne audeas illo præsentem quod videntem me non auderis.*



CHAPITRE I.

Combien importante & indispensable est l'obligation d'obéir à l'Evangile qui a été annoncé par J. C. même. Autres preuves de l'excellence de J. C. au-dessus des Anges. Principes qui servent à lever le scandale de sa mort.

1. **N**ous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entendues , pour n'être pas comme de l'eau qui s'écoule & se perd *.

2. Car si la loi qui a été annoncée par les Anges , est demeurée ferme , & si tous les violemens de

1. **P**ropterea abundantius oportet observare nos ea quæ audivimus , ne fortè pereffluamus.

2. Si enim qui per Angelos dictus est sermo , factus est firmus , & omnis

*. 1. *autr.* pour n'être pas comme des vases entr'ouverts , qui laissent écouler ce qu'on y met. *lett.* Afin que nous ne nous écouillions pas.

prævaricatio & inobediencia accepit justam mercedis retributionem ;

3. quomodo nos effugiemus, si tantam neglexerimus salutem : quæ cum initium accepisset enarrari per Dominum, ab eis qui audierunt, in nos confirmata est,

4. constante Deo signis & portentis, & variis virtutibus, & Spiritus sancti distributionibus secundum suam voluntatem.

5. Non enim Angelis subjecit Deus orbem terræ futurum de quo loquimur.

6. Testatus est autem in quodam loco quis dicens : Quid est homo quod memor es ejus, aut filius hominis quoniam visitas eum ?

7. Minuisti eum paulominus ab Angelis ; gloria & honore coronasti eum : & constituisti eum super opera manuum tuarum.

8. Omnia subjecisti sub pedibus ejus. In eo enim quod omnia ei subjecit, nihil dimisit non subiectum ei. Nunc autem necdum videmus omnia subiecta ei.

9. Eum autem, qui modo dico quàm Angeli minora-

†. 3. *lectr.* un tel salut. *expl.* l'Evangile, qui est un puissant moyen de salut. = †. 5. *expl.* l'Eglise de la terre & du ciel, au lieu que la loi a été donnée par les Anges, comme il dit ailleurs. = †. 7. au temps de sa vie mortelle & de sa Passion.

ses préceptes & toutes les défobéissances ont reçu la juste punition qui leur étoit due ;

3. comment pourrons-nous l'éviter, si nous négligeons l'Evangile du véritable salut *, qui ayant été premièrement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu ?

4. auxquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différens effets de sa puissance, & par la distribution des grâces du Saint-Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu.

5. Car Dieu n'a point soumis aux Anges le monde futur * dont nous parlons.

6. Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture : Qu'est-ce que l'homme, pour mériter votre souvenir ; & qu'est-ce que le Fils de l'homme, pour être honoré de votre visite ?

7. Vous l'avez rendu pour un peu de temps* inférieur aux Anges, vous l'avez couronné de gloire & d'honneur ; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.

8. Vous lui avez assujetti & mis sous ses pieds toutes choses. Or en disant qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti : & cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.

9. Mais nous voyons que Jesus, qui avoit été rendu pour un peu

Marc. 16. 20.

Pf. 8. 5.

Matth. 28. 18. 1. Cor. 15. 26.

Philip. 2. 8.

de temps inférieur aux Anges, a été couronné de gloire & d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte : Dieu par bonté ayant voulu qu'il mourut pour tous.

10. Car il étoit bien digne de Dieu, pour qui & par qui sont toutes choses, & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans, qu'il consommât & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le chef & le principe de leur salut.

11. Aussi celui qui sanctifie & ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe *. C'est pourquoi il ne rougit point de les appeler ses frères,

Psal. 21. 22. en disant : J'annoncerai votre nom à mes frères, je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre p.uple.

Pf. 17. 3. 13. Et ailleurs : Je mettrai ma confiance en lui. Et en un autre lieu. 8. 18. Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés.

14. Comme donc les enfans sont d'une nature mortelle composée de chair & de sang *, c'est pour cela que lui-même a pris aussi cette même nature ; afin de détruire par sa mort, celui qui étoit le principe de la mort, c'est-à-dire, le diable ;

Osee 13.
14.
1. *Cor.*
13. 14.

15. & de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.

16. Car il ne s'est pas rendu le libérateur des Anges, mais il s'est rendu* le libérateur de la race d'Abraham.

ψ. 11. *expl.* ou du même Dieu, ou du même Adam, ou du même esprit. = ψ. 14. *lecter.* participent à la chair & au sang, il y a aussi lui-même participé, &c. = ψ. 16. Ce mot Grec est au présent, & signifie, prendre un homme par la main pour le tirer de la servitude.

tus est, videmus Jesum ; propter passionem mortis, gloriâ & honore coronatum : ut gratiâ Dei, pro omnibus gustaret mortem.

10. Decebat enim eum, propter quem omnia, & per quem omnia, qui multos filios in gloriam adduxerat, auctorem salutis eorum per passionem consummare.

11. Qui enim sanctificat, & qui sanctificantur, ex uno omnes. Propter quam causam non confunditur fratres eos vocare, dicens :

12. Nuntiabo nomen tuum fratribus meis, in medio Ecclesiæ laudabo te.

13. Et iterum : Ego ero fidens eum. Et iterum : Ecce ego, & pueri mei, quos dedit mihi Deus.

14. Quia ergo pueri communicaverunt carni & sanguini, & ipse similiter participavit eidem : ut per mortem destrueret eum, qui habeat mortis imperium, id est, diabolus :

15. & liberaret eos, qui timore mortis per totam vitam obnoxii erant servituti.

16. Nusquam enim Angelos apprehendit, sed semen Abrahæ apprehendit.

17. Unde debuit per omnia fratribus similari, ut misericors fieret & fidelis pontifex ad Deum, ut repropitiaret delicta populi.

18. In eo enim in quo passus est ipse & tentatus, potens est & eis, qui tentantur auxiliari.

17. C'est pourquoi il a fallu qu'il fut en tout semblable à ses frères, pour être envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministère, afin d'expier les péchés du peuple.

18. Car c'est des peines & des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté & éprouvé, qu'il tire la vertu & la force de secourir* ceux qui sont aussi tentés.

†. 18. *lett.* pour secourir. *aur.* Car ayant été tenté & éprouvé par les peines qu'il a souffertes, il est disposé à secourir, &c.

SENS LITTÉRAL.

†. 1. **N**OUS devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entendues, pour n'être pas comme de l'eau qui s'écoule & se perd.

Nous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin, puisque J. C. est tel que je viens de vous le décrire; qu'il est le propre Fils de Dieu, la splendeur de sa gloire, & le caractère de sa substance: puisqu'il est le créateur & le conservateur de toutes choses, & par conséquent d'une dignité infiniment élevée au-dessus des Anges, que vous regardez comme les ministres de votre loi.

Aux choses que nous avons entendues, c'est-à-dire, à la créance des vérités qu'il nous a révélées, & à l'observation des préceptes qu'il nous a imposés par son Evangile, que nous avons entendu, & auquel nous avons cru.

Pour n'être pas comme de l'eau qui s'écoule & se perd, c'est comme s'il disoit: Je crains que si nous manquons à ce devoir, Dieu en punition de notre négligence & de notre mépris, ne nous abandonne à l'apostasie, comme il en a déjà abandonné beaucoup d'autres: ou, craignant que nous ne venions à nous perdre; de même que l'eau qui s'écoule hors de son canal est perdue. Voyez Genes. 49. 4. Ps. 57. 8. Prov. 3. 21. Sag. 16. 29.

†. 2. Car si la loi qui a été annoncée par les Anges, est demeurée ferme, & si tous les violemens de ses préceptes & toutes les désobéissances ont reçu la juste punition qui leur étoit due.

Car si la loi a été annoncée par les Anges, c'est-à-dire, si la loi de Moïse prononcée & publiée par le ministère des Anges.

Voyez Act. 7. 53. Gal. 3. 29. qui servoient en cela même de ministres à l'Ange par excellence, qui est le Fils de Dieu :

Est demeurée ferme, &c. c'est-à-dire, a été confirmée par tant de prodiges, si ponctuellement observée par ses sectateurs, & enfin si ferme en sa durée, qu'elle n'a pu être abolie, ni abrogée avant qu'elle ait été accomplie jusqu'à la moindre de ses parties.

¶. 3. *Comment pourrons-nous l'éviter, si nous négligeons l'Évangile du véritable salut, qui ayant été premièrement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu.*

Comment pourrons-nous l'éviter, si nous négligeons l'Évangile du véritable salut, &c. qui est un puissant moyen, & l'unique dont Dieu se sert pour sauver ses élus, au lieu que la loi de Moïse n'étoit qu'un moyen pour parvenir à la félicité temporelle. D'où il s'ensuit que le mépris de cette loi étoit bien moins punissable, que le mépris de l'Évangile. Moïse & les Prophètes avoient en quelque manière annoncé le salut avant J. C. sous des figures obscures, & comme une chose future; & ne l'avoient publié que comme des serviteurs de la part de leur maître. Mais J. C. le Fils de Dieu & le Seigneur même, a prêché le premier ce salut, il a découvert & expliqué nettement les moyens d'y parvenir, & l'a annoncé comme une grâce présente. Ce qui rend le mépris de l'Évangile, & du salut qui y est proposé, plus digne de châtement & de punition.

A été confirmé parmi nous, c'est-à-dire, parmi les fidèles, de
 1. *Theff.* la communion desquels je suis. Comme il dit ailleurs : *Nous*
 4. 15. *qui vivons & qui serons réservés pour son avènement, nous ne préviendrons point ceux qui sont déjà dans le sommeil de la mort.* Or il est visible qu'il ne parle qu'en la personne des Chrétiens, qui se trouveront en vie lorsque le jugement arrivera, & qu'il ne se sert du mot de *Nous*, que pour marquer une même communion. On ne peut donc pas inférer de cette expression, que saint Paul n'ait pas été instruit par J. C. même, ni par conséquent que cet Apôtre qui avoit été instruit par J. C. ne soit pas l'auteur de cette Épître.

Par ceux qui l'ont entendu, qui nous ont assuré, comme témoins oculaires, que J. C. avoit en effet annoncé ce salut, & que ce n'étoit pas un bruit & une rumeur populaire, appuyant ensuite leur témoignage par toute sorte de preuves, par la sainteté de leur vie, par la sublimité & la pureté de leur doctrine, & par l'opération des miracles. L'Apôtre ajoute ceci,

pour montrer que ceux-mêmes d'entre les Juifs à qui il écrivoit qui n'avoient pas vu J. C. seroient inexcusables, s'ils résistoient à la prédication de l'Évangile, puisqu'ils avoient entendu les Apôtres qui en étoient témoins oculaires, & qui avoient appuyé leur témoignage par tant de sortes de preuves. *Autr.* Par ceux qui l'ont entendu, c'est-à-dire, par les Apôtres, disciples, & autres fidèles, du témoignage même desquels l'Apôtre se sert pour confirmer le mystère de la Résurrection. Il oppose encore en ceci l'Évangile à la loi : car Moïse avoit bien entendu la voix de l'Ange qui donnoit la loi au nom de Dieu ; mais il n'avoit pas comme les Apôtres, entendu la voix du Législateur, & du Fils de Dieu même.

V. 4. Auxquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différens effets de sa puissance, & par la distribution des grâces du Saint-Esprit, qu'il a partagés comme il lui a plu.

Auxquels Dieu même a rendu témoignage, c'est-à-dire, joint son témoignage à celui de J. C. & des Apôtres, parce que ce témoignage pouvoit être suspect aux Juifs, s'il avoit été tout seul, sur-tout s'agissant de changer la loi de Moïse, dont Dieu même étoit l'auteur. Ces trois sortes de témoignages si authentiques rendent le mépris de l'Évangile tout-à-fait inexcusable & ôtent tout prétexte aux Juifs de s'y opposer ou d'en douter. Il semble que l'Apôtre a quelque égard dans ces trois sortes de témoins qu'il produit pour confirmer la vérité de l'Évangile, à cette ordonnance de la loi qui portoit que le témoignage de deux ou trois personnes seroit jugé véritable : & nous voyons même que J. C. se sert de la même sorte de preuves envers les Juifs.

Par les miracles, c'est-à-dire, par des opérations qui sont au-dessus de la nature.

Par les prodiges, c'est-à-dire, par des opérations surnaturelles, surprenantes & qui donnent de la terreur, comme de faire mourir, d'aveugler d'une seule parole.

Par les différens effets de sa puissance. Grec. Par diverses puissances : le mot de puissance en cet endroit, signifie les miracles extraordinaires & signalés que Dieu opère par sa toute-puissance, comme la résurrection des morts.

Et par la distribution des dons qui ont suivi & confirmé la vérité de l'Évangile, & qui servent à montrer la prééminence de ce même Évangile par-dessus la loi, qui ne fut autorisée que par des tonnerres, des éclairs & des tremblemens de terre,

sans qu'il intervint aucun des miracles par lesquels Dieu a confirmé la vérité de l'Évangile, comme la guérison des malades, la résurrection des morts, le don des langues & de prophétie, qui étoient fort communs dans les commencemens de l'Eglise. Car puisque Dieu emploie de plus grands miracles pour la confirmation de l'Évangile, que pour la confirmation de la loi, c'est une marque visible qu'il préfère l'Évangile à la loi, & que la transgression de ses préceptes doit être bien plus sévèrement punie.

Des grâces du Saint-Esprit, comme la foi des miracles, la prophétie, l'interprétation des langues, le discernement des esprits, & d'autres qui sont marquées.

Qu'il a partagés comme il lui a plu, à qui il a voulu, & autant qu'il lui a plu, sans considérer le mérite de ceux qu'il en a favorisés.

¶ 5. *Car Dieu n'a point soumis aux Anges le monde futur dont nous parlons.*

Car Dieu n'a point soumis aux Anges. L'on pourroit rapporter ce verset au verset 3. en ce sens. Ce n'est pas sans raison que Dieu s'est plutôt servi de son Fils pour annoncer la nouvelle loi que de ses Anges, comme il avoit fait dans l'ancienne loi: car comme la Synagogue étoit gouvernée par le ministère des Anges, & qu'elle leur étoit sujette; il étoit bien convenable que ce fût par leur ministère que la loi leur fût donnée. Mais comme l'Eglise Chrétienne qui est ce monde futur promis dans la loi, n'est plus sujette qu'à J. C. il a été bien juste que ce fût lui seul, & non pas les Anges, qui publiât sa loi, & qui annonçât lui-même son Évangile.

Le monde futur, c'est-à-dire, non-seulement l'Eglise Chrétienne, promise dans l'ancienne loi par les Prophètes; mais sur-tout, le monde tel qu'il doit être après la consommation des siècles. Non pas que J. C. n'ait dès-à-présent une autorité souveraine sur le monde: mais il ne l'exerce pas si pleinement ni dans toute l'étendue qu'il fera pour lors, parce que le diable ni les pécheurs n'auront plus aucun pouvoir de troubler son règne & d'abuser des créatures, qui seront entièrement soumises à la puissance de J. C. étant délivrées de la tyrannie qu'elles souffrent à présent par le mauvais usage qu'en font les pécheurs.

De plus J. C. n'exerce pas à présent son autorité sur le monde, de telle sorte qu'il ne la partage en quelque manière avec les Anges & avec les hommes, puisqu'il se sert de leur

ministère pour le gouverner ; au lieu que pour lors il le gouvernera tout seul & immédiatement par lui-même.

Donc nous parlons, c'est-à-dire, duquel nous entendons parler en cet endroit. Il ajoute ceci pour montrer qu'il n'entend point parler de ce monde, quant à son état présent de corruption, parce qu'en cet état il n'est pas encore pleinement soumis à J. C.

ψ. 6. *Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Écriture : Qu'est-ce que l'homme pour mériser votre souvenir ? Et qu'est-ce que le Fils de l'homme pour être honoré de votre visite ?*

Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Écriture. Pseaume. 8. 5. Que Dieu a soumis le monde à J. C. il est donc indubitable qu'il est infiniment élevé au-dessus des Anges. Ce Pseaume pris à la lettre s'entend de l'homme en général ; mais selon le sens mystique révélé à l'Apôtre, il s'entend de J. C. considéré selon la nature humaine, & en qualité de médiateur.

Qu'est-ce que l'homme, &c. Le Psalmiste veut marquer qu'il n'y avoit rien en la nature humaine de J. C. considérée en elle-même, hors du don de la grâce de Dieu, qui l'ait pu élever au degré d'honneur où Dieu l'a élevé, & qu'ainsi toute la gloire en est due à Dieu, qui de son seul bon plaisir l'a voulu élever à cette gloire.

Qu'est-ce que l'homme, & qu'est-ce que le Fils de l'homme ? Peut-être que cette répétition marque que ce Pseaume se doit entendre de l'homme en général selon la lettre, & de J. C. qui se nomme par-tout le Fils de l'homme, selon le sens mystique. Voyez l'explication du Pseaume 8.

ψ. 7. *Vous l'avez rendu pour un peu de temps inférieur aux Anges ; vous l'avez couronné de gloire & d'honneur ; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.*

Vous l'avez rendu pour un peu de temps, c'est-à-dire, au temps de sa vie mortelle & de sa Passion, *inférieur aux Anges* ; non en dignité, puisqu'il a toujours été Fils de Dieu depuis le premier moment de son Incarnation, mais à l'égard des apparences extérieures, qui le faisoient prendre pour un homme commun, & à l'égard des fonctions de la vie animale, qui lui étoient communes avec les autres hommes ; & sur-tout à l'égard des souffrances de corps & d'esprit. Ces choses le rendoient effectivement inférieur aux Anges, qui sont exempts de toutes ces misères.

Vous l'avez couronné, pour marque de sa royauté & de sa souveraine majesté, *de gloire*, ayant rendu son nom célèbre

par toute la terre , & d'honneur , par les hommages & les adorations que lui rendent tous les Saints , & par la soumission générale que tous les méchans mêmes & les diables sont obligés d'avoir pour lui.

Vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains , & par conséquent sur les Anges , qui ne sont que des créatures.

¶ 8. *Vous lui avez assujetti & mis sous ses pieds toutes choses. Or en disant qu'il lui a assujetti toutes choses , il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti : & cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.*

Vous lui avez assujetti & mis sous ses pieds toutes choses , c'est-à-dire : Non-seulement vous lui avez donné le droit & la dignité de Souverain , mais aussi vous l'en avez rendu paisible possesseur , en faisant qu'aucune des créatures ne se révolte plus contre lui , & qu'elles lui soient toutes , chacune en sa manière , parfaitement soumises : ce qui ne se vérifiera pleinement qu'à la fin du monde & dans le monde futur , duquel il parle , & auquel se rapportent principalement les passages qu'il vient de citer.

Or en disant qu'il lui a assujetti toutes choses. C'est la conséquence que saint Paul tire des passages qu'il vient d'alléguer pour établir ce qu'il avoit avancé aux versets 5. & 6. que Dieu avoit établi J. C. sur le monde futur , & non pas les Anges.

Il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti , non pas même les Anges , qui est ce que l'Apôtre veut principalement montrer ici , pour faire voir qu'ils sont inférieurs à J. C.

Et cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti. Saint Paul prévient l'objection que pouvoient faire les Juifs , Que toutes choses n'étoient pas encore assujetties à J. C. Que son règne étoit différé jusqu'à la consommation des siècles & jusqu'au monde futur ; & partant qu'il n'étoit pas encore au-dessus des Anges. Il répond , que quoiqu'en l'état présent de corruption où sont encore toutes choses , nous ne voyons pas la vérité des passages du Psalmiste pleinement accomplie en la personne de J. C. puisque le diable , le monde & la chair traversent , autant qu'ils peuvent , la souveraineté de son règne , & que ces ennemis ne doivent être tout-à-fait abattus qu'après la consommation des siècles & au monde futur. Cela n'empêche pas cependant que J. C. n'ait déjà commencé à prendre possession de son règne , & qu'il n'y jouisse d'une gloire immortelle , comme l'Apôtre le va faire voir au verset suivant.

¶ 9. *Mais nous voyons que JESUS , qui avoit été rendu pour un*

pas de temps inférieur aux Anges , a été couronné de gloire & d'honneur , à cause de la mort qu'il a soufferte : Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour nous.

Mais nous voyons que JESUS, c'est-à-dire ; nous savons certainement par la foi, par les miracles que ce JESUS opère continuellement , & par le rapport de ceux qui l'ont vu dans sa gloire , comme saint Etienne , & moi-même , qui l'ai vu de mes propres yeux.

Qui avoit été rendu pour un peu de temps inférieur aux Anges , par son Incarnation , qui l'avoit affujetti à toutes nos misères , dont les Anges , qui sont des créatures impassibles & spirituelles , sont tout-à-fait exempts.

A été couronné de gloire , &c. c'est-à-dire , ce JESUS , qui autrefois ne passoit que pour un homme du commun , qui étoit regardé comme un imposteur par les Juifs , & qui n'étoit distingué des autres que par son nom de JESUS , & nullement par sa qualité de Sauveur , est à présent couronné d'honneur & de gloire , à cause de la mort qu'il a soufferte.

Dieu par sa bonté , c'est-à-dire , par un pur effet de sa grâce & de sa miséricorde , ayant bien voulu sacrifier son propre Fils pour nos péchés.

Qu'il mourut pour tous. Grec. goûtât la mort , selon la manière de parler des Hébreux , c'est-à-dire , qu'il en souffrit toute la douleur & toute l'amertume. Voyez Rom. 8. 32.

¶. 10. Car il étoit bien digne de Dieu , pour qui & par qui sont toutes choses , & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans , qu'il consommât & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le chef & le prince de leur salut.

Car il étoit bien digne de Dieu. C'est la raison du verset précédent. L'Apôtre veut montrer pourquoi J. C. devoit être pour quelque temps inférieur aux Anges & sujet aux infirmités , aux douleurs & aux misères des hommes. La raison qu'il en apporte est , que s'il eût été impassible , comme les Anges , il n'auroit pu satisfaire pour les hommes en la manière qui étoit la plus convenable , & la plus conforme à la raison & à l'ordre que Dieu avoit établi dans toute l'économie de notre salut , tant en la loi de nature , que dans celle de Moïse.

Pour qui & par qui sont toutes choses. Il ne s'agit pas en cet endroit de la création , mais de la rédemption des hommes ; car Dieu le Père étant la fin & la première cause du salut des fidèles , il a dû se servir des moyens proportionnés à sa sagesse , & à l'ordre qu'il a établi pour opérer ce salut.

Et qui vouloit, d'une volonté efficace & absolue, conduire à la gloire plusieurs enfans, c'est-à-dire, tous les élus, qui ne font qu'un petit nombre étant comparés avec le reste des hommes, dont le nombre est infiniment plus grand; ce qu'il dit, pour les distinguer des hommes charnels que Dieu n'a point régénérés par son Esprit, & qu'il ne conduira point par conséquent à la gloire des enfans de Dieu, s'ils demeurent en cet état.

Qu'il consommât & perfectionnât, c'est-à-dire, qu'il disposât entièrement par les souffrances, à opérer la rédemption des hommes, celui qui devoit être le chef & le prince de leur salut, c'est-à-dire, J. C. qui est la cause prochaine & méritoire de leur salut, comme le Père éternel en est la cause première, souveraine & absolue.

ψ. 11. Aussi celui qui sanctifie & ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe. C'est pourquoi il ne rougit point de les appeler ses frères.

Aussi celui qui sanctifie, c'est-à-dire, J. C. que le Père a destiné & employé pour la sanctification de ses enfans.

*Et ceux qui sont sanctifiés viennent tous d'un même principe, c'est-à-dire, ont une même nature humaine. Il étoit donc bien juste & bien convenable à la sagesse de Dieu, que J. C. s'étant revêtu de la nature humaine, & étant vraiment homme, comme les fidèles qu'il devoit sanctifier, il se revêtit aussi des mêmes misères, pour mériter leur sanctification & leur salut; ce qu'il n'a pu faire qu'en se rendant inférieur aux Anges, & en se privant pour un temps d'être impassible, comme eux, ainsi que l'Apôtre le prouve plus amplement au chap. 5. *Autr.* Celui qui sanctifie les autres doit être de la même condition de ceux qu'il sanctifie, & être sujet aux mêmes misères, & tel qu'il puisse compatir aux infirmités & aux misères de ceux qu'il sanctifie, selon la pratique même observée dans la loi de Moÿse par l'ordre de Dieu, dont les Juifs ne peuvent disconvenir. Et ainsi J. C. qui étoit envoyé pour sanctifier les hommes, & qui devoit en toutes choses accomplir la loi, se devoit revêtir de leurs misères, & se rendre par conséquent inférieur aux Anges, qui en sont exempts par nature.*

C'est pourquoi il ne rougit point de les appeler ses frères, c'est-à-dire, quoiqu'il soit tel qu'il a été décrit ci-dessus, il ne rougit point d'avouer franchement qu'il est de même nature & d'une même condition que les fidèles, & qu'il est revêtu de toutes leurs misères, à l'exception du péché. Car le mot de frères marque non-seulement l'égalité de nature, mais même l'égalité

de condition. Tout ceci tend à montrer aux Hébreux qu'ils ne doivent pas se scandaliser de cette bassesse de J. C. puisqu'elle étoit très-convenable à la sagesse de Dieu, & même à tout ce qui est observé dans leur loi; car celui qui est proposé parmi eux pour sanctifier les autres, n'est pas un Ange, mais un homme passible, infirme, & entièrement semblable à ceux qu'il doit sanctifier.

ψ. 12. *En disant : J'annoncerai votre nom à mes frères; je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple.*

En disant. S. Paul apporte cette autorité du Pseaume 21. pour confirmer ce qui vient d'être dit, touchant l'égalité de nature & de condition qui se rencontre entre J. C. & les fidelles, & qui est le fondement de cette qualité de frères, que J. C. donne à ses disciples, & en leur personne à tous les Chrétiens. Voyez *Marth.* 28. *Joan.* 20.

J'annoncerai votre nom à mes frères. J. C. a accompli cette prophétie par lui-même pendant les trois dernières années de sa vie, & pendant les quarante jours qu'il a demeuré avec ses disciples après sa Résurrection: & depuis son Ascension il l'a accomplie par ses Apôtres & par tous ceux qui leur ont succédé dans le ministère de la prédication.

Je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple. Cela se vérifie toutes les fois que les fidelles sont assemblés au nom de J. C. parce qu'il ne manque pas, suivant la promesse qu'il en a faite, de se trouver au milieu d'eux pour les soutenir par sa grâce, & les animer par son esprit, dans la vue qu'il a toujours de procurer la gloire & l'honneur de son Père.

ψ. 13. *Et ailleurs: Je mettrai ma confiance en lui. Et en un autre lieu: Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés.*

Et ailleurs: Je mettrai ma confiance en lui. Ces paroles s'entendent de David à la lettre, & de J. C. au sens mystique, l'Apôtre s'en sert comme d'une nouvelle preuve pour montrer que J. C. n'a pas seulement pris notre nature, mais qu'il en a pris les foiblesses. La force de la preuve consiste en ce que J. C. par ces paroles entendues au sens mystique rémoigne qu'il est dépendant de son Père, qu'il a besoin de son secours pour être délivré de ses peines; qu'il espère d'être récompensé de ses travaux, & qu'il n'est pas encore en possession de sa gloire: ce qui fait voir qu'il est dans un état de souffrance & de misère aussi bien que les hommes qu'il doit sanctifier.

Et en un autre lieu: Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés. Ces paroles s'entendent à la lettre d'Isaïe, & au sens mystique

de J. C. duquel Isaïe étoit la figure. C'est encore pour montrer ; que J. C. a la même nature , & qu'il s'est assujetti aux mêmes misères que ceux qu'il veut sanctifier : la qualité d'enfans qui leur est donnée dans ce passage , faisant assez connoître qu'il y a entre J. C. & eux une même conformité de nature & de condition , qu'il y a entre un père & ses enfans. *Autr.* Les enfans que Dieu m'a donnés , c'est-à-dire , les fidèles vrais enfans de J. C. puisqu'il les a spirituellement engendrés par son sang , pour en être le chef par un pur effet de sa grâce , & sans aucun mérite de leur part.

ψ. 14. Comme donc les enfans sont d'une nature mortelle composée de chair & de sang ; c'est pour cela que lui-même a pris aussi cette même nature ; afin de détruire par sa mort celui qui étoit le prince de la mort , c'est-à-dire , le diable.

Comme donc les enfans sont d'une nature mortelle , &c. c'est-à-dire , il a fallu que J. C. dont les enfans étoient d'une nature mortelle , passible & sujette aux infirmités & aux misères de cette vie , se revêtit aussi d'une nature mortelle , passible & sujette aux mêmes infirmités & aux mêmes misères qu'eux : & par conséquent qu'il se rendit inférieur aux Anges , & couvrit pour un peu de temps l'éclat de sa majesté & de sa gloire , afin d'être en état pendant ce temps d'opérer le mystère de leur rédemption , comme l'Apôtre l'explique ensuite ; ce qu'il n'auroit pu faire s'il avoit été impassible & immortel.

Afin de détruire par sa mort celui qui étoit le prince de la mort , &c. c'est-à-dire , afin d'ôter au diable le pouvoir qu'il avoit de porter efficacement les fidèles au péché , qui est la mort de l'ame , & de les précipiter comme exécuteur de la justice divine dans la mort éternelle , qui en est la peine , Dieu ayant jugé qu'il étoit plus convenable de détruire par la mort même la puissance & l'empire tyrannique de celui qui étoit le premier auteur de la mort , que de la détruire par sa seule volonté.

ψ. 15. Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.

Et de mettre en liberté , &c. par le moyen de la charité que J. C. leur devoit mériter par sa mort , & leur donner par son esprit , qui d'esclaves les rendoit vraiment libres de la liberté des enfans de Dieu , & les délivrant de l'esprit de crainte , qui est le propre caractère des esclaves , & l'esprit de l'ancien Testament. En un mot , c'est comme s'il disoit , que la fin de sa mort & de tout son état passible étoit de transférer ses enfans de la servitude de l'ancien Testament à la liberté des enfans de Dieu ,

qui est dans le nouveau. Ceci regarde principalement les Hébreux qui étoient passés de l'ancienne loi à la nouvelle.

ÿ. 16. *Car il ne s'est pas rendu le libérateur des Anges, mais il s'est rendu le libérateur de la race d'Abraham.*

Car. C'est la confirmation du verset 14. comme s'il disoit : Il étoit bien raisonnable qu'il prit une chair passible & mortelle, puisqu'il avoit à sauver des hommes mortels & non pas des Anges, dont la nature est purement spirituelle.

Il ne s'est point rendu le libérateur des Anges. Grec. *Il ne se rend nullement le libérateur des Anges*, c'est-à-dire, qu'on ne lit en aucun endroit de l'Écriture qu'il se soit rendu le libérateur des Anges, mais on y voit bien qu'il se rend le libérateur de la race d'Abraham.

Mais il s'est rendu le libérateur de la race d'Abraham, c'est-à-dire, de la race spirituelle, & sur-tout des Juifs, auxquels il a été spécialement envoyé.

ÿ. 17. *C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses frères, pour être envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministère, afin d'expier les péchés du peuple.*

C'est pourquoi il a fallu, c'est-à-dire, il a été très-convenable que Dieu l'ordonnât ainsi par son décret éternel ; *Qu'il fût en tout semblable à ses frères*, c'est-à-dire, aux fidelles dont il avoit pris la nature, & que Dieu avoit de toute éternité choisis pour être ses enfans par adoption, comme J. C. est son Fils par nature, n'y ayant rien de plus convenable ni de plus à souhaiter que la ressemblance entre les frères.

Pour être envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministère, c'est-à-dire, Qu'étant plus vivement touché de leurs misères qu'il ne l'eût été, s'il en avoit été exempt, il fût disposé par un sentiment de compassion à exercer la fonction de souverain Prêtre, avec d'autant plus de soin & d'inclination. L'Apôtre marque en quoi consiste la fonction de Pontife que J. C. a exercée, qui est d'offrir à son Père pour les hommes des prières, & le sacrifice de soi-même en satisfaction de leurs péchés, & pour leur en obtenir une pleine rémission.

Afin d'expier les péchés du peuple, c'est-à-dire, des fidelles appelés son peuple, & sur-tout, des Juifs, pour lesquels J. C. avoit été premièrement envoyé.

ÿ. 18. *Car c'est des peines & des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté & éprouvé, qu'il tire la vertu & la force de secourir ceux qui sont aussi tentés.*

Car c'est des peines & des souffrances mêmes, &c. qu'il a sup-

portées parmi les contradictions de ses ennemis, par les fatigues d'une vie laborieuse, & par les douleurs d'une mort cruelle sur la croix.

Qu'il tire la vertu & la force de secourir ceux qui sont aussi tentés, c'est-à-dire, que comme il a appris par sa propre expérience à ressentir les misères des autres, il est toujours prêt par sa puissance, de fortifier & de soulager ceux qui sont tentés & affligés.

S E N S S P I R I T U E L .

ÿ. 1. jusqu'au 10. **N**ous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entendues, &c.

Gregor.
hom. 9.
in Evang.

C'est une maxime constante, que plus on reçoit de la part de Dieu, plus on est obligé de lui être fidelle; & que les infidélités que l'on commet contre ses ordres, sont aussi plus criminelles & plus punissables. Plus Dieu augmente ses grâces, plus aussi s'accroît le compte que nous lui en devons rendre, dit S. Grégoire; ainsi on doit être par devoir d'autant plus humble, & plus porté à servir Dieu, qu'on se trouve plus engagé de lui rendre compte de ses bienfaits: Prenons donc garde que nous qui avons plus reçu que les autres, ne soyons aussi jugés plus rigoureusement qu'eux.

En effet, les payens qui n'ont reçu pour se conduire que les lumières de la loi naturelle, seront jugés sur cette loi; & s'ils y ont contrevenu, ils seront traités bien plus doucement que ceux qui ont eu de plus grandes connoissances. Ainsi les Juifs qui outre la loi naturelle avoient reçu de Dieu une loi écrite par le ministère des Anges, & des conducteurs qui les gouvernoient de sa part, pour avoir méprisé ces grâces, ont été punis avec une terrible sévérité.

Que doivent donc attendre les Chrétiens, s'ils négligent de profiter des avantages que Dieu leur offre au-dessus des Gentils & des Juifs? Ne seront-ils pas châtiés avec d'autant plus de rigueur, qu'ils ont reçu plus de grâces & de lumières pour se conduire? C'est la règle de l'Évangile: *Le serviteur qui aura su la volonté de son maître, & qui néanmoins ne se sera pas tenu prêt, & n'aura pas fait ce qu'il desiroit de lui, sera battu rudement; mais celui qui n'aura pas su sa volonté, & qui aura fait des choses qui méritent châtement, sera moins battu. On redeman-*

sera beaucoup à celui à qui on aura donné beaucoup, & on fera rendre un plus grand compte à celui à qui on aura confié plus de choses.

Cette vérité doit bien faire trembler les Chrétiens, qui ayant reçu la lumière de la raison pour se conduire comme les Gentils, & une loi qui leur fait connoître leurs devoirs comme les Juifs, ont eu pour maître, non des Philosophes, comme les Gentils, ni des Prophètes, comme les Juifs: mais le Fils de Dieu même qui les a instruits de sa loi salutaire, qu'il a gravée dans leurs esprits & dans leurs cœurs, & les ayant purifiés de leurs péchés, les a rendus enfans de Dieu & cohéritiers de son royaume.

Si donc les péchés sont différens, selon que l'on a été plus ou moins éclairé, ou plus ou moins assisté du secours d'en-haut; combien sont grands les péchés des Chrétiens, étant comparés avec ceux des infidèles? Quand David eut commis avec Bethsabée ce crime si connu de tout le monde, Dieu ne lui reprocha rien avec tant de force, que ce qu'après qu'il l'avoit honoré de tant de grâces, il s'étoit laissé aller dans une si extrême ingratitude: *Je vous ai sacré Roi*, lui dit-il par son Prophète, *je vous ai délivré des mains de Saül; je vous ai donné tout ce qui appartenoit à votre maison, & toute la maison de Juda & d'Israël; & si cela étoit peu, j'y en eusse encore ajouté davantage, pourquoi donc avez-vous commis ce crime en ma présence?* J. C. n'auroit-il pas grande raison de faire de tels reproches aux mauvais Chrétiens, qu'il a comblés de si grandes faveurs?

Mais peut-être pourroit-on dire, que s'ils méritent un plus cruel châtement que les payens, on ne peut pas du moins dire d'eux, qu'ils sont plus méchans que les Juifs, parce que ceux-ci ont outragé & crucifié J. C., ce que n'ont pas fait les Chrétiens, quelque dérégles qu'ils soient. Voici ce que saint Augustin répond à cette objection: *N'y aura-t-il donc, dit-il, que ceux qui l'ont crucifié, qui seront damnés? Oui, je l'ose dire, ceux-là seuls qui l'ont crucifié seront damnés. Si cela est, disent les pécheurs de notre temps, nous sommes en assurance. Oui, leur réplique ce saint Docteur, si Dieu qui ne juge que selon la disposition intérieure, n'interroge point votre cœur, vous êtes en assurance. Les Juifs ont crucifié J. C., parce qu'ils l'ont vu; vous résistez à sa parole, parce que vous ne le voyez pas. Si vous êtes assez hardi pour résister à sa parole, ne le voyant pas, comment ne le crucifiez-vous pas en sa chair, si vous le voyiez? Le Juif l'a traité*

2. Reg.
12. 7.
& 8.

Aug. in
Psal. 48.

avec mépris, lorsqu'il pendoit en croix, & vous le traitez avec mépris, lorsqu'il est assis dans le ciel. Il semble, dit le même Père, que ce soit le comble de la malice & de l'impiété d'avoir crucifié le Fils de Dieu : mais celle de ceux-là d'entre les Chrétiens est encore plus grande, qui ne veulent pas bien vivre, & qui haïssent les préceptes de la vérité, pour lesquels J. C. a été crucifié.

Ce Saint fait assez voir par ce discours, que les Chrétiens ingrats aux grâces que Dieu leur a faites, seront punis plus rigoureusement que les Juifs qui ont fait mourir J. C. même. La punition visible que Dieu exerça sur Jérusalem, coupable de la mort de J. C., paroît effroyable ; cependant ce n'est qu'une foible image de celle qu'il exercera contre les Chrétiens qui étoufferont J. C. dans leur cœur, après l'y avoir conçu ; qui le crucifieront en eux-mêmes une seconde fois, comme parle saint Paul : *Celui, dit-il, qui a violé la loi de Moïse, est condamné à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou trois témoins ; combien croyez-vous donc que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu ; qui aura tenu pour une chose vile & profane le sang de l'alliance par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'Esprit de grâce ?*

*Hebr. 10.
28. 29.*

Ainsi les Chrétiens qui dans leur Baptême ont renoncé aux œuvres & aux pompes de satan, & se sont consacrés au service de Dieu, retournent ensuite à ces mêmes œuvres & à ces mêmes pompes, après ce qu'ils ont promis à Dieu ; il faut qu'ils sachent qu'autant de fois qu'ils s'y engagent, ils se rendent coupables d'autant de sacrilèges spirituels, d'idolâtries & d'apostasies ; d'autant de trahisons, de perfidies & de profanations du temple de Dieu : ils outragent J. C. autant de fois ; ils font autant d'affronts au Saint-Esprit, & autant d'injures à la Sainte Trinité. Qui peut donc douter que leurs supplices dans l'enfer ne soient proportionnés à ces énormités.

ψ. 10. jusqu'au 15. Car il étoit bien digne de Dieu, pour qui & par qui sont toutes choses, & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans ; qu'il consommât & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le Prince & le chef de leur salut, &c.

On peut remarquer ici deux sortes de consommation, l'une de souffrances, l'autre de gloire, qui répondent l'une à l'autre. J. C. a dit sur l'arbre de la croix : *Consummatum est*, tout est accompli : mais ce n'est pas de cette consommation que S. Paul parle ici ; celle dont il entend parler est fort différente & toute de gloire, au lieu que la première étoit remplie de souffrances ; mais on ne parvient à la seconde consommation que

*Joan. 19.
30.*

par la première, & nous ne serons élevés dans la gloire qu'à proportion que nous aurons été humiliés & affligés en cette vie ; car ce sont les souffrances qui nous acquièrent la perfection, & c'est dans les souffrances que J. C. a trouvé sa gloire. Ainsi, afin que sa gloire fût consommée, il falloit que les souffrances fussent aussi entièrement accomplies, & qu'il ne lui en restât aucune à achever ; comme en effet cela est arrivé, lorsqu'en expirant sur la croix il a prononcé ces paroles : *Tout est accompli.*

Cet accomplissement fut fait, non-seulement par l'ordre de son Père, mais aussi selon les règles d'une justice exacte, ayant été humilié & abaissé jusqu'aux dernières humiliations, afin qu'il fût élevé par-dessus toutes choses. *Il s'est rabaisé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, & jusqu'à la mort de la croix ; c'est pourquoi Dieu l'a élevé jusqu'à une souveraine grandeur, & lui a donné un nom qui est au-dessus de tous noms : c'est pourquoi il a été le plus pauvre & le plus méprisé des hommes, & a plus souffert qu'aucun autre ; ainsi Dieu son Père, qui est juste, n'a point manqué de le consumer en gloire, après l'avoir consommé en toutes sortes de souffrances.* *Nonne hæc oportuit pati Christum, & ita intrare in gloriam suam.* Phil. 2.8.
Luc. 24-26.

S'il falloit que J. C. qui étoit l'innocence même, souffrît tout cela, ceux qui ne cherchent que le repos & les commodités de la vie ne renoncent-ils pas à leur bonheur éternel ; vu que d'ailleurs étant coupables de plusieurs péchés, ils ne peuvent les expier que par la mortification & la pénitence. Un Dieu se rend obéissant jusqu'à la mort de la croix pour sauver la créature, & la créature ne veut point s'assujettir ni rien souffrir pour son salut.

ψ. 15. *Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.*

Les Juifs qui ne gardoient la loi que par la crainte des châtimens, en étoient esclaves ; ils ne pouvoient même s'affranchir de cet esclavage, leur loi ne leur donnant point la force d'aimer les commandemens qu'elle leur prescrivait. C'est pourquoi ils demeuroient nécessairement esclaves, n'y ayant que l'amour qui nous tire de la servitude, & qui nous rende libres : ce que la grâce de Dieu a fait en nous, en rendant sa loi, de pénible & intupportable qu'elle étoit, douce & agréable ; car nous n'avons point reçu, comme dit saint Paul, *l'esprit de servitude pour vivre encore dans la crainte, mais l'esprit d'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions, Mon Père, mon Père.* Rom. 8. 15.

Ainsi , quand il n'y auroit aucune peine à craindre en violant la loi , on ne voudroit pour rien du monde ne la point garder ; c'est pourquoi les Martyrs , au lieu de craindre la mort , n'avoient point de plus grande joie que de donner leur vie pour la défense de la loi. Les Machabées qui avoient reçu cet esprit de liberté de la nouvelle alliance , n'ont-ils pas souffert avec joie les plus cruels supplices pour garder la loi que Dieu avoit donnée à leurs pères ? Cette foule de Martyrs , qui sont venus après J. C. non-seulement ne craignoient point de mourir ; mais ils n'aspiroient qu'à être délivrés des liens de ce corps de mort , pour jouir de la présence bienheureuse de leur divin Libérateur. Ainsi , quoiqu'ils mourussent , ils dominoient plutôt la mort qu'ils n'en étoient dominés ; car si J. C. nous a délivrés de la crainte de la mort , c'est en nous la faisant mépriser , & même la désirer à son imitation. Les Juifs au contraire , parce qu'ils n'aimoient point la loi , faisoient toutes leurs actions dans l'appéhension d'être punis , & cette crainte les rendoit esclaves , aussi-bien que tous ceux que J. C. n'a point délivrés de la servitude du péché , en quelque-temps que ce soit ;

Joan. 3. car quiconque commet le péché est esclave du péché , & par conséquent de la mort , qui est la solde & le payement du péché. Or il n'y avoit que J. C. venu au monde sans péché , qui pouvoit tirer les hommes de cet esclavage : *Si le Fils vous met en liberté , vous serez alors véritablement libres.*

34. Rom. 6.

23.

Joan. 8.

36.

Comparons maintenant avec saint Jean Chrysostôme , ceux qui vivent dans les délices , & qui jouissent de toutes les commodités de la vie , mais qui ne peuvent penser à la mort sans frémir , avec ceux qui sont affligés , persécutés , & tous les jours exposés à la mort comme des brebis destinées à la boucherie , mais qui jouissent intérieurement de l'heureuse liberté que J. C. leur a acquise , lesquels des deux sont plus heureux en cette vie même , & vivent avec plus de liberté & plus de satisfaction ? Ce sont sans doute ces derniers : car quoiqu'aux yeux du monde charnel ils soient très-misérables , comme toutefois ils sont affranchis de la crainte de la mort , ils se rient de ce qui cause tant d'horreur aux autres. Car que peut-on craindre quand on a une fois méprisé la mort ? N'est-on pas au-dessus de tout , & le plus libre de tous les hommes ? Ceux au contraire qui parmi toutes leurs délices vivent dans un tremblement continuel , de voir leur repos troublé , soit par les maladies ou les autres incommodités de la vie , ou par l'appéhension de la mort même , sont dans une continuelle servitude , & ne peuvent

Vent goûter en repos le moindre plaisir. Saint Chrysostôme les compare à des prisonniers qu'on engraisseroit dans la bonne chère, & qui n'attendoient que l'heure d'aller sur un échafaud. En quel rang voudroit-on être, ou parmi ceux que l'on engraisseroit de la sorte, & qui à tout moment, au milieu de la bonne chère, attendoient l'épée du bourreau; ou parmi ces autres, qui après avoir combattu avec courage au milieu de beaucoup de fatigues, recevraient enfin la couronne? Il n'est pas difficile de prendre parti en cette rencontre.

ÿ. 16. & 17. *Car il ne s'est pas rendu le libérateur des Anges; mais il s'est rendu le libérateur de la race d'Abraham, &c.*

Dieu est trop élevé au-dessus de ses ouvrages, & trop indépendant de ses créatures pour croire que sa gloire dépende d'elles, il la trouve en lui seul; & s'il a bien voulu en nous créant, nous manifester sa gloire, ce n'est pas qu'il eût besoin de nos honneurs, ni de se procurer une nouvelle gloire. L'unique motif qui le règle dans ses bienfaits, c'est sa miséricorde & sa bonté; & cette miséricorde n'a point d'autre cause & d'autre raison que ce qu'elle est miséricorde; il faut s'en tenir là sur les desseins de Dieu, & ne point chercher de cause de ce qui n'en peut avoir. Ainsi saint Paul n'apporte point d'autre raison de l'Incarnation du Fils de Dieu que son extrême bonté & sa miséricorde : *Dieu, dit-il, qui est riche en miséricorde, étant poussé par l'amour extrême dont il nous a aimés, lorsque nous étions morts par nos péchés, nous a rendu la vie en Jésus-Christ.* Ephes. 2. 4. 5.

Que si pour sauver les hommes il s'est fait homme, plutôt que de prendre la nature des Anges pour sauver ceux d'entre eux qui sont tombés, on peut dire aussi qu'il n'y a point d'autre cause que sa volonté, & ce seroit une grande témérité de vouloir en cela donner des bornes à sa toute-puissance. Mais cela s'étant fait par le secret d'une providence impénétrable à l'esprit humain, les Théologiens & les Pères trouvent néanmoins quelques raisons pour marquer qu'il étoit plus à propos que le Fils de Dieu se revêtit de la nature humaine, que de celle de l'Ange, quoique plus relevée: Ils disent que la volonté de l'homme étant flexible, elle ne s'attache pas si fortement à un objet qu'elle ne le puisse quitter pour en suivre un autre; mais que la volonté de l'Ange s'attache d'une manière fixe & invariable aux choses auxquelles elle s'est une fois déterminée; qu'ainsi leur mal étoit sans remède, & leur chute sans pouvoir être réparée.

Gregor.
Moral.
L. 4. c. 9.

« Ils en donnent encore d'autres raisons , que saint Gré-
 » goire dans ses Morales exprime de cette sorte : Comme Dieu
 » a eu le pouvoir de tirer des biens du néant , il a pu aussi ,
 » quand il a voulu , réparer en nous par le mystère de son
 » Incarnation des biens qui étoient perdus. Il avoit formé
 » deux créatures capables de le connoître ; savoir , l'Ange &
 » l'homme. L'orgueil a corrompu ces deux natures , & les a
 » fait déchoir de cet état de rectitude & d'innocence auquel
 » elles avoient été créées , mais l'une étoit couverte de chair
 » & l'autre n'avoit rien de la foiblesse charnelle : car l'Ange
 » n'est qu'esprit , & l'homme est esprit & chair. De sorte que
 » le Créateur voulant exercer sa miséricorde en rachetant l'une
 » des deux de l'esclavage du péché , il a plutôt choisi celle qui
 » étoit sujette à quelque foiblesse , lorsqu'elle a failli ; & il a
 » rejeté l'Ange apostat , qui n'étoit point affoibli par l'infr-
 » mité de la chair , lorsqu'il est déchu de la vertu de persévé-
 » rance. D'où vient que David témoignant que le Rédempteur
 » avoit eu pitié des hommes , remarque fort bien la cause de
 » cette miséricorde , lorsqu'il dit : *Il s'est souvenu qu'ils étoient*
 » *composés de chair* , comme s'il disoit : Il n'a pas voulu punir
 » leurs fautes avec une si grande rigueur , parce qu'il a connu
 » leur foiblesse.

» Il y a encore une autre raison qui a porté la miséricorde
 » de Dieu à la réparation de l'homme perdu , & qui l'a éloi-
 » gné de travailler à celle de l'Ange , qui est que cet esprit
 » superbe est tombé de lui-même , & par sa seule malice ; mais
 » l'homme a été porté au mal par l'instigation d'un autre.

Que l'Ange apostat , *qui s'est précipité lui-même dans les téné-
 bres , souffre sans fin ce qu'il a choisi* , dit ce saint Docteur , &
*qu'il ne recouvre jamais la lumière de sa première condition , puis-
 qu'il l'a bien voulu perdre sans y avoir été porté par des persuasions
 étrangères* ; pendant que les Anges bienheureux se réjouissent
 du salut des hommes , avec lesquels ils ont été réconciliés , par
 la venue du Sauveur dans le monde ; & ne sont point fâchés
 que cette nature que Dieu avoit établie au-dessous d'eux , soit
 maintenant assise au haut du ciel , & qu'ils soient obligés de
 l'adorer avec de profonds respects , ils sont au contraire leur
 joie & leurs délices de cet hommage & de cette soumission
 qu'ils lui rendent.

✠. 18. *Car c'est des peines & des souffrances mêmes , par les-
 quelles il a été tenté & éprouvé , qu'il tire la vertu & la force de se-
 courir ceux qui sont aussi tentés.*

Saint Jean-Baptiste a grande raison de dire, que *l'homme ne peut rien recevoir s'il ne lui a été donné du ciel.* Ce qui s'entend non-seulement des grâces que nous recevons pour nous-mêmes & pour notre propre sanctification, mais aussi de celles que nous pouvons communiquer aux autres. Car comme de nous-mêmes nous ne sommes capables que de nous perdre par notre propre corruption, & de perdre ceux qui nous approchent par une espèce de contagion; de même, s'il plaît à Dieu de nous remplir de ses grâces, elles peuvent aussi se répandre sur ceux dont nous voulons procurer le salut. C'est ce qui fait dire à saint Grégoire, Qu'un Pasteur doit avoir contracté par la prière une si grande familiarité avec Dieu, qu'il en puisse obtenir toutes les grâces nécessaires pour remédier aux besoins du peuple dont il est chargé.

Joan. 3^o
27.

Pastor.
1. part.
cap. 10.

J. C. qui a reçu de son Père toute puissance au ciel & sur la terre, a mérité par son innocence & pour avoir souffert une persécution injuste, le pouvoir de secourir tous ceux qui sont affligés, & de réprimer la violence & les efforts des démons & des hommes qui oppriment les innocens, & de les rendre vainqueurs: il en est de même aussi de ceux qui surmontent en eux-mêmes leurs tentations, & qui dominent leurs passions, ils reçoivent pareillement de Dieu pour récompense, qu'ils peuvent facilement arrêter dans les autres les passions qu'ils ont domptées dans eux-mêmes; c'étoit le sentiment, & même la pratique des Solitaires & des Pères des déserts qui se promettoient de chasser non-seulement des esprits, mais aussi des corps, les démons dont eux-mêmes avoient été tentés, & qu'ils avoient surmontés. C'est ce que déclare à ses disciples l'Abbé Pityrion, disciple de saint Antoine: *Mes enfans, le* quiconque veut chasser les démons, il faut auparavant réduire en servitude les passions de son ame; car celui qui surmonte une passion, chasse aussi le démon de cette même passion: c'est à quoi vous devez vous accoutumer peu à peu: ainsi celui qui aura surmonté la gourmandise, chassera aussi dans les autres le démon de la gourmandise. C'est ce qui fait voir qu'il faut une plus grande vertu & une grâce plus sublime pour éteindre en soi tous les mouvemens de la chair, que pour repousser toutes les attaques des démons par le signe de la croix & par la vertu de J. C. & pour les chasser même des corps qu'ils possèdent par l'invocation du nom du Très-haut. Si donc on étoit assez heureux pour réprimer & éteindre tous les mouvemens de la concupiscence, on se rendroit maître non-seulement des démons, mais encore de

Pallad.
in Laus.
c. 74.

Def. coll.
15. c. 10.

toutes les autres créatures. Saint Paphnuce a appris d'un Ange cette vérité ; ce saint homme s'étant brûlé à la main , s'étonna que Dieu l'ayant rendu victorieux des démons , il étoit contraint néanmoins de céder au feu sensible & matériel qu'il croyoit moins fort & moins violent que ces esprits ; l'Ange lui dit : Paphnuce , quand vous aurez éteint entièrement toute la concupiscence , en sorte que les objets de cette passion ne seront plus capables de vous causer ni aucun trouble dans votre cœur , ni aucun mouvement dans vos sens , alors ce feu visible de la terre sera doux & innocent pour vous , comme il le fut autrefois dans la fournaise de Babylone , pour ces trois jeunes hommes compagnons de Daniel.

Nous apprenons de ce discours deux choses : la première, Qu'un Pasteur ne se peut rendre utile à ceux qu'il conduit pour dompter leurs passions , qu'il n'ait auparavant amorti les siennes , & qu'il n'ait mérité par ce moyen d'opérer leur salut. La seconde , c'est que nous pouvons bien nous adresser aux Bienheureux dans le ciel pour nous obtenir de Dieu le calme de nos passions , & l'exercice des vertus qu'ils ont pratiquées , puisqu'ils n'ont acquis leur bonheur éternel , qu'après avoir bien combattu pour réprimer tous les mouvemens de leur concupiscence.

CHAPITRE III.

Excellence de J. C. au-dessus de Moïse. Les Hébreux sont exhortés à s'affermir dans la foi , & à demeurer persévéramment attachés à J. C. Exhortation que l'Esprit-Saint leur adresse dans le Livre des Pseaumes.

1. **V**OUS donc , mes saints frères , qui avez part à la vocation céleste , considérez Jésus , qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion * que nous professons ;

2. qui est fidelle à celui qui l'a établi dans cette charge , comme

N. m. 1. Moïse lui a été fidelle en toute sa maison.

3. Car il a été jugé digne d'une

✠. 1. *lett. notre confession.*

1. **U**NDE , fratres sancti , vocationis cœlestis participes , considerate Apostolum & Pontificem confessionis nostræ Jesum :

2. qui fidelis est ei , qui fecit illum , sicut & Moyses in omni domo ejus.

3. Amplioris enim gloriæ

ria iste præ Moyse dignus est habitus, quanto amplior honorem habet domus, qui fabricavit illam.

4. Omnis namque domus fabricatur ab aliquo : qui autem omnia creavit, Deus est.

5. Et Moyse quidem fidelis erat in tota domo ejus tanquam famulus, in testimonium eorum quæ dicenda erant :

6. Christus verò tanquam filius in domo sua : quæ domus sumus nos, si fiduciam & gloriam spei usque ad finem, firmam retineamus.

7. Quapropter sicut dicit Spiritus sanctus : Hodie si vocem ejus audieritis,

8. nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto,

9. ubi tentaverunt patres vestri : probaverunt & viderunt opera mea.

10. Quadraginta annis : propter quod insensus fui generationi huic, & dixi : Semper errant corde. Ipsi autem non cognoverunt vias meas,

11. sicut juravi in ira mea : Si introibunt in requiem meam.

gloire d'autant plus grande que celle de Moyse, que celui qui a bâti la maison, est plus estimable que la maison même :

4. car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. Or celui qui est l'architecte & le créateur de toutes choses, est Dieu.

5. Quant à Moyse, il a été fidelle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qui lui étoit ordonné de dire :

6. mais J. C. comme le fils, a l'autorité sur sa maison ; & c'est nous qui sommes sa maison, pourvu que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, & une attente pleine de joie des biens que nous espérons.

7. C'est pour cela que le Saint-Esprit a dit : Si vous écoutez aujourd'hui sa voix,

Pf. 94. 8. Infrà 4. 7.

8. n'endurcissez point vos cœurs, comme *il arriva* au temps que le peuple étoit au désert *, dans le lieu appelé Contradiction & Murmure :

Exod.

9. où vos pères me tentèrent, où ils voulurent éprouver ma puissance, & où ils virent les grandes choses que je fis.

17. 7. Num. 10. 13. 24.

10. J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût durant quarante ans, & j'ai dit *en moi-même* : Ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur cœur, ils ne connoissent point mes voies :

11. c'est pourquoi je leur ai juré dans ma colère, qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.

* 8. *Letr.* au désert dans la contradiction, au jour de la tentation.

12. Prenez donc garde, mes frères, que quelqu'un de vous ne tombe dans un dérèglement de cœur, & dans une incrédulité qui le sépare du Dieu vivant.

13. Mais *plutôt* exhortez-vous chaque jour les uns les autres pendant que dure ce temps que *l'Écriture* appelle, Aujourd'hui; de peur que quelqu'un de vous étant séduit par le péché, ne tombe dans l'endurcissement.

14. Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de J. C., mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin * le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous;

15. pendant que l'on nous dit: Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au lieu appelé contradiction.

16. Car quelques-uns l'ayant entendue irritèrent Dieu par leurs contradictions: mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moïse avoit fait sortir de l'Égypte.

17. Or qui sont ceux que Dieu supporta avec peine & avec dégoût durant quarante ans, sinon ceux qui avoient péché, dont les corps demeurèrent étendus dans le désert?

18. Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreroient jamais dans son repos, sinon ceux qui n'obéirent pas à sa parole?

19. En effet nous voyons qu'ils n'y purent entrer à cause de leur incrédulité.

† 14. *leur*. la confiance que nous avons eue dès le commencement.

12. Videte, fratres, ne forte sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis, discedendi à Deo vivo,

13. sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur, ut non obduretur quis ex vobis fallaciâ peccati.

14. Participes enim Christi effecti sumus, si tamen initium substantiæ ejus usque ad finem firmum retineamus.

15. Dum dicitur: Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in illa exacerbatione.

16. Quidam enim audientes exacerbaverunt, sed non universi qui perfecti sunt ex Ægypto per Moysen.

17. Quibus autem infensus est quadraginta annis? Nonne illis qui peccaverunt, quorum cadavera prostrata sunt in deserto?

18. Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius, nisi illis, qui increduli fuerunt?

19. Et videmus, quia non potuerunt introire propter incredulitatem.

Num. 14.
37.

S E N S L I T T É R A L.

Ÿ. 1. *VOUS donc, mes saints frères, qui avez part à la vocation céleste, considérez JESUS, qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons.*

Vous donc, c'est-à-dire : J. C. étant élevé au souverain degré d'honneur que je viens de vous représenter jusques ici, il est juste que vous fassiez une sérieuse réflexion sur l'excellence de sa Personne, & de sa double dignité d'Apôtre & de Pontife, & que cette considération vous porte à le révéraler & à lui obéir.

Mes saints frères, non qu'ils fussent tous saints, mais parce qu'il y en avoit plusieurs d'entr'eux qui l'étoient effectivement; ou bien il les appelle saints, à cause de la sainteté du Christianisme qu'ils avoient embrassé.

Qui avez part à la vocation céleste, c'est-à-dire, qui êtes du nombre de ceux que Dieu a appelés, & qu'il a résolu de conduire à la gloire céleste. Ceci se rapporte au verset 10. du chapitre précédent.

*Considérez JESUS, qui est l'Apôtre & le Pontife. Ce sont ces deux qualités que saint Paul vient d'attribuer à J. C. dans les deux chapitres précédens; car quoiqu'il ne lui ait pas donné le nom d'Apôtre, il ne laisse pas de lui en donner la qualité & la fonction au chapitre 1. verset 2. & au chapitre 2. verset 1. & 3. Et ce sont aussi les deux qualités qu'il entreprend de décrire dans tout le reste de cette Epître : La première, qui est celle d'Apôtre dans ce chapitre & dans le suivant; & celle de Pontife dans tout le reste de l'Epître. Or saint Paul donne le nom d'Apôtre à J. C. parce que son Père l'a envoyé pour prêcher l'Evangile à son peuple. *Evangelizare pauperibus misit me.**

Luc. 4.
18.

De la Religion que nous professons. Il dit ceci pour relever la Religion Chrétienne, qui a l'honneur d'avoir pour Apôtre & pour Pontife le Fils de Dieu même; au lieu que la Judaïque n'a eu pour ses premiers Apôtres & Pontifes, que Moïse & Aaron.

Ÿ. 2. *Qui est fidelle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moïse lui a été fidelle en toute sa maison.*

Qui est fidelle à celui qui l'a établi dans cette charge, parce qu'il a exécuté jusqu'à la fin toutes les volontés de Dieu son Père dans le cours de son ministère. Et sicut mandatum dedit mihi Pater sic facio.

Joan. 14.
31.

Comme Moÿse. L'Apôtre ne prétend pas égaler par ces paroles la fidélité de Moÿse à celle de J. C. mais il veut seulement dire que les Juifs n'ont pas sujet de préférer Moÿse à J. C. comme ils faisoient, sous prétexte du témoignage que Dieu rend à sa fidélité, puisque J. C. ne lui cède en rien en la fidélité de son ministère : de sorte que ces paroles de l'Écriture lui conviennent d'autant plus proprement, que la vérité convient mieux, & dans un sens plus sublime, à la chose figurée, qu'elle ne convient à la figure.

Lui a été fidelle en toute sa maison, dans la conduire de tout le peuple d'Israël, qui étoit la famille de Dieu. Le mot de *Toute* est ajouté, pour montrer qu'il avoit un soin égal de toute la famille, sans en négliger aucune partie ; & pour montrer la grande étendue de son soin, puisqu'il avoit à gouverner un peuple si nombreux. Tout ceci convient parfaitement, & dans un sens bien plus sublime, à J. C.

ÿ. 3. *Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moÿse, que celui qui a bâti la maison est plus estimable que la maison même.*

Car il a été jugé digne, &c. c'est-à-dire, Tant s'en faut que Moÿse soit préférable à J. C. à cause du témoignage honorable qui lui est rendu, d'avoir été fidelle en toute la maison de Dieu, qu'au contraire c'est en cela même que J. C. mérite d'être plus honoré que Moÿse, puisque Moÿse n'est traité en ce passage que comme membre & partie de cette maison ; au lieu que quand l'Écriture parle de J. C. elle en parle comme de l'Architecte de la maison ; il est donc autant préférable à Moÿse, que l'Architecte est préférable à la maison qu'il a bâtie.

D'autres estiment que ce verset est la preuve du premier verset, où l'Apôtre exhorte les Hébreux à honorer J. C. comme le souverain Pontife du Christianisme.

ÿ. 4. *Car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. Or celui qui est l'Architecte & le créateur de toutes choses, est Dieu.*

Car il n'y a point de maison matérielle, qui n'ait été bâtie par quelqu'un ; comme s'il disoit : La comparaison que je fais entre l'Architecte & la maison, n'exprime pas pleinement l'excellence de J. C. par-dessus Moÿse, parce que la différence qu'il y a entre la maison & l'Architecte, est limitée, l'Architecte n'étant qu'un homme, & par conséquent une créature comme la maison même. Mais il y a une disproportion infinie entre J. C. &

la maison spirituelle, dont Moÿse étoit membre & partie, puis- que J. C. est Dieu & créateur de toutes choses, comme son Père, & que Moÿse n'est qu'une simple créature.

Or celui qui est l'Architecte & le créateur de toutes choses, c'est-à-dire, de toutes les parties de cette maison spirituelle dont nous parlons, composées de Juifs & de Gentils, dont Moÿse ne fait qu'une partie, est Dieu, & non une créature.

¶ 5. *Quant à Moÿse, il a été fidelle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qui lui étoit ordonné de dire.*

Quant à Moÿse, il a été fidelle, &c. C'est une seconde comparaison que l'Apôtre fait de J. C. avec Moÿse, en continuant d'expliquer le passage des Nombres, comme s'il disoit: L'Ecriture donne bien cette louange & cette gloire à Moÿse, d'avoir été fidelle en toute la maison de Dieu; mais c'est en le qualifiant de serviteur: au lieu qu'elle donne la qualité de Dieu à J. C.

Pour annoncer au peuple tout ce qui lui étoit ordonné de dire par le Fils de Dieu même, duquel il exposoit les paroles, & non les siennes propres; ce qui fait encore mieux voir qu'il est inférieur à J. C. qui est Fils de Dieu.

¶ 6. *Mais J. C. comme le Fils, a l'autorité sur sa maison; & c'est nous qui sommes sa maison, pourvu que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, & une attente pleine de joie des biens que nous espérons.*

Mais J. C. comme le Fils naturel & égal à son Père, a l'autorité souveraine sur sa maison, c'est-à-dire, sur sa famille, qui est l'Eglise qu'il a engendrée de son sang; ce qui lui donne une nouvelle autorité sur cette famille.

Et c'est nous qui sommes sa maison, c'est-à-dire, une portion de cette maison & de cette famille. Ou bien, nous sommes chacun en notre particulier la maison de J. C. par la demeure qu'il y fait par sa grâce.

Pourvu que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, &c. Le sens est: Mais quoique nous soyons partie de cette famille de J. C. ou, quoique nous soyons la maison même de J. C. nous ne pourrions conserver pour toujours cet avantage d'être sa maison, qu'en conservant jusqu'à la fin la liberté de professer la foi avec une espérance ferme & pleine de joie.

¶ 7. *C'est pour cela que le Saint-Esprit a dit: Si vous écoutez aujourd'hui sa voix.*

C'est pour cela. Ce mot se doit joindre avec le verset 12. qui

fuit immédiatement après ce passage de David, qui est mis ici comme un témoignage pour confirmer l'exhortation qu'il commence de faire aux Hébreux, au verset 12. Le sens est : Puisque vous avez eu cet honneur d'être la maison spirituelle de J. C. prenez garde que vous n'en soyez privés par votre faute. Et afin d'éviter ce malheur, pensez sérieusement à l'exhortation que le Saint-Esprit faisoit autrefois aux Juifs, & qu'il continue encore aujourd'hui de vous faire à vous-mêmes & à tous les Chrétiens.

Que le Saint-Esprit a dit par la bouche de David. Lettr. Comme le Saint-Esprit dit. L'Apôtre marque le présent, parce que ce Pseaume subsiste toujours, & que le Saint-Esprit continue toujours de parler par ce Pseaume à tous ceux qui le lisent, ou l'entendent.

Si vous écoutez aujourd'hui, c'est-à-dire, le jour de la consécration, ou des tabernacles, auquel jour se chantoit ce Pseaume. L'Apôtre applique ce mot, *aujourd'hui*, à tout le temps de la vie présente, sous l'Evangile auquel se rapporte mystiquement ce verset.

Sa voix, c'est-à-dire, de Dieu ou de J. C. son Fils, dont il est parlé dans ce Pseaume par ces mots : *Réjouissons-nous en Dieu notre Sauveur.* Autr. *Sa voix* extérieure ou intérieure qui vient à nous par la prédication, ou par inspiration, ou par quelque autre moyen que ce soit.

¶ 8. *N'endurcissez point vos cœurs, comme il arriva au temps que le peuple étoit au désert, dans le lieu appelé Contradiction & Murmure.*

N'endurcissez point vos cœurs par obstination, par incrédulité & par rebellion contre Dieu.

Comme il arriva au temps que le peuple étoit au désert, dans le lieu appelé Contradiction & Murmure. Voyez la raison de ces noms. Exod. 17. 7. Nomb. 20. 13. 24. L'Apôtre se sert de ce Pseaume, où il est parlé de la rebellion des Juifs contre Dieu en la personne de Moïse, pour faire voir aux Hébreux à qui il écrit, que si la rebellion contre Moïse a été si rigoureusement punie, ils ne doivent pas douter que Dieu ne prépare encore des supplices plus terribles à ceux qui refuseront d'obéir à J. C. dont Moïse n'a été que la figure.

¶ 9. *Où vos pères me tentèrent, où ils voulurent éprouver ma puissance, & où ils virent les grandes choses que je fis.*

Où vos pères me tentèrent, où ils voulurent éprouver ma puissance par une pure malice & incrédulité. Il fait voir par ces paroles :

Où ils voulurent éprouver ma puissance, en quoi consiste cette tentation de Dieu.

Et où ils virent les grandes choses que je fis ; ce qui est le souverain degré d'endurcissement. David fait cette description de l'endurcissement des anciens Israélites, pour faire voir à ceux à qui il parle, qu'ils doivent éviter avec grand soin de n'y pas tomber, de peur d'encourir l'entière disgrâce de Dieu, & ensuite tomber dans la réprobation, signifiée par l'exclusion des anciens Israélites de la Terre promise, dont il va parler.

ψ. 10. J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût durant quarante ans, & j'ai dit en moi-même : Ils se laissent toujours emporter à l'égarément de leur cœur, ils ne connoissent point mes voies.

J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût, à cause de son incrédulité, & de ses continuelles révoltes.

Durant quarante ans, qui est tout le temps qu'il fut au désert. Et j'ai dit en moi-même, par indignation contr'eux, & comme désespérant de leur amendement : non que Dieu délibère & décide à la façon des hommes, mais c'est pour montrer qu'il ne fait rien témérairement, & qu'il n'agit qu'avec une souveraine sagesse.

Ils se laissent toujours emporter à l'égarément de leur cœur, sans le vouloir corriger, ni par les bienfaits dont je les comble à toute heure, ni par les châtimens que je leur envoie pour les rendre meilleurs.

Ils ne connoissent point mes voies, c'est-à-dire, ils n'ont ni vraie lumière pour connoître mes volontés ; ni affection pour y obéir, & pour se laisser conduire à ma providence.

ψ. 11. C'est pourquoi je leur ai juré dans ma colère, qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.

C'est pourquoi, en punition de cet endurcissement je leur ai juré par la bouche de Moïse, c'est-à-dire, je leur ai fait savoir ma résolution irrévocable : dans ma colère, c'est-à-dire, dans l'aversion que j'avois de leur iniquité : car Dieu est exempt de colère & de toute autre passion.

Qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos. Lettr. S'ils entrent jamais dans mon repos, c'est-à-dire, en la terre promise, ou en la terre de Chanaan promise aux Israélites, pour y jouir d'un repos temporel, après toutes les peines & toutes les fatigues qu'ils avoient eues au désert & en Egypte. Dieu appelle cette terre son repos, en partie parce qu'il l'avoit donnée aux enfans d'Israël pour l'habiter paisiblement & en repos ; & en partie, parce que l'Arche qui portoit le nom de Dieu, reposoit

en cette terre, & n'étoit plus sujette à être transportée à toute heure en divers lieux comme auparavant.

¶. 12. *Prenez donc garde, mes frères, que quelqu'un de vous ne tombe dans un dérèglement de cœur, & dans une incréduité qui le sépare du Dieu vivant.*

Prenez donc garde, mes frères. L'Apôtre ayant rapporté tout ce long témoignage du Pseaume, pour en faire l'application à son sujet dans la suite de son explication, il revient à ce qu'il avoit dit au verset 7. dont celui-ci est la suite.

Que quelqu'un de vous ne tombe dans un dérèglement de cœur, c'est-à-dire, que cette horrible punition de l'endurcissement & de la révolte des anciens Israélites contre Moïse, vous serve d'exemple, & vous oblige à conserver soigneusement votre foi, & à ne pas tomber dans l'esprit d'incrédulité, qui vous fasse séparer de Dieu par le retour au Judaïsme, comme ces mêmes anciens y tombèrent en voulant retourner en Egypte: de peur que comme ils ont été rejetés de la terre promise à cause de leur rébellion contre Dieu en la personne de Moïse, vous ne veniez à être rejetés du salut éternel figuré par la terre promise, si vous vous révoltez contre Dieu en la personne de J. C. par l'apostasie.

Et dans une incréduité qui le sépare du Dieu vivant, & par conséquent tout puissant pour punir ce crime énorme d'apostasie.

¶. 13. *Mais plutôt exhortez-vous chaque jour les uns les autres pendant que dure ce temps que l'Écriture appelle, Aujourd'hui; de peur que quelqu'un de vous étant séduit par le péché, ne tombe dans l'endurcissement.*

Mais plutôt exhortez-vous chaque jour les uns les autres, à la persévérance dans la foi. Il dit ceci, parce que la persécution étant continuelle, le péril de l'apostasie l'étoit aussi.

Pendant que dure le temps que l'Écriture appelle, Aujourd'hui, c'est-à-dire, pendant que Dieu vous fait encore la grâce de vous exhorter en la manière exprimée dans ce verset du Pseaume, *aujourd'hui si vous entendez sa voix, &c.* Cette exhortation se fait, ou par les inspirations, ou par la prédication, ou par d'autres moyens extérieurs par lesquels il nous appelle à la pénitence, après quoi il n'y a plus lieu de rien espérer.

De peur que quelqu'un de vous étant séduit par le péché, c'est-à-dire, par l'amour de la vie présente, & par la crainte des persécutions, ne tombe dans l'endurcissement, c'est-à-dire, dans l'apostasie, qui fait mépriser tous les saints avertissemens, fait perdre tout sentiment de la grâce, & toute droiture de jugement.

ÿ. 14. *Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de J. C. mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous.*

Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de J. C. c'est-à-dire, que nous avons dès-à-présent, en qualité de fidèles & de membres de J. C. le droit d'être un jour participants de sa gloire, & que nous jouirons effectivement de ce droit.

Mais à condition toutefois de conserver.... l'être nouveau qu'il a mis en nous, c'est-à-dire, la foi vive qui nous fait vivre & subsister spirituellement.

ÿ. 15. *Pendant que l'on nous dit : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au lieu appelé contradiction.*

Pendant que l'on nous dit : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, &c. c'est-à-dire : Tout de même que la révolte des Israélites contre Dieu, de laquelle il est parlé dans ce passage, ne fut point si générale qu'il n'en demeurât encore plusieurs attachés à son service, comme Josué, Caleb, Eléazar, & plusieurs des Lévites : aussi encore qu'à présent le corps de la nation des Juifs soit demeuré dans l'incrédulité ; & que plusieurs d'entre eux soient tombés dans l'apostasie, Dieu n'a pas laissé de s'en conserver une bonne partie pour être ses vrais fidèles, & pour persévérer jusqu'à la fin, comme firent ses anciens Israélites.

ÿ. 16. *Car quelques-uns l'ayant entendu irritèrent Dieu par leurs contradictions : mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moïse avoit fait sortir de l'Egypte.*

Car quelques-uns.... mais cela n'arriva pas, &c. Josué & Caleb, & les enfans ne murmurèrent point. L'Apôtre dit ceci pour encourager les Hébreux à la persévérance, & à ne se point étonner à cause du grand nombre des Juifs incrédules & apostats.

ÿ. 17. *Or qui sont ceux que Dieu supporta avec peine & avec dégoût, durant quarante ans, si ce n'est ceux qui avoient péché, dont les corps demeurèrent étendus dans le désert ?*

Or qui sont ceux que Dieu supporta, &c. Le sens est : De même que Dieu n'exerça point sa colère sur tous les Israélites indifféremment, & qu'il ne punit de mort que les rebelles, les idolâtres, & les murmureurs, aussi nous n'avons rien à craindre, pourvu que comme eux nous ne tombions pas dans

tous ces désordres volontaires & de pure malice, & que nous tâchions de nous conserver jusqu'à la fin dans la pureté & l'innocence de vie, autant que la fragilité humaine le peut permettre.

ψ. 18. *Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreroient jamais dans son repos ? sinon ceux qui n'obéirent pas à sa parole.*

Et qui sont....sinon ceux qui n'obéirent pas à sa parole ? Le sens est : Enfin tout de même qu'il ne menaça de priver de la terre promise que les incrédules, sans étendre cette peine sur Josué, Caleb, & les autres qui n'avoient point été incrédules ; aussi ne privera-t-il de l'entrée du ciel, qui est le repos véritable figuré par la terre de promesse, que ceux qui ne persévéreront pas dans la foi vive & opérante par les bonnes œuvres ; quoique d'ailleurs la pureté & l'innocence de leur vie soit ternie de plusieurs défauts inséparables de la fragilité humaine.

ψ. 19. *En effet, nous voyons qu'ils n'y purent entrer à cause de leur incrédulité.*

En effet, nous voyons qu'ils n'y purent entrer, &c. c'est-à-dire : Comme cette menace de Dieu ne fut point vaine, & que nous en voyons l'accomplissement dans l'Écriture, nous serons aussi, sans doute, privés du vrai repos, si nous les imitons dans leur incrédulité.

S E N S S P I R I T U E L .

ψ. 1. jusqu'au 14. *VOUS donc, mes saints frères, qui avez part à la vocation céleste, considérez JESUS, qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons, &c.*

L'Apôtre, qui parle ici aux Juifs qui avoient une haute idée de Moïse, veut bien, par condescendance, faire entrer J. C. en comparaison avec lui. Et cependant quelle comparaison y auroit-il à faire entre le maître & le serviteur, entre l'Architecte & une partie de la maison qu'il a bâtie, enfin entre le Créateur & la créature ? C'est ce que S. Paul insinue assez en cet endroit.

Moïse à la vérité a été un homme extraordinaire, grand Prophète, souverain Pontife par excellence, puisqu'il a sacré le Grand-Prêtre, conducteur d'un peuple que Dieu avoit choisi particulièrement pour l'adorer ; interprète des volontés de Dieu, & son ami particulier ; médiateur de la loi ancienne, & qui a fait des prodiges si extraordinaires qu'il sembloit être en :

tièrement maître & arbitre de toute la nature ; commande à la mer de se retirer pour donner un passage libre aux Israélites ; & elle se retire ; il lui commande de rentrer dans son lit pour y abîmer les Egyptiens , & elle obéit ; il parle à un rocher , & il en fait sortir des torrens d'eau pour désaltérer ce peuple qui mouroit de soif ; il punit leur désobéissance , tantôt en leur envoyant des serpens qui les exterminoient , tantôt par un feu dévorant qui les consumoit ; & quand les principaux de la Synagogue piqués de jalousie ont voulu se soulever contre lui , il a fait entr'ouvrir la terre pour les engloutir tout vivans à la vue de tout le peuple.

Ces œuvres sont grandes & admirables , & il ne faut pas s'étonner si les Juifs avoient une si haute idée pour ce grand homme que Dieu leur avoit donné pour législateur & pour conducteur. Si néanmoins on le compare avec le Fils de Dieu , le Messie tant attendu , on trouvera une différence infinie , & telle qui se trouve entre un homme mortel & un Dieu fait homme ; entre la figure & la vérité ; entre la mort & la vie , le temps & l'éternité.

Moyse a été établi chef d'un peuple qui n'étoit ordonné que pour en figurer & représenter un autre plus agréable à Dieu , & qui étoit véritablement l'objet de ses complaisances ; en sorte que le peuple Juif dans son élévation , dans son abaissement , dans son sacerdoce & ses sacrifices , dans son gouvernement & dans tout ce qui lui est arrivé , étoit , selon S. Paul , une figure vivante & animée , de tout ce qui devoit arriver à J. C. & à son Eglise. Ce peuple ne respiroit qu'une félicité temporelle & terrestre , au lieu que J. C. promet un bonheur éternel & tout spirituel. Moyse leur avoit donné une loi gravée sur la pierre , qui menaçoit de mort ses prévaricateurs , sans leur donner la force d'en accomplir les commandemens ; mais la loi de J. C. est gravée dans le cœur , & fait pratiquer avec grande inclination les préceptes qu'elle ordonne : c'est pourquoi S. Paul appelle cette première loi un *ministère de mort & de con-* 1. Cor. 3. 7. 8. 9-
damnation ; & la nouvelle alliance , la loi de l'Esprit & de la Justice. C'est ce que S. Jean nous enseigne en ces termes : *La loi a été donnée par Moyse , mais la grâce & la vérité a été apportée* Joan. 1. 17.
par J. C. c'est-à-dire , selon S. Augustin : » La grâce a été apportée par J. C. afin que nous ayant remis nos péchés , elle nous fit faire par une vertu inspirée de Dieu ce que la loi de Moyse commandoit de faire ; Et la vérité a été accomplie , lorsque le culte de Dieu , qui ne consistoit qu'en des ombres

1. Cor. 3. 7. 8. 9-
Joan. 1. 17.
Aug. contr. Faust. lib. 22. c. 6.

& des figures, a été anéanti par la présence de J. C. selon que Dieu l'avoit promis par les oracles de ses Prophètes.

Enfin, si Moÿse a été envoyé de Dieu, & a été établi pour lui offrir des sacrifices, ce n'a été que pour sauver un peuple figuratif de ses ennemis visibles, & pour lui procurer des biens périssables & une demeure terrestre; mais J. C. est appelé *Apôtre & Pontife*; Apôtre, pour appeler, non un peuple, mais tous les hommes à une vocation céleste, non pour les sauver d'entre les mains de quelques ennemis visibles, mais de leurs péchés & de la tyrannie de la mort & du démon, & pour leur mériter par le sacrifice de sa mort même les biens à venir, non

Hebr. 9. ceux de cette vie mortelle: *Pontifex futurorum bonorum.*

11.

Adressons-nous donc, pour être sauvés, à ce divin Libérateur, qui ayant été promis & prédit durant quatre mille ans par tous les Prophètes, est enfin venu souffrir & mourir pour nous sur la terre dans les temps, & dans toutes les circonstances qui ont été prédites. Et attendant par sa grâce la mort en paix dans l'espérance de lui être éternellement unis, vivons cependant dans la pratique de ses commandemens, & dans une grande soumission à sa sainte volonté, soit dans les biens qu'il lui plaît de nous donner, soit dans les maux qu'il nous envoie pour notre bien, & qu'il nous a appris à souffrir par son exemple.

¶ 14. jusqu'à la fin. *Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de J. C. mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous, &c.*

Ezech.
28. 24.

Il ne suffit pas d'avoir bien commencé & d'être avancé, si l'on ne persévère jusqu'à la fin, on ne peut être sauvé: qu'un vaisseau fasse un voyage heureux dans un pays fort éloigné, qu'il en rapporte de grandes richesses, que servira d'avoir fait tant de dépenses & pris tant de peines, s'il fait naufrage au port? De même aussi, si le juste se détourne de sa justice, dit le Prophète, & s'il commet l'iniquité... toutes les œuvres de justice qu'il avoit faites seront oubliées, & il mourra dans la perfidie où il est tombé & dans le péché qu'il a commis. Cassien rapporte un exemple funeste d'une semblable chute dans la personne d'un Solitaire appelé Héron, qui après avoir passé cinquante ans dans la solitude avec une extrême austérité, & un amour pour la retraite qui surpassoit l'ardeur de tous les autres Solitaires, tomba par l'illusion du diable, qu'il prenoit pour un bon Ange, dans le plus grand de tous les malheurs.

Or

Or cette persévérance en la bonne vie, qui en est comme le sceau, & à laquelle seule est attaché le salut, selon la parole de J. C. ne dépend point du mérite du libre arbitre de l'homme; ^{Matthi} mais c'est un don de Dieu & l'effet de la seule grâce, & nous ^{10. 22.} ne pouvons la mériter, quelques bonnes œuvres que nous fassions. C'est ce que S. Augustin a fait voir clairement dans un livre qu'il a écrit sur ce sujet, & en plusieurs autres endroits de ses ouvrages; d'où il résulte deux grandes vérités, savoir, que la persévérance est un don de Dieu; & que personne ne se peut assurer de persévérer jusqu'à la fin, s'il n'en a reçu de Dieu une révélation expresse. Ces deux vérités ont été décidées par le sacré Concile de Trente, comme des points de foi contre les hérétiques de ces derniers temps. Voyez ce saint Concile, Sess. 6. ch. 13.

CHAPITRE · IV.

L'Apôtre continue d'exhorter les Hébreux à s'affermir dans la foi: Il leur montre les conséquences qu'ils doivent tirer du texte qu'il vient de citer. Il excite leur vigilance, & ranime leur confiance.

1. **T**imeamus ergo ne fortè relicta pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex vobis deesse.

2. Etenim & nobis nuntiatum est, quemadmodum & illis; sed non profuit illis sermo auditus, non admissus fidei ex iis quæ audierunt.

3. Ingrediemur enim in requiem, qui credidimus; quemadmodum dixit: Sicut juravi in ira mea: Si introibunt in requiem meam: & quidem operibus ab institutione mundi perfectis.

1. **C**RAIGNONS donc que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu *, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus.

2. Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux; mais la parole qu'ils ouïrent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entendu.

3. Pour nous qui avons cru, nous entrerons en ce repos, dont il est dit: Comme j'ai juré dans ma colère qu'ils n'entreront point dans mon repos*; & Dieu parle du repos qui suit l'accomplissement de ses ouvrages dans la création du monde;

* 1. expl. dans le ciel, vrai repos de Dieu. = * 3. aut. je dis dans ce repos qui a suivi l'accomplissement des ouvrages de Dieu dans la création du monde.

4. car l'Écriture dit en quelque lieu *, parlant du septième jour : *Emf.* 2. Dieu se reposa le septième jour après avoir achevé toutes ses œuvres.

5. Et il est dit encore : ils n'entreront point dans mon repos.

6. Puisqu'il faut donc que quelques-uns y entrent, & que ceux à qui la parole en fut premièrement portée, n'y sont point entrés à cause de leur infidélité ;

7. Dieu détermine encore un jour particulier, *qu'il appelle*, Aujourd'hui, en disant, tant de temps après par David, ainsi que je viens *Supr.* 3. de dire : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.

8. Car si Josué les avoit établis dans ce repos, l'Écriture n'auroit eu garde de parler depuis d'un autre jour.

9. Ce sabbat & ce repos est donc réservé au peuple de Dieu.

10. Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé après ses ouvrages.

11. Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, de peur que quelqu'un ne tombe en une déobéissance semblable à celle de ces incrédules.

12. Car la parole * de Dieu est vivante & efficace, & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans ; elle entre & pénètre jusques dans

4. Dixit enim in quodam loco de die septima sic : Et requievit Deus die septimâ ab omnibus operibus suis.

5. Et in isto rursum : Si introibunt in requiem meam.

6. Quoniam ergo superest introire quoddam in illam, & ii, quibus prioribus annuntiatum est, non introierunt propter incredulitatem :

7. iterum terminat diem quemdam, Hodie, in David dicendo, post tantum temporis, sicut supra dictum est : Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.

8. Nam si eis Jesus requiem præstitisset, nunquam de alia loqueretur, posthac, die.

9. Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei.

10. Qui enim ingressus est in requiem ejus, etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut à suis Deus.

11. Festinemus ergo ingredi in illam requiem, ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.

12. Vivus est enim sermo Dei, & efficax, & penetrabilior omni gladio ancipiti : & pertingens

* 4. *letr.* touchant le septième jour, &c.

* 12. *Grec.* λόγος signifie la parole & le Verbe de Dieu.

usque ad divisionem animæ ac spiritûs, compagum quoque ac medullarum, & discretor cogitationum & intentionum cordis.

les replis * de l'ame & de l'esprit *, jusques dans les jointures & dans les moelles ; & elle démêle les pensées & les mouvemens du cœur.

13. Et non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus : omnia autem nuda , & aperta sunt oculis ejus , ad quem nobis sermo.

13. Nulle créature ne lui est cachée ; tout est nu & à découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons *.

Pf. 33: 16.
Eccli. 15. 20.

14. Habentes ergo Pontificem magnum , qui penetravit cœlos , Jesum filium Dei : teneamus confessionem.

14. Ayant donc pour Grand Pontife Jésus Fils de Dieu , qui est monté au plus haut des cieux , demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession.

15. Non enim habemus Pontificem , qui non possit compati infirmitatibus nostris , tentatum autem per omnia pro similitudine absque peccato.

15. Car le Pontife que nous avons n'est pas tel , qu'il ne puisse compatir à nos foiblesses ; mais il a éprouvé * comme nous * toutes sortes de tentations , hormis le péché.

16. Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ , ut misericordiam consequamur , & gratiam inveniamus in auxilio opportuno.

16. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce , afin d'y recevoir miséricorde , & d'y trouver le secours de la grâce dans nos besoins.

†. 12. *lett.* jusqu'à la division. = *Ibid. expl.* de la partie animale & de la spirituelle. = †. 13. *autr.* à qui nous parlons , ou à qui nous devons rendre compte. = †. 15. *autr.* mais il a été tenté comme nous en toutes choses , sans être néanmoins sujet au péché. = *Ibid. lett.* pro similitudine : *Similiter nobis.* S. Jérôme.

S E N S L I T T É R A L .

†. 1. **C**RAIGNONS donc que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu , il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus.

Craignons donc , à l'exemple de ces anciens Israélites , qui furent exclus du repos terrestre que Dieu leur avoit promis ; que négligeant la promesse qui nous est faite. Grec. nous est laissée , aussi bien qu'à eux , d'entrer dans le repos de Dieu , mais en un sens plus sublime ; puisque par ce repos promis il ne faut plus entendre la terre de Chanaan , mais le ciel , vrai repos de Dieu , figuré par la terre de Chanaan : c'est bien la même promesse ,

mais elle s'accomplit plus parfaitement dans le nouveau Testament qui en reçoit la vérité, que dans l'ancien qui n'en a reçu que l'ombre & la figure.

Il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus par sa faute, & sur-tout par l'apostasie volontaire, c'est-à-dire, par le retour au Judaïsme, comme les anciens Israélites furent exclus de la terre de Chanaan, pour avoir voulu retourner en Egypte.

ψ. 2. Car on nous l'a annoncé aussi-bien qu'à eux, mais la parole qu'ils ouïrent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entendue.

Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux, c'est-à-dire, aux anciens Israélites. L'Apôtre prouve que cette même promesse du repos de Dieu subsiste encore pour les fidelles, attendu qu'elle leur est faite dans l'Évangile par J. C. comme elle fut faite aux Israélites par Moïse dans l'ancien Testament; puisque la promesse du repos qui fut faite aux Israélites ne s'entendoit à la lettre que de la terre de Chanaan, au lieu que celle qui fut faite aux fidelles par J. C. s'entend du repos éternel & céleste, figuré par la terre de Chanaan.

Mais la parole qu'ils ouïrent ne leur servit de rien, c'est-à-dire: La promesse qui leur fut faite par Moïse de la part de Dieu, leur fut inutile, & n'eut pas son effet, parce qu'ils n'y ajoutèrent point foi.

N'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entendue, c'est-à-dire: Il ne servira de rien aux Chrétiens d'avoir entendu la prédication de l'Évangile, s'ils n'ont aussi la foi, mais une foi animée par la charité, & qui se fasse connoître par les œuvres.

ψ. 3. Pour nous qui avons cru, nous entrerons dans ce repos, dont il est dit: Comme j'ai juré dans ma colère qu'ils n'entreront point dans mon repos; & Dieu parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages dans la création du monde.

Pour nous qui avons cru, nous entrerons dans ce repos, &c. c'est-à-dire: Puisque Dieu nous avertit encore aujourd'hui par ce verset du Pseaume, qu'il a exclus les Israélites de ce repos à cause de leur incrédulité, il s'ensuit que c'est pour nous faire entendre, que l'entrée de ce repos nous est ouverte par la foi; autrement cette exhortation & cette menace, d'être exclus du repos, aussi-bien que les Israélites, seroit entièrement vaine & inutile.

Et Dieu parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages, &c. Il ne faut plus entendre par ce repos, un repos char-

nel, comme étoit celui de l'ancien Testament, mais un repos tout spirituel, conforme à l'état du nouveau Testament qui est tout spirituel, c'est-à-dire, un repos semblable à celui de Dieu, dont il est dit dans l'Écriture qu'il se reposa après avoir créé tous ses ouvrages. Car comme pour lors il se réduisit, par manière de dire, à la tranquille jouissance de soi-même, de sa gloire & de sa béatitude, ainsi les fidèles qui entreront dans ce repos après avoir été délivrés par la mort de toutes les œuvres, & de tous les travaux de cette vie, & principalement du péché, jouiront d'une tranquillité & d'un bonheur ineffable dans la jouissance éternelle de Dieu.

¶ 4. *Car l'Écriture dit en quelque lieu, parlant du septième jour : Dieu se reposa le septième jour après avoir achevé toutes ses œuvres.*

Car, &c. L'Apôtre confirme par l'Écriture ce qu'il vient de dire au verset précédent du repos de Dieu, figuré par le repos extérieur promis aux Israélites, & auquel celui des Chrétiens doit être tout semblable, & fait voir en même temps aux Hébreux que le repos spirituel dont il parle, n'est pas une simple idée sans fondement, mais qu'il est marqué très-expressément dans l'Écriture bien entendue.

¶ 5. *Et il est dit encore ici, Ils n'entreront point dans mon repos.*

Et il est dit, &c. Ce passage même de David que je viens de rapporter, bien entendu, fait voir que la promesse du repos faite aux anciens Israélites en comprenoit mystiquement une autre plus excellente, qui est la promesse du repos spirituel & divin semblable à celui de Dieu, puisqu'il appelle ce repos, *mon repos*, c'est-à-dire, au sens mystique & spirituel, un repos tout divin & qui ne convient qu'à moi seul.

¶ 6. *Puisqu'il faut donc que quelques-uns y entrent & que ceux à qui la parole en fut premièrement portée, n'y sont point entrés à cause de leur infidélité.*

Puisqu'il faut donc, afin que la promesse de Dieu, qui ne peut être sans effet, soit accomplie; que quelques-uns y entrent, dans un repos spirituel, qui est contenu mystiquement dans la promesse de la terre de Chanaan.

Et que ceux, c'est-à-dire, les anciens Israélites, à qui la parole fut premièrement portée, &c. en furent exclus & bannis en même-temps, à cause de leur défobéissance, ou de leur incredulité.

¶ 7. *Dieu détermine encore un jour particulier qu'il appelle Aujourd'hui, en disant tant de temps après par David, ainsi que*

je viens de dire : *Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.*

Dieu, outre le terme qu'il donna aux Israélites pour entrer dans le repos de la terre de Chanaan, figure du vrai repos des fidèles, détermine encore mystiquement par ce verset du Pseaume de David, un jour particulier, c'est-à-dire, le temps de l'Évangile, auquel il propose ouvertement la promesse de ce repos figuré par celle du pays de Chanaan.

Qu'il appelle *Aujourd'hui*, c'est-à-dire, qu'il a voulu signifier mystiquement par le mot, *Aujourd'hui*.

En disant tant de temps après par David, &c. c'est-à-dire, depuis l'entrée au pays de Chanaan, qui étoit le repos, duquel furent exclus les incrédules de ce temps-là, ou, cinq cents ans ou plus après l'exclusion des Israélites du pays de Chanaan. Ce qui fait bien voir que David n'entend plus parler de ce repos promis aux anciens Israélites.

ψ. 8. *Car si Josué les avoit établis dans ce repos, l'Écriture n'auroit eu garde de parler depuis d'un autre jour.*

Car, &c. L'Apôtre prévient l'objection que pouvoient faire les Hébreux contre ce qu'il vient d'établir dans les deux versets précédens. Il ne s'ensuit pas, pouvoient-ils dire, que parce que les Israélites incrédules ont été exclus du repos qui leur étoit promis, il faille pour cela que Dieu détermine encore un autre temps pour accomplir sa promesse, puisque cette promesse du repos a été accomplie en la personne de leurs enfans, lorsqu'ils furent introduits par Josué dans la terre promise. Il répond à cette objection, qu'encore que Josué les ait introduits dans la terre de promesse, la promesse de Dieu n'a point été pour cela entièrement accomplie, puisque si elle avoit eu tout son effet, ce seroit sans raison que David parleroit d'un autre jour de repos, avec menace d'en exclure les incrédules dans un temps où les Juifs à qui il parloit jouissoient du repos terrestre du pays de Chanaan : de sorte qu'il faut nécessairement que David ait entendu parler d'une autre sorte de repos, différent de celui de la terre de promesse : & partant qui ne peut être charnel & terrestre comme celui-là.

ψ. 9. *Ce sabbat & ce repos est donc réservé au peuple de Dieu.*

Ce sabbat & ce repos, &c. c'est-à-dire, qu'outre le repos de la terre de Chanaan, où les Juifs ont été introduits par Josué, il reste encore un autre repos spirituel, sacré & divin, exempt de tous péchés, & des travaux de la vie présente, tel qu'il étoit figuré par le sabbat ordonné par la loi, pour les fidèles

qui sont le vrai peuple de Dieu, figuré par les Juifs.

ÿ. 10. *Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé après ses ouvrages.*

Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, &c. L'Apôtre rend raison pourquoi il appelle ce repos un repos de sabbat, c'est-à-dire, parce qu'il est tout semblable à celui de Dieu quand il eut achevé de créer le monde au septième jour, qui est le jour du sabbat. Voyez ci-dessus verset 3. Il oppose par ce mot de *Dieu*, le repos des fidèles à celui des Juifs, qui n'étoit qu'improprement & par figure le repos de Dieu, au lieu que celui des fidèles est en vérité & en perfection le repos de Dieu.

Comme Dieu s'est reposé après ses ouvrages, quoique d'une manière bien différente, puisqu'il n'y a nulle proportion de la créature avec le Créateur.

ÿ. 11. *Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, de peur que quelqu'un ne tombe en une désobéissance semblable à celle de ces incrédules.*

Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, par une foi vive & opérante par les bonnes œuvres, auxquelles la récompense de ce repos est promise, *de peur que quelqu'un venant à négliger l'exercice de la foi & des bonnes œuvres, ne tombe, &c.* dans le péché & dans la mort spirituelle de l'âme, comme les corps des Israélites tombèrent morts dans le désert; & qu'ainsi il ne soit exclus de ce repos spirituel en la même manière que les Israélites le furent du terrestre.

ÿ. 12. *Car la parole de Dieu est vivante & efficace, elle perce plus qu'une épée à deux tranchans; elle entre & pénètre jusques dans les replis de l'âme & de l'esprit; jusques dans les jointures & dans les moelles; & elle démêle les pensées & les mouvemens du cœur.*

Car la parole de Dieu est vivante & efficace, c'est-à-dire, ne pensons pas pouvoir échapper la punition de Dieu non plus que les Israélites, si nous imitons leur incrédulité, puisque la parole de son Evangile, par laquelle il menace les incrédules & les rebelles, n'est pas une parole morte comme sont les menaces contenues dans les lois humaines, qui ne sont point animées, & partant manquent souvent d'exécution, faute de personnes qui les exécutent. Mais c'est une parole toujours vivante & qui a toujours son effet, parce que ce n'est autre chose

que la volonté de Dieu, déclarée aux hommes par son Fils, qui ne peut jamais être frustrée de son effet.

Elle perce plus qu'une épée à deux tranchans, c'est-à-dire, cette parole évangélique n'est pas comme les lois humaines, qui ont besoin de l'épée du Prince pour être exécutées contre les criminels, puisqu'elle-même est une épée qui punit tous ses transgresseurs, qui n'étant pas plutôt violée qu'elle leur dénonce la mort spirituelle de l'ame qu'ils encourent au même-temps qu'ils la violent.

Elle entre & pénètre jusqu'aux replis de l'ame, c'est-à-dire, elle ne s'arrête pas seulement à punir les crimes extérieurs, comme font les lois humaines, mais elle découvre & punit les péchés les plus cachés dans le plus secret de l'ame & de l'esprit, tant les péchés sensuels qui se commettent par la partie animale, que les spirituels, qui ne se commettent que dans l'esprit & par l'esprit, comme l'orgueil, en quoi elle est différente de la loi de Moÿse, qui ne punissoit que les transgressions extérieures.

Et de l'esprit; jusques dans les jointures & dans les moelles: c'est-à-dire, elle punit même jusqu'aux péchés que nous ne connoissons pas, & qui sont aussi cachés aux yeux de l'esprit que les jointures & les moelles aux yeux du corps, comme les péchés d'ignorance dont notre vie est remplie.

Et elle démêle les pensées & les mouvemens du cœur, c'est-à-dire, elle ne punit pas seulement les péchés les plus cachés, mais elle juge même sévèrement des meilleures actions, examinant & faisant voir si elles sont faites avec une droite intention, & si en faisant le bien, on n'a point d'autre motif que celui de plaire à Dieu & de lui obéir.

¶. 13. Nulle créature ne lui est cachée; tout est nu & à découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons.

Nulle créature ne lui est cachée, c'est-à-dire, nulle action, nulle pensée, même la plus secrète de la créature.

Tout est nu & à découvert, c'est-à-dire, il découvre jusques aux moindres imperfections de toutes nos actions; ce qui n'étoit pas dans la loi de Moÿse, qui ne découvroit & ne punissoit par conséquent que les péchés extérieurs. Et ainsi il faut beaucoup plus craindre le violement de cette parole, que le violement de la loi, puisque rien ne peut échapper à sa connoissance.

Devant les yeux de celui de qui nous parlons, dans ce verset, c'est-à-dire, quoique tous ces effets soient attribués à la parole

de l'Évangile, ils ne lui conviennent néanmoins que par rapport à J. C. qui est la parole incarnée, & en tant que J. C. anime cette parole de son Esprit. De sorte qu'à proprement parler, ces effets ne conviennent qu'à J. C. en tant qu'il est le Verbe & la parole du Père Éternel.

¶. 14. *Ayant donc pour Grand-Pontife JESUS Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession.*

Ayant donc pour Grand-Pontife. L'Apôtre après avoir amplement décrit la fonction de l'Apostolat de J. C. & fait connoître l'extrême danger qu'il y a de mépriser sa doctrine, il commence à décrire sa qualité de souverain Pontife, & à faire voir combien elle est plus excellente que celle d'Aaron & que tout le sacerdoce Lévitique. Il dit donc ici : Puisque le mépris de l'Évangile doit être si rigoureusement puni, comme nous venons de montrer, & que de l'autre nous avons un moyen si facile d'y obéir par la grâce de J. C. qui en qualité de souverain Pontife du nouveau Testament est tout-puissant & plein de bonne volonté pour nous secourir, demeurons si fermes dans la foi Chrétienne qu'aucune persécution ni affliction ne nous en puisse séparer.

JESUS, dont la propre qualité est d'être notre Sauveur & notre Libérateur, *Fils de Dieu*, non pas simple serviteur comme Aaron, mais propre Fils de Dieu, duquel par conséquent il ne peut pas rejeter la prière, comme il peut ne pas exaucer celle du serviteur.

Qui est monté au plus haut des cieux, &c. au lieu que le Pontife Lévitique ne pouvoit point passer le sanctuaire matériel, qui n'étoit que la figure du ciel : ce qu'il dit pour faire voir la vertu toute-puissante de son intercession, & pour nous faire comprendre que J. C. étant si près de Dieu comme il est, son intercession doit être très-efficace, & ne peut jamais être privée de son effet. Comme s'il disoit : Le souverain Pontife pouvoit bien envoyer ses prières jusqu'au ciel, mais J. C. s'y est transporté lui-même en corps & en âme, & y est assis à la droite de son Père.

¶. 15. *Car le Pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses ; mais il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, hormis le péché.*

Car le Pontife que nous avons, &c. c'est-à-dire : Ce qui nous doit donner une entière confiance en ce Pontife, & ce qui nous doit ôter tout sujet de nous défier de sa miséricorde, c'est

qu'encore qu'il soit si fort élevé au-dessus de notre misère, il n'est pas néanmoins tel qu'il ne puisse compatir, & ne soit effectivement touché de compassion de nos foiblesses, tant corporelles que spirituelles. Il est bon de remarquer en passant, que cette compassion n'est pas dans J. C. comme dans les hommes, qui en ressentent de la douleur, mais qu'elle est toute spirituelle, & n'est qu'un mouvement de la raison, qui le porte à nous vouloir secourir dans nos foiblesses.

Mais il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, c'est-à-dire : Ce qui le porte à cette compassion est l'expérience qu'il a lui-même faite de toutes nos misères, ayant été sujet aux mêmes incommodités, & aux mêmes souffrances que nous pendant sa vie, au froid, à la faim, à la lassitude, aux afflictions, aux persécutions, &c.

Hormis le péché, auquel il n'a point eu de part, comme il en a eu à tout le reste de nos misères, c'est-à-dire, sans avoir néanmoins jamais succombé au péché dans toutes ces épreuves : ce qu'il dit pour montrer qu'il est tout-puissant pour préserver les fidèles de péché au milieu de toutes les tentations, & pour exciter en même-temps les Hébreux à demeurer fermes dans la foi, & à ne se point étonner des afflictions & des persécutions qu'on leur fait souffrir. Ou bien, sans avoir aucunement mérité ces afflictions, puisqu'il étoit innocent & parfaitement juste. Toutes ces expositions sont très-naturelles.

¶. 16. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, & d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins.

Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, c'est-à-dire, à Dieu, qui n'agit plus selon la rigueur de sa justice, comme il faisoit sous la loi qui punissoit rigoureusement & sans miséricorde ; mais qui agit avec bonté & avec clémence, étant fléchi par le mérite & par l'intercession de ce souverain Pontife. L'Apôtre fait allusion à l'Arche qui étoit le trône de Dieu dans l'ancien Testament ; mais un trône de justice & de terreur, & dont le commun du peuple n'osoit approcher : au lieu que dans le nouveau Testament il est libre à tout le monde de s'approcher de Dieu avec espérance d'en obtenir miséricorde.

Afin d'y recevoir miséricorde, c'est-à-dire, le pardon de nos péchés. Il peut avoir égard en cet endroit à ceux qui par foiblesse s'étoient relâchés, ou même avoient abandonné la foi chrétienne ; il les exhorte à ne point perdre courage, mais à

recourir à la pénitence , ayant tout lieu d'espérer qu'ils obtiendront le pardon de leurs péchés par l'intercession de ce souverain Pontife.

Et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins , sur-tout dans le temps présent de la persécution , qui nous met tous les jours dans le péril de succomber au péché , & de tomber dans l'apostasie : car il a égard à la persécution des Juifs infidèles contre les Juifs convertis.

S E N S S P I R I T U E L .

ÿ. 1. & 2. **C**R A I G N O N S donc que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu , il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus , &c.

La promesse que Dieu fit aux Juifs ne fut pas simple & absolue , mais il ne la leur fit qu'à condition qu'ils garderoient sa loi : si donc ils y manquoient , il falloit qu'ils en fussent punis ; autrement Dieu n'auroit pas été juste , nul ne pouvant obtenir le pardon de ses péchés qu'il n'ait satisfait à sa justice par une pénitence proportionnée à la grandeur des offenses qu'on a commises : Car , comme dit saint Thomas , *l'homme qui pèche s'oblige soi-même envers la divine justice par une convention tacite , à souffrir la peine qui est due à son péché ; telle est la nature du péché , c'est une dette dont le payement est la souffrance de la peine. C'est ce qui a fait dire à S. Augustin en plusieurs endroits , qu'il est impossible qu'aucun péché demeure jamais impuni : Il ne se peut , dit-il , que l'homme ne se trouve accablé sous le poids d'une ruine profonde , lorsqu'en s'élevant il préfère sa propre volonté à celle de son Souverain , en contrevenant à ses ordres.* Ainsi ceux qui se promettent l'impunité de leurs crimes , en exaltant la miséricorde & la bonté de Dieu , sont inexcusables , & s'exposent à la perte inévitable de leur salut ; c'est pourquoi ce saint Docteur leur parle avec force : *Tu voulois pécher , dit-il , & tu ne voulois souffrir aucune peine. Il ne te suffisoit pas d'être injuste , tu voulois encore que Dieu le fût , en ne voulant pas qu'il te fit sentir la juste punition que tu avois mérité.* La loi éternelle , qui n'est autre chose que la sainteté de Dieu même , ne peut souffrir aucun dérèglement dans la volonté des créatures intelligentes & raisonnables , qui ne soit redressé par le châtiment ; les Anges & les hommes doivent s'y conformer pour être justes ; car la justesse & la conformité à cette loi éternelle de la sainteté

3. part.
qu. 48.
art. 4.

ep. 216.
l. 8. de
Genes. ad
litt. c. 14.

Aug. in
Ps. 42.

de Dieu, est ce que l'Écriture appelle justice : & s'il arrive qu'ils se dérèglent & s'éloignent de cette règle première & souveraine par la dépravation de leurs volontés; ce dérèglement est, selon le langage du Texte sacré, ce que nous appelons péché. Et Dieu est comme obligé, par la loi de cette raison supérieure, de le châtier, & par ce châtement remettre les pécheurs dans l'ordre dont ils sont sortis en péchant.

Cette vérité devrait bien porter les hommes à se tenir sur leurs gardes pour ne point se détourner des voies droites que Dieu leur a tracées pour y marcher; & s'ils sont si malheureux que de s'en écarter, ils doivent bien penser à s'en punir eux-mêmes par une pénitence proportionnée aux péchés qu'ils ont commis, autant qu'on en est capable en ce monde sans se flatter; car quelque grande que soit la miséricorde de Dieu, elle ne peut nous remettre nos péchés que nous n'ayons satisfait sa justice, parce qu'il n'est pas moins juste que miséricordieux.

Ps. 3. jusqu'au 12. Pour nous qui avons cru, nous entrerons dans ce repos, dont il est dit..... Et Dieu parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages dans la création du monde, &c.

Les six jours de la création sont véritablement une figure du travail que nous devons aussi faire pendant toute notre vie; car ces six jours en représentent la durée; mais quoiqu'il nous ne puissions pas imiter Dieu comme Créateur de toutes choses, nous pouvons néanmoins l'imiter en J. C. qui s'est rendu visible pour être notre chef & notre modèle, & qui agit incessamment avec son Père depuis le commencement du monde jusqu'à aujourd'hui. J. C. nous ordonne de travailler à notre perfection, & d'être parfaits comme l'est notre Père céleste; mais nous ne pouvons y faire aucun progrès que par les mérites & la faveur de celui qui nous y invite, & en le prenant pour modèle de toute notre conduite. Il a travaillé toute sa vie, sans discontinuer, & sans prendre d'autre repos que celui qu'il passoit dans la prière; ce doit être aussi le modèle que doit suivre un Chrétien dans ses occupations; dont la prière doit être l'affaiblissement, & l'adoucissement de la peine qui s'y trouve. Il ne peut en effet se procurer ce repos de conscience & cette tranquillité d'âme, qui est un avant goût de ce repos & ce sabbat qui est réservé au peuple de Dieu dans l'autre vie, qu'en interrompant ses occupations nécessaires dans son état par la prière & la méditation de la parole de Dieu. Que s'il s'abandonne aux soins & aux inquiétudes de

*Joan. 5.
17.*

la vie présente, & qu'il se livre aux amusemens du siècle, son ame se desséchera & sera devant Dieu *comme une terre sans eau, il sera frappé comme l'herbe, & son cœur deviendra sec, parce qu'il a oublié de manger son pain*, selon le langage du même Prophète.

Heureux celui qui étant affamé de ce pain spirituel, se dégage autant qu'il le peut de tous les liens qui le tiennent attaché au monde, pour se fortifier le cœur de cette nourriture divine, & se déaltérer du vin délicieux de la contemplation de la vérité! ce qui ne se peut faire que dans une retraite paisible, éloignée du commerce du monde: « Car, comme dit » S. Basile, pour vivre dans la piété, selon l'esprit de l'Evan- » gile, & se rendre agréable à Dieu, il est nécessaire de ban- » nir de son cœur tous les soins & les affections du siècle pré- » sent, & de se dégager de tout ce qui peut dissiper l'esprit; » ce qui nous sera facile, dit ce S. Docteur, si nous rompons » entièrement avec le monde, & si nous oublions toutes » nos vieilles habitudes, les connoissances & les amitiés que » nous avons faites avec les personnes séculières ».

Il appuye cette même nécessité de la retraite & de la fuite du monde sur de puissantes raisons, dont la première est: « Que la fréquentation des méchans est d'autant plus à crain- » dre, qu'elle est contagieuse; la seconde: Que la sépara- » tion du monde est le grand secret pour déraciner les mau- » vaises habitudes qu'on peut avoir contractées par le passé; » la troisième: Que, selon la parole de la vérité, pour vivre » selon l'Evangile on doit renoncer à soi-même, porter sa » croix, & suivre J. C.; c'est à quoi nous avons de puissans » obstacles de la part de la vie & de la conversation du siècle »: Car, sans parler des autres inconvéniens, l'oubli de Dieu que cause à l'ame le commerce & l'embaras du monde, ne la prive pas seulement du bonheur de se réjouir en Dieu, de goûter combien le Seigneur est doux, & de prendre plaisir à méditer, & à se nourrir de sa parole & de ses vérités divines; mais il l'accoutume peu à peu à mépriser ses jugemens, ce qui est le profond de l'abyme & le comble de tous les maux.

Écoutez ce que dit S. Grégoire de Nazianze sur ce sujet: lequel, entre les raisons qu'il rend de sa fuite lorsqu'on le voulut élire pour l'Épiscopat, avance celle-ci: « Je fus, » dit-il, épris & saisi de l'amour du bien qui se trouve dans » le repos de la solitude. . . Rien ne me sembloit plus aimable & plus désirable que cet état auquel l'ame fermant sur

Psf. 142.
6.
Psf. 101.
5.

Psf. 103.
17.

Basil.
Reg. sus.
disput. in-
terr. 5. &
6.

Gregor.
Nazianz.
orat. 1.^o

» foi toutes les portes des sens , après avoir dompté la chair ;
 » méprisant le monde ; & autant que la nécessité le permet ,
 » mettant en arrière & éloignant de soi toutes les choses hu-
 » maines , se recueille en elle-même , & consultant avec
 » Dieu , se plaît de vivre au-dessus de toutes les choses visi-
 » bles . . . & jouit déjà dès ce monde du bien qui n'est propre
 » qu'à la vie future , & demeurant encore en la terre , elle
 » s'élève néanmoins au-dessus de la terre , qu'elle laisse sous
 » ses pieds , & se porte en esprit dans le ciel , pour y vivre
 » avec les Anges & comme les Anges mêmes. Si quelqu'un
 » de vous , mes frères , dit-il , se sent épris de cet amour , il
 » entend ce que je dis ».

C'est ainsi qu'on goûte dans cette vie par avance *le repos de Dieu* , qui est réservé dans l'autre à ceux qui se détachent de toutes les choses visibles , pour s'unir à Dieu par la prière & la méditation.

Ps. 12. *Car la parole de Dieu est vivante & efficace , & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans ; elle entre & pénètre jusques dans les replis de l'ame & de l'esprit , &c.*

La parole de Dieu animée de son Esprit est toute puissante , & , selon le Prophète , elle ne manque jamais d'avoir son effet : *Ma parole qui sort de ma bouche* , dit Dieu dans Isaïe , *sera tout ce que je veux , & elle produira l'effet pour lequel je l'ai envoyée*. Cela ne s'est-il pas accompli dès le commencement du monde , où cette parole efficace a donné l'être à toutes les créatures ? *Dieu dit : Que la lumière soit faite , & la lumière fut faite*. Dire , & faire , en Dieu c'est la même chose , & il n'y a point de distance entre la parole & l'effet. *Il a parlé , & toutes choses ont été faites ; il a commandé , & toutes choses ont été créées ? c'est par la parole du Seigneur que les cieux ont été affermis , & c'est le souffle de sa bouche qui a produit toute leur vertu*. Qui n'admira point la force toute-puissante de cette parole qui a tiré tout l'univers du néant ?

Cette parole *pleine de puissance* , comme l'appelle Salomon *Eccel. 8.* dans son Ecclésiaste , a éclaté dans toute la suite des siècles , non-seulement par les prodiges merveilleux que Dieu a opérés par ses Prophètes , mais aussi par les châtimens terribles qu'il a exercés contre les rebelles & les incrédules : c'est pour cela que S. Jean , dans son Apocalypse , représente J. C. avec *une épée à deux tranchans qui sortoit de sa bouche* , pour marquer sa parole *plus pénétrante qu'une épée à deux tranchans* , par laquelle il découvre les pensées les plus secrètes pour les juger.

C'est encore sous cette figure d'une épée tranchante que le Sage nous la représente dans la vengeance que Dieu tira des Egyptiens en faveur des Israélites : *Votre parole toute-puissante*, dit-il, *vint du ciel, & sordit tout d'un coup sur cette terre destinée à la perdition, comme un exterminateur impitoyable, qui ayant une épée tranchante & portant votre irrévocable arrêt, remplit tout de meurtres.* 18.

Mais enfin, qu'est-ce autre chose que cette épée, que le Fils de Dieu dit qu'il est venu apporter sur la terre, si ce n'est sa parole efficace, qui a eu la vertu de détacher de leurs plus proches ceux qu'elle a convertis à la foi, les autres demeurant dans leur incrédulité ? *Ne pensez pas*, dit-il, *que je sois venu apporter la paix sur la terre; Je ne suis pas venu y apporter la paix, mais l'épée; car je suis venu séparer le fils d'avec le père, la fille d'avec la mère, & la belle-fille d'avec la belle-mère.*

C'est cette épée salutaire dont J. C. s'est servi pour vaincre les démons & délivrer de leur tyrannie tous les hommes, pour les soumettre à son obéissance; & cette divine parole qui d'abord a créé le monde, a encore créé un nouveau monde par le ministère de ceux qui l'ont portée par-tout l'univers, & qui l'ayant fait entrer dans l'intérieur des âmes, y ont détruit le vieil homme pour y créer le nouveau. Les Apôtres *Ephef. 4.* qui étoient des gens simples, sans crédit, sans force & sans 24. appui : les hommes apostoliques & les premiers Chrétiens ont résisté à toutes les puissances de la terre, ils se sont soumis les Rois, les Savans & les Sages, & ont détruit l'idolâtrie qui étoit si bien établie; & tout cela s'est fait par la seule force de cette parole. Les Payens en foule sont venus adorer Dieu, & ont renoncé à tous les plaisirs pour vivre dans la retenue & dans la tempérance; & ce que Platon avec toute son éloquence & son autorité n'a pu persuader à quelque peu d'hommes choisis & bien instruits des maximes de sa Philosophie, une force secrète le persuade à cent milliers d'hommes ignorans, par la vertu de cette *parole vivante & efficace qui pénètre les cœurs.*

On peut voir par-là quelle doit être l'estime & le respect que nous devons avoir pour les Ecritures où cette divine parole est renfermée. S. Epiphane disoit que non-seulement la lecture en étoit très-utile pour nous garantir de pécher, & que c'est trahir honteusement notre salut, & nous jeter dans le précipice, que d'ignorer la loi de Dieu & les Ecritures; mais que la seule vue même des Livres saints est quelquefois capable de nous arrêter lorsque nous sommes portés au péché, & de nous animer à la pratique de la vertu.

Ψ. 13. jusqu'à la fin. *Nulle créature..... Tout est à nu & à découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons , &c.*

Nos plus secrettes & plus intimes pensées sont infiniment plus visibles aux yeux de Dieu , que les actions extérieures ne le sont aux yeux des hommes. « Nous craignons souvent ,

Gregor. Moral. lib. 19. c. 6.

» dit saint Grégoire , de paroître à l'extérieur sales & mal propres devant les hommes , & nous ne craignons pas dans » le secret de notre cœur , les regards perçans de celui qui » voit tout , & que nous ne saurions voir. Cependant les » plus secrets replis de notre ame sont bien plus visibles à » Dieu , que nos actions extérieures ne le sont aux hommes.

» C'est pourquoi tous les Saints prennent grand soin de » s'examiner & par le dehors & par le dedans , & craignent » extrêmement de paroître dignes de reprehension à l'extérieur , & d'être trouvés pécheurs au-dedans de l'ame par » celui qui les voit d'une manière invisible. C'est pour cela » que ces animaux mystérieux que vit un Prophète étoient » tout couverts d'yeux & au-dedans & au-dehors ; car ceux » qui ont soin de bien régler le dehors , mais qui négligent » l'intérieur , ont des yeux autour d'eux , mais n'en ont point » au-dedans : au lieu qu'il est vrai de dire de tous les Saints , » qui ne se contentant pas de bien régler l'extérieur , afin » d'édifier leurs frères par de bons exemples , veillent sur leur » intérieur avec grand soin , afin de paroître irréprochables » aux yeux du souverain Juge ; ils sont pleins d'yeux au-dehors & au-dedans. Ils sont même beaucoup plus exacts à » bien régler leur intérieur , connoissant que c'est par où ils » plaisent davantage à Dieu , selon que David le dit de l'Eglise » sainte : *Toute la gloire de la fille du Roi est au-dedans.* Et parce » qu'elle ne néglige pas aussi le soin de sa conduite extérieure , » David ajoute : *Et son vêtement enrichi de franges d'or , est tout parsemé de diverses fleurs* » , afin qu'elle soit belle au-dedans pour elle-même , & au-dehors pour les autres ; & qu'ainsi en s'élevant vers son Dieu par sa gloire & sa vertu intérieure , elle instruisse son prochain par ses bons exemples.

Pf. 44.

Les méchans au-contre ne rentrant jamais en eux-mêmes pour réformer leur intérieur , se répandent tout au-dehors par l'égarément de leurs pensées. D'où vient qu'un Prophète leur

Is. 46. 8. dit ; *Retournez à votre cœur , prévaricateurs.*

CHAPITRE V.

Jésus-Christ est vraiment notre Pontife : comment cette qualité lui convient & lui appartient. L'Apôtre reproche aux Hébreux, à qui il écrit, leur peu de disposition à entrer dans l'intelligence des grandes vérités de la religion.

1. **O**MNIS namque Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, & sacrificia pro peccatis,

2. qui condolere possit iis qui ignorant, & errant, quoniam & ipse circumdatus est infirmitate :

3. & propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam & pro semetipso offerre pro peccatis.

4. Nec quisquam sumit, sibi honorem, sed qui vocatur à Deo tanquam Aaron.

5. Sic & Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret ; sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu, ego hodie genui te.

6. Quemadmodum & in alio loco dicit : Tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.

7. Qui in diebus carnis sue, preces, supplicationesque ad eum, qui possit

1. † **C**AR tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes * en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les péchés ;

2. & qu'il puisse être touché d'une juste compassion pour ceux qui pèchent par ignorance & par erreur ; comme étant lui-même environné de foiblesse :

3. & c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des péchés aussi-bien pour lui-même que pour le peuple.

4. Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu comme Aaron.

5. Ainsi J. C. n'est point entré de lui-même dans la gloire pour être Pontife *, mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.

6. Selon qu'il lui dit aussi dans un autre Pseaume : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.

7. Aussi pendant le temps de sa vie mortelle & souffrante *, ayant offert avec un grand cri & avec

† Un S. Confess. Pontife. S. Thom. Martyr.

Exod. 18. 1. 2. Paral. 16. 18.

Pf. 2. 7.

Pf. 109.

* 1. expl. pour être médiateur entre Dieu & les hommes. = * 5. autr. Jésus-Christ n'a point pris de lui-même la qualité, le rang, la dignité de Pontife. = * 7. lestr. les jours de sa chair.

larmes ses prières & ses supplications à celui qui le pouvoit tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect * pour son Père ¶.

8. Et lui qui étoit le Fils de Dieu, il n'a pas laissé d'apprendre l'obéissance par tout ce qu'il a souffert.

9. Et par sa consommation *, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent;

10. Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisedech.

11. Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, qui sont difficiles à expliquer à cause de votre lenteur & de votre peu d'application pour les entendre.

12. Car au lieu que depuis le temps qu'on vous instruit, vous devriez déjà être maîtres, vous auriez encore besoin qu'on vous apprit les premiers élémens par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu; & vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devoit donner que du lait, & non une nourriture solide.

13. Or quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice *, comme étant encore enfant.

14. Mais la nourriture solide est pour les parfaits, *c'est-à-dire*, pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner le bien & le mal *.

¶. 7. *autr.* à cause de sa profonde vénération pour, &c. = ¶. 9. *autr.* ayant consommé son œuvre. = ¶. 13. *autr.* perfection. = ¶. 14. *lett.* qui par une habitude ont les sens exercés au discernement du bien & du mal.

illum saluum facere à morte, cum clamore valido & lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia.

8. Et quidem cum esset Filius Dei, didicit ex iis, quæ passus est, obedientiam;

9. & consummatus, factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis æternæ,

10. appellatus à Deo Pontifex juxta ordinem Melchisedech.

11. De quo nobis grandis sermo, & ininterpretabilis ad dicendum: quoniam imbecilles facti estis ad audiendum.

12. Etenim cum deberetis magistri esse propter tempus, rursùm indigetis ut vos doceamini quæ sint elementa exordii sermonum Dei: & facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo.

13. Omnis enim, qui lactis est particeps, expertus est sermonis justitiæ: parvulus enim est.

14. Perfectorum autem est solidus cibus; eorum qui pro consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni ac mali,

SENS LITÉRAL.

Ÿ. 1. *CAR tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les péchés.*

Car tout Pontife, &c. L'Apôtre parle des Pontifes de l'ancienne loi, dont il décrit les conditions & les qualités, pour en faire ensuite l'application à J. C. Pontife de la loi nouvelle.

Est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu; c'est-à-dire, pour être médiateur entre Dieu & les hommes, & fléchir sa miséricorde par ses prières & par ses sacrifices, & s'acquitter en leur nom de toutes les parties du service qui lui est dû, représentant en sa personne tout le corps du peuple, & chaque personne en particulier.

Afin qu'il offre des dons, ou des oblations, & des sacrifices pour les péchés. On met ordinairement cette différence entre l'oblation & le sacrifice, que ce qui étoit offert dans l'oblation demeurait toujours entier, soit que ce fût quelque chose d'animé ou d'inanimé; au lieu que dans le sacrifice, la chose qui étoit offerte étoit consumée en tout ou en partie. Quelques-uns néanmoins veulent que l'Apôtre en cet endroit entende par les oblations, l'holocauste appelée oblation; & que par les sacrifices pour les péchés, c'est-à-dire, pour les fautes plus notables, l'entende parler du sacrifice dont il est fait mention Lévit. 4. 4. différent de celui qui étoit pour les délits.

Ÿ. 2. *Et qu'il puisse être touché d'une juste compassion pour ceux qui pèchent par ignorance & par erreur, comme étant lui-même environné de foiblesse.*

Et qu'il puisse être touché d'une juste compassion, c'est-à-dire; modérée, en sorte qu'il n'en soit pas si fort touché, qu'il use d'une trop grande indulgence envers les pécheurs; & aussi qu'il n'en soit pas entièrement destitué, de peur qu'il ne les jette dans le désespoir par une trop grande rigueur.

Pour ceux qui pèchent par ignorance & par erreur; car ces deux vices sont de la racine de tous les péchés des hommes, de quelque nature qu'ils soient; parce qu'il n'y en a point en ce monde de pure malice, à parler à la rigueur, & qui ne procède de quelque infirmité.

Comme étant lui-même environné de foiblesse, c'est-à-dire, de péché. Ce qui étant rapporté à J. C. ne se doit entendre que des peines du péché qu'il a voulu prendre sur soi pour en faire

l'expiation, & pour être plus vivement touché de l'état misérable où nous avons été réduits par le péché. Voyez II. 53. 6. où il est dit de J. C. que Dieu l'a chargé des iniquités de tous les hommes, & qu'il a porté sur soi tous leurs péchés, c'est-à-dire, qu'il en a porté la peine, & que Dieu l'a traité, tout innocent qu'il étoit, comme le plus coupable des pécheurs, parce qu'il s'étoit rendu leur caution.

ψ. 3. Et c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des péchés, aussi-bien pour lui-même, que pour le peuple.

Et c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des péchés, une fois l'année, en la fête de l'Expiation; car pour les autres jours de l'année, il n'étoit pas obligé par la loi d'en offrir pour lui-même, si ce n'est qu'il lui fût arrivé de commettre quelque péché qui eût besoin d'expiation; & il se pouvoit faire même qu'il passât une année sans en avoir besoin. Voyez Levit. 4. 3.

Aussi-bien pour lui-même. Ceci rapporté à J. C. se doit entendre des prières qu'il a faites à son Père pour être délivré des peines qu'il souffroit pour les péchés des hommes, desquels il s'étoit rendu caution: & en cette manière on pourroit dire, qu'il a offert son sacrifice aussi bien pour lui-même que pour les fidèles qui sont le peuple de Dieu, quoiqu'avec bien de la différence, puisqu'à l'égard du peuple, il étoit proprement expiatoire, & qu'à son égard il n'étoit qu'impérial & méritoire.

Que pour le peuple, c'est-à-dire, pour tout le peuple ensemble; car les sacrifices qui étoient pour les particuliers se faisoient aux autres jours de l'année.

ψ. 4. Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu, comme Aaron.

Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, de Pontife, c'est-à-dire, ne doit, selon la loi, s'attribuer cet honneur; car plusieurs Pontifes se sont ingérés d'eux-mêmes par violence & par cabale dans la sacrificature.

Mais il faut y être appelé de Dieu immédiatement comme Aaron, Eleazar, & son fils Phinées; ou bien par une voie légitime & ordonnée de Dieu, telle qu'étoit parmi les Juifs l'autorité qu'avoit le Sénat ou le Roi, de nommer à cette dignité. Ce n'est pas qu'il faille que le Pontife soit appelé à cette fonction en la même manière qu'Aaron y fut appelé; mais seulement, que comme Aaron ne s'y ingéra pas de lui-même, & qu'il y fut appelé de Dieu, le Pontife aussi n'entre pas sans vocation dans cette dignité.

¶ 5. *Ainsi J. C. n'est point entré de lui-même dans la gloire pour être Pontife, mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.*

Ainsi. L'Apôtre, après avoir décrit les qualités du Pontife Lévitique, fait l'application de ces qualités à J. C. & montre qu'elles se rencontrent toutes en lui d'une manière sans comparaison plus excellente : il n'observe pas néanmoins dans cette application l'ordre qu'il vient de garder dans la description de ces qualités, mais il commence par la dernière.

J. C. figuré par le Pontife Lévitique, afin d'accomplir pleinement en lui-même cette figure, n'est point entré de lui-même dans la gloire pour être Pontife, puisque c'est Dieu son Père qui l'y a appelé, & qui l'a consacré & établi dans cette charge dès le premier moment de son Incarnation.

Mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. L'Apôtre ne prétend pas que J. C. ait été institué souverain Pontife par ces paroles, mais seulement qu'il est décrit & marqué par ces paroles, & que le Père Éternel est l'auteur de son sacerdoce. Or il use de cette façon de parler pour relever davantage ce Pontificat de J. C. au-dessus de celui d'Aaron & de ses successeurs, qui ont bien été appelés de Dieu au sacerdoce, mais comme simples ministres & serviteurs, au lieu que celui-ci est le propre Fils de Dieu, ce qui relève infiniment sa dignité au-dessus de celles des autres Pontifes. Il semble encore qu'il use de cette façon de parler, pour marquer que la cause & le fondement de la vocation de J. C. au souverain sacerdoce, est sa qualité de Fils. Car il n'y a rien de plus convenable au Père Éternel, voulant sauver les hommes, que d'envoyer son Fils pour opérer leur salut.

¶ 6. *Selon qu'il lui dit aussi dans un autre Pseaume : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

Selon qu'il lui dit..... Vous êtes le Prêtre éternel, c'est-à-dire, sans successeur, & duquel la sacrificature & le sacrifice doit durer sans interruption jusqu'à la fin des siècles, pour le salut de plusieurs; au lieu que le sacerdoce d'Aaron n'a été que pour un temps, & n'a pu se conserver que par le moyen de plusieurs Prêtres qui se succédoient les uns aux autres. L'Apôtre prouve par ce passage, qu'il vient d'avancer, que J. C. ne s'est point ingéré de lui-même dans le sacerdoce, & que c'est son Père qui l'y a établi.

Selon l'ordre de Melchisedech, c'est-à-dire, en la manière & à la ressemblance de Melchisedech, tant à l'égard de sa Personne

divine, dont la génération est ineffable, de même que celle de Melchisedech est inconnue, qu'à l'égard de la double dignité de Roi & de Prêtre, qui se trouve en lui, comme elle étoit en Melchisedech, mais d'une manière infiniment plus auguste & plus excellente, J. C. n'ayant pas été sacré d'une huile matérielle, comme Melchisedech, mais de l'huile spirituelle & divine du Saint-Esprit; & enfin à l'égard de la sacrficature qui ne s'exerce plus, en immolant des animaux, comme faisoient les Prêtres Lévitiques, mais en offrant sa propre chair & son propre sang, comme Melchisedech a offert à Dieu le pain & le vin, qui étoient la figure du corps & du sang de J. C. offert visiblement à la croix, & invisiblement, mais véritablement, sur nos autels, sous les apparences du pain & du vin. On peut ajouter, que cette ressemblance du sacerdoce de J. C. avec celui de Melchisedech, consiste encore en ce que ni l'un ni l'autre n'ont point reçu leur dignité par droit de succession ou de naissance, & en ce que ni l'un ni l'autre n'ont point laissé à d'autres leur sacerdoce.

¶. 7. *Aussi pendant le temps de sa vie mortelle & souffrante, ayant offert avec un grand cri & avec larmes ses prières & ses supplications à celui qui pouvoit le tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Père.*

Aussi pendant le temps. L'Apôtre décrit dans ce verset la première partie du sacrifice de J. C. qui a été comme la disposition à la seconde, dont il parlera au verset suivant. Il montre que ce sacrifice a duré pendant toute la vie de J. C. celui de la Croix n'en ayant été que la perfection & la consommation; au lieu que le sacrifice des Lévités s'achèveoit en l'espace de quelques heures seulement.

De sa vie mortelle & souffrante. Lett. Durant les jours de sa chair, c'est-à-dire, de sa vie mortelle passible: ce qui montre qu'il étoit véritablement homme & pris d'entre les hommes; comme le devoit être le souverain Pontife, & qu'il étoit environné d'infirmité comme lui.

Ayant offert avec un grand cri, &c. Les Lévités offroient des oblations & des sacrifices corporels: J. C. au contraire en a offert de spirituels, de prières accompagnées de cris & de larmes, qui sont les sacrifices que Dieu demande, comme étant seuls capables d'apaiser sa colère. Ceci peut s'entendre du cri que J. C. fit à la croix, au dernier moment de sa vie, lorsqu'il alloit expirer: mais il est vraisemblable que s'étant retiré tant de fois dans le désert pendant le cours de sa vie pour y prier,

Il y accompagnoit ordinairement ses prières de cris, de gémiffemens & de larmes; si ce n'est que par ces cris & ces gémiffemens l'Apôtre veuille marquer l'ardeur & la véhémence des prières de J. C. sur-tout en sa dernière agonie.

A celui qui le pouvoit tirer de la mort, c'est-à-dire, à Dieu son Père, qu'il savoit être tout-puissant pour le préserver de la mort, si cela eût été expédient pour le salut des hommes.

Il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Père, c'est-à-dire, Dieu son Père lui a accordé en considération de l'humiliation profonde dont sa prière étoit accompagnée, d'être délivré de la mort par sa Résurrection, & de ne point succomber dans les horribles peines qu'il avoit à souffrir.

¶ 8. *Et lui qui étoit le Fils de Dieu, il n'a pas laissé d'apprendre l'obéissance par tout ce qu'il a souffert.*

Et lui, &c. c'est-à-dire, J. C. s'étant disposé par les ardentés prières, dont il est fait mention au verset précédent, & ayant reçu l'assurance d'être fortifié dans ses douleurs, & d'être délivré de la mort par sa Résurrection, s'abandonna enfin aux dernières souffrances, tout Fils de Dieu qu'il étoit, pour accomplir le mystère de notre rédemption, & apprit ainsi par expérience, ou bien, sentit combien l'obéissance à laquelle il s'étoit soumis en qualité de médiateur, étoit une chose dure & difficile à accomplir.

¶ 9. *Et par sa consommation, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent.*

Et par sa consommation, c'est-à-dire, par la perfection qu'il a acquise, ayant mérité par sa mort d'entrer dans sa gloire, après avoir accompli tout ce qui avoit été prédit de lui. Autr. Ayant reçu la perfection de son sacerdoce par sa mort, qui a été comme le sceau de sa consécration, & qui lui a mérité de son Père la qualité de souverain Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, comme il l'explique ensuite; toutes les autres souffrances de sa vie n'ayant servi que de disposition au sacrifice de la croix.

Il est devenu l'auteur, c'est-à-dire, la cause méritoire, du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent par une foi vive, animée de charité, & accompagnée de bonnes œuvres. L'Apôtre oppose tacitement ici le sacerdoce de J. C. au sacerdoce Lévitique, qui ne pouvoit donner à ses sectateurs qu'un salut temporel & imparfait par la purification des souillures légales, par la rémission des peines que la loi imposoit, & par l'impétration de quelques faveurs extérieures: ce qui se rapporte au

verfet 3. où il dit que le Pontife doit offrir des sacrifices pour les péchés.

ψ. 10. Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisedech.

Dieu, &c. l'ayant en récompense de sa mort déclaré le souverain Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & par conséquent le seul duquel il recevoit uniquement le sacrifice pour la rémission de nos péchés & pour notre salut.

ψ. 11. Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, qui sont difficiles à expliquer, à cause de votre lenteur & de votre peu d'application pour les entendre.

Sur quoi, c'est-à-dire, sur laquelle comparaison de Melchisedech & de J. C. nous aurions beaucoup de choses à dire, très-utiles & très-nécessaires, mais qui sont difficiles à expliquer, &c. parce que plusieurs d'entre vous, sont devenus lâches & sans application pour les écouter : au lieu qu'autrefois vous étiez pleins d'ardeur & de diligence pour vous faire instruire des mystères de la Religion.

ψ. 12. Car au lieu que depuis le temps qu'on vous instruit, vous devriez être maîtres, vous auriez encore besoin qu'on vous apprît les premiers élémens par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu : & vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devoit donner que du lait, & non une nourriture solide.

Car.... vous devriez être déjà maîtres, &c. c'est-à-dire, parfaits dans le Christianisme. L'Apôtre parle ainsi aux Hébreux, parce qu'ils avoient été instruits depuis le commencement de l'Evangile ; ce qui n'étoit pas commun à toutes les nations, & ce qui les rendoit plus coupables.

Et vous êtes devenus, &c. C'est la répétition de la même chose qu'il vient de dire, mais sous une autre comparaison. Voyez 1. Cor. 3. 1. 2. 1. Petr. 2. 1. 2.

ψ. 13. Or quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice, comme étant encore enfant.

Or quiconque n'est nourri que de lait, c'est-à-dire, celui qui n'est encore capable que des premiers élémens de la doctrine de l'Evangile, qui sont à l'égard des fidèles qui commencent, ce que le lait est à l'égard des petits enfans.

Est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice, c'est-à-dire, des discours relevés & pleins de mystères, tel qu'est celui du sacerdoce de J. C. comparé à celui de Melchisedech.

Comme étant encore enfant, c'est-à-dire, il est à l'égard de la

doctrine sublime, ce que l'enfant est à l'égard de la viande solide, qu'il ne peut digérer ni convertir en sa propre substance.

Ÿ. 14. *Mais la nourriture solide est pour les parfaits, c'est-à-dire, pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner le bien & le mal.*

Mais la nourriture solide, c'est-à-dire, les vérités profondes & sublimes de la Religion. Est pour les parfaits, &c. c'est-à-dire, pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice, s'est accoutumé à discerner ce qui est bon d'avec ce qui est mauvais, c'est-à-dire, une bonne doctrine d'avec une fausse, une bonne exposition de l'Écriture-sainte, d'avec une mauvaise; une maxime solide, d'avec une maxime lâche: car il ne s'agit pas ici du simple discernement du bien & du mal.

S E N S S P I R I T U E L.

Ÿ. 1. jusqu'au 4. *CAR tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, &c.*

Notre saint Apôtre voulant faire voir aux Juifs dans la suite de cette Epître les avantages que le sacerdoce de J. C. avoit au-dessus de celui d'Aaron, il montre que le divin Sauveur a toutes les qualités que tout Pontife doit avoir, selon la loi, pour exercer son sacerdoce. La première est, qu'il doit être pris d'entre les hommes: mais il faut qu'il se trouve si accompli, pour être digne d'un rang & d'un état si sublime, que comme il est élevé au-dessus des autres par la dignité de sa charge, il les surpasse aussi par l'éminence de ses vertus. J. C. a eu cette qualité, s'étant fait homme, & ayant pris une nature capable d'exercer cette fonction sacrée: mais il n'a point été, comme les Prêtres de l'ancienne loi, homme mortel, qui ait succédé par une voie corrompue à un autre homme mortel, sa conception a été toute spirituelle & sans tache, & sa naissance sans corruption; & comme il est immortel, & qu'il n'a point succédé à un Pontife qui soit mort avant lui, aussi n'aura-t-il point de successeur dans cette dignité, & son Sacerdoce sera éternel. Combien donc est-il élevé au-dessus des Pontifes de l'ancienne loi, & doit-il être infiniment plus considéré qu'eux? Que s'il a pris une nature capable de souffrir & de mourir, ce n'a été que par condescendance, pour être en état, comme dit saint Paul, d'être touché de compassion pour les misérables pé-

cheurs , & porter sur lui-même leurs misères , afin de les en délivrer.

La seconde qualité ou fonction de tout Pontife , c'est d'être établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu , c'est-à-dire , pour plaider leur cause auprès de Dieu comme leur médiateur , & pour lui offrir leurs prières , & intercéder pour eux auprès de sa Majesté : Car comme le peuple est obligé d'adorer Dieu par un culte public , & par des cérémonies convenables , & que la plupart des hommes , soit par leurs occupations peu conformes à cet état distingué , ou faute d'instruction , ne peuvent point s'acquitter d'une fonction si relevée ; il faut choisir entre tous quelque homme recommandable par sa sagesse & sa capacité , qui instruisse les peuples de leurs devoirs , & qui se charge de rendre pour eux à Dieu les honneurs qui lui sont dus selon la pratique & l'usage prescrit par les lois : ç'a été l'usage de toutes les nations , lesquelles , suivant les lumières de la raison , ont toujours établi des Prêtres pour reconnoître la souveraineté d'un Dieu , pour apaiser sa colère , & en obtenir des grâces.

Les fonctions du sacerdoce se pratiquoient chez les Juifs avec un grand ordre & beaucoup de magnificence ; les habits du Grand-Prêtre étoient somptueux , & toutes les cérémonies se faisoient exactement selon les règles que Dieu même avoit prescrites. Et pour marquer le soin que le souverain Pontife devoit avoir du peuple qu'il conduisoit , il devoit porter sur sa poitrine les noms des tribus dont il étoit composé : *Aaron portera les noms des enfans d'Israël sur le Rationnel du Jugement qu'il aura sur sa poitrine.* L'Écriture rapporte que ce même Pontife servant de médiateur au peuple , apaisa la colère de Dieu irrité

Sup. 18.
23.

contre ces rebelles : *Et lorsqu'il y avoit déjà des monceaux de morts qui étoient tombés les uns sur les autres , il se mit entre deux , il arrêta la vengeance de Dieu , & il empêcha que le feu ne passât à ceux qui étoient encore en vie.* C'est en effet le principal devoir du Pasteur & du Pontife , de traiter avec Dieu pour les besoins de son peuple , & d'obtenir de sa divine majesté par son entremise la rémission des fautes que commettent ceux dont il est chargé , & les grâces qui leur sont nécessaires. Car être Pontife & être médiateur entre Dieu & les hommes , c'est la même chose : notre divin Sauveur a été notre médiateur , mais il exerce cette fonction d'une manière incomparablement plus excellente que le Pontife des Juifs , celui-ci ne pouvoit obtenir pour eux que des biens périssables , Dieu ne leur ayant promis qu'une

terre fertile en fruits, & un pays où couloit le lait & le miel ; mais Dieu nous a communiqué par J. C. qui est le Pontife des biens à venir, les grandes & précieuses grâces qu'il avoit promises, 2. Psal. 11. pour nous rendre par ces mêmes grâces participans de la nature divine, & héritiers de son royaume éternel. Le Pontife Lévitique, en s'adressant à Dieu, pouvoit tout au plus obtenir la délivrance de quelque captivité, ou de quelque affliction dont Dieu punissoit ces esprits rebelles ; mais ils demeuroient toujours, comme enfans d'Adam, dans leurs péchés & sujets à des peines éternelles ; au lieu que notre divin Médiateur nous a obtenu la rémission de nos péchés, & nous ayant réconcilié avec son Père, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent. 7. 9. Enfin le Chef des Juifs étoit médiateur auprès de Dieu pour un seul peuple ; J. C. l'a été pour tous les hommes ; quelle différence entre l'un & l'autre !

La troisième fonction d'un Pontife, selon S. Paul, c'est d'offrir des dons & des sacrifices pour les péchés ; les Prêtres de l'ancienne loi offroient à Dieu des animaux qu'ils égorgoient, ou faisoient des oblations de fruits, ou de pure farine : car comme la fin principale du sacrifice est d'adorer Dieu comme la cause & la source de tous les biens ; il étoit juste de lui offrir non-seulement les animaux, mais encore tout ce que la terre produit pour le soutien de notre vie. Mais, comme dit notre saint Apôtre, ces dons & ces sacrifices ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte. Il falloit un Prêtre plus excellent & un sacrifice plus efficace ; cet effet merveilleux étoit réservé à la grâce du Messie. Dieu dit même dans ses Ecritures, qu'étant le Maître souverain de toutes choses il méprise ces sacrifices, n'en ayant pas besoin : Les holocaustes & les sacrifices pour le péché ne vous ont point plu, dit l'Apôtre après le Prophète roi : Alors j'ai dit : Me voici, je viens, selon qu'il est écrit de moi dans tout le livre, pour faire, mon Dieu, votre volonté. 4. Ce sont les paroles du Fils de Dieu entrant dans le monde par son Incarnation pour racheter le genre humain, en se livrant lui-même comme une oblation & une victime d'agréable odeur devant Dieu. Ephes. 5. Or ce sacrifice a des avantages infinis au-dessus de ceux de l'ancienne loi ; l'homme a besoin que l'on offre pour lui des sacrifices pour trois raisons, la première, pour obtenir la rémission de ses péchés ; la seconde, pour se conserver dans la grâce de Dieu ; la troisième, pour acquérir la vie éternelle. Les sacrifices de l'ancienne loi n'ont pu produire par eux-mêmes ces excellens effets ; mais J. C. ayant offert une seule hostie pour

Hebr. 9.
9.

Psal. 39
10. 11.
Hebr. 10.

Ephes. 5.
2.

Hebr. 10.
12. 14.

les péchés, par cette seule oblation il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés. Ainsi tous les sacrifices anciens, & tous ceux de la loi de Moÿse, n'étant seulement que des animaux offerts par des hommes mortels, n'avoient point d'autre vertu que de figurer imparfaitement l'excellence du Sacerdoce de J. C. & de représenter grossièrement le mérite infini du sacrifice de sa mort : car comme la vertu de sa divinité agissoit puissamment dans son humanité, le sacrifice qu'il a offert à son Père, pour réconcilier les hommes avec lui, a été très-efficace pour

L. 4. de Trin. effacer les péchés. On peut, dit S. Augustin, considérer en tout ce sacrifice quatre choses; celui à qui il est offert; celui qui l'offre; la chose que l'on offre; & ceux pour qui on l'offre; Notre seul & vrai Médiateur, dit ce Père, étoit une même chose avec celui à qui il offroit son sacrifice; il rendoit en l'offrant ceux pour qui il l'offroit une même chose avec lui; lui seul étoit celui qui offroit & qui étoit offert; *ipse offerens, ipse & oblatio*; il étoit lui-même le Prêtre & la victime qui étoit offerte.

Quelle doit donc être l'efficace de ce divin sacrifice, & sa prééminence au-dessus de tous ceux qui ont été offerts depuis le commencement du monde! C'est cet Agneau de Dieu qui a été égorgé dès le commencement du monde, comme il est dit dans l'Apocalypse, qui par le mérite de son sang & de sa mort a sanctifié dès lors tous les sacrifices que les Patriarches ont offerts à Dieu, & toutes leurs actions saintes, ayant été justifiés par la foi qu'ils avoient que J. C. devoit un jour naître, mourir, & ressusciter pour eux.

ÿ. 4. jusqu'au 7. Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur; mais il faut y être appelé de Dieu comme Aaron, &c.

Comme nous sommes Chrétiens pour jouir de Dieu dans l'éternité, & que nous ne pouvons y parvenir qu'en suivant les routes qu'il nous a tracées selon les règles de sa providence, il est très-dangereux d'entrer dans quelque état de vie que ce soit, sans avoir quelques marques que Dieu nous y appelle. Coloss. 1. Ainsi nous avons grand besoin de demander à Dieu qu'il nous remplisse de la connoissance de sa volonté; car il n'y a guère de plus grande marque de réprobation, que de se conduire par ses propres lumières & par le mouvement de sa propre volonté, sans consulter celle de Dieu, & les desseins qu'il a sur nous: aussi l'on peut dire, que la source de tous les désordres qui arrivent, c'est le défaut d'attention à ce que Dieu demande de nous dans le choix de l'état de vie que nous devons embrasser.

Que s'il est dangereux d'entrer dans quelque emploi ou quelque profession que ce soit, sans que Dieu y appelle, il y a sans comparaison bien plus de danger de s'ingérer de soi-même dans le ministère sacré des autels sans une vocation légitime & canonique ; les règles en sont fixes & inébranlables, & sont fondées sur l'autorité des Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament. Nous voyons qu'Aaron, qui a été le premier établi Pontife dans l'ancienne loi, a été choisi par l'ordre de Dieu sans qu'il y pensât, & son sacerdoce lui a été si religieusement conservé dans sa famille, que ceux qui ont eu la hardiesse d'y attenter, en ont été punis rigoureusement. Coré, Dathan, & Abiron, s'étant portés à cette entreprise insolente & impie, de vouloir usurper d'eux-mêmes le ministère sacré, Coré avec les siens furent tout d'un coup dévorés par les flammes, & les autres furent engloutis dans la terre qui s'ouvrit sous leurs pieds, & descendirent tout vivans dans l'enfer. La justice de Dieu pouvoit-elle éclater par des genres de mort plus terribles, pour établir la vocation à son sacerdoce & au ministère de ses autels ? Le roi Ozias n'a-t-il pas aussi été frappé de lèpre, pour avoir voulu témérairement usurper le ministère sacré ?

Exod.
26. 1.

Num. 16.

2. Paral.
26.

Dans le nouveau Testament J. C. lui-même ne s'est point attribué la dignité sacerdotale, mais il y a été appelé par l'ordre de son Père; lui-même a appelé à l'Apostolat ceux du nombre de ses disciples qu'il a voulu choisir ; *vocavit ad se quos voluit ipse* ; & pour établir l'ordre hiérarchique dans son Eglise, il lui a donné non-seulement des Apôtres, mais encore des Prophètes, des Evangelistes, des Pasteurs & des Docteurs, afin qu'ils travaillent à la perfection des Saints, aux fonctions de leur ministère.

Ephes. 4.

La nécessité de cette vocation à laquelle J. C. a bien voulu s'assujettir lui-même, a toujours été regardée comme un point des plus essentiels qui puissent contribuer au salut des âmes & à la tranquillité de l'Eglise ; & tous les Saints dans toute la suite des siècles l'ont fait observer exactement, & n'ont admis dans les fonctions sacrées que ceux qui ont eu les qualités & les dispositions nécessaires pour un si saint état.

Ces dispositions peuvent être réduites à trois principales ; la première est : D'être sans crime & sans reproche, comme l'ordonne S. Paul ; cette qualité a été jugée si essentielle au ministère sacré, que dans les premiers siècles de l'Eglise on ne recevoit dans l'état ecclésiastique que ceux qui avoient conservé la grâce de leur Baptême : mais depuis, par condescendance, on y a aussi admis ceux qui avoient réparé par une solide pé-

2. Tim.
3. 2. 10.
Tit. 1. 7.

nitence les péchés de leur vie passée, & qui depuis longtemps vivoient dans l'exercice des bonnes œuvres d'une manière uniforme & réglée.

La seconde disposition intérieure est d'avoir les vertus que l'Apôtre demande dans les ministres des autels; ainsi il faut qu'un Ecclésiastique soit fort détaché du monde, & fort désintéressé; qu'il ne recherche ni les biens, ni les honneurs, ni les commodités de la vie; qu'il n'aspire point aux Bénéfices, surtout à ceux d'un plus grand revenu, & aux charges Ecclésiastiques les plus honorables, qu'il soit honnête & bienfaisant; qu'il ne soit ni orgueilleux, ni colère, ni violent; qu'il n'aime point le vin, & qu'il évite l'entretien & la conversation des femmes; qu'il soit laborieux, attaché aux fonctions de son ministère: enfin, qu'il soit charitable envers les pauvres; zélé pour la gloire de Dieu & le salut des âmes; ferme & courageux dans les entreprises importantes; patient dans les contradictions; humble & docile, & sur-tout affectionné à la prière. Ce sont-là les principales qualités que doivent avoir ceux qui s'engagent au service des autels.

La troisième disposition nécessaire à un Ecclésiastique, c'est la science & la capacité suffisante pour instruire les peuples, & répondre, comme dit S. Pierre, à tous ceux qui demanderont raison de l'espérance que nous avons. La source où il doit puiser cette science c'est l'Écriture sainte, où on trouve tout ce qu'on peut apprendre de bon ailleurs; car, comme dit S. Paul, toute Écriture qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la piété & à la justice. Que ceux qui s'engagent à instruire les peuples de leurs devoirs, prennent garde d'éviter l'ignorance, qui est la mère de toutes

les erreurs, dit un Concile de Tolède: ainsi il les faut avertir de bien lire les saintes Écritures pour observer ce que dit saint Paul à Timothée: *Appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation & à l'instruction.* Il ne leur est pas permis non plus d'ignorer les Canons des Conciles qui les regardent, ni les règles que les Pères ont prescrites: ceux qui ont la témérité de s'engager dans le ministère sans s'être bien instruits, tomberont dans la disgrâce dont Dieu les menace par son Prophète, & ne les considérera point comme ses ministres: *Comme vous avez rejeté la science, vous qui prétendiez être Prêtres, je vous rejeterai aussi.*

Or comment ceux qui n'ont pas toutes ces qualités peuvent-ils se résoudre d'entrer dans un état si saint, dans lequel les plus saints & les plus savans hommes de l'antiquité ne font en-

trés qu'avec frayeur ? Bien plus, on y court aveuglément, & on se porte sans respect dans un ministère spirituel, qui est vénérable aux Anges mêmes. L'Ange apostat, dit S. Grégoire Pape, a dit en son cœur : Je serai semblable au Très-haut ; ç'a été là le comble de l'audace qui l'a fait tomber du ciel au fond des enfers : mais l'ambition de l'homme, ajoute ce saint Pape, a trouvé moyen de s'élever encore au-dessus de l'orgueil de l'Ange. Car si J. C. étant Fils de Dieu & le saint des saints n'a point pris de lui-même, mais a voulu recevoir de son Père la qualité de Pontife ; les ambitieux disent au contraire, non par leurs paroles, mais par leurs actions : Je m'éleverai au-dessus du Très-haut ; & je m'attribuerai à moi-même la qualité de Pontife, sans attendre que Dieu me la donne, comme si le sacerdoce du Fils de Dieu m'étoit plus dû qu'au Fils de Dieu même. Ne considèrent-ils pas qu'il n'appartient qu'à Dieu d'envoyer des ouvriers à sa vigne ; & que c'est être voleur & larron que de ne pas entrer dans la bergerie par la porte, qui est J. C. N'appréhendent-ils point l'effroyable jugement de Dieu, de s'élever d'eux-mêmes à la dignité de ministre de J. C. sans y être appelés par la voie de l'ambition & de l'intérêt, & d'entrer dans cet état auguste pour vivre plus aisément dans la mollesse & dans l'oïveté ? Ce qui n'est que trop ordinaire pour le pouvoir dissimuler. Saint Grégoire de Nazianze disoit, qu'un des Orat. xi: sujets qu'il avoit de se retirer & de fuir l'Episcopat, c'étoit la honte qu'il avoit de voir tant de gens, qui n'étant pas meilleurs que les autres, & plutôt à Dieu, disoit-il, qu'ils ne fussent pas encore plus méchans, s'ingèrent avec des mains sales, comme on dit, & avec des ames toutes profanes dans les très-saints mystères, & avant qu'ils soient dignes d'approcher des choses saintes, tâchent d'avoir entrée dans le sanctuaire, regardant l'Ordre sacré du Sacerdoce, non comme un exemple de vertu, mais comme une occasion de subsister, & un moyen de gagner sa vie, non comme une charge dont il faut rendre compte, mais comme un honneur exempt de toute censure.

Tenons-nous donc, selon l'avis de notre Sauveur, au plus bas degré, jusqu'à ce que le maître de la maison nous dise : *Montez plus haut.* Fuyons plutôt, à l'imitation de ce Saint & de tous les autres, une élévation très-dangereuse, nous souvenant de cette maxime de saint Grégoire Pape, qu'il faut fuir de tout son cœur les fonctions sacrées, & ne les accepter que malgré soi ; *Debet ex toto corde fugere, & invitus obedire.*

ψ. 7. jusqu'au 11. Aussi pendant le temps de sa vie mortelle

& souffrante ayant offert avec un grand cri & avec larmes ses prières & ses supplications à celui qui le pouvoit tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Père, &c.

J. C. nous a appris par son exemple de quelle manière nous devons prier Dieu afin d'en être exaucé, son Père ne lui ayant accordé l'effet de sa prière & le fruit de ses souffrances, qu'après qu'il a accompli toutes ses volontés : car le mot Latin *reverentia*, ne signifie point le respect que Dieu le Père a eu pour son Fils, qui l'a porté à exaucer ses prières, mais à cause de sa piété, c'est-à-dire, de son obéissance, en quoi consiste toute la piété & la Religion Chrétienne, selon la signification ordinaire du terme Grec donc S. Paul s'est servi. Ainsi ce n'est pas assez de faire une partie de son devoir pour se rendre agréable à Dieu, il faut que les bonnes œuvres soient pleines & entières, & qu'elles soient comme une holocauste de bonne odeur, pour être bien reçues de sa souveraine Majesté.

Apocal.
3. 2. Saint Jean dans son Apocalypse, dit que J. C. se plaint de l'Ange de Sardes, de ce que ses œuvres, qui lui acquéroient devant le monde une grande réputation, n'étoient pas pleines, parce qu'il ne s'acquittoit pas de toutes ses fonctions, & qu'il étoit assez devant Dieu pour être réprouvé, que de manquer à quelque partie de son devoir : car les obligations des Pasteurs, dit le bienheureux Jean Davilla, sont si grandes & si nombreuses, qu'il suffiroit de s'acquitter d'une troisième partie, pour paroître saint devant les hommes ; mais si on s'en contente, on n'échappera pas la condamnation. Il faut donc imiter ce divin Sauveur, qui étant venu trouver saint Jean-Baptiste pour être baptisé par lui, lui déclara qu'il falloit que l'un & l'autre accomplissent toute justice ; & après avoir passé trois ans & demi sans cesser de travailler à faire du bien par-tout, il déclara en mourant sur la croix, que tout est accompli, c'est-à-dire, qu'il n'avoit rien omis de tout ce que son Père lui avoit commandé de faire & de souffrir pour réconcilier le genre humain, & accomplir tout ce qui avoit été prédit de lui ; c'est ainsi qu'étant entré dans la consommation de sa gloire, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent, par une obéissance pleine & parfaite. Or ce qui fait la plénitude & l'intégrité des bonnes œuvres, n'est point tant le soin & l'empressement à les accomplir sans en omettre, mais c'est la charité & le zèle du salut des ames & de l'honneur de Dieu. Si donc un Chrétien chargé de la conduite des autres travaille

travail, selon les règles de l'Eglise, avec ferveur à la conversion & à l'avancement de ceux qu'il conduit ; ce zèle charitable pourra suppléer à tout ce qui manqueroit dans l'exercice de ses fonctions.

ψ. 11. jusqu'à la fin. *Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, qui sont difficiles à expliquer à cause de votre lenteur & de votre peu d'application pour les entendre, &c.* Jac. 5. 19-20.

S'il s'agit ici précisément du Pontificat de J. C., c'est en effet un mystère si relevé qu'il ne faut pas s'étonner si les Juifs, à qui l'Apôtre parle, étoient lents à en entendre parler. La majesté de ce sacerdoce adorable, par lequel notre Rédempteur, assis à la droite de son Père, s'offre continuellement à lui pour nous sanctifier & nous rendre parfaits, demanderoit des intelligences toutes spirituelles pour en comprendre l'excellence & la dignité ; mais l'Apôtre ne les reprend de leur lenteur que pour les exciter à s'appliquer davantage à bien connoître ces hautes vérités ; d'ailleurs il s'accommode à leur foiblesse, & proportionne son discours à la portée de ceux à qui il parle : car il ne suffit pas de dire la vérité à ceux que l'on est obligé d'instruire, il la leur faut ménager de telle sorte, qu'ils ne soient point effrayés par des vérités trop fortes dont ils ne pourroient pas bien user. Il est de la doctrine qui est la nourriture spirituelle comme de la corporelle ; la viande solide nuit aux enfans qui ne peuvent être nourris que de lait. Avant que les Apôtres eussent été revêtus de la force d'en haut, ils étoient peu capables des vérités dont ils ont été remplis dans la suite. J. C. leur maître leur ayant prédit plusieurs fois qu'il seroit livré aux Gentils, qu'il en seroit outragé, & qu'ils le feroient mourir ; le saint Evangéliste dit qu'ils ne comprirent rien à tout ceci, que ce discours leur étoit caché, & qu'ils n'entendoient point ce qu'il leur disoit. Ainsi ce divin Sauveur dans le discours qu'il leur fit après la Cène, la veille de sa Passion, il leur déclara qu'il auroit encore beaucoup de choses à leur dire, mais qu'ils ne pourroient pas les porter présentement. Luc. 18: 31.
Joan. 16. 12.

C'est la pratique que doivent garder tous les Pasteurs qui ont à conduire des ames simples & peu intelligentes, sur-tout à la campagne, où les personnes éloignées du commerce du grand monde ne sont ordinairement occupées qu'à travailler à la terre, & à conduire des troupeaux ; & comme on n'est pas moins obligé de les instruire que ceux qui ont plus d'élévation & d'ouverture d'esprit ; il faut tellement s'accommoder à leur

portée qu'on leur parle, s'il est possible, par leur langage même & d'une manière grossière, & proportionnée à leur état, *Grosso modo*, comme dit Gerson.

Pour ce qui est des instructions qu'il leur faut donner, il suffit de leur enseigner les vérités capitales de la Religion qui sont contenues dans le Symbole; & la pratique des Commandemens de Dieu; la nécessité de la prière, & de la grâce pour toutes nos actions, & sur-tout la connoissance de J. C. Sauveur, Médiateur & Rédempteur de tous les hommes, en qui seul toute la doctrine de la Religion Chrétienne est renfermée: *Le même J. C. crucifié, la même lecture de l'Écriture, la même prédication de la parole de Dieu, est reçue, dit saint Anselme, comme du lait par les simples & les imparfaits: & comme une viande*

1. *Cor. solide par les parfaits & les spirituels. C'est pourquoi l'Apôtre*
 3. 1. *disoit aux Corinthiens, à qui il n'avoit pu parler comme à des*
 6. 2. 2. *hommes spirituels, mais comme à des personnes qui étoient encore*
sharnelles, c'est-à-dire, imparfaites; & qui n'étoient que des en-
fans en J. C., qu'il ne faisoit profession de savoir autre chose parmi
eux que J. C. & J. C. crucifié. Il faut réserver la connoissance
des mystères plus relevés, & des vérités plus fortes à ceux
d'entre les Chrétiens qui sont spirituels & plus intelligens.
Nous prêchons, dit le même Apôtre, la sagesse aux parfaits,
pour qui est la nourriture solide; pour ceux, dit-il, dont l'esprit,
par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner le
bien & le mal: ce discernement ne se peut faire, dit S. Chry-
sostôme, sinon par une longue & par une fréquente applica-
tion à l'Écriture.

CHAPITRE VI.

L'Apôtre exhorte les Hébreux à s'élever avec lui aux grandes vérités dont il doit les instruire, & leur fait sentir le danger de l'apostasie à laquelle les conduisoit leur affoiblissement dans la foi. Il ranime leur confiance; & il excite leur zèle & leur courage par le motif de l'espérance dont il leur montre les fondemens inébranlables.

1. **Q**UITTANT donc les instructions * que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en J. C., passons * à ce qu'il
1. **Q**U'apropter intermittentes inchoationis Christi sermonem, ad perfectiora feramur, non

†. 1. *lectr.* le discours du commencement de J. C. = *Ibid. lectr.* passons à la perfection, n'établissant pas de nouveau le fondement de la pénitence des œuvres mortes, &c.

rursum jacientes fundamentum poenitentiae ab operibus mortuis, & fidei ad Deum;

y a de plus parfait, sans nous arrêter à établir de nouveau ce qui n'est que le fondement de la Religion, comme est la pénitence des œuvres mortelles, la foi en Dieu,

2. baptismatum doctrinae, impositionis quoque manuum, ac resurrectionis mortuorum, & judicii æterni.

2. * & ce qu'on enseigne touchant les Baptêmes, l'imposition des mains, la résurrection des morts, & le jugement éternel.

3. Et hoc faciemus, si quidem permiserit Deus.

3. Et c'est aussi ce que nous ferons *, si Dieu le permet.

4. Impossibile est enim, eos qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cælestis, & participes facti sunt Spiritus sancti,

4. Car il est impossible * que ceux qui ont été une fois éclairés; qui ont goûté le don du ciel; qui ont été rendus participans du Saint-Esprit;

Math. 12. 45. Infr. 10. 26. 2. Pet. 2. 20.

5. gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque sæculi venturi,

5. qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu & de l'espérance des grandeurs du siècle à venir;

6. & prolapsi sunt; rursus renovari ad poenitentiam, rursus cruciungentes sibi metipsis filium Dei, & ostentui habentes.

6. & qui après cela sont tombés; il est impossible, dis-je, qu'ils se renouvellent par la pénitence, parce qu'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, & l'exposent à l'ignominie.

7. Terra enim sæpè venientem super se bibens imbrem, & generans herbam opportunam illis, à quibus colitur, accipit benedictionem à Deo.

7. Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbes propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit la bénédiction de Dieu *.

8. Proferens autem spinas, ac tribulos, reproba est, & maledicto proxima: cujus consummatio in combustionem.

8. Mais quand elle ne produit que des ronces & des épines, elle est en aversion de son maître, elle est menacée * de sa malédiction; & à la fin il y met le feu.

9. Confidimus autem de

9. Or nous avons une meilleure

†. 2. *lett.* la doctrine des Baptêmes. = †. 3. *expl.* c'est-à-dire, nous passerons à des instructions plus parfaites. = †. 4. *expl.* non que cela soit absolument impossible (ce qui a été l'hérésie des Novatiens) mais parce que cela est très-difficile, ou impossible absolument, si l'on entend ceci non de la pénitence, mais d'un nouveau Baptême semblable en tout au premier. = †. 7. *antr.* on l'appelle une terre bénie de Dieu. = †. 8. *lett.* éprouvée, proche de la malédiction, de laquelle la fin est d'être brûlée.

opinion de vous & de votre salut, mes chers frères, quoique nous parlions de cette sorte.

10. Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité * que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom, & que vous rendez encore aux saints.

11. Or nous souhaitons que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zèle, afin que votre espérance soit accomplie *;

12. & que vous ne soyez pas lents & paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi & par leur patience sont devenus les héritiers des promesses.

13. Car Dieu dans la promesse qu'il fit à Abraham, n'ayant point de plus grand que lui par qui il pût jurer, jura par lui-même,

Genes.
22. 16.

14. & lui dit ensuite : Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions, & que je multiplierai votre race à l'infini *.

15. Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu l'effet de ses promesses.

16. Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, & que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différens * :

17. Dieu voulant aussi faire voir

vobis, dilectissimi, meliora, & viciniora saluti, tamen ita loquimur.

10. Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri, & dilectionis quam ostendistis in nomine ipsius qui ministrastis sanctis, & ministratis.

11. Cupimus autem unumquemque vestrum eandem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei usque in finem ;

12. ut non segnes efficiamini, verum imitatores eorum, qui fide & patientia hereditabunt promissiones.

13. Abraham namque promittens Deus, quoniam neminem habuit, per quem juraret, majorem, juravit per semetipsum,

14. dicens : Nisi benedicens benedicam te, & multiplicans multiplicabo te.

15. Et sic longanimiter ferens, adeptus est repositionem.

16. Homines enim per majorem sui jurant : & omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem, est juramentum.

17. In quo abundantius

†. 10. *Grec.* le travail de la charité. = †. 11. *aur.* ferme & assurée. = †. 14. *lett.* que vous bénissant je vous bénirai, & que vous multipliant je vous multiplierai. = †. 16. *aur.* pour arrêter tous les doutes qu'on pourroit avoir de leurs paroles.

volens Deus ostendere pollicitationis heredibus immobilitatem consilii sui, interposuit jusjurandum :

18. ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem,

19. quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam : & incedentem usque ad interiora velaminis,

20. ubi præcursor pro nobis introivit Jesus, secundum ordinem Melchisedech Pontifex factus in æternum.

γ. 17. *lett.* l'immutabilité de son conseil.

γ. 18. *lett.* à obtenir l'espérance qui nous est proposée.

avec plus de certitude aux héritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa résolution *, a ajouté le serment à sa parole ;

18. afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation, nous qui avons mis notre refuge dans la recherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance *,

19. laquelle sert à notre ame comme d'une ancre ferme & assurée, & qui pénètre jusqu'au sanctuaire qui est au-dedans du voile,

20. où Jesus comme précurseur est entré pour nous, ayant été établi Pontife éternel selon l'ordre de Melchisedech.

SENS LITTÉRAL.

γ. 1. **Q**UITTANT donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en J. C. passons à ce qu'il y a de plus parfait ; sans nous arrêter à établir de nouveau ce qui n'est que le fondement de la Religion, comme est la pénitence des œuvres mortelles, la foi en Dieu.

Quittant donc les instructions, &c. L'Apôtre, après avoir reproché aux Hébreux sur la fin du chapitre précédent leur étrange négligence à s'avancer dans la connoissance des vérités du Christianisme, les exhorte paternellement dans ce chapitre à en user autrement à l'avenir, & à s'efforcer de n'en demeurer pas, comme ils avoient fait jusqu'alors, à la seule connoissance des premières vérités qu'on leur avoit enseignées, lorsqu'ils s'étoient faits Chrétiens, mais de passer, autant qu'ils le pourroient & qu'ils en seroient capables, à la connoissance des plus hauts mystères. Ce qui fait voir combien ceux-là s'éloignent du sentiment de l'Apôtre, qui étant capables des plus hautes con-

noissances de la Religion , négligent de s'en instruire , sous prétexte qu'il leur suffit de savoir les vérités contenues dans les articles de foi qu'on leur a enseignés dans le catéchisme.

Passons à ce qu'il y a de plus parfait , c'est-à-dire , à la connoissance des vérités & des mystères les plus sublimes de la Religion , jusqu'à ce que nous soyons parvenus à la plénitude de science & de perfection dans le ciel. Voyez Ephes. 4. 13. Philip. 3. 15. 1. Cor. 13. 9. & suiv.

Sans nous arrêter à établir , &c. c'est-à-dire , faisant en sorte de n'avoir plus besoin d'être instruits tout de nouveau de ces premiers points & fondemens de la doctrine chrétienne.

Comme est la pénitence des œuvres mortelles , &c. c'est-à-dire , des péchés qui font mourir notre ame.

¶ 2. Et ce qu'on enseigne touchant les Baptêmes , l'imposition des mains , la résurrection des morts , & le jugement éternel.

Et ce qu'on enseigne touchant les Baptêmes , c'est-à-dire , touchant la signification , la vertu & les obligations de ce sacrement , qui s'administroit alors en plongeant les baptisés trois fois dans l'eau , au nom des trois Personnes divines : de sorte qu'il y avoit en quelque manière plusieurs Baptêmes en un seul Sacrement : ou bien , il entend par les Baptêmes , le Baptême extérieur du corps , joint au Baptême intérieur de l'ame. Voyez Matth. 3. 3. Jean 3. 5.

L'imposition des mains , par laquelle on reçoit la vertu du Saint-Esprit. Cette imposition des mains se pratiquoit dans tous les Sacremens , hormis celui de l'Eucharistie.

La résurrection des morts , & le jugement éternel , c'est-à-dire , le jugement dernier , auquel le Fils de Dieu rendra aux bons une récompense éternelle , & condamnera les méchans au feu éternel. Il l'appelle encore éternel , parce qu'il sera irrévocable & pour toujours.

¶ 3. Et c'est aussi ce que nous ferons , si Dieu le permet.

Et c'est aussi ce que nous ferons , &c. c'est-à-dire : J'espère que tous tant que nous sommes nous en userons de cette sorte , & que nous aurons dorénavant plus de zèle & plus de soin de nous avancer dans la connoissance des mystères , moyennant la grâce de Dieu.

¶ 4. Car il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés ; qui ont goûté le don du ciel ; qui ont été rendus participans du Saint-Esprit.

Car il est impossible. Le sens est : Ce qui nous doit exciter à nous avancer toujours de plus en plus dans la connoissance & dans

la foi vive des mystères du Christianisme , est que si nous venons à nous relâcher , nous nous mettrons en état de perdre peu-à-peu le don de la foi , & de tomber ensuite dans une apostasie volontaire & délibérée , qui peut aller à un tel degré de malice , de dépravation , d'endurcissement & d'impénitence , que ce sera un péché contre le Saint-Esprit , tout-à-fait irrémédiable devant Dieu , qui connoît le fond de nos cœurs. D'où on ne peut pas conclure , comme faisoient les Novatiens , qu'il y ait aucun péché pour lequel on puisse refuser la pénitence , parce que personne ne peut jamais savoir à quel degré doit aller le péché pour mériter ce refus , & si le pécheur même qui est tombé dans l'apostasie volontaire & universelle , y est tombé avec assez de malice & de délibération , pour être dans l'endurcissement. Car comme cette connoissance est réservée à Dieu seul , & que l'Eglise n'y a point de part , elle suppose toujours que ceux qui ont recours à elle sont en état de profiter de ses sacremens : c'est pourquoi elle ne les refuse à personne qu'à ceux qu'elle fait n'avoir pas les dispositions nécessaires pour en profiter.

Que ceux qui ont été une fois éclairés de la lumière de l'Évangile.

Qui ont goûté le don du ciel , c'est-à-dire , la paix de la conscience , qui est un effet de la rémission des péchés.

Qui ont été rendus participans du Saint-Esprit , c'est-à-dire , de ses dons miraculeux & gratuits , qui étoient communs en ces premiers temps de l'Eglise.

ψ. 5. *Qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu , & de l'espérance des grandeurs du siècle à venir.*

Qui se sont nourris. Lettr. *Qui ont goûté avec joie la sainte parole de Dieu , c'est-à-dire , qui ont reçu les promesses salutaires de grâce & de gloire que Dieu fait & accomplit dans le nouveau Testament.*

Et de l'espérance des grandeurs du siècle à venir , c'est-à-dire , les mystères admirables du règne spirituel de J. C. promis & prophétisé long-temps auparavant , & qui pour lors étoit à venir , & dont la dernière perfection ne sera qu'en l'autre monde. Ces merveilles sont l'Incarnation , la Rédemption , la Résurrection , l'Ascension , &c. & la glorification des élus , & tout ce qui est admirable dans l'économie de notre salut.

ψ. 6. *Et qui après cela sont tombés , il est impossible , dis-je , qu'ils se renouvellent par la pénitence , parce qu'autant qu'il est en eux , ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu , & l'exposent à l'ignominie.*

Et qui après cela sont tombés dans l'apostasie, retournans au Judaïsme. L'Apôtre ne parle en cet endroit que des Hébreux convertis, qui retournoient au Judaïsme : ainsi cette proposition ne se doit pas étendre à toute sorte de crimes commis après le Baptême, ni même à toute sorte d'apostasie, comme prétendoient les Novatiens.

Il est impossible, dis-je, *qu'ils se renouvellent par la pénitence, c'est-à-dire, qu'ils se reconnoissent, & qu'ils se convertissent de nouveau au Christianisme, par une véritable pénitence & une sérieuse conversion. Or cette impossibilité n'est pas absolue, comme seroit à un boiteux celle de marcher droit; mais c'est une impossibilité volontaire, qui n'est autre chose que l'obstination de la volonté à vouloir demeurer dans un méchant état. De sorte que cette impossibilité ne doit pas être attribuée à Dieu, mais à la volonté de l'homme, qui veut demeurer en l'état où il se trouve, quoique Dieu l'exhorte continuellement à en sortir. Nescitis quoniam benignitas Dei, &c.* Saint Paul ne parle pas ici du sacrement de Pénitence, mais seulement de la pénitence en général. Il ne veut dire autre chose, sinon que les apostats sont en état de ne se pouvoir jamais reconnoître, & de ne se jamais repentir de leur péché. De sorte que l'on peut dire de tous les apostats qui se reconnoissent, & qui demandent d'être reçus à pénitence, qu'ils ne sont pas dans le degré d'apostasie dont parle l'Apôtre; & qu'ainsi on ne doit pas leur refuser le sacrement & le bénéfice de l'absolution. Cette remarque peut servir contre l'erreur des Novatiens.

La plupart des Pères & des Interprètes entendent ce passage, non point du sacrement de Pénitence, mais de cette pénitence que l'on faisoit avant le Baptême, parce que ceux qui ont perdu par quelque crime la grâce de leur Baptême, ne peuvent pas recourir une seconde fois à ce Sacrement, en s'y disposant par la pénitence, comme ils avoient fait auparavant, ni recevoir de nouveau la grâce par la voie de renaissance spirituelle. Ainsi la raison que rend saint Paul pour laquelle il ne veut pas recommencer à donner à ceux à qui il écrit les premières instructions de la foi, comme s'il les dispoit de nouveau à recevoir la grâce du Baptême, c'est qu'il est impossible que ceux qui ont perdu cette grâce, la puissent recouvrer par un second Baptême.

Parce qu'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, en approuvant par leur retour au Judaïsme l'action exécrationnable des Juifs qui l'ont crucifié; celui qui approuve

n'ayant pas moins de part à l'action, que celui qui la commet. L'Apôtre ne dit pas, J. C. dont le nom étoit méprisé parmi les Juifs; mais *le Fils de Dieu*, pour mieux faire voir aux Hébreux l'énormité épouvantable de ce crime, qui n'est pas un simple homicide, mais un véritable déicide.

Et l'exposent à l'ignominie, puisqu'ils font voir à tout le monde en abandonnant sa Religion & sa doctrine, qu'ils le prennent pour un imposteur, & qu'ils le croient par conséquent très-digne du supplice de la croix qu'on lui a fait souffrir en cette qualité.

Ÿ. 7. *Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbages propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit la bénédiction de Dieu.*

Car lorsqu'une terre, &c. L'Apôtre veut montrer par cette comparaison, que comme ceux qui coopèrent à la grâce de Dieu, & s'en servent pour produire de bonnes œuvres, se disposent par ce moyen à recevoir une plus grande abondance de grâce, à être enfin récompensés de la gloire: ceux au contraire qui après avoir été comblés des dons du ciel, & des grâces dont il fait mention ci-dessus versets 4. & 5. tombent dans l'apostasie, se mettent en état de recevoir la sentence irrévocable de leur damnation. Par la terre, il entend l'homme fait de terre; par la pluie, les dons de l'Esprit dont il vient de parler.

Produit des herbages, &c. c'est-à-dire, des bonnes œuvres: Celui qui cultive & qui donne l'accroissement, c'est Dieu, qui se sert pour cela de ses ministres. Voyez 1. Cor. 3. 6. & qui verse sa bénédiction sur cette terre.

Ÿ. 8. *Mais quand elle ne produit que des ronces & des épines, elle est en aversion à son maître, elle est menacée de sa malédiction, & à la fin il y met le feu.*

Mais quand elle, c'est-à-dire: Si cette terre, après avoir été abreuvée des pluies du ciel, & après tous les soins que son maître a pris de la cultiver, ne produit que des ronces & des épines; les épines étant les vices, & principalement le mépris de la Religion, dont il est ici question; *elle est en aversion à son maître, parce qu'elle continue de demeurer dans sa stérilité ordinaire.*

Elle est menacée de sa malédiction, &c. c'est-à-dire, de lui être en exécration. La malédiction du maître, est l'abandon de Dieu, le feu, la damnation éternelle. Quoique cette expression soit figurée, elle n'est pas néanmoins tout-à-fait hors d'usage; & l'on entend assez, quand on dit que l'on a brûlé

une terre à cause de sa stérilité, que ce n'est pas la terre même que l'on a brûlée, mais les arbres, les vignes & les haies.

¶. 9. *Or nous avons une meilleure opinion de vous & de votre salut, mes chers frères, quoique nous parlions de cette sorte.*

Or nous avons une meilleure opinion de vous, &c. c'est-à-dire, Quoique nous vous parlions de la sorte à cause du relâchement & de l'apostasie de quelques-uns d'entre vous, nous n'avons pas ce même sentiment de vous tous; & nous sommes au contraire persuadés que vous êtes pour la plupart bien éloignés de les imiter; & ainsi que l'état où vous êtes est bien différent du leur, & bien moins éloigné du salut éternel auquel vous aspirez, que l'état de ceux dont nous parlons; les uns étant dans le danger de tomber dans l'apostasie, s'ils ne reprennent leur première fermeté; & les autres qui y'ont tombés, étant dans un état de damnation éternelle, d'où ils ne sortiront jamais; si Dieu par un effet particulier & extraordinaire de sa miséricorde, n'emploie sa toute-puissance pour les en retirer. C'est une espèce de correction & d'adoucissement des choses qu'il vient de dire, pour ne pas contrister les vrais fidèles d'entre les Hébreux, & pour ne pas jeter dans le désespoir les infirmes, & ceux dont il avoit repris la négligence & la lâcheté.

¶. 10. *Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom, & que vous rendez encore aux saints.*

Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, c'est-à-dire: Ce qui me fait bien espérer de votre salut, c'est que Dieu qui est la justice même, seroit en quelque manière injuste, si ayant promis la récompense du salut éternel aux bonnes œuvres, il venoit à vous priver de cette récompense, après en avoir fait un si grand nombre. Lett. bonnes œuvres, c'est-à-dire, la persévérance que vous avez eue jusqu'à présent à demeurer fermes dans la foi, malgré toutes les persécutions des Juifs: car il semble que cette bonne œuvre se rapporte à la profession de la foi, comme il paroît. 1. Theff. 1. 2.

Et la charité que vous avez témoignée, c'est-à-dire, que vous avez fait paroître à la vue de tout le monde, qui peut en rendre témoignage.

Par les assistances que vous avez rendues en son nom, c'est-à-dire, pour l'amour de Dieu, que vous aimez & honorez sincèrement.

Et que vous rendez encore aux saints, c'est-à-dire, aux Chrétiens, dont la profession est sainte; mais sur-tout aux Confesseurs, retenus dans les prisons pour J. C. Voyez Hebr. 10. 34. Act. 21. 16.

ÿ. 11. *Or nous souhaitons que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zèle, afin que votre espérance soit accomplie.*

Or. Ce n'est pas assez d'avoir commencé, il faut continuer jusqu'à la fin, si vous voulez que Dieu exécute sa promesse; & qu'il ne vous prive pas de votre attente, & de l'espérance que vous avez de parvenir au salut. Non coronabitur nisi qui legitime certaverit.

Nous souhaitons. Saint Paul ne dit pas nous voulons, nous ordonnons, ou, il nous plaît, ce qui seroit fort éloigné de la modestie & de l'humilité de cet Apôtre, & capable de rebuter ceux à qui il écrit; que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zèle, &c. qu'il a commencé de faire paroître: ce qu'il dit à cause de ceux qui s'étoient relâchés, & qui se retiroient des assemblées publiques par la crainte de la persécution des Juifs.

ÿ. 12. *Et que vous ne soyez pas lents & paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi & par leur patience sont devenus les héritiers des promesses.*

Et que vous ne soyez pas lents & paresseux à vous avancer dans la connoissance & dans la pratique des vérités Chrétiennes, comme le sont quelques-uns d'entre vous.

Mais que vous vous rendiez les imitateurs des Patriarches, dont vous êtes les enfans, & que vous devez par conséquent imiter; & de ceux qui par leur foi & par leur patience sont devenus les héritiers des promesses que Dieu leur avoit faites en divers temps & de diverses choses, & particulièrement de la terre de Chanaan: dans laquelle promesse il renfermoit mystiquement celle de la vie éternelle, dont ces sains Patriarches jouissent à présent, en récompense de leur patience & de leur longue persévérance dans la foi: & c'est de cette promesse que l'Apôtre entend principalement parler en cet endroit. Cette promesse dans l'ancien Testament s'exprime sous le nom de promesses, parce qu'elle a été faite à diverses fois, sous diverses figures & à diverses personnes. Voyez Galat. 3. 16. Dans le Nouveau, elle s'appelle simplement promesse, parce qu'elle n'est que d'une chose qui est la grâce, & qu'elle est faite clairement & tout d'un coup par l'Évangile.

ÿ. 13. *Car Dieu dans la promesse qu'il fit à Abraham, n'ayant*

point de plus grand que lui par qui il pût jurer, jura par lui-même.

Car, &c. L'Apôtre montre dans la personne d'Abraham, qui est le chef & le modèle de tous les croyans, que Dieu est fidelle dans l'accomplissement de ses promesses : & qu'ainsi il ne peut oublier les bonnes œuvres des fidelles, pour ne les pas récompenser, comme il le vient de dire au verset 10. Mais aussi que pour jouir de l'effet de ses promesses, il faut persévérer jusqu'à la fin, sans quoi il n'y a rien à espérer. Voyez Rom. 4. 16. Galat. 3. 7. 9.

¶ 14. *Et lui dit ensuite: Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions, & que je multiplierai votre race à l'infini.*

Et.... Je vous comblerai de bénédictions, c'est-à-dire, de grâce en ce monde & de gloire en l'autre: ce qui étoit signifié par les bénédictions promises à Abraham & à sa postérité charnelle, selon le sens littéral de cette promesse. On pourroit traduire plus littéralement: *Si je ne vous comble de bénédictions, & si je ne multiplie votre race à l'infini*, en suppléant; que je ne sois point Dieu, ou autre chose semblable.

Et que je multiplierai votre race à l'infini, c'est-à-dire, les fidelles prédestinés à la gloire, qui sont la vraie postérité d'Abraham, dont le nombre, quoique petit en comparaison des réprouvés, ne laisse pas d'être fort grand & comme infini, si on le considère en soi-même. Voyez Rom. 4. 18. puisqu'il se multiplie tous les jours jusqu'à la fin des siècles.

¶ 15. *Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu l'effet de ses promesses.*

Et ainsi... il a obtenu l'effet de ses promesses, c'est-à-dire, la vie bienheureuse incontinent après sa mort, avec assurance de posséder la gloire éternelle après la venue de J. C. & son Ascension au ciel, & ensuite la multiplication de sa race spirituelle, qui s'est faite depuis sa mort; & qui se fera jusqu'à la fin des siècles. Car à l'égard de la promesse du pays de Chanaan qui n'étoit que la figure de la vie éternelle, & à l'égard de la multiplication charnelle de sa race, il n'en obtint l'exécution que dans la personne de ses enfans, & long-temps après sa mort.

¶ 16. *Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, & que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différens.*

Car comme les hommes, &c. Ce qui a porté Dieu à assurer par serment sa promesse à Abraham, quoiqu'il soit la vérité même, & qu'il doive être cru sur sa simple parole, a été pour

condescendre à la foiblesse des hommes , qui ont coutume d'employer le serment pour affirmer la vérité de leurs promesses , & pour tirer ceux qui en doutent de toute incertitude & de tout soupçon d'infidélité.

¶. 17. Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse , la fermeté immuable de sa résolution , a ajouté le serment à sa parole.

Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse , c'est-à-dire , aux anciens Patriarches , & à toute leur postérité spirituelle.

La fermeté immuable de sa résolution , c'est-à-dire , que la résolution de les sauver & de leur donner en son temps le vrai repos de la vie éternelle , figuré par la terre de promesse , n'étoit pas sujette au changement , & qu'elle ne pouvoit pas manquer d'avoir son effet , moyennant l'observation de ses commandemens. Voyez Rom. 4. 13.

A ajouté le serment à sa parole pour une plus ample confirmation , quoique sa seule parole fût suffisante , & qu'elle fût si claire qu'ils n'avoient pas lieu d'en douter.

¶. 18. Afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe , nous ayons une puissante consolation , nous qui avons mis notre refuge dans la recherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance.

Afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables , &c. c'est-à-dire , sa parole & son serment , qui sont comme deux liens qui obligent étroitement Dieu à nous être fidelle ; nous ayons une puissante consolation dans notre affliction & dans les persécutions où nous sommes , étant fortement assurés de la part de Dieu , qu'il ne manquera pas de nous tenir sa parole & d'accomplir sa promesse.

Nous qui avons mis notre refuge , c'est-à-dire , qui avons quitté le monde avec ses vices , & qui avons abandonné le corps de notre nation , pour nous retirer dans l'Eglise comme en un lieu de refuge , de même qu'Abraham quitta son pays & ses parens infidelles , pour venir au lieu que Dieu lui avoit marqué.

Dans la recherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés dans l'Evangile , c'est-à-dire , la vie éternelle. Lettr. L'espérance : ce mot se prend ici par métonymie pour la chose même qui est espérée.

¶. 19. Laquelle sert à notre ame comme d'une ancre ferme &

assurée , & qui pénètre jusqu'au sanctuaire qui est au-dedans du voile.

Laquelle consolation fondée sur la fermeté de la parole de Dieu , sert à notre ame comme d'une ancre ferme & assurée , c'est-à-dire , nous rend inébranlables au milieu des tentations & des afflictions de ce monde , nous empêchant d'y succomber ; de même que l'ancre empêche le navire de couler à fond & d'être submergé.

Et qui pénètre jusqu'au sanctuaire , &c. c'est-à-dire , qui nous fait pénétrer jusques dans le ciel figuré par le sanctuaire , & nous en rend la possession comme présente dès ce monde , par l'assurance que nous avons de la part de Dieu d'y entrer effectivement un jour. Tout ce verset se peut entendre de l'espérance dont l'Apôtre parle au verset précédent.

¶. 20. Où JESUS , comme Précurseur , est entré pour nous , ayant été établi Pontife éternel , selon l'ordre de Melchisedech.

Où JESUS , comme Précurseur , est entré pour nous , c'est-à-dire , pour nous préparer le lieu , pour nous obtenir la grâce d'y entrer , pour y comparoitre & en prendre possession pour tous les fidèles , dont il est le chef , & qui ne font qu'un corps avec lui. L'Apôtre a égard à ce qui se pratique ordinairement par des sujets qui ont reçu l'amnistie de leur Prince , lorsque n'osant pas se présenter d'abord devant lui , ils emploient quelque personne de grand mérite pour leur procurer un accès favorable auprès de lui.

Ayant été établi Pontife éternel ; Car il n'y a que lui qui ait droit d'entrer dans le sanctuaire pour toujours , à la différence des Prêtres Lévitiques qui se succédoient les uns aux autres , & dont le sacerdoce devoit prendre fin avec la loi.

Selon l'ordre de Melchisedech , ce qui lui donne le droit d'entrer au sanctuaire céleste pour offrir continuellement à son Père sa croix & sa mort , & pour obtenir l'effet & l'application de son sacrifice en faveur des siens.

S E N S S P I R I T U E L .

*¶. 4. jusqu'au 10. **C**AR il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés . . . se renouvellent par la pénitence , &c.*

Quoiqu'il n'y ait point de péchés irrémissibles , & que l'Eglise , comme une bonne mère , soit toujours prête de rece-

voir dans son sein les pécheurs les plus abandonnés lorsqu'ils se repèntent de leurs fautes ; il y en a néanmoins qui se trouvent si engagés dans le péché, soit par les douceurs trompeuses qu'ils y ressentent, soit par les illusions du démon qui les y retient, ou par d'autres liens qui les y attachent, que s'il n'est pas absolument impossible qu'ils s'en retirent, il est au moins très-difficile. Tels sont ceux dont parle ici l'Apôtre, qui ayant goûté les douceurs de la grâce de Dieu & les avantages de la vie chrétienne, sont si malheureux que d'y renoncer, & de se rendre coupables envers Dieu, non-seulement de rébellion & d'insolence, mais encore d'ingratitude. Cet état est si horrible, qu'il est rare que Dieu fasse la grâce à ceux qui y sont tombés, de s'en relever. Il est bien plus aisé qu'un infidelle se convertisse & entre dans le sein de l'Eglise, qu'un Chrétien qui a renoncé à sa foi, y retourne par une pénitence sérieuse : » Car enfin, » quel outrage ne fait-on pas à Dieu, lorsqu'après avoir re- noncé au diable qui est son ennemi, & l'avoir mis au-dessous » de Dieu par ce renoncement, il le relève ensuite, dit Ter- » tullien, & retournant à lui se rend son trophée & sa joie, » afin que cet esprit de malice ayant recouvré la proie qu'il » avait perdue, triomphe en quelque façon de Dieu même ? » N'est-il pas vrai, continue ce Docteur, qu'un tel homme » préfère le diable à Dieu, puisqu'il semble qu'ayant été à l'un » & à l'autre, il a fait une comparaison des deux, & qu'après » les avoir bien considérés, il a jugé que celui-là étoit le » meilleur, auquel il a mieux aimé être encore une fois.

*Tertul:
de panit.
c. 5.*

Mais ce ne sont pas seulement les hérétiques & les apostats qui ne reviennent pas aisément de leurs égaremens, ce sont tous ceux qui ayant perdu la grâce de leur Baptême, contractent des habitudes de péché ; car dès-lors que l'on consent à la suggestion du démon, & qu'on s'accoutume au péché, il se fait de cette accoutumance une nécessité, *Ex consuetudine fit necessitas*, dit S. Augustin, parce que la coutume est comme une autre nature, que l'on ne surmonte pas sans une très-grande difficulté. » En effet, tout péché qu'on n'a pas soin » d'expier promptement par la pénitence, entraîne dans un » autre péché par son propre poids, dit S. Grégoire Pape : de » sorte que ce n'est pas seulement un péché, mais aussi une » cause d'autres péchés ; ce vice en produit un autre ensuite, » & l'esprit étant aveuglé par le premier, est encore lié plus » étroitement & plus dangereusement par le second ; & comme » le premier péché est cause de celui qui vient ensuite, aussi

*Moral:
l. 25. c.
8.*

» ce second péché est la punition du premier : de sorte que le
 » pécheur étant rempli de ténèbres en punition de ses péchés
 » précédens , il perd la lumière de la vérité , & ne reconnoit
 » plus après cela ce qu'il doit faire.

lib. 26. » C'est dans ce même sens que ce saint Docteur dit ailleurs :

c. 21.

» Que quand quelqu'un abandonnant le chemin de la vie ,
 » s'égaré dans les ténèbres des péchés , c'est comme s'il se pré-
 » cipiroit dans quelque fosse ou dans quelque puits. Que si par
 » une suite continuelle d'iniquité , il s'y habitue de telle sorte
 » qu'il ne puisse plus en sortir : on peut le comparer à un
 » homme qui est tombé au fond d'un puits si étroit , qu'il lui
 » est comme impossible de s'en retirer. Ce qui fait dire à David
 » dans un Pseaume : *Que je ne sois point abimé dans un gouffre ;*
 » *& que la bouche du puits où je suis tombé , ne se ferme point sur*
 » *moi.* En effet , c'est être enfermé comme dans un puits , dont
 » la bouche est très-étroite , que de se trouver tellement oppri-
 » mé par une longue habitude dans le péché , que l'on n'ea
 » puisse sortir lors même qu'on le veut. » Il est vrai qu'on le
 » veut & qu'on ne le veut pas , comme le Sage le dit du pares-
 » seux , c'est-à-dire , qu'on ne le veut pas assez fortement pour
 » vaincre la force de la mauvaise habitude qui captive la volonté ,
 » & la tient enchaînée & assujettie à la passion qui la domine.

Confess.

L. 8. c. 5.

C'est ce que saint Augustin a éprouvé lui-même avant sa con-
 » version : *» Je soupirois* , dit-il , après cette heureuse liberté de
 » ne penser plus qu'à vous , & ne servir que vous seul ; mais
 » c'étoit en vain que je soupirois : car j'étois lié , non par des
 » fers qui m'environnoient au-dehors , mais par ma propre
 » volonté qui étoit plus dure que le fer , le démon mon ennemi
 » s'étoit emparé d'elle , & en avoit fait une chaîne dont il me
 » tenoit attaché.

Quand donc l'ame est chargée de la dure habitude de l'ini-
 » quité , & tellement oppressée du pesant fardeau de cette cou-
 » tume vicieuse , qu'il lui est comme impossible de se relever ,
 » quelque effort qu'elle fasse pour en sortir , comme parle saint
 » Grégoire ; que peut-elle faire autre chose pour être délivrée
 » de la tyrannie de cette mauvaise habitude , que d'avoir recours

Pf. 64. 8.

à Dieu , en se fatiguant à crier , en épuisant ses yeux à force
 » de regarder vers le ciel dans l'attente & l'espérance que Dieu

Pf. 68. 1.

2. 3.

viendra à son secours ; *Sauvez-moi , mon Dieu* , lui dira-t-elle
 » avec David , *parce que les eaux sont entrées jusques dans mon*
 » *ame : je suis enfoncé dans une boue profonde où il n'y a point de*
 » *fermeté ; je suis descendu dans la profondeur de la mer , & la tempête*
 » s'a

n'a submergé... Retirez-moi du milieu de cette boue, afin que je n'y demeure point enfoncé; que la tempête ne me submerge point; que je ne sois point enseveli dans cet abyme, & que l'ouverture du puits où je suis tombé, ne soit point fermée sur moi. v. 18. 191

Alors quand l'ame qui fait de si grands efforts, est aidée comme par la main de la grâce qui la soulève, elle sort bientôt de ce lieu étroit & serré, & se trouve au large; parce qu'après avoir surmonté ces difficultés par l'assistance divine, elle commence à faire le bien qu'elle désiroit. Gregor. l. 6. c. 21.

ψ. 10. jusqu'au 15. *Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité que vous avez témoignée, &c.*

Dieu qui voit de toute éternité tout ce qui se passe dans le temps, ne peut rien oublier; & comme il est juste, il récompensera les bonnes œuvres & punira les mauvaises; mais cette récompense & ce châtement ne sont dûs qu'à la persévérance finale. *Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé: celui qui mourra dans son péché sera damné: ainsi, comme dit le Prophète, si le juste se détourne de sa justice, & s'il commet l'iniquité, il mourra dans la perfidie où il est tombé, & dans le péché qu'il a commis. Et lorsque l'impie se sera détourné de l'impiété où il avoit vécu, & qu'il agira selon l'équité & selon la justice, il rendra ainsi la vie à son ame; & comme toutes les œuvres de justice que le juste avoit faites, seront oubliées, aussi les péchés que l'impie qui se détourne de son impiété avoit commis, seront effacés, & Dieu ne s'en souviendra plus; les bonnes œuvres même qu'il avoit faites avant de tomber dans l'impiété, revivront, & lui seront imputées, tant est grande la bonté de Dieu, qui ne veut point la mort du pécheur, & qui veut plutôt qu'il se convertisse, & qu'il se retire de sa mauvaise vie, & qu'il vive. Ainsi Dieu regarde principalement la fin des actions de notre vie; car il n'a promis le salut éternel qu'à ceux qui persévéreront à son service: de même qu'il promet d'oublier les péchés de ceux qui s'en repentiront, & qui cesseront de les commettre. C'est ce que saint Paul remarque par ces paroles: Or nous souhaitons que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zèle, afin que votre espérance soit accomplie.* Matth. 10. 22. c. 24. 13. Ezech. 18. 24. v. 27. v. 23. Hebr. 6. 11.

ψ. 15. & 16. *Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu l'effet de ses promesses, &c.*

Notre grand Apôtre voulant encourager les Hébreux convertis à la foi à supporter patiemment les mauvais traitemens qu'ils enduroient de la part des payens & de leurs compatriotes, il se sert principalement de l'exemple d'Abraham, parce que

c'étoit à lui que Dieu avoit promis les récompenses que les Juifs attendoient, & qu'ils n'avoient point reçu d'autres promesses que celles que Dieu avoit faites à ce saint Patriarche. Or Dieu avoit promis à Abraham trois choses : la première, qu'il auroit un fils, quoiqu'ils fussent lui & Sara sa femme hors d'âge d'en avoir : la seconde, c'est qu'il auroit de ce fils une postérité aussi nombreuse que le sont les étoiles du ciel, & le sable de la mer : la troisième, c'étoit une terre fertile en toute sorte de biens. Comme donc Abraham n'avoit vu de ces trois choses que la première qui eût été accomplie, savoir, la naissance de son fils Isaac, & même fort long-temps après qu'il lui eut été promis, lorsqu'il avoit cent ans, & sa femme quatre-vingt-dix : cependant il n'avoit pas laissé de croire aux promesses de Dieu, & qu'il les accompliroit toutes trois dans son temps. Ainsi les Juifs qui étoient les enfans d'Abraham, devoient imiter sa longue patience, & ne douter non plus que lui, que Dieu n'accomplît les promesses qu'il leur avoit faites, quoiqu'ils n'en vissent pas les effets, comme lui n'avoit pas vu pendant sa vie sa postérité se multiplier à l'infini, & n'avoit point eu la possession de la terre de Chanaan qui lui avoit été promise ; & néanmoins comme dit S. Paul, *il avoit espéré contre toute espérance, & cru qu'il deviendrait le père de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit : Votre postérité sera sans nombre.*

Rom. 4.
18.

Tous les fidèles sont les vrais enfans d'Abraham, & doivent être animés de la même foi, & de la même espérance : ainsi il faut qu'ils attendent avec patience l'effet des promesses de Dieu, sans se rebuter jamais, si on ne les voit pas sitôt accomplies. Il est juste que la créature dépende de son Créateur, & qu'elle attende les temps & les momens qu'il a réservés à son souverain pouvoir. C'est une espèce de révolte contre Dieu que cet empressement & cette précipitation qui semble exiger de Dieu l'effet de ses promesses avant le temps qu'il a arrêté. Les Juifs qui étoient indociles & opiniâtres, sont souvent blâmés dans l'Écriture d'être précipités dans leurs desirs, & de ne point attendre l'exécution des desseins de Dieu : *Et non sustinuerunt consilium ejus.* SOUFFREZ, dit l'Écclésiastique, *les suspensions & les retardemens de Dieu, & ne vous laissez pas d'attendre, afin que votre vie se trouve accrue en votre dernière heure, & au temps de votre humiliation conservez la patience.*

Pf. 105.
13.
Eccli. 2.
3.

ÿ. 17. jusqu'à la fin. Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa résolution, a ajouté le serment à sa parole, &c.

Si l'on pouvoit douter que les promesses que Dieu a faites ; ne fussent pas immuables & invariables , c'est , ou qu'il voudroit nous tromper , ou qu'il ne pourroit pas les accomplir ; mais comme il est infiniment puissant & infiniment bon , c'est être ingrat & infidelle que de ne pas se reposer sur sa providence , & de ne pas aspirer à la jouissance des grands biens qu'il nous a promis. *Considérez*, dit l'Ecclésiastique , *tout ce qu'il* Eccli. 2: 11. 12.
y a eu d'hommes parmi les nations ; & sachez que jamais personne
qui a espéré au Seigneur , n'a été confondu dans son espérance. Qui est l'homme qui soit demeuré ferme dans les commandemens de Dieu , & qui en ait été abandonné ?

Que manqueroit-il donc à notre espérance pour être accomplie ? S'il y a quelque chose qui soit impossible à Dieu : « S'il y a quelque chose qui lui soit difficile , cherchez , dit S. Bern. in Ps. Qui habitat.
 » Bernard , autre chose en quoi vous puissiez mettre votre espérance ; mais il n'y a rien au monde qui ne dépende de lui , & sa toute-puissance qui éclate de tous côtés , est si évidente , qu'il la communique même à ses serviteurs. Il n'y a rien , dit le même Père , qui découvre si manifestement la Ser. 85: in Cant.
 » toute-puissance de Dieu , que de voir que non-seulement il peut tout , mais encore , que ceux qui espèrent en lui , sont aussi en quelque façon tout-puissans » : Et pour preuve de Jof. 10.
 cela , celui qui étant sur la terre commandoit au soleil de s'arrêter au milieu de sa course , ne participoit-il pas à la toute-puissance divine ? N'en est-il pas de même du Prophète qui Isai. 38.
 donnoit au Roi Ezéchias la liberté de choisir , s'il vouloit qu'il commandât au soleil de s'avancer , ou de retourner en arrière ?

« Mais si vous ne doutez pas de la facilité avec laquelle Dieu peut tout faire , peut-être que sa volonté vous est suspecte , dit ce saint Docteur : comment pourroit-on s'en défier ; puisqu'il avertit si soigneusement d'espérer en lui » ? Il est sans doute qu'il n'abandonne point ceux qui ont confiance en lui.

Mais il faut remarquer que comme il y a deux sortes de foi ; l'une morte , qui ne produit aucune action de vie , ni aucune œuvre agréable à Dieu ; l'autre vivante , & qui opère par la charité ; il y a aussi deux sortes d'espérance ; l'une morte , qui ne peut donner la vie à l'ame , ni la fortifier dans ses fonctions , ni la consololer dans ses peines , telle qu'est celle des méchans ; Car , comme dit le Sage , *l'espérance des méchans* Sap. 5: 15.
est comme ces peisies pailles que le vent emporte ; ou comme l'écumée

légère qui est dispersée par la tempête, ou comme la fumée que la vent dissipe; l'autre qui est accompagnée d'amour de Dieu, c'est une espérance vive, comme l'appelle saint Pierre, parce qu'elle produit des effets de vie, & nous établit dans une confiance qui ne nous trompe pas. Le premier de ces effets merveilleux c'est de nous remplir de courage & de force, pour soutenir avec patience & même avec joie toutes les peines & les afflictions de la vie présente, dans la vue du bonheur éternel qu'elle attend. « Si les ondes effroyables de la mer agitée n'épouvantent point les matelots, si les pluies, les tempêtes, & les glaces d'un hiver rigoureux ne font point perdre courage aux laboureurs, dit S. Chrysostôme, si la mort & les blessures ne font point fuir les soldats dans l'espérance du bien trompeur qu'ils se proposent pour récompense de leurs travaux : combien ceux qui prétendent au royaume de Dieu doivent-ils moins ressentir les peines qui y conduisent » ?

*Chrysost.
hom. 17.
in Genes.*

Un autre effet de cette espérance animée de la charité, c'est de calmer toutes les inquiétudes de la vie présente, & de mettre l'ame dans un grand repos au milieu même de toutes les afflictions; c'est pour cela que saint Paul la compare à une ancre, qui étant jetée en mer fait qu'un vaisseau n'est plus agité de la tempête, mais qu'il demeure ferme, ainsi notre espérance nous rend fermes & inébranlables dans les maux.

Demeurons donc fermes & inébranlables, selon l'avis de notre grand Apôtre, dans la profession que nous avons faite, d'espérer ce qui nous a été promis, puisque celui qui nous l'a promis est très-fidèle dans ses promesses.

CHAPITRE VII.

Caractères de Melchisedech dont le sacerdoce est le symbole du sacerdoce de J. C. Changement du sacerdoce Lévitique, & de la loi Mosaique, fondé sur leur insuffisance. Excellence de l'alliance nouvelle & de J. C. qui en est le médiateur par son sacerdoce. J. C. est un Prêtre saint & immortel.

*Voyez
Gen. 14.
18.*

CAR ce Melchisedech roi de Salem *, & Prêtre du Dieu **H**It enim Melchisedech, rex Salem, sacerdos Dei summi, qui

*. 1. expl. Salem est la même que Jérusalem, dont on croit Melchisedech fondateur.

obviavit Abrahæ regresso à cæde regum, & benedixit ei :

2. cui & decimas omnium divisit Abraham : primùm quidem qui interpretatur rex justitiæ : deinde autem & rex Salem ; quod ex rex pacis,

3. sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium dierum, neque finem vitæ habens, assimilatus autem Filio Dei, manet sacerdos in perpetuum.

4. Intuemini autem, quantus sit hic, cui & decimas dedit de præcipuis Abraham patriarcha.

5. Et quidem de filiis Levi sacerdotium accipientes, mandatum habent decimas fumere à populo secundùm legem, id est, à fratribus suis : quanquam & ipsi exierint de lumbis Abrahæ.

6. Cujus autem generatio non annumeratur in eis, decimas sumpsit ab Abraham, & hunc, qui habebat reppromissiones, benedixit.

7. Sine ulla autem contradictione, quod minus est, à meliore benedicitur.

8. Et hic quidem, decimas morientes homines accipiunt : ibi autem contestatur, quia vivit.

9. Et (ut ita dictum sit) per Abraham, & Levi,

d'Abraham, lorsqu'il retournoit de la défaite des Rois, & qui le bénit ;

2. auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris ; qui s'appelle selon l'interprétation de son nom premièrement Roi de justice, puis Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix ;

3. qui est sans père & sans mère ; sans généalogie ; qui n'a ni commencement ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure Prêtre pour toujours.

4. Considérez donc combien grand il devoit être, puisque le patriarche même Abraham lui donne la dixme de ses dépouilles.

5. Aussi ceux qui étant de la race de Levi entrent dans le sacerdoce, ont droit selon la loi de prendre la dixme du peuple, c'est-à-dire, de leurs frères *, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi-bien qu'eux.

6. Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, a pris la dixme d'Abraham, & a béni celui à qui les promesses ont été faites.

7. Or il est sans doute que celui qui reçoit la bénédiction, est inférieur à celui qui la lui donne.

8. En effet, dans la loi ceux qui reçoivent la dixme, sont des hommes mortels ; au lieu que celui qui la reçoit ici, n'est représenté que comme vivant *.

9. Et de plus, Levi, qui reçoit la dixme des autres, l'a payée lui-

†. 5. expl. c'est-à-dire, des autres tribus. — †. 8. expl. comme vivant, parce que l'Écriture ne dit rien de sa naissance ni de sa mort.

même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham :

10. puisqu'il étoit encore dans Abraham son aïeul, lorsque Melchisedech vint au-devant de ce Patriarche.

11. Que si * le sacerdoce de Levi, sous lequel le peuple a reçu la loi, avoit pu rendre les hommes justes & parfaits *, qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre qui fut appelé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & non pas selon l'ordre d'Aaron * ?

12. Car le sacerdoce étant transféré *, il faut nécessairement que la loi soit aussi transférée.

13. Or celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi à l'autel :

14. puisqu'il est certain que notre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce.

15. Et ceci paroît encore plus clairement, en ce qu'il se lève un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisedech,

16. qui n'est point établi par la loi d'une succession * charnelle; mais par la puissance de sa vie mortelle;

Pf. 109. 4. 17. ainsi que l'Écriture le déclare par ces mots : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.

18. Car la première loi est abolie comme impuissante & inutile :

* 11. *lett.* la perfection par le sacerdoce de Levi sous lequel, = *ib.* *lett.* qu'étoit-il besoin, = * 12. d'une tribu à une autre. = * 16. *lett.* d'une ordonnance.

qui decimas accepit, decimatus est :

10. adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviam ei Melchisedech.

11. Si ergo consummatio per sacerdotium Leviticum erat (populus enim sub ipso legem accepit) quid adhuc necessarium fuit, secundum ordinem Melchisedech alium surgere sacerdotem, & non secundum ordinem Aaron dici ?

12. Translato enim sacerdotio, necesse est ut & legis translatio fiat.

13. In quo enim hæc dicuntur, de alia tribu est, de qua nullus altari præsto fuit.

14. Manifestum est enim quod ex Juda ortus sit Dominus noster : in qua tribu nihil de sacerdotibus Moyses locutus est.

15. Et amplius adhuc manifestum est ; si secundum similitudinem Melchisedech exurgat alius sacerdos,

16. qui non secundum legem mandati carnis factus est, sed secundum virtutem vitæ insolubilis.

17. Contestatur enim : Quoniam tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.

18. Reprobatio quidem fit præcedentis mandati, propter infirmitatem ejus, & inutilitatem :

19. nihil enim ad perfectum adduxit lex : introductio verò melioris spei, per quam proximamus ad Deum.

19. parce que la loi ne conduit personne à une parfaite justice ; mais une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a été substituée* en sa place.

20. Et quantum est non sine jurejurando (alii quidem sine jurejurando sacerdotes facti sunt :

20. De plus, ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment :

21. hic autem cum jurejurando, per eum, qui dixit ad illum : Juravit Dominus, & non poenitebit eum : tu es sacerdos in æternum.)

21. car au lieu que les autres Prêtres ont été établis sans serment, celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit : Le Seigneur a juré, & son serment demeurera immuable*, que vous serez le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.

22. In tantum melioris testamenti sponsor factus est Jesus.

22. Tant il est vrai que l'alliance dont Jesus est le médiateur, est plus parfaite que la première.

23. Et alii quidem plures facti sunt sacerdotes, idcirco quòd morte prohiberentur permanere :

23. Aussi y a-t-il eu autrefois successivement plusieurs Prêtres, parce que la mort les empêchoit de l'être toujours.

24. hic autem eò quòd maneat in æternum, semipiternum habet sacerdotium.

24. Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possède un sacerdoce qui est éternel*.

25. Unde & salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum ad Deum : semper vivens ad interpellandum pro nobis.

25. C'est pourquoi il peut sauver pour toujours* ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous*.

26. Talis enim decebat ut nobis esset pontifex, sanctus, innocens, impolutus, segregatus à peccatoribus & excelsior cœlis factus :

26. Car il étoit bien raisonnable que nous eussions un Pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, & plus élevé que les cieus ;

27. qui non habet necessitatem quotidie, quemadmodum sacerdotes, prius

27. qui ne fut point obligé, *Lev. 16.* comme les autres Pontifes, à offrir^{2a} tous les jours des victimes, pre-

†. 19. *letr.* introduite. = †. 21. *antr.* & il ne s'en repentira jamais. = †. 24. *Grec.* qui ne passe point. = †. 25. *antr.* il peut toujours sauver. *Grec.* parfaitement. = *Ibid.* *Grec.* pour eux.

mièrement pour ses propres péchés, & ensuite pour ceux du peuple; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.

28. Car la loi établit pour Pontifes des hommes foibles; mais la parole de Dieu confirmée par le serment qu'il a fait depuis la loi, établit pour Pontife le Fils, qui est saint & parfait pour jamais.

pro suis delictis offerre; deinde pro populi: hoc enim fecit semel, seipsum offerendo.

28. Lex enim homines constituit sacerdotes infirmitatem habentes: sermo autem jurisjurandi, qui post legem est, Filium in æternum perfectum.

S E N S L I T T É R A L.

¶ 1. **C**AR ce Melchisedech roi de Salem, & Prêtre du Dieu très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournoit de la défaite des Rois, & qui le bénit.

Car. L'Apôtre montre par la convenance qu'il y a entre J. C. & Melchisedech, que J. C. est vraiment Pontife selon l'ordre de Melchisedech, comme il vient de dire au dernier verset du chapitre précédent, & comme il avoit entrepris de le montrer au chapitre 5. comme s'il disoit: Pour montrer qu'il y a une entière convenance entre J. C. & Melchisedech; & qu'ainsi J. C. est Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, c'est que ce Melchisedech étoit Roi & Prêtre tout ensemble, aussi-bien que J. C. mais de telle sorte que la royauté & le sacerdoce de Melchisedech n'est que la figure de la royauté & du souverain sacerdoce de J. C. Voyez Zach. 6. 13.

Ce Melchisedech roi de Salem, c'est-à-dire, de Jérusalem; car ce n'étoit pas la ville de Salem proche de Sichem, dont il est fait mention. Gen. 33. 18.

Et Prêtre du Dieu très-haut; les Rois en ce temps-là faisoient les fonctions de Prêtre.

Qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournoit de la défaite des Rois, en signe d'amitié, & pour témoigner la joie qu'il avoit de la victoire qu'Abraham avoit remportée.

Et qui le bénit, d'une bénédiction solennelle & sacerdotale.

¶ 2. Auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris, qui s'appelle selon l'interprétation de son nom, premièrement Roi de justice, puis Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix.

Auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris, pour honorer Dieu, & lui rendre grâces de la victoire qu'il ve-

noit de remporter. L'Apôtre explique dans la suite ce qui étoit représenté par la bénédiction que Melchisedech donna à Abraham, & par les dixmes qu'Abraham lui offrit, & comment la vérité de ces figures convient proprement à J. C.

Qui s'appelle. Roi de justice, &c. C'est la seconde convenance qu'il y a entre Melchisedech & J. C. qui est proprement fondée sur la signification du nom de Melchisedech, qui signifie Roi de justice; & puis sur la signification du nom qu'il porte de Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix. Ces deux qualités conviennent proprement à J. C. puisque lui seul est notre justice & notre paix avec Dieu, avec lequel il nous a réconciliés.

¶ 3. *Qui est sans père & sans mère, sans généalogie; qui n'a ni commencement ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure Prêtre pour toujours.*

Qui est sans père & sans mère, sans généalogie. Ces derniers mots, *sans généalogie*, sont pour expliquer en quel sens Melchisedech est *sans père & sans mère*, c'est-à-dire, que l'Écriture ne fait point sa généalogie, ni paternelle ni maternelle, comme elle fait celle d'Aaron & de ses successeurs.

Qui n'a ni commencement ni fin de sa vie, c'est-à-dire, dans l'Écriture, qui ne fait nulle mention de sa naissance, ni de sa mort, comme elle l'a fait de plusieurs Pontifes Lévitiques.

Étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure Prêtre pour toujours; c'est-à-dire, qu'il est traité dans l'Écriture, qui ne parle ni de son origine ni de sa fin, comme s'il étoit éternel; étant en cela la vraie image du Fils de Dieu à l'égard de son sacerdoce; puisque J. C. n'a point dans son sacerdoce de prédécesseurs, ni de successeurs, ni de généalogie, & que son sacerdoce doit durer éternellement. Car à l'égard de la nature, soit divine, soit humaine de J. C. comme il a un Père en tant que Dieu, & une mère en tant qu'homme, & que sa généalogie & sa mort sont décrites dans l'Évangile, il semble qu'on ne puisse pas trouver la convenance entre lui & Melchisedech, que l'Apôtre décrit en cet endroit.

¶ 4. *Considérez donc combien grand il devoit être, puisque le patriarche même Abraham lui donne la dixme de ses dépouilles.*

Ce verset & les suivans, contiennent une cinquième convenance entre J. C. & Melchisedech, & se rapportent à ce qui est dit ici ci-dessus, verset 2. Cette convenance consiste en ce que comme Melchisedech est représenté dans l'Écriture comme plus grand qu'Abraham, & par conséquent comme plus grand que les Lévites ses enfans, puisqu'Abraham reçut de lui la

Bénédiction , & qu'il lui offrit la dixme pour marque de sa reconnaissance & de son humble soumission ; ainsi J. C. est plus grand que tous les Prêtres Lévitiques , & est l'auteur de la bénédiction d'Abraham & de tous les fidèles , qui sont la vraie postérité spirituelle de ce Patriarche.

Considérez donc combien grand il devoit être , ce Melchisedech , image & figure de J. C. comme nous venons de dire ; & à plus forte raison combien J. C. même le doit être , lui qui est le souverain Pontife selon l'ordre de Melchisedech. C'est ce qu'il faut observer dans tous les avantages que l'Apôtre donne à Melchisedech par-dessus Abraham & les Lévités , puisque son intention n'est que d'élever par l'élévation du sacerdoce figuratif de Melchisedech , le sacerdoce de J. C. & de le préférer au sacerdoce Lévitique.

Puisque le Patriarche même Abraham , quoiqu'il fût le chef & le père de toute votre nation , & en cette qualité de sacrificeur , aussi-bien que Melchisedech , & de plus dépositaire de l'alliance & des promesses de Dieu , comme il dit au verset suivant , & qui sembloit ainsi n'avoir personne au-dessus de lui qui le surpassât en dignité ; lui donne la dixme de ses dépouilles , c'est-à-dire , la dixme du butin qu'il avoit remporté sur les Rois qu'il avoit défaits & mis en fuite ; en quoi il reconnoît Melchisedech , & à plus forte raison J. C. représenté par Melchisedech , pour son supérieur & pour plus élevé que lui en dignité.

ψ. 5. Aussi ceux qui étant de la race de Lévi , entrent dans le sacerdoce , ont droit , selon la loi , de prendre la dixme du peuple , c'est-à-dire de leurs frères , quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham , aussi-bien qu'eux.

Aussi ceux qui étant de la race de Lévi entrent dans le sacerdoce , c'est-à-dire , quant aux Lévités qui descendent d'Aaron ; car tous les Lévités n'avoient pas le droit d'être Prêtres , mais seulement ceux qui descendoient d'Aaron. Et quoique Samuel qui n'étoit que simple Lévitte ait fait la fonction de sacrificeur , ce n'a été que par une dispensation toute particulière de Dieu.

Ont droit , selon la loi , de prendre la dixme du peuple. Tous les Lévités , sans exception , avoient bien le droit de prendre la dixme sur le peuple immédiatement : mais les Prêtres recevoient des Lévités mêmes la dixme de cette dixme ; de sorte qu'ils dixmoient en deux manières ; l'une sur le commun peuple , parce que la dixme des Lévités venoit du peuple ; l'autre

Sur les Lévites, qui étoient eux-mêmes une partie du peuple à l'égard des Prêtres. Cette manière de dixmer étoit particulière aux Prêtres privativement à tous les autres ; & c'est de ce droit de dixme dont parle l'Apôtre dans ce verset ici.

C'est-à-dire de leurs frères, ce qui est une plus grande marque de dignité, & un plus grand privilège que de la recevoir des étrangers, puisqu'il semble qu'il doive y avoir une entière égalité parmi les frères.

Quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham aussi-bien qu'eux ; ce qui fait bien voir l'excellence de leur sacerdoce, puisqu'il leur donne un si grand droit sur ceux qui leur sont égaux en noblesse par leur extraction.

ψ. 6. *Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, a pris la dixme d'Abraham, & a béni celui à qui les promesses ont été faites.*

Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, c'est-à-dire, Melchisedech, qui n'est point de la race des Prêtres Lévitiques, ou qui n'a point été mis dans leur généalogie par Moïse, en quoi il représente J. C. qui ne tire point sa généalogie de la tribu de Lévi, mais de la tribu de Juda.

A pris la dixme d'Abraham même. D'où il s'ensuit que comme le droit que les Prêtres Lévitiques avoient de prendre les dixmes sur les Juifs, étoit une marque de leur dignité & de leur prééminence au-dessus de ce peuple : ainsi le droit que Melchisedech a eu de recevoir la dixme d'Abraham, est une marque de son élévation, & de sa prééminence au-dessus de ce Patriarche. De sorte que comme il n'y avoit point de proportion de dignité entre les Juifs & Abraham leur Patriarche, il n'y en a point aussi entre les Prêtres Lévitiques qui ont reçu la dixme des Juifs, & Melchisedech qui a reçu la dixme d'Abraham. Ce qui étant vrai à l'égard de Melchisedech, le doit être incomparablement plus à l'égard de J. C. dont Melchisedech n'a été que la figure ; & par conséquent J. C. est infiniment au-dessus de tous les Prêtres Lévitiques.

Et a béni celui à qui les promesses ont été faites, c'est-à-dire, celui avec qui Dieu avoit contracté l'alliance de grâce, tant pour lui que pour tous les fidèles ; dont il est le chef, & qui sont sa postérité spirituelle.

ψ. 7. *Or il est sans doute que celui qui reçoit la bénédiction, est inférieur à celui qui la lui donne.*

Or..... celui qui reçoit la bénédiction, est inférieur à celui qui la lui donne, quand la bénédiction est sacerdotale, telle qu'étoit

celle de Melchisedech à Abraham , ou bien même celle des pères à leurs enfans ; car autrement toutes les créatures bénissent Dieu , & les hommes se bénissent les uns les autres en se souhaitant du bien.

¶. 8. *En effet , dans la loi ceux qui reçoivent la dixme sont des hommes mortels ; au lieu que celui qui la reçoit ici n'est représenté que comme vivant.*

En effet... au lieu que celui qui la reçoit , &c. c'est-à-dire , Melchisedech. L'Écriture ne marque ni le commencement ni la fin de sa vie ; en quoi il représentoit l'éternité de J. C. & de son sacerdoce.

¶. 9. *Et de plus Lévi , qui reçoit la dixme des autres , l'a payée lui-même , pour ainsi dire , en la personne d'Abraham.*

Et de plus Lévi , qui reçoit la dixme des autres , c'est-à-dire , Lévi & toute sa postérité , qui porte le même nom.

L'a payée lui-même ; car comme les biens des pères , selon le droit , sont aussi le bien des enfans ; n'ayant pas été engendré par la concupiscence comme les autres , les dixmes qu'Abraham donna à Melchisedech étoient en quelque manière les dixmes de Lévi , puisqu'il devoit descendre de ce Patriarche. De plus comme cette action étoit toute mystérieuse , il est visible qu'Abraham , en payant la dixme à Melchisedech , lui rendit ce devoir , non-seulement comme un particulier , mais comme le chef de toute sa postérité au nom de tous ses descendans , & par conséquent au nom de tous les Lévites , qu'il soumit par cette action & par cet hommage à la sacrificature de Melchisedech , & en la personne de Melchisedech à J. C. dont il étoit la figure. D'où il s'ensuit encore que le sacerdoce Lévitique est inférieur à celui de J. C.

Pour ainsi dire en la personne d'Abraham. C'est pour adoucir cette proposition , qui paroît surprenante , qu'un enfant qui n'est pas né , paye la dixme : & pour montrer qu'il ne l'entend pas à la rigueur.

¶. 10. *Puisqu'il étoit encore dans Abraham son ayeul , lorsque Melchisedech vint au-devant de ce Patriarche.*

Puisqu'il étoit encore dans Abraham son ayeul , &c. c'est-à-dire , puisque toute cette tribu de Lévi , comme toute la race d'Abraham , étoit comprise en lui , non-seulement moralement , mais en vertu , puisqu'elle devoit être engendrée de sa substance. Il ne dit pas seulement que Lévi étoit en Abraham , mais qu'il étoit dans les reins d'Abraham. Or il ne s'ensuit pas de ce raisonnement de l'Apôtre que Melchisedech ait reçu la dixme de

J. C. en qualité de Fils d'Abraham , parce qu'il n'en descend pas en la manière ordinaire , & parce qu'il n'étoit en Abraham qu'à raison de la substance qu'il devoit tirer de lui , & nullement en ce qui regarde la vertu d'engendrer , puisqu'il devoit être formé par la seule vertu du Saint-Esprit. D'où il s'ensuit qu'il ne pouvoit être compris dans le nombre de ceux qui devoient naître dans le péché , & qu'ils avoient déjà contracté en quelque manière en Abraham ; & par conséquent qu'il étoit exempt de la dixme , qui se paye au Prêtre pour obtenir par son intercession le pardon des péchés.

De plus J. C. ne pouvoit être renfermé dans le nombre de ceux qui payoient la dixme à Melchisedech , puisque c'étoit à lui-même qu'Abraham offroit la dixme en la personne de Melchisedech , qu'il ne regardoit en cette action que comme figure de J. C. le vrai & unique souverain sacrificateur.

Ψ. 11. *Que si le sacerdoce de Lévi , sous lequel le peuple a reçu la loi , avoit pu rendre les hommes justes & parfaits , qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre qui fût appelé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech , & non pas selon l'ordre d'Aaron ?*

Que si le sacerdoce de Lévi. Après que l'Apôtre a montré que J. C. en qualité de sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech surpasse en dignité tous les Prêtres Lévitiques , il entreprend de montrer que ce sacerdoce étoit imparfait en lui-même , parce qu'il n'étoit que pour un temps , & qu'il devoit être abrogé par celui de J. C.

Sous lequel le peuple de Dieu , c'est-à-dire , les Israélites qui étoient son peuple bien-aimé , a reçu la loi de Moÿse leur législateur.

Avoit pu rendre les hommes justes & parfaits , c'est-à-dire , eût eu toutes les conditions d'un sacerdoce parfait , & particulièrement celle de pouvoir sanctifier les hommes , & leur en faire pratiquer toutes les ordonnances.

Qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre , puisque Dieu qui est la souveraine justice & la souveraine raison ne fait point de changement sans nécessité , ni autrement que de bien en mieux , qui fût appelé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech. Les Juifs prétendoient que le sacerdoce de Lévi étoit parfait , & que tout autre sacerdoce étoit superflu & contre la loi de Dieu , ne pouvant pas s'imaginer que Dieu eût pu ni voulu donner un sacerdoce qui ne fût entièrement accompli.

Et non pas selon l'ordre d'Aaron , c'est-à-dire , dont la sacrifice fût toute différente de la Lévitique , & dont la per-

sonne même n'eût rien de commun avec les Prêtres Lévitiques.

¶. 12. *Car le sacerdoce étant transféré, il faut nécessairement que la loi soit aussi transférée.*

Car le sacerdoce étant transféré, &c. C'est une réponse précise à la raison qui faisoit prétendre aux Juifs que leur sacerdoce étoit parfait, comme s'il disoit : Il est vrai que Dieu a institué le sacerdoce Lévitique, & qu'il en a prescrit la forme & les cérémonies par la loi : mais puisqu'il paroît clairement par le prophète David, que depuis ce temps-là il a établi un autre sacerdoce selon l'ordre de Melchisedech, il est tout visible qu'il a abrogé cette loi, & qu'ainsi il n'avoit pas prétendu en la donnant, rendre le sacerdoce Lévitique parfait, mais seulement de le proposer comme figure d'un plus parfait. De sorte qu'au lieu de fonder, comme font les Juifs la perfection du sacerdoce Lévitique sur la perfection de la loi qui leur en a prescrit la forme, il faut au contraire conclure l'abrogation de cette loi par l'abrogation du sacerdoce Lévitique, & par l'établissement du nouveau, qui est celui de J. C. Prêtre selon l'ordre de Melchisedech.

¶. 13. *Or celui dont ces choses ont été prédites est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi à l'autel.*

Or celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu. Pour montrer que la loi du sacerdoce Lévitique, c'est-à-dire, la loi cérémoniale est abrogée, c'est que J. C. qui devoit être, selon la prédiction de David, Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech, n'est pas de la tribu de Lévi, mais de la tribu de Juda, encore que la loi ordonnât que les Prêtres seroient de la tribu de Lévi.

Dont nul n'a jamais servi à l'autel, c'est-à-dire, dont nul n'a jamais été destiné ni reçu selon la loi au service de l'autel.

¶. 14. *Puisqu'il est certain que notre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce.*

Puisqu'il est certain & de notoriété publique parmi les Juifs, sans qu'il soit besoin de le leur prouver, que notre Seigneur est sorti de la tribu de Juda, puisque non-seulement saint Joseph, mais la sainte Vierge même de laquelle seule J. C. est né, étoit de la famille & de la maison de David, qui étoit de la tribu de Juda.

Qui est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce. Bien loin que cette tribu ait jamais eu aucun droit de servir à

l'autel, nous lisons au contraire dans l'Écriture que le roi Ozias ayant entrepris d'en faire quelques fonctions, il fut fortement repoussé par les Prêtres, & reçut à l'heure même de la main de Dieu la punition visible de sa témérité.

¶ 15. *Et ceci paroît encore plus clairement en ce qu'il se lève un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisedech.*

Et ceci paroît encore plus clairement, c'est-à-dire, ce que je viens de dire du changement de la loi cérémoniale. En ce qu'il se lève, selon la prédiction de David. Ce mot de lever marque une manière de paroître surprenante, & à laquelle on ne s'attend pas, tel qu'a été l'avènement de J. C.

Un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisedech. Ces paroles montrent évidemment que J. C. a été établi Prêtre, non par droit de succession, mais par le don que son Père lui en a toujours fait.

¶ 16. *Qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle, mais par la puissance de sa vie immortelle.*

Qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle, &c. c'est-à-dire, par le droit de succession, d'un homme mortel à un autre, comme cela étoit ordonné par la loi de Moyse; de même que Melchisedech ne fut point fait Prêtre par droit de succession,

¶ 17. *Ainsi que l'Écriture le déclare par ces mots: Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

Ainsi que l'Écriture le déclare, &c. Voyez Ps. 109. 4.

¶ 18. *Car la première loi est abolie, comme impuissante & inutile.*

Car la première loi est abolie, &c. Après que l'Apôtre a montré par l'abrogation du sacerdoce Lévitique, que la loi qui en prescrivait les fonctions a été abrogée, & que ni l'un ni l'autre ne subsiste plus, il commence à rendre raison de cette abrogation & de la substitution de la nouvelle loi & du sacerdoce de J. C.

¶ 19. *Parce que la loi ne conduit personne à une parfaite justice; mais une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a été substituée en sa place.*

Parce que la loi, dont nous venons de parler, ne conduit personne à une parfaite justice, n'ayant pas été donnée pour justifier ni sanctifier les hommes intérieurement, mais seulement pour les contenir extérieurement dans le culte de Dieu: de sorte que s'il y a des personnes dans cette loi qui sont parvenues jusqu'à la justice & à la sainteté intérieure, ce n'a été que par la

foi en J. C. qui étoit promis & attendu dans tout le temps de cette loi.

Mais une meilleure espérance, &c. c'est-à-dire, quoiqu'elle n'ait pas d'elle-même conduit à la justice, elle n'a pas laissé d'y disposer en sa manière, ayant servi aux fidelles par les cérémonies & par les figures, de guide & de direction pour les faire entrer plus aisément dans la vraie foi, & les conduire à la connoissance de J. C. qui étoit promis par la loi & par les Prophètes, & espéré par les fidelles qui étoient sous la loi. Voyez Gal. 3. 24. L'Apôtre appelle cette *espérance meilleure*, parce qu'elle est plus puissante pour nous justifier que la loi: car au lieu que la loi attiroit la colère de Dieu sur les hommes à cause de leur rebellion: J. C. au contraire, par le moyen de sa grâce & de son Evangile, nous a réconciliés avec lui, & nous a obtenu le droit de le posséder éternellement dans le ciel.

ψ. 20. *De plus ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment.*

De plus ce sacerdoce de la loi nouvelle, n'a pas été établi de Dieu par les paroles de David, sans serment, ni par conséquent sans une grande solennité, pour marquer l'excellence de ce sacerdoce.

ψ. 21. *Car au lieu que les autres Prêtres ont été établis sans serment, celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit: Le Seigneur a juré, & son serment demeurera immuable, que vous serez le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

Car au lieu que les autres Prêtres, c'est-à-dire, les Prêtres Lévitiques, ont été établis par la loi de Moïse, sans serments, & par un simple commandement de Dieu.

Celui-ci l'a été avec serment, c'est-à-dire, le Prêtre dont nous parlons, qui est selon l'ordre de Melchisedech.

Dieu lui ayant dit, en esprit avant qu'il fût au monde; de même qu'il est dit d'Abraham qu'il vit J. C. c'est-à-dire, qu'il le vit en esprit. Autr. Dieu lui ayant dit par le ministère de David. Voyez Pf. 109.

Le Seigneur a juré par lui-même, & son serment demeurera immuable, &c. L'Apôtre ajoute ceci pour faire voir que ce serment n'est pas comme d'autres que Dieu a faits en d'autres endroits de l'Écriture, sous des conditions qu'il faut sous-entendre, comme de punir tels & tels pécheurs, c'est-à-dire, supposé qu'ils ne se corrigent point; de combler de bénédictions telles & telles personnes, ce qui suppose qu'elles ne s'en rendront point indignes dans la suite. Il n'en est pas de même dans le serment

ment qui établit le sacerdoce de J. C. pour toujours : il est pur & simple , sans aucune condition ; & ce sacerdoce doit demeurer éternellement , sans que Dieu lui en substitue jamais un autre.

¶. 22. *Tant il est vrai que l'alliance dont JESUS est le médiateur , est plus parfaite que la première.*

Tant il est vrai que l'alliance , c'est-à-dire , la loi nouvelle , dans laquelle Dieu s'oblige envers les hommes d'accomplir exactement ses promesses , comme les hommes s'obligent réciproquement d'observer la loi pour obtenir l'effet de ces promesses. Ce pacte réciproque s'appelle la nouvelle alliance , qui est différente de la première , en ce que J. C. qui en est le médiateur , nous obtient & nous donne la grâce d'accomplir les conditions du pacte , c'est-à-dire , d'observer la loi de Dieu , & par ce moyen de nous réconcilier avec lui , & de nous le rendre favorable ; au lieu que Moïse , médiateur de la première , n'étant qu'un pur homme , ne faisoit autre chose que de proposer la loi aux hommes ; & de se présenter à Dieu de leur part , sans leur obtenir aucune grâce pour l'observation de la loi , les laissant toujours ainsi dans le péché , & ne leur procurant aucune réconciliation avec Dieu.

Dont JESUS est le médiateur envers nous de la part de son Père , en nous assurant de la vérité des promesses qu'il nous fait par cette alliance : & envers son Père de notre part , en lui satisfaisant pleinement pour nos offenses passées , & se faisant fort pour ses fidèles auprès de son Père , qu'ils observeront fidèlement les conditions de l'alliance , c'est-à-dire , les commandemens de Dieu par le moyen de sa grâce.

Est plus parfaite que la première , tant dans sa durée que dans ses effets.

¶. 23. *Aussi y a-t-il eu autrefois successivement plusieurs Prêtres , parce que la mort les empêchoit de l'être toujours.*

Aussi y a-t-il eu autrefois successivement plusieurs Prêtres , c'est-à-dire , plusieurs grands-prêtres. Le nombre en est de plus de soixante & dix jusqu'à la destruction de Jérusalem. Ceci est encore dit pour montrer l'imperfection du sacerdoce Lévitique , & pour faire voir ensuite la perfection de celui de J. C.

Parce que la mort les empêchoit de l'être toujours à l'égard de la fonction & de la juridiction ; car pour la dignité & le caractère , il se pouvoit faire que la mort ne l'ôtât point , de même qu'on tient que le caractère des Prêtres Chrétiens est ineffaçable , même après leur mort.

ψ. 24. *Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possède un sacerdoce qui est éternel.*

Mais comme celui-ci, &c. c'est-à-dire, J. C. Prêtre du nouveau Testament.

ψ. 25. *C'est pourquoi il peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous.*

C'est pourquoi il peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu, c'est-à-dire : Comme il demeure toujours Prêtre, il peut toujours exercer les fonctions de son sacerdoce, dont la principale est de nous impêtrer le salut par le moyen de son intercession continuelle auprès de son Père ; au lieu que les sacrificateurs Lévitiques ne pouvoient exercer leurs fonctions que pendant le cours de leur vie mortelle, & en certain temps, puisqu'ils ne sacrifioient pas à toute heure.

Par son entremise, & en même-temps par sa grâce, sans laquelle nous ne pourrions l'invoquer, ni le prendre pour notre intercesseur auprès de Dieu.

Étant toujours vivant pour intercéder pour nous, c'est-à-dire : Cette intercession de J. C. n'est pas accompagnée d'humiliation & de soumission comme celle des Saints & des autres fidelles ; mais ce n'est autre chose que la démonstration de sa volonté que son Père exauce au même temps.

ψ. 26. *Car il étoit bien raisonnable que nous eussions un Pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, & plus élevé que les cieux.*

Car il étoit bien raisonnable que nous eussions un Pontife comme celui-ci. Le sens est : La raison pourquoi le sacerdoce Lévitique a été changé, & que celui de J. C. a été substitué en sa place, c'est que le Lévitique étoit incapable d'opérer le salut de l'Eglise, tous les Prêtres étant des pécheurs, & n'y ayant que J. C. seul qui fût innocent, & qui pût par conséquent satisfaire pleinement à son Père pour les péchés des hommes.

Saint, à l'égard de Dieu auquel il est entièrement consacré.

Innocent, à l'égard des hommes, faisant du bien à tout le monde, & ne faisant mal à personne.

Sans tache, à l'égard de son humanité, qui n'a jamais contracté aucun péché.

Séparé des pécheurs, c'est-à-dire, exempt de toute participation au péché, & en cette qualité hors du nombre de tous les autres hommes qui sont pécheurs.

Et plus élevé en dignité que les cieux, c'est-à-dire, qui est

élevé au plus haut des cieux : ce qu'il dit pour montrer qu'il est toujours présent devant son Père, afin d'y intercéder pour les hommes. Il semble qu'en toutes ces qualités l'Apôtre ait quelque égard à la sainteté & à la pureté légale des Prêtres Lévitiques, & à ce que dans le temple ils étoient séparés du reste du peuple, tant par le tabernacle, où il n'étoit permis à aucun du peuple d'entrer, que par le Saint des Saints, où il n'entroit que le souverain Pontife. Il veut dire que la vérité de toutes ces figures ne se rencontre que dans J. C. seul, & que c'est pour cela que lui seul est capable d'opérer le vrai salut des fidèles, signifié par toutes les purifications légales.

ψ. 27. *Qui ne fut point obligé comme les autres Pontifes, à offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres péchés, & ensuite pour ceux du peuple; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.*

Qui ne fût point obligé comme les autres Pontifes Lévitiques, qui étoient tous sujets au péché, & par conséquent obligés à offrir des sacrifices pour eux-mêmes aussi-bien que pour le peuple.

A offrir tous les jours des victimes, ce qui est une marque d'imperfection, & ce qui montre qu'aucune de ces victimes légales n'est capable d'expier parfaitement le péché, puisqu'il faut les réitérer tous les jours. Il ne s'ensuit pas de là qu'on ne puisse réitérer le sacrifice de la Messe, ni que sa réitération soit une marque de l'imperfection de celui de la croix, parce qu'ils ne sont l'un & l'autre qu'un même sacrifice, & que lorsque celui de la Messe se réitère, ce n'est pas tant le sacrifice de la croix qui se réitère que la mémoire de ce sacrifice, qui est l'unique cause méritoire de la rémission des péchés.

Premièrement pour ses propres péchés, &c. Car la charité commence toujours par soi-même en ce qui regarde le salut; & le respect qu'on doit à Dieu ne souffre point que l'on se présente à lui pour réconcilier les autres, lorsqu'on sent sa propre conscience chargée de péchés.

Ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même, non pour ses propres péchés, puisqu'il en étoit exempt, mais pour ceux du peuple : ou s'il a souffert pour lui-même, ç'a été pour obtenir l'acceptation de ses douleurs, & par ce moyen la perfection du mystère de notre rédemption.

ψ. 28. *Car la loi établit pour Pontifes des hommes foibles; mais la parole de Dieu confirmée par le serment, qu'il a fait depuis la loi, établit pour Pontife le Fils, qui est saint & parfait pour jamais.*

Car la loi établit pour Pontifes des hommes foibles , &c. c'est-à-dire : La raison pourquoi les Prêtres Lévitiques sont obligés de réitérer toujours leurs sacrifices , c'est que la loi n'établit dans le sacerdoce que des hommes imparfaits , & sujets à retomber toujours dans des péchés , & qui ont par conséquent tous les jours besoin de nouveaux sacrifices pour les expier ; mais comme Dieu , en abolissant cette loi , a établi pour Prêtre de la nouvelle , son propre Fils , qui est exempt de tout péché , parfaitement saint , innocent & incapable de jamais tomber dans le péché , il est visible qu'il n'a pas besoin d'en faire l'expiation , ni d'offrir à son Père d'autre sacrifice que celui qu'il lui a offert une fois pour la rémission entière des péchés de ses fidelles.

S E N S S P I R I T U E L .

§. 1. jusqu'au 11. *CAR ce Melchisedech Roi de Salem & Prêtre du Dieu Très-haut , qui vint devant d'Abraham , &c.*

C'est avec grande raison que saint Paul appelle Melchisedech premièrement Roi de justice , & ensuite Roi de paix , parce qu'on ne fauroit avoir la paix , au moins avec Dieu ,

Rom. 5. sans être juste , comme le même Apôtre le témoigne : *Ainsi étant justifiés par la foi , ayons (Gr. nous avons) la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.* Mais parce qu'on ne peut être parfaitement juste en cette vie , il s'ensuit aussi qu'il est impossible d'avoir avec Dieu une paix parfaite ; ce n'est pas qu'on ne commence en partie dès ce monde de jouir de cette paix

Philip. 4. 7. de Dieu qui surpasse toute pensée , elle augmente même à proportion qu'on s'acquitte de ce qu'on doit à Dieu & au prochain , en quoi consiste toute la justice ; Dieu multipliant la paix de ses serviteurs selon qu'ils lui sont fidelles , comme au contraire il fait la guerre aux impies , & ne laisse jamais en

Isai. 57. 21. repos ceux qui ne lui sont pas soumis. *Les méchants , dit le Prophète , sont comme une mer toujours agitée , qui ne peut se calmer , & dont les flots vont se rompre sur le rivage avec une écume sale & bourbeuse. Il n'y a point de paix pour les méchants , dit le Seigneur , soit que Dieu les tourmente par lui-même , ou par leurs propres consciences , qui sont les plus cruels bourreaux que les méchants puissent avoir. Que s'il s'en trouve quelqu'un qui ait perdu tout sentiment , ce qui est très-rare , il n'en est*

que plus malheureux , comme un malade n'est jamais en plus mauvais état , & plus proche de sa mort , que quand ses maux lui sont insensibles.

Or cette paix , dont les justes jouissent ici-bas , n'est pas incompatible avec les afflictions de la vie présente , au contraire il est dangereux de n'y avoir point de part ; car comme la prospérité corrompt le cœur , l'affliction le purifie ; ainsi les justes sont , comme le dit saint Paul de lui-même , remplis de joie au milieu de leurs souffrances , & jouissent toujours de cette tranquillité de conscience & de cette paix intérieure que le monde ne connoit pas ; *secura mens juge convivium.* 2. Cor. 7. 4.

§. 11. jusqu'au 26. *Que si le sacerdoce de Levi... avoit pu rendre les hommes justes & parfaits , qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre , &c.*

La loi ancienne ne pouvant conduire personne à la perfection , c'est-à-dire , ne pouvant par elle-même donner la vie , le salut , la rémission des péchés , il a fallu que Dieu en ait établi une autre qui en fût capable ; ce qui n'auroit pas été nécessaire , si la loi ancienne l'eût pu faire ; il s'ensuit de-là , que pour être sauvé , il faut être parfait ; puisqu'il n'a été nécessaire que Dieu établît une loi , que parce que la première ne pouvoit conduire à la perfection : c'est pourquoi le Sauveur du monde déclare dans son Evangile , que *si la justice des Chrétiens n'est plus pleine & plus parfaite que celle des Docteurs de la loi & des Pharisiens , qu'ils n'entreroient point dans le royaume du ciel.* Matth. 5. 20. La justice des Scribes & des Pharisiens ne suffisoit donc pas pour être sauvé ; puisque la loi ancienne pouvoit la donner. *Moyse dit touchant la justice qui vient de la loi : Que celui qui en observera les ordonnances y trouvera la vie ;* & néanmoins avec cette justice on ne pouvoit être sauvé , parce qu'elle n'étoit pas parfaite. Rom. 10. 5. La justice , le salut & la vie que la loi donne n'est qu'une justice extérieure , un salut & une vie temporelle , caduque & périssable ; c'est pour cela qu'il étoit nécessaire que Dieu donnât une autre loi qui eût le pouvoir d'ajouter à cette justice extérieure , une qui fût aussi intérieure , une vie & un salut éternel , c'est-à-dire , une justice parfaite , qui nous fit non-seulement garder extérieurement ses commandemens , comme faisoient les Juifs , mais qui nous les fit aimer de tout notre cœur , puisque c'est cet amour qui est l'accomplissement de la loi , & en quoi consiste la perfection nécessaire pour être sauvé éternellement. Ainsi il ne suffit pas d'être exempt des crimes grossiers pour être sauvé , & l'on

peut observer extérieurement les commandemens de Dieu & de l'Eglise, sans avoir aucune part au royaume de Dieu ; mais il faut que ce soit l'esprit de Dieu qui nous fasse agir , &

1. Tim. que le principe de toutes nos actions soit *la charité qui naît*
2. 5. *d'un cœur pur , d'une bonne conscience & d'une foi sincère ;* car quelque chose que puissent faire les hommes, s'ils n'ont la charité, ils ne font rien , & ce qu'ils font ne leur sert de rien pour leur salut.

ψ. 26. jusqu'à la fin. *Car il étoit bien raisonnable que nous eussions un Pontife comme celui-ci , saint , innocent , sans tache , séparé des pécheurs , & plus élevé que les cieus , &c.*

Il étoit sans doute bien raisonnable que celui qui devoit effacer les péchés du monde & le réconcilier avec Dieu, fût lui-même *sans tache & sans péché ;* & que la victime qu'il devoit offrir pour opérer cet effet merveilleux fût si pure & si sainte, qu'elle fût d'une excellente odeur pour plaire à la Majesté divine. C'est ce que J. C. a parfaitement accompli : il a été tout ensemble dans ce sacrifice le Pontife & la victime, & a offert seulement une seule fois une hostie qui a eu plus de force pour apaiser son Père, que tous les sacrifices qui avoient été faits depuis le commencement du monde.

Mais comme ceux qui participent au sacerdoce de J. C. ont été établis pour continuer d'offrir à Dieu cette hostie adorable pour le salut des hommes, & ne font avec lui qu'un même Prêtre, leur vie doit avoir un grand rapport avec celle de

Levit. J. C. & doivent être saints aussi-bien que lui : *Sancti estote quia*
11. 44. *ego sanctus sum ;* ce qui s'attribue principalement aux ministres
c. 19. 2. de l'autel.

Ceux qui ont la juste idée qu'il faut avoir de l'éminence & de la sainteté du sacerdoce, ne s'étonnent point que durant plusieurs siècles l'Eglise n'a donné à personne l'entrée dans le ministère sacré, qui ne fût dans l'innocence de son Baptême. Les Pasteurs assemblés dans les Conciles ont cru que cette innocence qu'on reçoit par le Baptême étoit nécessaire au Prêtre pour représenter, autant qu'il se peut, en ce monde celle de J. C., & que pour se bien acquitter de sa charge, & être en quelque façon Rédempteur des âmes comme J. C., il ne devoit point entreprendre d'exercer un ministère si relevé, s'il étoit du nombre de ceux qui devoient être rachetés eux-mêmes, & tirés de la servitude du péché : Et puisque ce n'est que par la vertu de son innocence & par l'exemption de tout péché que J. C. nous a rachetés, il faut l'avoir imité durant

tout le cours de sa vie , & avoir mené une vie d'innocence & de pénitence comme lui , pour commencer les fonctions du sacerdoce , pour y tenir sa place , & pour être l'image & l'instrument de ce grand & unique Rédempteur , en rachetant comme lui les pécheurs , & les délivrant des liens où le diable les tient captifs.

Ce n'est pas assez à un Prêtre qui veut parvenir à la perfection de son état , d'avoir gardé l'innocence qu'il a reçue dans son Baptême ; le grand rapport qu'il doit avoir avec J. C. & l'éminence de la grâce qui est attachée à la dignité du sacerdoce , qu'il le relève plus que le Pasteur n'est relevé par-dessus ses brebis , & le soleil par-dessus les étoiles , l'engage à une autre innocence & à une autre vertu plus excellente , sur laquelle l'Eglise fonde la vocation de ceux qu'elle appelle aux fonctions du sacerdoce. Les bons & fidèles Chrétiens qui vivent dans l'innocence , ont droit d'user de plusieurs choses licites , & de vaquer à un nombre d'actions & d'occupations humaines & civiles , dont un homme que Dieu destine à la Prêtrise se doit éloigner ; car la vie commune des Chrétiens , quoiqu'innocens , est interdite à celui qui se prépare à la Cléricature & à la Prêtrise.

C'est pour cette raison que l'Eglise dans l'usage de sa véritable discipline a toujours retiré du commerce du monde ceux qu'elle a destiné dès leur bas âge aux fonctions du sacerdoce , pour les faire vivre d'une manière plus régulière & plus sainte que le commun des fidèles qu'elle n'y destine point , de sorte que les Clercs doivent être choisis & séparés de la grande multitude des Chrétiens , comme les Chrétiens ont été choisis & séparés de la grande multitude des païens. C'est un moyen des plus efficaces pour opérer le salut , que de préparer avec grand soin ceux qui sont destinés à travailler à la perfection *Ephes. 4: des saints , aux fonctions de leur ministère , à l'édification du corps* ^{12.} de J. C.



 CHAPITRE VIII

Excellence du sacerdoce de J. C. qui assis dans le ciel à la droite de son Père, offre dans le sanctuaire céleste une victime céleste. Insuffisance de l'ancienne alliance prouvée par la promesse même d'une alliance nouvelle.

1. **T**OUT ce que nous venons de dire, se réduit à ceci : Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la souveraine Majesté,

2. étant le ministre du sanctuaire, & de ce véritable tabernacle que Dieu a dressé, & non pas un homme.

3. Car tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons & des victimes; c'est pourquoi il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il put offrir.

4. Si donc c'étoit quelqu'une des choses qui sont sur la terre *, il n'auroit point du tout été Prêtre, y en ayant déjà pour offrir des dons selon la loi,

5. & qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures & des ombres des choses du ciel *, ainsi que Dieu dit à Moïse, lorsqu'il devoit dresser le tabernacle :

Exod. 25. Ayez soin de faire tout selon le
40.
Act. 7. modèle qui vous en a été montré
44.
sur la montagne.

6. Au lieu que le nôtre a reçu une sacrficature d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une

1. **C**apitulum autem super ea quæ dicuntur: Talem habemus Pontificem, qui confedit in dextera sedis magnitudinis in cœlis,

2. sanctorum minister, & tabernaculi veri, quod fixit Dominus, & non homo.

3. Omnis enim Pontifex ad offerendum munera, & hostias constituitur; unde necesse est & hunc habere aliquid, quod offerat.

4. Si ergo esset super terram, nec esset sacerdos: cum essent qui offerrent secundum legem munera,

5. qui exemplari & umbræ deserviunt cœlestium. Sicut responsum est Moysi, cum consummaret tabernaculum: Vide, inquit, omnia facito secundum exemplar, quod tibi ostensum est in monte.

6. Nunc autem melius sortitus est ministerium, quantum & melioris testa-

* 4. *expl.* qu'il auroit dû offrir. = * 5. *lectr.* servent à l'exemple & à l'ombre des choses célestes.

menti mediator est, quod in melioribus repromissionibus sancitum est.

7. Nam si illud prius culpâ vacasset, non utique secundi locus inquireretur.

8. Vituperans enim eos dicit: Ecce dies venient, dicit Dominus: & consummabo super domum Israel, & super domum Juda, testamentum novum:

9. non secundum testamentum quod feci patribus eorum, in die quâ apprehendi manum eorum ut educerem illos de terra Ægypti: quoniam ipsi non permanferunt in testamento meo, & ego neglexi eos, dicit Dominus.

10. Quia hoc est testamentum quod disponam domui Israel post dies illos, dicit Dominus: Dando leges meas in mentem eorum, & in corde eorum superscribam eas; & ero eis in Deum, & ipsi erunt mihi in populum:

11. & non docebit unusquisque proximum suum, & unusquisque fratrem suum, dicens: Cognosce Dominum; quoniam omnes scient me à minore usque ad majorem eorum:

12. quia propitius ero iniquitatibus eorum, & peccatorum eorum jam non memorabor.

13. Dicendo autem novum, veteravit prius. Quod autem antiquatur & senes-

meilleure alliance, & qui est établie sur de meilleures promesses.

7. Car s'il n'y avoit eu rien de défectueux à la première alliance*, il n'y auroit pas eu lieu d'y en substituer une seconde.

8. Et cependant Dieu parle ainsi en blâmant ceux qui l'avoient reçue: Il viendra un temps, dit le *Jerem^s* Seigneur, où je ferai une nouvelle *32. 31:* alliance avec la maison d'Israël & avec la maison de Juda;

9. non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Égypte; car ils ne font point demeurés dans cette alliance que j'avois faite avec eux: & c'est pourquoi je les ai méprisés, dit le Seigneur.

10. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur: J'imprimerai mes lois dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur; & je ferai leur Dieu, & ils seront mon peuple;

11. & chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain & son frère, en disant: Connoissez le Seigneur; parce que tous me connoîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand:

12. car je leur pardonnerai leurs iniquités, & je ne me souviendrai plus de leurs péchés.

13. Or en appelant *cette alliance* une alliance nouvelle, il a montré que la première se passoit & vieill-

* 7. *expl.* si rien ne lui avoit manqué pour justifier les hommes.

lissoit : or ce qui se passe & vieillit, cit, prope interitum est. est proche de sa fin.

SENS LIT T É R A L.

ψ. 1. **T**OUT ce que nous venons de dire se réduit à ceci : Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la souveraine Majesté.

Tout ce que nous venons de dire, touchant l'excellence du sacerdoce de la nouvelle loi par-dessus l'excellence du sacerdoce Lévitique, se réduit à ceci ; sur quoi les Hébreux doivent faire plus d'attention, comme étant la chose qui s'oppose davantage à leur sens, & qu'ils ont plus de peine à comprendre, étant accoutumés à juger de la Religion par le culte extérieur.

Que le Pontife que nous avons dans la nouvelle loi, qui est J. C. est si grand, c'est-à-dire, est tout autre que le Pontife Lévitique, n'y ayant rien de terrestre, de sensible, ni d'extérieur dans sa sacrificature, comme dans celle du Pontife de l'ancienne loi, qui ne consistoit que dans des observations sensibles & extérieures ; au lieu que toutes les fonctions du sacerdoce de J. C. sont invisibles, spirituelles & célestes ; ce qui fait assez voir que les observations du sacerdoce Lévitique n'étoient que de grossières figures.

Qu'il est assis dans le ciel, c'est-à-dire, qu'il n'est plus, comme le Pontife Lévitique, en posture de suppliant & debout devant l'arche dans le sanctuaire matériel, mais qu'il fait sa fonction de Pontife dans le ciel auprès de Dieu même en égalité d'honneur & de puissance avec lui.

À la droite du trône de la souveraine Majesté : il oppose tacitement le vrai trône de Dieu à l'arche d'alliance, qui étoit appelée trône de Dieu.

ψ. 2. Etant le ministre du sanctuaire, & de ce véritable tabernacle que Dieu a dressé, & non pas un homme.

Etant le ministre du sanctuaire, & de ce véritable tabernacle, c'est-à-dire, y exerçant les fonctions de son sacerdoce comme dans le vrai sanctuaire & dans le tabernacle, dont le sanctuaire & le tabernacle Lévitique n'étoient que la figure. Voyez Hébr. 8. 4. & ch. 12. v. 24. Il fait cet office de Pontife dans le ciel en représentant à son Père le mérite de ses souffrances & de sa mort, comme les Prêtres Lévitiques faisoient leur fonction dans le tabernacle pour l'expiation des péchés du peuple par le

fang des victimes, & comme le Pontife portoit dans le sanctuaire le sang des expiations anniversaires. Voy. Levit. 16. 15.

Que Dieu a dressé, & non pas un homme. Il dit ceci ; pour marquer la différence de ce tabernacle céleste que Dieu même a dressé par la création, d'avec le tabernacle Lévitique qui étoit dressé par les hommes, & qui se transportoit d'un lieu à l'autre, pour faire voir ensuite, que le tabernacle matériel devoit finir, au lieu que le céleste doit demeurer éternellement ; il faut uniquement s'attacher à celui-ci, & non pas à l'autre.

§. 3. *Car tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons & des victimes : c'est pourquoi il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir.*

Car tout Pontife est établi, selon la loi de Moÿse, pour offrir à Dieu des dons & des victimes. Voyez ci-dessus la différence des dons & des victimes, ch. 5. v. 1. L'Apôtre donne la raison pourquoi J. C. doit encore faire l'office de Sacrificateur dans le ciel, & il dit que c'est à cause de sa qualité de Pontife qu'il y possède toujours, & qui l'oblige nécessairement à en faire les fonctions.

C'est pourquoi il est nécessaire, afin qu'il y ait une entière correspondance de la vérité à la figure, c'est-à-dire, du Pontife de la loi nouvelle au Pontife Lévitique ; que celui-ci, c'est-à-dire, le Pontife de la loi nouvelle, qui est J. C. ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir, qui soit proportionné à l'excellence de son sacerdoce ; de même que les Prêtres Lévitiques offroient des dons & des victimes proportionnées à la qualité de leur sacerdoce, qui étoit sensible & matériel.

§. 4. *Si donc c'étoit quelque'une des choses qui sont sur la terre, il n'auroit point du tout été Prêtre, y en ayant déjà pour offrir des dons selon la loi.*

Si donc, &c. L'Apôtre rend raison de ce qu'il a dit au verset 1. Que J. C. exerce les fonctions de son sacerdoce dans le ciel, & non sur la terre ; & il montre que cela doit être ainsi, parce que J. C. n'étant pas de la tribu de Levi, ce n'est point à lui à exercer les fonctions du sacerdoce terrestre. De plus, il n'est nullement convenable que J. C. exerce sur la terre la fonction de son sacerdoce, puisque le sacerdoce Lévitique qui en est la figure, est le seul qui puisse y être exercé selon la loi. *Autr.* Saint Paul veut dire, que J. C. ne fait pas sa demeure sur la terre, mais au ciel ; & il prouve que cela doit être ainsi, parce que le sacerdoce de J. C. selon l'ordre de Mel-

chisedech, ne pouvant pleinement s'établir que par l'abolition du Lévitique qui le repréentoit, ni cette abolition avoir lieu que par la mort & l'Ascension de J. C. qui étoient l'accomplissement de ce sacerdoce figuratif; il est certain que si J. C. avoit toujours été sur la terre, il n'auroit pu être Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, ni exercer les fonctions de ce nouveau sacerdoce, mais qu'au contraire le Lévitique auroit toujours été en vigueur, c'est-à-dire, que la figure auroit toujours subsisté, sans être jamais suivie de la vérité.

¶ 5. *Et qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures & des ombres des choses du ciel, ainsi que Dieu dit à Moïse, lorsqu'il devoit dresser le tabernacle : Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.*

Et qui rendent en effet à Dieu le culte, &c. c'est-à-dire : La figure & la vérité étant incompatibles, il n'est pas possible que le sacerdoce de J. C. qui est figuré par le sacerdoce Lévitique, puisse s'exercer extérieurement sur la terre en la même manière que le Lévitique : mais celui de J. C. qui est le modèle, se doit exercer spirituellement dans le ciel, comme le Lévitique, qui est la figure, a toujours été exercé sensiblement sur la terre.

Ainsi . . . Ayez soin de faire tout, &c. Il dit ceci par allusion. Le sens est : Comme Moïse dressa le tabernacle selon le modèle & l'idée toute céleste qu'il en avoit reçue de Dieu; aussi toute la sacrificature Lévitique n'a pour unique but que de représenter la sacrificature spirituelle de J. C. & d'en être l'image & la figure, quoique cette figure soit fort imparfaite. C'est pourquoi il dit que c'est une ombre, voulant signifier l'imperfection de cette représentation, & pour montrer qu'elle n'a rien de solide & de réel.

¶ 6. *Au lieu que le nôtre a reçu une sacrificature d'autant plus excellente, qu'il est le Médiateur d'une meilleure alliance, & qui est établie sur de meilleures promesses.*

Au lieu que le nôtre a reçu de son Père éternel, qui lui en a fait le don par la bouche de David, en l'établissant Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, une sacrificature d'autant plus excellente, que la Lévitique. Le sens est : Que dans l'état du nouveau Testament la sacrificature de J. C. ne devoit pas être terrestre & charnelle comme celle des Juifs, dont l'alliance étoit terrestre, & fondée sur des promesses charnelles : mais qu'elle devoit être toute spirituelle, & proportionnée à l'alliance de grâce qui est toute spirituelle. D'où il laisse à conclure

qu'il doit être au ciel, puisque sa sacrificature doit être toute céleste.

Qu'il est le médiateur entre Dieu & les hommes, d'une meilleure alliance, que la première, qui est celle de Dieu avec les Juifs, dont Moïse étoit le médiateur, & qui étoit toute charnelle. Or cette alliance consistoit dans une obligation réciproque contractée entre Dieu & les Juifs par le ministère de Moïse, par laquelle les Juifs s'obligeoient d'observer la loi moyennant la récompense temporelle qu'ils en espéroient; & Dieu s'obligeoit réciproquement envers les Juifs à les récompenser temporellement, moyennant cette observation: au lieu que l'alliance de la nouvelle loi est toute spirituelle, Dieu s'obligeant par son Fils qui est le ministre de cette alliance, non-seulement de récompenser de la vie éternelle les fidèles qui observent ses commandemens pour l'amour de lui, mais même de leur donner l'amour nécessaire pour les observer, ce qu'il ne faisoit pas dans la première alliance: ainsi, comme cette alliance est plus excellente, c'est-à-dire, plus spirituelle que n'étoit la première, il ne faut pas s'étonner si le culte & la sacrificature de cette alliance est aussi plus spirituelle.

Et qui est établie sur de meilleures promesses, qui sont la vie éternelle & les moyens d'y parvenir.

¶ 7. Car s'il n'y avoit eu rien de défectueux à la première alliance, il n'y auroit pas eu lieu d'y en substituer une seconde.

Car s'il n'y avoit eu rien de défectueux, &c. L'Apôtre prouve que l'alliance nouvelle est la plus excellente, puisque Dieu l'a substituée en la place de la première, ce qu'il n'auroit jamais fait si la première eût été suffisante & parfaite. Or son imperfection consistoit en ce qu'elle n'étoit que charnelle & que figurative de la nouvelle. De sorte qu'elle ne pouvoit nullement perfectionner ses sectateurs, mais au contraire elle leur étoit par accident une occasion de pécher, leur faisant des commandemens sans leur donner la grâce de les accomplir.

¶ 8. Et cependant Dieu parle ainsi, en blâmant ceux qui l'avoient reçue: Il viendra un temps, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël & avec la maison de Juda.

Et cependant Dieu parle ainsi par le Prophète en blâmant ceux qui l'avoient reçue; l'Apôtre ne dit pas en blâmant l'alliance, parce qu'elle étoit sainte d'elle-même & de la part de Dieu, mais il dit, en blâmant ceux qui l'avoient reçue, pour montrer l'imperfection de la loi qui n'avoit pu surmonter les vices de ses sectateurs, ni les exempter des crimes pour lesquels Dieu les blâme.

Il viendra un temps , dit le Seigneur , c'est-à-dire , le temps du Messie. Voyez Jerem. 31. 31.

Où je ferai une nouvelle alliance qui sera toute spirituelle , & fondée sur des promesses purement spirituelles ; & de plus , qui sera ferme & inébranlable , ne dépendant plus de la mutabilité & de l'inconstance de l'homme ; mais étant appuyée sur le fondement inébranlable de ma volonté & de ma grâce.

Avec la maison d'Israël & avec la maison de Juda. Il dit ceci parce que les Juifs ont été les premiers convertis , & que J. C. étoit venu premièrement pour eux : ou bien , par la maison d'Israël & de Juda , il faut entendre généralement tous les fidèles qui sont les vrais Israélites & les Juifs en esprit. Voyez Rom. 9. 6.

Ï. 9. Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte ; car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avois faite avec eux : & c'est pourquoi je les ai méprisés , dit le Seigneur.

Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères. C'est-à-dire , non selon l'alliance que j'ai faite avec les anciens Israélites , laquelle étoit destituée de grâce , & qui n'avoit pour fondement que la seule volonté de l'homme , à qui Dieu donnoit sa loi à observer ; moyennant laquelle observation il lui promettoit pour récompense une vie heureuse en ce monde ; au lieu que ne l'observant pas , il ne pouvoit éviter la mort. Qui fecerit ea vivet in illis. Maledictus omnis qui non permanferit in omnibus quæ scripta sunt in libro legis ut faciat ea.

*Deut. 27.
26.
Galat. 3.
10.*

Au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte. Cette expression marque la protection particulière de Dieu sur ce peuple , la puissance dont il se servit pour les faire sortir de l'Egypte , & la captivité dont il les délivra. Car l'on a coutume de prendre par la main ceux que l'on met en liberté.

Car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avois faite avec eux , c'est-à-dire , puisque cette première alliance est demeurée sans effet par le vice des hommes qui l'ont rendue inutile par leurs transgressions , j'en vas faire une autre plus certaine & plus ferme , qui ne soit point fondée sur leur volonté muable & inconstante , mais qui soit fondée sur ma grâce.

Et c'est pourquoi je les ai méprisés , dit le Seigneur , en abandonnant le corps de la nation des Juifs , qui étoient les sectateurs de l'ancien Testament , pour faire une nouvelle alliance avec les Chrétiens. Auferetur à vobis regnum Dei , & dabitur genti facienti fructus ejus.

*Matth.
21. 43.*

Ÿ. 10. *Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur : J'imprimerai mes lois dans leurs esprits, & je les écrirai dans leur cœur ; & je serai leur Dieu, ils seront mon peuple :*

Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, &c. Le sens est : L'alliance que je ferai avec les fidèles, qui sont les vrais Israélites de Dieu, après la venue du Messie, ne sera plus fondée sur la volonté muable, fragile & corrompue de l'homme, mais sur ma grâce, par laquelle je leur ferai accomplir les conditions de cette alliance, en leur inspirant la connoissance, l'amour & l'observation de ma loi. Voyez Ps. 4. 7. Rom. 6. 17.

J'imprimerai mes lois dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur, au lieu que la loi de la première alliance étoit écrite sur la pierre, pour montrer la dureté du cœur de ceux à qui elle étoit donnée.

Et je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple, c'est-à-dire, parce qu'ils m'honoreront comme leur Dieu par l'observation de mon alliance & de mes préceptes, je les traiterai aussi comme mon peuple. Et ainsi cette alliance sera parfaite étant observée de part & d'autre, & durera éternellement.

Ÿ. 11. *Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain & son frère, en disant : Connoissez le Seigneur, parce que tous me connoîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.*

Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner, &c. Ceci ne s'entend, selon le sentiment de plusieurs, que de l'état de la vie bienheureuse, qui fera la consommation & la perfection de cette alliance. Que si on l'entend de la vie présente ; ces mots, *Chacun d'eux*, se doivent rapporter seulement aux personnes, dont il parle au verset précédent, qui ont la loi de Dieu écrite dans leurs cœurs. Car il est vrai de toutes ces personnes qu'elles n'ont pas besoin qu'on les enseigne à connoître Dieu, c'est-à-dire, d'une connoissance affectueuse & amoureuse, ni qu'on leur dise de connoître sa volonté, puisque cette sorte de connoissance leur est suffisamment donnée en vertu de cette loi intérieure & spirituelle. Ce qui n'empêche pas que Dieu ne se soit servi du ministère extérieur des hommes pour l'écrire & la graver dans leur cœur, & qu'après l'y avoir une fois écrite, il ne se serve encore du même ministère pour l'y conserver & même pour l'y imprimer plus profondément.

Ou bien ceci est dit par hyperbole, pour montrer que la connoissance de Dieu se répandra par toutes les nations, & qu'elle

se rendra commune indifféremment à tous les hommes , au lieu que dans l'ancien Testament elle étoit renfermée dans une petite partie du peuple Juif.

ψ. 12. *Car je leur pardonnerai leurs iniquités , & je ne me souviendrai plus de leurs péchés.*

Car je leur pardonnerai leurs iniquités , &c. c'est-à-dire , tous ces privilèges du nouveau Testament n'auront point d'autre fondement que ma grâce & ma miséricorde , par laquelle je remettrai gratuitement les péchés de mes fidelles , pour les disposer ensuite à recevoir la plénitude de mes grâces.

ψ. 13. *Or en appelant cette alliance une alliance nouvelle , il a montré que la première se passoit & vieillissoit : Or ce qui se passe & vieillit est proche de sa fin.*

Or en appelant..... ce qui se passe & vieillit est proche de sa fin. C'est une autre raison pour montrer l'abolition de la première alliance. Elle est fondée sur ce que Dieu par le Prophète appelle la seconde alliance *nouvelle* , ce qui montre que la première étoit déjà vieille du temps de Jérémie ; & qu'ainsi elle étoit déjà proche de sa fin dès ce temps-là.

S E N S S P I R I T U E L .

ψ. 1. jusqu'au 10. **T**OUT ce que nous venons de dire se réduit à ceci : *Que le Pontife que nous avons est si grand , qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la souveraine Majesté.*

Pour parler dignement du sacerdoce de J. C. il faudroit être dégagé des liens de ce corps vil & abject , pour le contempler *assis à la droite du trône de la souveraine Majesté* ; c'est-là où il exerce d'une manière inconcevable à l'esprit humain les fonctions de son sacerdoce ; c'est-là où il produit pour son Eglise les opérations merveilleuses de cette toute-puissance divine qu'il a reçue de son Père dans sa Résurrection ; & qu'il a reçue comme la récompense des mérites infinis de sa vie & de sa mort , lorsque son Père l'a fait paroître avec une gloire telle que devoit être celle de son Fils unique , sortant du tombeau tout triomphant de la mort & souverain maître de la vie. Que s'il s'est offert à son Père sur la croix , c'est plutôt comme victime que comme Prêtre ; ainsi ç'a été proprement dans sa Résurrection qu'étant devenu immortel , & , comme dit saint Augustin , Dieu tout entier , *totus Deus* , il est entré , comme

Pontife

Pontife des biens à venir , dans le véritable sanctuaire qui est le ciel.

Saint Paul, dans les Actes , confirme cette vérité , en témoignant que le Père a dit à J. C. au jour de la Résurrection ces paroles du Pseaume 2. *Vous êtes mon Fils , je vous ai engendré aujourd'hui.* Car comme ces paroles ont le même sens que celles du Pseaume 109. où le Père dit encore à son Fils : *Je vous ai engendré de mon sein avant l'étoile du jour* , le saint Prophète ajoute : *Le Seigneur a juré , & son serment demeurera immuable : Que vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech ; ce qui fait voir qu'il a été consacré Prêtre parfait , lorsqu'il est né d'une manière nouvelle en sortant du tombeau , commençant d'être & de vivre de nouveau dans un corps tout glorieux & divin , dans lequel il offre à Dieu un sacrifice éternel dans le ciel , & fait dans l'Eglise toutes les fonctions d'un Prêtre éternel par des hommes & des Prêtres mortels , à qui il communique cette puissance divine , qu'il n'a pu avoir en sa perfection qu'en cessant d'être ce qu'il étoit en son corps mortel. Or il la leur communique pour opérer en son nom les fonctions sacrées qui appartiennent à leur ministère , & surtout trois effets merveilleux de cette toute-puissance ; savoir , la rémission des péchés , la consécration de son corps & de son sang , & la prédication de sa sainte parole pour le salut & la sanctification des peuples.*

Comme donc ceux qui participent au sacerdoce de J. C. doivent avoir quelque ressemblance avec ce modèle divin qu'ils sont obligés d'imiter & de retracer dans toute la conduite de leur vie , il faut qu'ils deviennent si spirituels en vivant dans un corps mortel , qu'ils méritent d'être éternellement les Prêtres du Dieu vivant selon l'ordre de Melchisedech , comme J. C. l'est pour l'éternité , & qu'ils fassent paroître dans l'excellence de leur vertu l'éminence & la grandeur de la dignité sainte à laquelle ils ont été appelés ; c'est une chose monstrueuse que de voir une vie basse dans un état élevé , dit saint Bernard , *dignitas summa , & vita ima.*

ψ. 10. *Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël , après que ce temps-là sera venu , dit le Seigneur : J'imprimerai mes lois dans leur esprit , & je les écrirai dans leur cœur , &c.*

Dieu n'a point tenu ses promesses aux Juifs , parce qu'ils n'ont point gardé son alliance ; ainsi cette alliance qu'il avoit faite avec eux a été rompue des deux côtés , il a fallu par conséquent en faire une nouvelle qui fut observée de part & d'au-

tre ; car qui dit alliance , marque un accord & une union de deux parties ; dans la première alliance Dieu avoit fait graver la loi sur des tables de pierre ; dans la seconde , il la fait imprimer dans l'esprit , & par ce moyen les hommes qui reçoivent cette loi dans l'intérieur de leurs ames , l'accomplissent facilement ; au lieu qu'auparavant ils ne l'avoient jamais pu observer selon l'esprit , quoique l'ancienne fût la même que la nouvelle pour les commandemens qui y sont contenus ; car il étoit aussi bien ordonné aux Juifs qu'il l'est aux Chrétiens ,

Deut. 6. d'aimer Dieu de tout leur cœur , & leur prochain comme eux-mêmes.

5. Levit. 19.

18. 34.

La différence qui est donc entre l'ancien & le nouveau Testament , c'est que l'un n'a point été observé , & que l'autre l'est ; si on en demande la raison , c'est que les Juifs n'aimoient point les commandemens que Dieu leur faisoit , & ne le servoient que par la crainte d'en être punis ; au lieu que dans la nouvelle alliance on aime la loi de Dieu , parce qu'elle est imprimée dans le cœur , & en l'aimant on aime Dieu même : Car quoique les Juifs gardassent exactement toutes les ordonnances de la loi , ils eussent bien voulu s'en dispenser , s'ils n'eussent appréhendé d'être punis s'ils y manquoient ; ainsi ce n'étoit que par contrainte s'ils la gardoient : mais la nouvelle alliance n'est pas seulement gardée extérieurement par la crainte des châtimens , elle est aussi dans le cœur de ceux qui l'observent , & l'aiment de telle sorte , que quand il n'y auroit aucune peine à craindre en la violant , ils ne laisseroient pas d'en pratiquer les règles ; ce qui fait voir qu'il ne suffit point de faire extérieurement ce que la loi commande , si l'on ne le fait avec affection.

On voit par-là quelle est l'excellence de la loi évangélique au-dessus de la loi écrite , en ce que celle-là , que l'Apôtre saint Jacques appelle la *loi parfaite* & la *loi de liberté* , fait pratiquer avec plaisir ce qui est ordonné par les préceptes. Depuis la chute de notre premier père , la loi naturelle que Dieu avoit imprimée dans l'intérieur de l'ame , pour faire connoître à l'homme ce qu'il falloit faire & ce qu'il falloit éviter pour lui plaire ayant été effacée par l'habitude au péché , Dieu a donné la loi écrite pour rétablir cette connoissance ; mais cette loi n'a point donné la force nécessaire pour éviter le péché , & faire des œuvres de justice. La loi nouvelle a réparé ces deux défauts : car elle nous donne non-seulement la lumière pour connoître ce que nous sommes obligés de faire , mais elle nous donne encore la force de faire ce que nous connoissons. Elle ne montre pas seulement la vérité ; mais elle donne aussi la charité , & met

dans le cœur un amour sincère des commandemens de Dieu, & les fait pratiquer avec une satisfaction & une douceur que nul ne connoit bien que celui qui la ressent : de sorte qu'il n'y a point de peine qui soit pénible à celui qui a la loi de Dieu dans le cœur, parce qu'il aime la peine : *Non laboratur quia labor amatur*, dit saint Augustin ; & la voie des commandemens de Dieu, qui est la voie étroite, devient large & spacieuse pour lui, parce que l'amour lui a élargi le cœur ; c'est ce que témoigne le Prophète roi : *J'ai couru*, dit-il, *dans la voie de vos commandemens lorsque vous avez élargi mon cœur* : La voie du ciel est étroite ^{Pf. 112.} pour ceux dont le cœur est resserré ; mais elle est large pour ceux dont le cœur est élargi par la charité. Il arrive assez souvent que ceux qui manquent de charité trouvent la voie du ciel trop étroite, & cherchent des personnes qui leur étendent cette voie, au lieu de prier Dieu qu'il leur étende le cœur par son amour ; mais ce sont des aveugles qui en suivent d'autres : *Vae cæcis ducentibus, vae cæcis sequentibus.*

§. II. jusqu'à la fin. *Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain & son frère, en disant : Connoissez le Seigneur ; parce que tous me connoîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand, &c.*

Heureux celui que vous instruisez, Seigneur, & à qui vous enseignez votre loi, dit le Prophète roi. Il y a bien de la différence ^{Pf. 93.} entre ce que les hommes enseignent, & ce que Dieu enseigne ^{12.} par lui-même ; les hommes peuvent enseigner ; mais ils ne peuvent faire que des disciples vains & orgueilleux, & d'autant plus insensés qu'ils se croient plus sages ; à moins que Dieu ne les instruisse intérieurement, & ne corrige la folie de cette fausse sagesse, *par la folie apparente d'un anéantissement plus sage que toute la sagesse des hommes. Car tous les hommes,* ^{1. Cor.} *dit le Sage, qui n'ont point la connoissance de Dieu, ne sont que* ^{1. 25.} *vanité.*

« Cette connoissance ne s'acquiert point par le travail & l'étude, ni par les instructions des maîtres : Les paroles des hommes, dit saint Augustin, peuvent bien nous frapper les oreilles du corps ; mais il faut qu'il y ait un autre maître qui nous instruisse en même-temps au-dedans. L'homme n'apprend rien à l'homme, il a beau l'avertir, c'est inutilement qu'il le fait quand il s'agit des vérités du salut ; si le maître ne parle au-dedans, tout ce que ceux qui sont établis pour instruire, peuvent faire, n'aboutit qu'à des secours extérieurs & à des avertissemens. Il n'appartient qu'à l'Hom-
 »

me-Dieu de pénétrer jusques dans l'intérieur & de nous en seigner par ses inspirations.

Or cette science des Saints a deux grands avantages ; le premier, c'est qu'elle instruit intérieurement de toutes choses ; le second, c'est que ce qu'elle enseigne est la vérité même sans aucun mélange de fausseté. C'est ce que saint Jean déclare dans son Epître : *Quant à vous*, dit-il, *vous avez reçu l'onction du Saint, & vous connoissez toutes choses. Et plus avant : Vous n'avez pas besoin que personne vous enseigne ; mais comme cette même onction vous enseigne toutes choses, & qu'elle est la vérité exempte de tout mensonge, vous n'avez qu'à demeurer dans ce qu'elle enseigne.* On peut voir l'explication de ce même endroit de saint Jean, & ce qu'on a dit ailleurs en plusieurs endroits sur ce sujet.

CHAPITRE IX.

Insuffisance de l'ancien sacerdoce, & perfection du sacerdoce nouveau prouvées par les cérémonies mêmes de l'ancien culte. Médiation de J. C. fondée sur ce qu'il est en même temps Prêtre & victime. Nécessité de la mort de J. C. Prix infini de son sang.

1. **C**ETTE première alliance * a eu aussi des lois & des réglemens touchant le culte de Dieu, & un sanctuaire terrestre.
2. Car † dans le Tabernacle qui fut dressé, il y avoit une première partie où étoit le chandelier, la table, & les pains de proposition ; & cette partie s'appeloit, Le Saint.
3. Après le second voile étoit le tabernacle, appelé, Le Saint des Saints,
4. où il y avoit un encensoir d'or, & l'arche de l'alliance toute couverte d'or, dans laquelle étoit une urne pleine de manne, la verge d'Aaron, qui avoit fleuri, & les deux tables de l'alliance.
1. **H**Abuit quidem & prius, justificationes culturæ, & Sanctum sæculare.
2. Tabernaculum enim factum est primum, in quo erant candelabra, & mensa, & propositio panum, quæ dicitur Sancta.
3. Post velamentum autem secundum, tabernaculum, quod dicitur Sancta sanctorum :
4. aureum habens thuribulum, & arcam testamenti circumtectam ex omni parte auro, in qua urna aurea habens manna, & virga Aaron, quæ fronderat, & tabulæ testamenti.

‡ 1. *Græc.* ce premier tabernacle.

Exod.
26. 1. &
31. 8.
† Samedi
des quatre
temps
de Sept.

Lev. 16.
Num. 16.
3. *Reg.*
8. 9.
2. *Paral.*
5. 10.

5. Superque eam erant Cherubim gloriæ obumbrantia propitiatorium : de quibus non est modo dicendum per singula.

6. His verbè ita compositis ; in priori quidem tabernaculo semper introibant sacerdotes ; sacrificiorum officia consummantos :

7. in secundo autem semel in anno solus pontifex, non sine sanguine , quem offert pro sua & populi ignorantia :

8. hoc significante Spiritu sancto , nondum propositam esse sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente statum.

9. Quæ parabola est temporis instantis : juxta quam munera & hostiæ offeruntur, quæ non possunt juxta conscientiam perfectum facere servientem, solummodò in cibis, & in potibus,

10. & variis baptismatibus, & justitiis carnis usque ad tempus correctionis impostis.

11. Christus autem affluens pontifex futurorum bonorum, per amplius & perfectius tabernaculum non manufactum, id est, non hujus creationis,

5. Au-dessus de l'arche il y avoit des chérubins, pleins de gloire, qui couvroient le propitiatoire de leurs ailes : mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail.

6. Or ces choses étant ainsi disposées, les Prêtres entroient en tout temps dans le premier tabernacle, pendant qu'ils étoient dans l'exercice des fonctions sacerdotales;

7. mais il n'y avoit que le seul Pontife qui entrât dans le second, & seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offroit pour ses propres ignorances, & pour celles du peuple.

8. Le Saint-Esprit nous montrant par-là, que la voie du vrai sanctuaire n'étoit point encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistoit.

9. Et cela même étoit l'image de ce qui se passoit en ce temps-là, pendant lequel on offroit des dons & des victimes, qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte,

10. puisqu'ils ne consistoient qu'en des vlandes, en des breuvages, en diverses ablutions, & en des cérémonies charnelles; & qu'ils n'avoient été imposés que jusqu'au temps que cette loi seroit corrigée.

11. Mais J. C. le Pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand & plus excellent, qui n'a

Exod. 30.
10.
Lev. 16.

† Dim. de la Passion.

†. 7. expl. ce qui comprend tous les péchés, comme il paroît au chap. 10. du Hébraïque. = †. 9. aut. de ce temps-ci (de la loi nouvelle) selon laquelle, &c.

point été fait de main d'homme, c'est-à-dire, qui n'a point été formé par la voie commune & ordinaire *

12. & il y est entré, non avec le sang des boucs & des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle ¶.

12. neque per sanguinem hircorum aut vitulorum, sed per proprium sanguinem, introivit semel in Sancta, æternâ redemptione inventâ.

Levit. 16.
14.

13. Car si le sang des boucs & des taureaux, & l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une génisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle ;

13. Si enim sanguis hircorum & taurorum, & cinis vitulæ aspersus, inquinatos sanctificat ad emundationem carnis,

1. Pet. 1.
19.
1. Joan.
1. 7.
Apocal.
1. 5.

14. combien plus le sang de J. C., qui par le Saint-Esprit * s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortelles *, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant ?

14. quanto magis sanguis Christi, qui per spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi.

Gal. 3.
15.

15. C'est pourquoi il est le médiateur du testament nouveau, afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettent sous le premier testament, ceux qui sont appelés de Dieu reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis ¶.

15. Et ideo novi Testamenti mediator est, ut morte intercedente, in redemptionem earum prævaricationum, quæ erant sub priori testamento repromissionem accipiant, qui vocati sunt æternæ hereditatis.

16. Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne :

16. Ubi enim testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris.

17. parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie :

17. Testamentum enim in mortuis confirmatum est alioquin nondum valet, dum vivit qui testatus est.

18. C'est pourquoi le premier ne fut confirmé qu'avec le sang.

18. Unde nec primum quidem sine sanguine dedicatum est.

19. Car Moÿse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordon-

19. Lecto enim omni mandata legis à Moÿse

* 1. 11. autr. *leurr.* n'est point du rang des créatures de ce monde. = 1. 14. Grec. l'esprit éternel. = Ibid. autr. œuvres mortes. expl. des péchés.

universo populo, accipiens sanguinem vitulorum & hircorum, cum aqua & lana coccinea, & hyssopo; ipsum quoque librum, & omnem populum aspersit,

20. dicens : Hic sanguis testamenti, quod mandavit ad vos Deus.

21. Etiam tabernaculum & omnia vasa ministerii sanguine similiter aspersit.

22. Et omnia benè in sanguine secundum legem mundantur : & sine sanguinis effusione non fit remissio.

23. Necessè est ergo exemplaria quidem cœlestium his mundari : ipsa autem cœlestia melioribus hostiis quam istis.

24. Non enim in manufacta Sancta Jêsus introivit exemplaria verorum : sed in ipsum cœlum, ut apparéat nunc vultui Dei pro nobis :

25. Neque ut sæpè offerat semetipsum, quemadmodum pontifex intrat in sancta per singulos annos in sanguine alieno :

26. alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi : nunc autem semel in consumma-

nances, de la loi, prit du sang des veaux & des boucs avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, & de l'hyssope, & en jeta sur le livre même, & sur tout le peuple,

20. en disant : C'est le sang du testament & de l'alliance que Dieu a faite en votre faveur *.

21. Il jeta encore du sang sur le tabernacle & sur tous les vases qui servoient au culte de Dieu.

22. Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, & les péchés ne sont point remis sans effusion de sang.

23. Il étoit donc nécessaire que ce qui n'étoit que figure des choses célestes, fut purifié par le sang des animaux ; mais que les célestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières.

24. Car J. C. n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme, qui n'étoit que la figure du véritable ; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.

25. Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le Grand-Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, en portant le sang d'une victime, & non le sien propre :

26. car autrement il auroit fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde ; au lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la

*. 20^e entr. avec vous.

fin des siècles, pour abolir le péché en s'offrant lui-même pour victime.

27. Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, & qu'ensuite ils soient jugés;

Rom. 5. 28. ainsi J. C. a été offert une fois pour * effacer les péchés de plusieurs; & la seconde fois il apparaîtra sans avoir plus rien du péché, pour le salut de ceux qui l'attendent.

9.
1. *Pat.*
3. 18.

†. 26. *autr.* pour abolir le péché il s'est présenté une seule fois à la fin des siècles, étant lui-même la victime qu'il offroit. = †. 28. *autr.* pour porter sur soi les péchés.

tionē saeculorum, ad defititionem peccati, per hostiam suam apparuit.

27. Et quemadmodum statutum est hominibus semel mori, post hoc autem iudicium:

28. sic & Christus semel oblatum est ad multorum exhaurienda peccata; secundò sine peccato apparebit expectantibus se, in salutem.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. CETTE première alliance a eu aussi des lois & des réglemens iouchant le culte de Dieu & un sanctuaire terrestre.

Cette première alliance. Grec. *Ce premier tabernacle, &c.* Il semble que ce verset doive se rapporter au verset 5. du chapitre précédent, où l'Apôtre avoit parlé en général & confusément du tabernacle de l'ancien Testament, & du service que les Prêtres y rendoient à Dieu par des sacrifices & des cérémonies qui n'étoient que des ombres & des figures des choses célestes. C'est comme s'il disoit: Pour revenir donc à ce que j'avois commencé sur le sujet du service légal que les Prêtres rendoient dans le tabernacle de Moïse, & pour faire voir la parfaite correspondance de leur sacrificature avec celle de J. C. je dis que comme la nouvelle a ses lois spirituelles gravées dans le cœur, aussi la première alliance avoit des réglemens charnels.

Et un sanctuaire terrestre. Grec. *mondain*, c'est-à-dire, de ce monde, humain, sensible & matériel: au lieu que celui de la nouvelle alliance est spirituel, céleste & divin.

¶. 2. Car dans le tabernacle qui fut dressé, il y a avoit une première partie où étoit le chandelier, la table & les pains de proposition; & cette partie s'appeloit, *Le Saint.*

Car dans le tabernacle qui fut dressé. L'Apôtre commence à décrire la forme & toutes les parties les plus notables de ce sanctuaire terrestre, dont il parle au verset 1. il parlera ensuite des lois & des réglemens qu'on y observoit pour le culte de

Dieu, & après, de la parfaite correspondance de ces figures avec le sacerdoce de la nouvelle alliance.

Il y avoit une première partie où étoit le chandelier. Ce chandelier qui étoit dans le premier tabernacle, représente la lumière de la foi qu'il faut avoir en ce monde avant que d'entrer au lieu très-saint, c'est-à-dire, au ciel. *Accedentem ad Deum oportet credere.*

La table & les pains, &c. Les pains marquent la nécessité de la nourriture céleste de la grâce, des sacrements, de la parole de Dieu, & sur-tout du corps de J. C. pour parvenir à la vie bienheureuse.

Le Saint. C'est la figure de l'Eglise présente, qui est bien sainte en sa manière, mais qui est encore sujette à des imperfections & à des foiblesses, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue dans le sanctuaire céleste, qui est le lieu très-saint où elle doit être exempte de toute infirmité & parfaitement sainte.

¶ 3. *Après le second voile étoit le tabernacle, appelé le Saint des Saints.*

Après le second voile, c'est-à-dire, le grand voile qui étoit au-dedans, nommé second, à l'indifférence de celui qui étoit à la première entrée du tabernacle. Voyez Exod. 26. 31. Le premier voile plus épais que le second qui étoit au peuple Juif la vue & l'entrée du tabernacle, marque que l'infidélité de ce même peuple l'empêche d'entrer dans l'Eglise chrétienne. Le second voile qui séparoit le premier tabernacle du lieu très-saint, marque l'obscurité de la foi, qui nous empêche de contempler à découvert la gloire céleste.

Etoit le tabernacle, appelé, Le Saint des Saints. C'est la figure du ciel, appelé lieu très-saint, parce que Dieu y fait sa demeure, & parce que personne n'y est reçu qu'il ne soit très-pur, & tout-à-fait exempt de péché.

¶ 4. *Où il y avoit un encensoir d'or, & l'arche de l'alliance toute couverte d'or, dans laquelle étoit une urne pleine de manne; la verge d'Aaron qui avoit fleuri, & les deux tables de l'alliance.*

Où il y avoit un encensoir d'or, duquel Moïse ne fait point mention. On entend ordinairement par cet encensoir d'or, l'autel des parfums, quoiqu'il ne fût pas dans le Saint des Saints, mais le premier sanctuaire proche le voile qui les séparoit. Cet encensoir étoit la figure de J. C. plein de feu & de charité, & qui prie continuellement pour nous dans le ciel.

Et l'arche d'alliance toute couverte d'or, au-dedans & au-dehors, est la figure de l'humanité de J. C. dont le corps & l'ame sont intimement unis à la divinité.

ce temps-là, c'est-à-dire, pendant tout le temps de la loi, le ciel devoit demeurer fermé, & le chemin inconnu aux sectateurs de la loi. Toutes ces trois circonstances sont des figures de la même vérité.

○ L'on en peut ajouter une quatrième : Que le souverain Pontife offroit aussi-bien pour lui-même que pour le peuple ; ce qui marquoit qu'il étoit pécheur aussi-bien que le peuple ; & par-tant qu'encore qu'il pût faire l'ouverture du sanctuaire terrestre ; il étoit néanmoins incapable de faire l'ouverture du vrai sanctuaire, & que ce privilège étoit réservé à J. C. comme étant pur, innocent, & exempt de tout péché ; & en cette qualité, capable d'ouvrir le ciel à ses fidèles par le prix de son sang. Voyez Hébr. 7. 26.

¶ 9. *Et cela même étoit l'image de ce qui se passoit en ce temps-là, pendant lequel on offroit des dons & des victimes ; qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte.*

Et cela même, qui vient d'être expliqué dans le verset précédent, étoit l'image de ce qui se passoit en ce temps-là ; &c. c'est-à-dire, au temps de la loi de Moïse, quand les Prêtres ne pouvoient entrer dans le sanctuaire intérieur, & que les sacrifices ne pouvoient point justifier les hommes, ni les faire entrer dans le ciel ; car avant la venue de J. C. le vrai sanctuaire, qui est le ciel, n'a pu être ouvert, ni la voie pour y aller être découverte en vertu des sacrifices & des oblations légales.

¶ 10. *Puisqu'ils ne consistoient qu'en des viandes, & en des breuvages, en diverses ablutions & en des cérémonies charnelles ; & qu'ils n'avoient été imposés que jusqu'au temps que cette loi seroit corrigée.*

Puisqu'ils ne consistoient qu'en des viandes, c'est-à-dire, en l'abstinence de certaines viandes défendues par la loi.

En des breuvages, c'est-à-dire, en l'abstinence du vin & de tout ce qui pouvoit enivrer, commandée aux Prêtres dans le temps de leur ministère. Voyez Levit. 10. 9. & aux Nazaréens. Nomb. 6. 3.

En diverses ablutions. L'Apôtre dit ceci, parce que l'ablution ordonnée aux Prêtres étoit différente de celle des Lévites, & celle des Lévites différente de celle qui étoit ordonnée aux Israélites, pour se purifier des impuretés légales. Voyez Exod. 29. 4. Levit. 13. 8. 16. 18. 27. ch. 17. 13. ch. 22. 6. Nomb. 8. 7. & ch. 19. 89.

Et en des cérémonies charnelles, c'est-à-dire, extérieures & terrestres. Voyez Gal. 3. 3. Ph. 3. 4. Heb. 7. 12.

Et qu'ils n'avoient été imposés, comme un fardeau, pour les retirer de l'impieeté & de l'idolâtrie, & pour les disposer à recourir à la foi de J. C. & à recevoir sa grâce pour en être délivrés.

Que jusqu'au temps que cette loi seroit corrigée, non qu'il y eût aucun vice dans ce culte & dans toutes ces observations légales; mais parce que n'ayant été instituées que pour être des figures de la vérité, l'usage n'en devoit pas être perpétuel, mais seulement jusqu'à ce que la vérité dont elles étoient les figures, fût accomplie. Cet accomplissement s'appelle le temps de la correction, c'est-à-dire, le temps auquel la vérité devoit être substituée à la place de la figure, & le culte spirituel à la place du terrestre & du charnel.

Ÿ. 11. Mais J. C. le pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand & plus excellent, qui n'a point été fait de main d'homme, c'est-à-dire, qui n'a point été formé par la voie commune & ordinaire.

Mais J. C. le pontife des biens futurs. L'Apôtre veut montrer par cette qualité qu'il donne à J. C. que sa sacrificature n'a point d'autre but ni d'autres effets que de procurer à son peuple la justice intérieure, & la vie éternelle qui en est la récompense, comme la vie temporelle étoit la récompense de la justice légale.

Étant venu dans le monde, c'est-à-dire, s'est uni hypostatiquement à la nature humaine, & en qualité d'Homme-Dieu est devenu souverain Pontife dès le moment de sa conception, à la différence des autres Sacrificateurs, qui ne parvenoient à cette dignité que dans un âge avancé, & après s'être rendus capables d'exercer les fonctions de leur ministère.

Est entré une seule fois dans le sanctuaire, c'est-à-dire, dans le ciel des bienheureux pour y demeurer éternellement à la droite de son Père: au lieu que le Pontife légal entroit plusieurs fois dans le sanctuaire pendant le cours de son Pontificat, c'est-à-dire, une fois tous les ans, pour y expier les péchés du peuple: parce que hors ce temps l'expiation étoit imparfaite: au contraire J. C. ayant trouvé la rédemption éternelle, a parfaitement expié pour toujours les péchés de son peuple.

Par un tabernacle plus grand & plus excellent, c'est-à-dire, par son corps, où son ame étoit entrée à l'instant même de l'Incarnation, comme dans un sacré tabernacle, & d'où elle n'est sortie que par la mort, c'est-à-dire, par les douleurs qu'il a

souffertes en ce corps, que saint Paul appelle ici *tabernacle*, selon la manière de parler des Hébreux. Voyez Jean 2. 21. 2. Cor. 5. 4. 2. Pier. 1. 14. Le sens est : Le Pontife légal passoit par un tabernacle terrestre & matériel, pour entrer au sanctuaire terrestre & matériel : mais J. C. qui doit entrer au sanctuaire céleste, il y entre par le tabernacle de son corps, qui est bien plus grand en dignité, & bien plus excellent en vertu, que n'étoit le tabernacle Lévitique, qui n'en étoit que la simple figure.

Qui n'a point été fait de main d'homme, &c. comme le Lévitique fait par Beseleél, c'est-à-dire, que son corps n'a pas été formé comme le corps des autres hommes par la voie naturelle & ordinaire de la génération, mais qu'il a été produit d'une manière surnaturelle & par l'opération du Saint-Esprit.

ÿ. 12. *Il y est entré, non avec le sang des boucs & des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle.*

Et il y est entré, non avec le sang des boucs & des veaux, comme faisoit le Pontife Lévitique au jour des expiations; mais avec son propre sang, c'est-à-dire, par le moyen & en vertu du sacrifice de soi-même qu'il a offert pour nous à son Père par l'effusion de son propre sang.

Nous ayant acquis par cette entrée dans le sanctuaire céleste, ou par l'effusion de son sang, une rédemption éternelle, c'est-à-dire, après nous avoir mérité le salut & le pardon, non plus d'un certain nombre de péchés, & qui se commettent pendant un certain temps, comme faisoit le Pontife Lévitique, qui n'exploit par le sang des boucs & des veaux que les péchés d'une année : mais généralement de tous les péchés qui se commettront jusqu'à la fin des siècles; après quoi ce pardon doit subsister éternellement. Puis donc que cette rédemption est éternelle, il est visible que ni l'effusion du sang de J. C. ni son entrée au sanctuaire ne se doit point réitérer, & qu'il suffit d'en réitérer la mémoire, comme nous faisons par le sacrifice de l'autel.

ÿ. 13. *Car si le sang des boucs & des taureaux, & l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une génisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle.*

Car si le sang des boucs, &c. L'Apôtre rend raison de ce qu'il a dit, Que J. C. nous a acquis une rédemption éternelle.

Sanctifie ceux qui ont été souillés, c'est-à-dire, qui ont encouru quelque peine déclarée par la loi, & qui ont contracté

quelque irrégularité, par laquelle, selon la loi, il leur étoit défendu, ou de participer aux choses saintes, ou d'entrer dans le tabernacle, ou de converser avec les autres.

En leur dormant une pureté extérieure & charnelle, c'est-à-dire ; en leur remettant cette peine, & en leur ôtant ces irrégularités & ces empêchemens qui ne sont qu'extérieurs. Or l'absolution de la peine se faisoit par le sang, & celle de l'irrégularité par l'aspersion de l'eau.

ψ. 14. Combien plus le sang de J. C. qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortelles, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant.

Combien plus le sang de J. C. L'Apôtre veut dire, que le sang de J. C. a beaucoup plus de vertu pour remettre les péchés & pour purifier la conscience, que le sang & la cendre n'en avoient pour remettre & pour absoudre des peines & des irrégularités légales. La raison est, qu'il n'y avoit nulle vertu dans ces choses extérieures pour produire tous ces effets, parce qu'elles n'étoient que des figures grossières que Dieu avoit instituées comme des conditions sans lesquelles les Juifs ne pouvoient pas être censés absous de ces peines légales : au lieu que le sang de J. C. répandu pour nous, contient en soi une vertu infinie pour la rémission des péchés, & un mérite si abondant, que Dieu y trouve de quoi satisfaire sa justice la plus rigoureuse & la plus exacte.

Qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu, qui est le fondement & la cause de cette vertu infinie qui se trouve dans le sacrifice de J. C. Voyez 1. Pier. 3. 23.

Comme une victime sans tache, &c. C'est l'autre fondement de la vertu & du mérite de ce sacrifice, que saint Paul exprime ainsi par allusion au commandement de la loi, qui vouloit que la victime fût sans aucune tache.

ψ. 15. C'est pourquoi il est le Médiateur du Testament nouveau, afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettoient sous le premier Testament, ceux qui sont appelés de Dieu reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis.

C'est pourquoi, &c. C'est la suite des versets 11. & 12. Le sens est : Puisque J. C. est entré non plus dans le sanctuaire terrestre, comme le Pontife de la loi, mais dans le sanctuaire céleste, puisqu'il y a porté, non plus le sang des victimes légales, mais son propre sang : non plus pour nous obtenir une purification charnelle & temporelle, telle qu'étoit celle que le Grand-

Pontife obtenoit pour les Juifs, mais pour nous mériter la pureté intérieure & le salut éternel de nos ames, il s'ensuit qu'il est Médiateur d'un Testament nouveau, d'autant plus parfait que le premier; que le sanctuaire céleste est plus excellent que le terrestre; que le sang de J. C. est plus excellent que celui des animaux, & que la purification intérieure de l'ame est plus excellente que la purification extérieure & légale.

Afin que par la mort qu'il a soufferte, c'est-à-dire : La fin qu'il se propose dans cette fonction de Médiateur, n'est que de mettre par le mérite de sa mort les élus en possession de la gloire éternelle à laquelle ils ont été prédestinés de toute éternité.

Pour expier les iniquités qui se commettoient sous le premier Testament, &c. Parce que la loi, bien loin de remédier au péché & d'en obtenir le pardon, rendoit par occasion les hommes plus criminels, en les engageant dans la transgression. Voyez Rom. 3. 25.

Ÿ. 16. & 17. Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne : parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie.

Car où il y a un testament, c'est-à-dire : Puisque l'alliance dont J. C. est le Médiateur, est vraiment un testament, en tant qu'elle est un témoignage de sa dernière volonté, qui doit demeurer irrévocable, & en tant que par cette volonté il institue les fidèles ses cohéritiers du royaume céleste, & de l'héritage éternel; il ne faut pas s'étonner qu'il ait souffert la mort, puisque parmi les hommes mêmes le testament n'est pas reconnu pour légitime ni pour valide, qu'il ne soit suivi de la mort de testateur.

Il est nécessaire que la mort du testateur intervienne, &c. c'est-à-dire, de J. C. qui n'est pas seulement Médiateur du nouveau Testament, mais qui en est même l'auteur : ce qui prouve manifestement sa divinité & son égalité à son Père.

Ÿ. 18. C'est pourquoi le premier ne fut confirmé qu'avec le sang. C'est pourquoi, &c. C'est une seconde preuve du verset 16. comme s'il disoit : C'est en signe & en figure de cette mort de J. C. auteur du nouveau Testament, que le premier Testament même, quoique son auteur fût immortel, c'est-à-dire, Dieu le Père, ne laissa pas pourtant d'être confirmé par l'effusion du sang des victimes : Dieu voulant marquer par cette figure & par ce mystère, que le nouveau Testament, figuré par ce premier, devoit être un jour confirmé par le sang de la vraie

véritable victime immaculée, c'est-à-dire, par la mort de J. C. qui en est le Médiateur & l'auteur.

¶. 19. *Car Moïse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, prit du sang des veaux & des boucs, avec de l'eau & de la laine teinte en écarlate & de l'hyssope, & en jeta sur le livre même & sur tout le peuple.*

Car Moïse, en qualité de médiateur de la première alliance, & représentant par conséquent dans toute cette action J. C. le Médiateur du nouveau Testament.

Ayant récité, par la lecture qu'il en fit dans le livre de la loi, devant tout le peuple; car puisque cette alliance étoit commune à tout le peuple, les conditions en devoient aussi être proposées à tout le peuple, afin qu'aucun ne pût prétendre d'avoir été surpris.

Toutes les ordonnances, c'est-à-dire, celles qui sont contenues dans les chapitres 20. 21. 22. & 23. de l'Exode.

De la loi. Grec. selon la loi, c'est-à-dire, selon l'express commandement qu'il en avoit reçu de Dieu. Voyez Exod. 20. 22. & 21. 1.

Prit du sang des veaux & des boucs. Il n'est fait nulle mention dans le chapitre 24. de l'Exode, ni du sang des boucs, ni de l'eau, ni de la laine, ni de l'hyssope, ni que Moïse jetât du sang sur le livre: ainsi saint Paul faivoit toutes ces circonstances, ou par la tradition des Juifs; ou, comme il y a plus d'apparence par la révélation de Dieu, parce qu'il ne s'en voit rien dans le Talmud, ni dans les autres ouvrages des Rabbins. Quelques-uns estiment que Moïse, sous le nom général d'holocaustes, a compris les boucs dont l'Apôtre parle ici, n'étant pas vraisemblable que le peuple n'ait offert que des veaux en holocauste. Voyez Exod. 24.

Avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, & de l'hyssope, ce qui est conforme à ce qui est ordonné. Voyez Lévit. 14. 6. 49. 50. 51. 52. Nomb. 19. 6. 18. mais en une autre circonstance.

Et en jeta sur le livre même. L'Écriture ne fait nulle mention de cette circonstance. Il semble que l'aspersion du sang sur le livre, signifie que la loi ne pourroit être accomplie que par la grâce & par le mérite du sang de J. C. Voyez Rom. 8. 3. 4.

Et sur tout le peuple. Cette aspersion sur le peuple étoit pour montrer que l'expiation des péchés des hommes ne se feroit
Nouveau Testament. Tome VII. E e

que par le sang de J. C. Voyez Isa. 52. 15. Hébr. 12. 24. 1. Pier. 1. 2.

ψ. 20. *En disant : C'est le sang du Testament & de l'alliance que Dieu a faite en votre faveur.*

En disant : C'est le sang du Testament, &c. c'est-à-dire : Ce sang est le signe dont Dieu se sert pour confirmer & ratifier l'alliance qu'il a faite avec vous, & de laquelle il vous a donné les commandemens. Il semble que J. C. dans l'institution du saint Sacrement, ait eu égard à cette figure. Voyez Marth. 26. 28.

ψ. 21. *Il jeta encore du sang sur le tabernacle, & sur tous les vases qui servoient au culte de Dieu.*

Il jeta encore du sang quelque temps après la confirmation de la première alliance. Voyez Exod. 29. 16.

Sur le tabernacle, figure de l'Eglise. Voyez Apoc. 21. 3. & pour montrer qu'elle n'est consacrée à Dieu que par le sang de J. C.

Et sur tous les vases. Ce mot de vases signifie en cet endroit tous les ornemens, ustensiles & instrumens destinés au service de Dieu. Cette diversité de vases étoit la figure des différens ministres qui sont dans l'Eglise, & même de la diversité des fidelles; dont les dons de grâce & de perfection sont fort différens. Voyez 2. Tim. 2. Tous ces vases spirituels ne sont propres au service de Dieu qu'après avoir été purifiés par le sang de J. C. & c'est en vertu de ce sang qu'ils reçoivent chacun le degré & la portion de l'esprit nécessaire pour la fonction de leur ministère.

ψ. 22. *Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, & les péchés ne sont point remis sans effusion de sang.*

Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang. L'Apôtre use de cette restriction, parce que quelques purifications légales se faisoient par le feu, & d'autres par l'eau simple. Voyez Levit. 16. 28. & 22. 7. Nomb. 31. 23. quoique le nombre de celles qui se faisoient par le sang fût incomparablement plus grand.

Et les péchés, c'est-à-dire, les peines portées par la loi contre le péché; les irrégularités légales provenant du péché & quelques autres, se remettoient aussi par l'eau commune; ne sont point remis sans effusion de sang: Ils étoient bien remis par l'eau d'expiation; mais parce que cette eau étoit mêlée de la cendre de la génisse, dont le sang avoit été premièrement répandu, il est vrai de dire que l'expiation ne se faisoit pas sans effusion de

fang, néanmoins les pauvres qui n'avoient pas le moyen d'acheter des tourterelles ou des colombes, étoient dispensés de la rigueur de cette loi.

Ÿ. 23. Il étoit donc nécessaire que ce qui n'étoit que figure des choses célestes, fût purifié par le sang des animaux, mais que les célestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières.

Il étoit donc nécessaire que ce qui n'étoit que figure des choses célestes, c'est-à-dire, le tabernacle avec ses dépendances, savoir les vases, les ornemens des Prêtres qui y servoient, & les hommes qui devoient être purifiés par les Prêtres : car toutes ces choses n'étoient que des images imparfaites & des figures grossières des choses célestes, c'est-à-dire, du ciel & de ceux qui y sont appelés.

Fût purifié par le sang des animaux, c'est-à-dire, fût purifié d'une manière aussi imparfaite qu'étoit l'aspersion du sang des animaux.

*Mais que les célestes mêmes. C'est une confirmation de ce que l'Apôtre avoit entrepris de montrer au verset 16. qu'il étoit nécessaire que J. C. mourût pour nous délivrer de nos péchés, fondée sur l'insuffisance des hosties légales. Le sens est : Il étoit impossible que les choses représentées par ces figures, étant toutes spirituelles & célestes, fussent purifiées par des choses corripibles & terrestres, telles qu'étoient les victimes des animaux, qui n'ont nulle proportion avec la pureté de la conscience & celle du sanctuaire céleste. *Autr.* Mais que les célestes mêmes, c'est-à-dire, le ciel avec toute la cour céleste, dont les prédestinés font une portion ; non que le ciel ou les Anges qui en font les citoyens, eussent contracté aucune souillure véritable par le péché de l'homme : mais parce que ce péché en avoit fermé l'entrée, & rendu le ciel comme un lieu interdit aux hommes, cette interdiction est regardée par l'Apôtre comme une espèce de souillure dans le ciel, & comme une espèce de difformité, parce qu'elle le prive de la perfection naturelle qu'il doit avoir par le libre accès des prédestinés. De sorte que J. C. ayant ôté cet obstacle par sa mort, & ayant rendu aux prédestinés le libre accès vers le ciel, il a comme purifié le ciel en lui rendant sa première perfection, & sa première beauté.*

Le fussent par des victimes plus excellentes, &c. Non pas qu'il y en ait plusieurs, mais parce que J. C. qui est cette victime, étoit figuré par toutes les victimes de l'ancien Testament, &

que la vérité de toutes ces différentes figures se trouve accomplie en lui. Ou bien l'Apôtre use de cette expression, pour faire voir que J. C. ne s'est pas seulement immolé & sacrifié en mourant une fois pour nous; mais que ce sacrifice a été précédé de l'offrande volontaire qu'il a faite de soi-même en entrant au monde, & ensuite de toutes les actions pénibles de sa vie, qui ont été comme autant de sacrifices qu'il a offerts pour nous, avant que d'offrir celui de la croix. Quelques-uns estiment que saint Paul se sert du nombre pluriel pour marquer l'excellence de cette hostie, suivant la coutume des Hébreux, qui se servent souvent de ce nombre pour exprimer le superlatif.

¶. 25. *Car J. C. n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme, qui n'étoit que la figure du véritable; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.*

Car J. C. n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme, tel qu'étoit le sanctuaire Lévitique, qui n'étoit que la figure du véritable, c'est-à-dire, du ciel. L'Apôtre explique plus clairement par-là ce qu'il a entendu au verset précédent par ce qui n'étoit que figure des choses célestes, & par les choses célestes mêmes: & en même-temps il propose des différences notables entre le ministère de J. C. & celui du Pontife légal, pour faire voir l'excellence de l'un par-dessus l'autre, ce qu'il continue jusqu'à la fin du chapitre.

Mais il est entré dans le ciel même par son Ascension, afin de se présenter, comme faisoit le Pontife devant l'arche.

Maintenant pour nous, pendant tout le temps de la loi nouvelle; au lieu que le souverain Pontife ne pouvoit demeurer qu'un certain temps, & une fois l'année devant l'arche; devant la face de Dieu, au lieu que le Pontife Lévitique paroïsoit seulement devant l'arche, qui n'étoit que la figure extérieure de la majesté invisible de Dieu: & au lieu que le Pontife ne voyoit Dieu que sous une figure étrangère, J. C. le voit face à face.

¶. 25. *Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le Grand-Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, portant le sang d'une victime, & non le sien propre.*

Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, c'est-à-dire, d'une manière sanglante, en souffrant & en mourant plusieurs fois à la croix: ce qui feroit voir l'imperfection de son sacrifice; de même que la réitération du sacrifice.

des expiations étoit une marque de son peu de vertu pour la parfaite rémission des péchés. C'est abuser de ce passage que de l'employer contre la célébration & la réitération du sacrifice de la Messe, puisque ce sacrifice n'est pas différent en substance & à l'égard de l'hostie qui est offerte, de celui de la croix, mais que c'est seulement une nouvelle application de son mérite, ce qui est commun, quoiqu'en différent degré, à tous les autres Sacremens : & l'Eglise n'enseigne rien autre chose de ce sacrifice, sinon que comme J. C. se présente continuellement pour nous à son Père dans le ciel, il fait encore la même chose sur nos autels par le ministère des Prêtres, pour la consolation des fidèles, pour leur rendre plus présente la mémoire de sa mort, & pour leur en appliquer le fruit.

Comme le Grand-Prêtre . . . portant le sang d'une victime, & non le sien propre. L'Apôtre dit ceci pour marquer la cause de la réitération du sacrifice des expiations. Le sens est : Que le sang des expiations n'étant que du sang d'animaux, il ne pouvoit jamais obtenir une rémission parfaite : au lieu que J. C. ayant fait l'expiation de nos péchés de son propre sang, dont le mérite est infini, la réitération en seroit tout-à-fait inutile, & même injurieuse à son sacrifice.

¶. 26. Car autrement il auroit fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde, au lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles pour abolir le péché en s'offrant lui-même pour victime.

Car autrement il auroit fallu, &c. c'est-à-dire : Si le sacrifice de la croix n'étoit pas suffisant pour la rémission entière de tous nos péchés, & qu'il eût été nécessaire de le réitérer pour en achever l'expiation, il s'ensuivroit à plus forte raison qu'il n'auroit pu expier les péchés de ceux qui étoient déjà morts avant la Passion de J. C. comme d'Adam & des Patriarches, & partant que pour leur en obtenir la rémission, il auroit dû commencer à souffrir aussitôt après le péché du premier homme, renouveler ainsi ensuite de temps en temps le sacrifice de sa Passion : ce qui pourtant n'a pas été fait, puisqu'il n'a souffert qu'à la fin des siècles : d'où il faut conclure que ce seul sacrifice est suffisant, & qu'il n'a pas besoin d'être réitéré pour la rémission des péchés de tous les fidèles, tant de l'ancien que du nouveau Testament : le sacrifice de la croix n'ayant pas moins de vertu pour effacer les péchés qui se sont commis depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de J. C. que pour

expier ceux qui se devoient commettre depuis sa Passion jusqu'à la fin des siècles.

Au lieu qu'il n'a paru qu'une fois, sur l'arbre de la croix, où il a été exposé à la vue de tout le monde ; *vers la fin des siècles*, c'est-à-dire, au dernier âge du monde, dont la durée n'est connue que de Dieu seul. *Pour abolir le péché*, &c. c'est-à-dire, pour satisfaire pleinement par le sacrifice qu'il a fait de sa propre vie, à la peine due aux péchés des fidèles, & empêcher par la vertu & les mérites de sa mort que la concupiscence ne règne plus en eux en les faisant consentir au péché. Voyez Rom. 6. 6. 12.

ψ. 27. *Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, & qu'ensuite ils soient jugés.*

ψ. 28. *Ainsi J. C. a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs ; & la seconde fois il apparoitra sans avoir plus rien du péché, pour le salut de ceux qui l'attendent.*

Et comme il est arrêté Ainsi J. C. a été offert une fois, &c. c'est-à-dire : Puisque les hommes ne doivent mourir qu'une fois en punition de leur propre péché, J. C. à plus forte raison étant mort une fois pour expier les péchés des hommes, ne doit pas mourir une seconde fois. Comme donc il ne reste aux hommes après être morts une fois, que le jugement de Dieu : ainsi J. C. étant mort une fois, il ne lui reste plus que de paroître glorieux en son jugement pour le salut de ses fidèles, sans qu'il doive souffrir une seconde fois la mort pour eux.

Pour le salut de ceux qui l'attendent, c'est-à-dire, non pour être jugé, mais pour être le Juge des hommes, & sur-tout pour récompenser les fidèles de la gloire éternelle ; ce qui est le but & la fin de tout le mystère de la Rédemption. C'est pourquoi il ne parle pas de la damnation des réprouvés, parce que ce n'est pas la fin qu'il s'est proposée, ni un effet de son avènement, mais l'effet de leur pure volonté ou de leur

Luc. 9. péché: *Non venit ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per*

16.

Joan. 3. *ipsum.*

17.

L'on peut dire néanmoins, que par accident la venue de J. C. dans le monde a augmenté le péché des hommes, & qu'elle a servi à les rendre plus criminels & plus punissables, en ce qu'elle a été l'occasion de leur résistance, & de leur rebellion à l'Évangile.

SENS SPIRITUEL.

Ÿ. I. jusqu'au II. *CETTE première alliance a eu aussi des lois & des réglemens touchant le culte de Dieu, & un sanctuaire terrestre, &c.*

Comme tout ce qui s'est passé dans l'ancien Testament n'étoit que pour représenter & pour figurer ce qui se passe dans le nouveau; le tabernacle de Moïse & tout ce grand appareil dont il étoit accompagné, représentoit l'Eglise, & sur-tout J. C. dans son humanité sainte: la première partie du tabernacle, qui s'appeloit *le lieu Saint*, étoit l'image de l'Eglise militante & voyageuse sur la terre; mais la seconde partie, qui étoit le lieu très-saint, appelé *le Saint des Saints*, figuroit l'Eglise triomphante; cette première partie étoit séparée de la seconde par un voile, parce que nous ne contemplons Dieu sur la terre que par la lumière de la foi qui est obscure, en attendant que nous le puissions voir sans voile dans le ciel, qui est la demeure éternelle des Bienheureux. Dans l'Eglise notre souverain Pontife, qui tient la place d'Aaron; c'est J. C., qui par la rupture du voile de sa chair nous a ouvert l'entrée du vrai sanctuaire qui est le ciel, où il exerce continuellement les fonctions de Pontife des biens futurs pour son Eglise.

Mais ce tabernacle ne signifioit pas seulement le Corps mystique de J. C. il figuroit aussi son Corps naturel, qu'il appelle lui-même un temple: *Détruisez ce temple*, disoit-il aux Juifs, *& je le rétablirai en trois jours. Mais il entendoit parler du temple de son Corps.* Ainsi on peut appliquer à J. C., non-seulement la signification du tabernacle, mais aussi de tout ce qui servoit à son usage; car quoique J. C. soit un en lui-même, on peut néanmoins le considérer sous plusieurs regards différens; il est *le tabernacle* à cause du voile de sa chair; il est *l'arche*, parce qu'étant le Verbe du Père il renferme en foi la loi de Dieu; il est en même temps *la table*, parce qu'il se donne à nous pour nous faire vivre, étant la vie essentielle; il est aussi *le chandelier*, parce qu'il est la lumière spirituelle qui nous éclaire & nous conduit; il est encore *l'autel des parfums*, parce que son nom est comme un parfum dont l'odeur est répandue de tous côtés. Les Apôtres, dit Théodoret, étant remplis de l'odeur si excellente de son saint nom, coururent de tous côtés.

Cyroll.
lib. 4.
in Joann.
c. 28.

Cant. 1.
3.

tés, & en remplirent tout l'univers ; car l'effusion de ce nom auguste nous marque, selon saint Ambroise, une surabondance de grâces, & comme une profusion des biens célestes. Il est
Ephes. 5. encore l'autel des holocaustes, la croix ayant été l'autel sur lequel il s'est livré lui-même en s'offrant à Dieu comme une oblation & une victime d'agréable odeur. On peut voir sur le chapitre 25 de l'Exode toutes les significations mystiques du tabernacle & de toutes les choses dont il étoit composé.

ψ. 11. jusqu'au 16. Mais J. C. le Pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand & plus excellent, &c.

J. C. qui est venu pour sauver les hommes, n'a pas seulement voulu leur servir de Médiateur & de Prêtre auprès de son Père pour lui offrir leurs vœux & leurs prières, mais par un excès de bonté il s'est offert comme la victime du sacrifice qu'il a fait de lui-même sur la croix pour leur obtenir la rémission des péchés & la gloire éternelle. La loi a eu des Pontifes qui obtenoient de Dieu des biens temporels, mais le Médiateur de la nouvelle alliance n'a été établi que pour en obtenir des biens spirituels & qui subsistent dans toute l'éternité ; c'est pour cela que l'Apôtre l'appelle le Pontife des biens à venir. Ceux donc qui n'aiment & ne recherchent que les biens de la vie présente, les honneurs, les richesses, & les autres avantages temporels, sont encore sous la loi de Moïse, & sous le pontificat d'Aaron ; ils n'ont point de part au sacerdoce de J. C. qui procure un bonheur éternel à ceux qui le reconnoissent pour leur Pontife. Que les amateurs du monde en cherchent un autre que J. C., qu'ils cherchent d'autres Prêtres que les ministres qui lui sont consacrés, & un autre sacrifice que celui de la croix, s'ils ne veulent point renoncer à l'affection des choses de la terre. C'est des biens du ciel que J. C. est le Pontife, & ce n'est qu'à ceux qui les désirent qu'il procure les fruits de son sacrifice.

Que s'il s'en trouve quelques-uns qui, malgré leur indignité, osent prendre part à cet auguste sacrifice sans avoir les dispositions qui sont essentielles pour en approcher, ils attirent sur eux, selon l'Apôtre, une condamnation terrible de la part de Dieu. Il en est de même de ceux qui assistent au saint sacrifice de la Messe, selon le précepte de l'Eglise ; comme il n'est offert que pour obtenir les grâces de Dieu qui ont rapport au salut éternel, c'est inutilement pour eux qu'ils y assistent, s'ils ne désirent point les biens pour lesquels ce sacrifice est offert ;

on ne les obtient point qu'on ne soit uni de cœur & d'affection à J. C. Pontife des biens futurs : qui ne s'offre que pour les obtenir à son Eglise : un Chrétien qui se trouve dans l'Eglise parmi les autres fidèles en présence de son souverain Seigneur, qui est le Prêtre & la victime de cet auguste sacrifice, étant plein de l'esprit du monde & d'ardeur pour les choses de la terre, y est dans l'état où seroit un sujet qui oseroit bien se trouver à la table de son Prince ayant des intelligences avec ses ennemis, & des dispositions contraires à son service, bien qu'il fût que ce Prince fût informé de sa mauvaise disposition. En quel danger de se perdre ne se précipiteroit-il pas par son insolence & par sa perfidie ? Tout Chrétien est obligé d'assister à la table du Seigneur, selon le commandement de l'Eglise, mais il y doit assister en bonne intelligence avec lui & plein d'affection pour son service ; ainsi il pèche s'il n'y assiste pas, parce que c'est un commandement ; il pèche encore s'il y assiste sans l'amour & le désir des biens éternels, pour lesquels ce sacrifice des Chrétiens est offert.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis de désirer & de demander des biens temporels, puisque Dieu en est le maître & le distributeur aussi-bien que des dons du ciel ; mais il n'est pas permis de les demander ni d'en user que par rapport aux biens éternels, & autant qu'ils peuvent contribuer à nous obtenir ces biens futurs, dont J. C. est le Pontife éternel.

ÿ. 16. jusqu'au 22. *Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne, &c.*

L'auteur de l'ancien Testament c'est Dieu même ; or comment pouvoit-il s'exécuter, puisque Dieu est immortel, & qu'un testament n'a point de force que la mort du testateur n'intervienne ? Aussi saint Paul ajoute, que le premier Testament ne fut confirmé qu'avec le sang ; c'est que ce premier Testament n'étant établi que pour être la figure de la nouvelle alliance, Dieu a voulu qu'on lui offrit des bêtes en sacrifice, pour représenter la réalité du second Testament ; où J. C. pouvoit servir de victime & répandre son sang pour confirmer cette alliance. Il a pris, pour pouvoir mourir, une nature humaine & un corps mortel semblable à celui des animaux, en ce qui regarde seulement la mortalité, qui est une qualité propre aux bêtes, l'homme par sa nature étant créé à la ressemblance de Dieu, ne devoit point mourir s'il n'eût péché. Ainsi la mort des bêtes qu'on offroit à Dieu en sacrifice dans l'ancien Testament, étoit une figure de la mort de J. C. selon la nature

humaine. De cette manière la vérité a succédé à la figure, & son Testament a été accompli par sa mort, sans quoi le Testament de Dieu n'eût point eu son effet, étant vrai de dire qu'il est nécessaire que la mort du testateur intervienne quand il y a un testament. Voyez S. Augustin sur le chapitre 3. de l'Épître aux Galates verset 17.

Ÿ. 22. *Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, &c.*

Qui dit *presque*, excepte quelque chose, ainsi il y avoit des choses dans l'ancien Testament qui pouvoient être purifiées sans effusion de sang; mais dans le Nouveau, toutes sans exception, ne peuvent être purifiées que par le sang de J. C. C'est pour cela que dans toutes les bénédictions que l'Eglise donne on emploie toujours le signe de la croix, pour marquer que c'est par le mérite de la mort de J. C. que toutes choses sont purifiées, non-seulement d'une sainteté intérieure, mais même d'une pureté extérieure; car toute la nature doit être renouvelée par sa mort, & l'on n'obtient rien de Dieu qu'en son nom.

Ÿ. 23. *jusqu'à la fin. Il étoit donc nécessaire que ce qui n'étoit que figure des choses célestes, fût purifié par le sang des animaux, mais que les célestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières, &c.*

Il falloit sans doute un sacrifice pour expier le péché que l'homme avoit commis contre Dieu, mais nulle chose corporelle & sensible n'avoit la vertu d'absoudre & de purifier les hommes. Ainsi il n'étoit pas juste ni convenable de sacrifier des animaux irraisonnables pour l'expiation de l'homme qui est raisonnable. « Si donc, dit saint Grégoire le Grand, des bêtes brutes n'ont pu être de dignes hosties pour une créature raisonnable, il falloit trouver un homme qui pût être offert pour des hommes; afin que ce fût une hostie raisonnable & spirituelle qui fût sacrifiée pour un pécheur doué de raison. Mais on ne pouvoit pas trouver un homme qui fût exempt de péché, & comment eussions-nous pu être purifiés de la corruption du péché par une hostie, qui elle-même en eût été tachée? Afin donc que l'hostie fût raisonnable, il falloit offrir un homme en sacrifice; & afin qu'il pût expier les péchés de l'homme, il falloit que cet homme fût lui-même sans péché. Mais où trouver un homme sans péché, entre ceux qui naissent par une conjonction de péché? C'est pour cela que le Fils de Dieu est venu pour nous dans le sein d'une Vierge sainte, & que là il s'est fait

Hebr. 10.
4. Gregor.
Moral.
lib. 17.
21.

à l'homme pour l'amour de nous. Il y a pris la nature de l'homme & non son péché. Il s'est fait pour nous sacrifice : Il a donné son corps pour servir d'une victime sans péché pour les pécheurs ; en sorte que pouvant mourir par son humanité, il pût purifier le péché par son innocence & par sa justice.

CHAPITRE X.

Insuffisance des victimes légales : leur abolition. Efficacité du sacrifice de J. C. L'Apôtre exhorte les Hébreux à s'approcher de Dieu avec confiance, à demeurer fermes dans la foi, à s'entr'édifier & s'entr'exhorter mutuellement. Il les presse par le double motif des maux qu'ils auroient à craindre, s'ils ne persévoient pas ; & des biens qu'ils ont à espérer, s'ils persévèrent.

1. **U**Mbram enim habens lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum ; per singulos annos eisdem ipsis hostiis, quas offerunt indefinenter, nunquam potest accedentes perfectos facere :

2. alioquin cessassent offerri ; idè quòd nullam haberent ultra conscientiam peccati, cultores semel mundati :

3. sed in ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.

4. Impossibile enim est sanguine taurorum & hircorum auferri peccata.

5. Idè ingrediens mundum dicit : Hostiam & oblationem noluisti ; corpus autem aptasti mihi :

6. holocausta pro peccato non tibi placuerunt.

7. 1. *lett. image, autr. la vérité.*

1. **C**AR la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité * même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année, rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent *de l'autel* :

2. autrement on auroit cessé de les offrir ; parce que ceux qui lui rendent ce culte n'auroient plus senti leur conscience chargée de péché, en ayant été une fois purifiés :

3. & cependant on y parle de nouveau tous les ans de péchés.

4. Car il est impossible que le sang des taureaux & des boucs ôte les péchés.

5. C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde, dit : Vous *Pf. 39. 7.* n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps.

6. Vous n'avez point agréé les holocaustes, ni les sacrifices pour le péché.

Pf. 39. 8. 7. Alors j'ai dit : Me voici ; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le livre *, pour faire, ô Dieu, votre volonté.

8. Après avoir dit : Vous n'avez point voulu, & vous n'avez point agréé les hosties, les oblations, les holocaustes, & les sacrifices pour le péché, qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi ;

9. il ajoute ensuite : Me voici, je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté ; il abolit ces premiers sacrifices, pour établir le second.

10. Et c'est cette volonté de Dieu qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de J. C., qui a été faite une seule fois.

11. Aussi, au lieu que tous les Prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant & offrant plusieurs fois les mêmes hosties, qui ne peuvent jamais ôter les péchés ;

12. celui-ci ayant offert une seule hostie pour les péchés, il est assis pour toujours à la droite de Dieu,

Pf. 109. 2. 13. où il attend, ce qui reste à accomplir : Que ses ennemis soient réduits à lui servir de marchepied.

I. Cor. 13. 14. Car par une seule oblation, il a rendu parfaits * pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.

15. Et c'est ce que le Saint-Esprit nous a déclaré lui-même ; car après avoir dit :

Jerem. 31. 33. 4. *Supr.* 8. 16. Voici l'alliance que je ferai avec eux : Après que ce temps-là * sera arrivé, dit le Seigneur, j'imprimerai mes lois dans leur cœur,

7. Tunc dixi : Ecce venio : in capite libri scriptum est de me, ut faciam, Deus, voluntatem tuam.

8. Superius dicens : Quia hostias, & oblationes, & holocaustata pro peccato noluisti, nec placita sunt tibi, quæ secundum legem offeruntur,

9. tunc dixi : Ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam : aufert primum, ut sequens statuat.

10. In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem corporis Jesu Christi semel.

11. Et omnis quidem sacerdos præsto est quotidie ministrans, & eisdem sæpè offerens hostias, quæ nunquam possunt auferre peccata :

12. hic autem unam pro peccatis offerens hostiam, in sempiternum sedet in dextera Dei,

13. de cetero expectans donec ponantur inimici ejus scabellum pedum ejus.

14. Unâ enim oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos.

15. Contestatur autem nos & Spiritus sanctus. Postquam enim dixit :

16. Hoc autem testamentum, quod testabor ad illos post dies illos, dicit Dominus : Dando leges

* 7. *lett.* à la tête du livre. = * 14. *expl.* en effaçant pleinement les péchés. = * 16. *expl.* le temps de la nouvelle alliance.

meas in cordibus eorum, & je les écrirai dans leur esprit,
& in mentibus eorum super-
scribam eas.

17. & peccatorum, & iniquitatum eorum jam non recordabor amplius.

18. Ubi autem horum remissio, jam non est oblatio pro peccato.

19. Habentes itaque, fratres, fiduciam in introitu sanctorum in sanguine Christi,

20. quam initiavit nobis viam novam & viventem per velamen; id est, carnem suam,

21. & sacerdotem magnum super domum Dei :

22. accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda à conscientia mala, & abluti corpus aquâ mundâ,

23. teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem : (fidelis enim est qui repromisit.)

24. Et consideremus invicem in provocationem charitatis, & bonorum operum :

25. non deferentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est quibus-

17. *il ajoute* : Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés, ni de leurs iniquités.

18. Or quand les péchés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les péchés.

19. C'est pourquoi, mes frères, puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire * par le sang de Jésus,

20. *en suivant* cette voie nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée par *l'ouverture du voile* de sa chair * ,

21. & que nous avons un Grand-Prêtre, qui est établi sur la maison de Dieu ;

22. approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincère, & avec une pleine foi, ayant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une aspersion *intérieure* ;

23. & le corps lavé dans l'eau pure, demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer *ce qui nous a été promis*, puisque celui qui nous l'a promis est très-fidèle dans ses promesses.

24. Et considérons-nous les uns les autres *, afin de nous entr'exciter à la charité & aux bonnes œuvres ;

25. ne nous retirant point des assemblées des fidèles, comme quelques-uns ont accoutumé de

†. 19. *expl.* le ciel. = †. 20. *expl.* qui fut déchirée à sa mort comme le voile du temple qui en étoit la figure. = †. 24. *austr.* veillons les uns sur les autres par une louable émulation.

faire, mais nous exhortant * les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour * s'approche.

dam, sed consolantes, & tantò magis, quantò videritis appropinquantem diem.

Suprà. 6. 26. Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connoissance de la vérité, il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés;

26. Voluntariè enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia,

27. mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement, & l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis de Dieu.

27. terribilis autem quædam expectatio judicii, & ignis æmulatio, quæ consumptura est adversarios.

Dent. 17. 28. Celui qui a violé la loi de Moÿse est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins :

28. Irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione duobus vel tribus testibus moritur :

Matth. 23. 16. 27. 2. Cor. 13. 1. 29. combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu * ; qui aura tenu pour une chose vile & profane * le sang de l'alliance, par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'esprit de la grâce ?

29. quantò magis putatis deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculca-verit, & sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, & spirituigratiæ contumeliam fecerit ?

Dent. 31. 30. Car nous savons qui est celui qui a dit : La vengeance m'est réservée, & je la saurai bien faire, dit le Seigneur. Et ailleurs : Le Seigneur jugera son peuple.

30. Scimus enim qui dixit : Mihi vindicta, & ego retribuam. Et iterum : Quia judicabit Dominus populum suum.

Rom. 12. 19. 31. C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.

31. Horrendum est incidere in manus Dei viventis.

† Plu- 32. Or † rappelez en votre mémoire ce premier temps, où après avoir été illuminés par le Bapême, vous avez soutenu de grands combats dans les diverses afflictions,

32. Rememoramini autem pristinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen sustinivistis passionum :

33. ayant été d'une part exposés devant tout le monde aux inju-

33. & in altero quidem, opprobriis & tribulationi-

†. 25. *lett.* consolant. = *Ibid. expl.* le jour du jugement. = †. 29. *expl.* en le renonçant par l'apostasie. = *Ibid. Grec.* commune.

bus spectaculum facti : in altero autem, socii taliter conversantium effecti.

34. Nam & vincis compassi estis, & rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis, cognoscetes vos habere meliorem & manentem substantiam.

35. Nolite itaque amittere confidentiam vestram, quæ magnam habet remunerationem.

36. Patientia enim vobis necessaria est : ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissionem.

37. Adhuc enim modicum aliquantulum, qui venturus est, veniet & non tardabit.

38. Justus autem meus ex fide vivit : quòd si subtraxerit se, non placebit animæ meæ.

39. Nos autem non sumus subtractionis filii in perditionem, sed fidei in acquisitionem animæ.

res & aux mauvais traitemens ; & de l'autre ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de semblables indignités.

34. Car vous avez compati à ceux qui étoient dans les chaines *, & vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellens, & qui ne périront jamais.

35. Ne perdez donc pas la confiance * que vous avez, qui doit être récompensée d'un grand prix.

36. Car la patience * vous est nécessaire, afin que faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis.

37. Encore un peu de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera pas.

Habac.
2. 3. 4.
Rom. 1.
17.
Galat. 3.
12.

38. Or le juste qui m'appartient, vivra de la foi ¶. Que s'il se retire, il ne me fera pas agréable.

39. Mais quant à nous, nous n'avons garde de nous retirer en perdant courage, ce qui seroit notre ruine ; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le salut de nos ames.

* 34. *Grec.* à mes liens. = * 35. *autr.* cette liberté de confesser votre foi avec assurance que, &c. = * 36. *expl.* la persévérance dans la souffrance des maux.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. **CAR** la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année, rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent de l'autel.

Car. Ce verset se rapporte au verset 25. du chapitre précédent, où il est dit que J. C. n'est pas entré dans le ciel pour

s'y offrir plusieurs fois, comme le Grand-Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire avec le sang d'une victime. L'Apôtre rend raison de cette différence, & il la fonde sur l'imperfection du sacrifice légal des expiations qui ne pouvoit jamais communiquer la justice & la sainteté aux hommes; d'où il s'enfuiroit que le péché demeurant toujours dans leur conscience, l'obligation qui leur étoit imposée par la loi d'offrir chaque année le sacrifice pour l'expiation des péchés, demeureroit toujours en sa vigueur: au lieu que J. C. ayant par la vertu de son sacrifice mérité l'expiation entière des péchés de ses fidèles, il seroit tout-à-fait inutile qu'il réitérât ce sacrifice, & qu'il s'offrit encore à la mort pour leurs péchés. *Ubi autem horum fit remissio, jam non est oblatio pro peccato.*

Or il semble que la raison pour laquelle saint Paul s'attache si fort à montrer que le sacrifice sanglant ne se doit pas réitérer, n'est pas seulement pour faire voir aux Juifs l'imperfection de leurs sacrifices, & la perfection de celui de J. C. mais encore pour les désabuser de la fausse opinion où ils étoient, qu'il manquât quelque chose à la perfection de la Religion Chrétienne, à cause qu'elle n'a pas tous les jours & toutes les années des sacrifices sanglans comme ils en avoient.

La loi, considérée dans toutes ses parties, mais sur-tout dans ses cérémonies & ses sacrifices, dont l'Apôtre entend ici parler, n'ayant que l'ombre des biens à venir, &c. c'est-à-dire, la figure imparfaite & passagère des mystères de la Religion Chrétienne, de J. C. même, & de ses dons de grâce & de gloire. Voyez Coloss. 2. 17. Hébr. 8. 5.

Ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année au jour des expiations. Voyez Exod. 30. 10. Levit. 16. 2. Le sens est: Puisque la première hostie étoit incapable de remettre les péchés, & de communiquer la perfection intérieure & la véritable justice, les suivantes qui étoient de même espèce, ne pouvoient pas avoir plus de vertu; & ainsi la nécessité qu'il y avoit de les offrir pour obéir à la loi, subsistoit toujours.

Rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent de l'autel, c'est-à-dire, le souverain Pontife avec tout le peuple qu'il représentoit, auprès de Dieu.

ψ. 2. Autrement on auroit cessé de les offrir, parce que ceux qui lui rendent ce culte, n'auroient plus senti leur conscience chargée de péché en ayant été une fois purifiés.

Autrement on auroit cessé de les offrir, &c. c'est-à-dire, en la manière

manière prescrite par la loi. Voyez Levit. 16. qui étoit de les offrir non-seulement pour les péchés d'une année, mais généralement pour tous les péchés passés, des enfans d'Israël, comme il est dit au verset suivant.

¶ 3. *Et cependant on y parle de nouveau tous les ans de péchés à expier.*

Et cependant, &c. Pour montrer qu'on ne cessoit pas d'offrir ces sacrifices pour les péchés passés, c'est que le Pontife, selon l'ordonnance de la loi, y faisoit une confession publique de tous les péchés des enfans d'Israël : ce qui fait voir qu'ils n'étoient pas encore remis, & que ces sacrifices n'étoient pas offerts pour les péchés d'une année seulement, mais pour tous les péchés passés : d'où il s'ensuit clairement, que ces sacrifices étoient incapables de remettre les péchés, & d'en purifier la conscience.

¶ 4. *Car il est impossible que le sang des taureaux & des boucs ôte les péchés.*

Car. L'Apôtre rend raison de cette réitération annuelle de la confession des péchés, & dit qu'elle est fondée sur l'imperfection des sacrifices précédens, qui n'étant que matériels, n'avoient pas la vertu de purifier l'ame, qui est toute spirituelle, de ses péchés ; de sorte que l'homme demeure toujours dans l'obligation de les confesser à Dieu.

Il est impossible, ce qui n'auroit pas été, si Dieu l'avoit ainsi ordonné, *que le sang des taureaux & des boucs ôte les péchés*, comme cause instrumentelle, en la même manière que l'eau du Baptême ôte véritablement les péchés de celui qui est baptisé ; puisque Dieu pouvoit donner la même vertu au sang des sacrifices qu'à l'eau du Baptême : mais cette vertu ne convenoit pas encore à l'état imparfait de l'ancienne loi, qui ne contenoit que l'ombre de la grâce de la nouvelle.

¶ 5. & 6. *C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde, dit : Vous n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation ; mais vous m'avez formé un corps. Vous n'avez point agréé les holocaustes, ni les sacrifices pour le péché.*

C'est pourquoi ; comme s'il disoit : C'est par cette raison que J. C. considérant l'inutilité de toutes ces hosties, & qu'il n'y avoit que celle de son propre corps qui pût avoir la vertu de remettre les péchés, il s'est offert à son père pour en faire l'expiation, ainsi qu'il est dit au Pseaume 39. verset 7.

Le Fils de Dieu entrant dans le monde, c'est-à-dire, dès le premier moment de sa Conception, ou de son Incarnation, sans attendre le temps de sa Passion. Ce qui fait voir combien

ce sacrifice étoit volontaire de la part de J. C. & avec combien d'ardeur il le souhaitoit.

Dit : Vous n'avez point voulu, c'est-à-dire, vous n'avez pas accepté les sacrifices anciens pour la rémission des péchés ; car autrement Dieu les avoit bien voulu, puisqu'il les avoit ordonnés par la loi pour être les figures du vrai sacrifice de J. C. & même pour empêcher les Juifs, naturellement portés à l'idolâtrie, d'offrir de semblables sacrifices aux idoles, & les tenir par ce moyen attachés, du moins extérieurement, à son service.

D'hostie, ni d'oblation. Par *l'hostie*, il faut entendre les victimes d'action de grâces ; par *l'oblation*, les offrandes des choses inanimées ; par *l'holocauste*, les hosties ou victimes qui se consumoient toutes entières par le feu : & quant aux victimes qui s'offroient pour l'expiation du péché, elles se nommoient sacrifice pour le péché.

Mais vous m'avez formé un corps, &c. Hebr. *Mais vous m'avez percé l'oreille* ; ce qui signifie la même chose. Le sens est : Mais au lieu de tous ces sacrifices charnels, vous m'avez consacré & destiné à votre service, pour vous être obéissant jusqu'à la mort : vous avez substitué mon obéissance parfaite à la place de tous ces sacrifices. Cette manière de parler est fondée sur la coutume prescrite par la loi. Voyez Exod. 21. 6. Deut. 15. 17. d'attacher par l'oreille au poteau de la porte de la maison les esclaves, qui après six ans de service renonçoient à la liberté que leur maître étoit obligé de leur donner ; après quoi ils étoient obligés pour toute leur vie de demeurer dans la servitude, sans pouvoir plus jouir de leur liberté.

Or il semble que l'Apôtre préfère la façon de parler des Septante, aux paroles du texte Hébraïque, parce qu'elle a plus de rapport à la parfaite obéissance de J. C. dont tout le corps a été attaché à l'arbre de la croix en signe de la soumission entière & parfaite qu'il avoit pour son Père. Quoi qu'il en soit, le texte Hébraïque n'ajoute rien à celui des Septante, sinon la partie par laquelle on attachoit les esclaves ; ce qui est indifférent, outre qu'il se peut même sous-entendre.

ψ. 7. *Alors j'ai dit : Me voici ; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le livre, pour faire, ô Dieu, votre volonté.*

Alors j'ai dit : Me voici, &c. C'est une manière de parler figurée ; comme s'il disoit : Selon l'étroite obligation que j'ai contractée envers vous, ô mon Dieu, lorsque je me suis offert & consacré à votre service, de faire en toutes choses votre

volonté comme un esclave , conformément à l'ordonnance de la loi. Voyez Exod. 21. touchant l'obéissance des esclaves. Ce verset est la suite de ce qui est dit au verset 5. *Vous m'avez formé un corps.* Le sens est : Comme vous m'avez entièrement assujetti à votre service , je réponds aussi de ma part très-fidèlement à votre volonté , & j'accomplis très-punctuellement votre volonté. Il comprend sous ce mot tous les devoirs que J. C. a été obligé d'accomplir pour opérer notre rédemption , & particulièrement sa mort , qui a été la principale manière de son obéissance.

¶ 8. & 9. *Après avoir dit : Vous n'avez point voulu , & vous n'avez point agréé les hosties , les oblations , les holocaustes , les sacrifices pour le péché , qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi ; il ajoute ensuite : Me voici , je viens pour faire , ô Dieu , votre volonté ; il abolit ces premiers sacrifices , pour établir le second.*

Après..... il abolit ces premiers sacrifices , pour établir le second , c'est-à-dire , celui de l'obéissance , qui est exprimé par ces paroles : Je viens pour faire , ô Dieu , votre volonté. Il paroît évidemment par ces paroles du Pseaume , entendues de J. C. qu'au lieu des premiers sacrifices charnels , il en a substitué un autre tout spirituel , qui est celui de sa parfaite obéissance à la volonté de son Père.

¶ 10. *Et c'est cette volonté de Dieu qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de J. C. qui a été faite une seule fois.*

Et c'est cette volonté de Dieu , c'est-à-dire , ce décret que Dieu a formé de sauver les hommes par l'Incarnation & la mort de son Fils. L'Apôtre déclare l'effet propre de ce sacrifice d'obéissance , qui est de nous sanctifier , au lieu que les premiers étoient tout-à-fait inutiles pour la vraie sanctification ; en quoi il fait voir la différence des premiers & du second sacrifice.

Qui nous a sanctifiés. Saint Paul veut dire , que le bénéfice de la sanctification n'est pas reçu de tout le monde , mais de ceux-là seulement à qui le mérite du sacrifice de J. C. a été communiqué.

Par l'oblation du corps de J. C. il marque précisément quelle a été l'action d'obéissance par laquelle J. C. nous a sanctifiés : il dit que ç'a été l'oblation de son propre corps à la mort de la croix ; ce qu'il dit pour faire voir l'excellence de son obéissance , & combien ce sacrifice est différent des premiers , qui n'étoient que des sacrifices d'animaux. *In sanguine alieno.*

Hebr. 9:
25.

*Qui a été faite une seule fois, & non plusieurs ; car puisqu'il nous a pleinement sanctifiés par la première oblation, il seroit inutile qu'il souffrit encore une fois : de même que si les sacrifices anciens eussent pu mériter l'expiation des péchés, on ne les auroit pu offrir pour les mêmes péchés : *Alioquin cessarent offerri*. De sorte que comme l'Apôtre a montré au commencement de ce chapitre, que la réitération des sacrifices prouvoit leur impuissance à sanctifier les hommes, il conclut ici tout au contraire l'inutilité de la réitération du second sacrifice par la vertu qu'il a de nous sanctifier : & par ce moyen il rend raison de ce qu'il avoit entrepris de montrer au verset précédent, Que J. C. n'étoit pas entré au ciel pour s'offrir plusieurs fois, comme le Pontife entre tous les ans au sanctuaire avec une victime de sang étranger ; ce qu'il continue de montrer par d'autres raisons dans les versets suivans.*

ψ. 11. *Aussi, au lieu que tous les Prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant & offrant plusieurs fois les mêmes hosties qui ne peuvent jamais ôter les péchés.*

Aussi, au lieu que tous les Prêtres, tous indifféremment & sans distinction ; aussi-bien le souverain Prêtre que les inférieurs. Il y avoit cette différence néanmoins, que le souverain Prêtre entroit tous les jours dans le temple pour allumer les lampes du chandelier, & faire brûler les parfums ; au lieu que les Prêtres inférieurs n'y entroient ordinairement qu'à leur tour, & selon le rang de leurs familles.

Se présentent tous les jours à Dieu, sans aucune discontinuation ; ce qui sert à faire voir clairement la condition servile de leur ministère.

Sacrifiant & offrant plusieurs fois les mêmes hosties, &c. c'est-à-dire, deux fois chaque jour, l'holocauste du matin, & celui du soir. Voyez Exod. 29. 38. Nomb. 28. 3. L'Apôtre veut dire, que la cause de cette réitération si fréquente des sacrifices ordinaires, est la même que celle de la réitération du sacrifice des expiations ; c'est-à-dire, que toutes ces hosties ne peuvent jamais ôter les péchés, & laissent toujours par conséquent les hommes dans l'obligation de les expier par de nouveaux sacrifices.

ψ. 12. *Celui-ci ayant offert une seule hostie pour les péchés, il est assis pour toujours à la droite de Dieu.*

Celui-ci, &c. c'est-à-dire, J. C. en qualité de Fils égal à son Père, & pour marque de sa souveraineté, opposée au ministère servile des Prêtres Lévitiques.

Il est assis pour toujours à la droite de Dieu ; au lieu que les Prêtres sont toujours debout en exerçant leur ministère : comme donc leur servitude est perpétuelle , la souveraineté de J. C. est éternelle.

ÿ. 13. *Où il attend ce qui reste à accomplir : Que tous ses ennemis soient réduits à lui servir de marchepied.*

Où il attend , sans revenir au monde pour s'offrir de rechef en sacrifice ; car il oppose ceci à la réitération journalière des sacrifices Lévitiques , ce qui reste à accomplir , c'est-à-dire , la perfection de son règne , qui ne sera parfaitement accompli qu'à la fin des siècles.

Que ses ennemis , c'est-à-dire , tout le corps des réprouvés , soient réduits à lui servir de marchepied , c'est-à-dire , à le reconnoître pour le souverain Seigneur.

ÿ. 14. *Car par une seule oblation il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.*

Car par une seule oblation. C'est la preuve du verset précédent. Le sens est : Puisque J. C. s'étant offert une fois pour ses fidelles leur a mérité une entière rémission de leurs péchés , & une parfaite sanctification ; ce seroit en vain qu'il retourneroit au monde pour s'offrir pour eux une seconde fois.

Il a rendu parfaits pour toujours. Ce mot se doit rapporter à J. C. même , dont les mérites s'étendent sur tous les fidelles de tous les siècles jusqu'à la fin du monde. Ou bien si on le rapporte aux fidelles sanctifiés , le sens est : Que la grâce de sanctification qui leur a été méritée par J. C. leur sera conservée éternellement par le moyen du don de persévérance qu'il a mérité à tous ses élus.

ÿ. 15. 16. & 17. *Et c'est ce que le Saint-Esprit nous a déclaré lui-même ; car après avoir dit : Voici l'alliance que je ferai avec eux , après que ce temps-là sera arrivé , dit le Seigneur , j'imprimerai mes lois dans leur cœur , & je les écrirai dans leur esprit. Il ajoute : Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés , ni de leurs iniquités.*

Et c'est ce que le Saint-Esprit. Il ajoute : Et je ne me souviendrai plus , &c. On peut voir clairement dans ces paroles de Jérémie , dont le Saint-Esprit est l'auteur , la vérité de la doctrine que nous venons d'enseigner , de l'unique sacrifice de J. C.

ÿ. 18. *Or quand les péchés sont remis , on n'a plus besoin d'oblation pour les péchés.*

Or , &c. Le sens est : Il paroît évidemment par ces paroles

de Jérémie, que Dieu promet aux fidèles du nouveau Testament une rémission parfaite de tous leurs péchés ; & par conséquent cette rémission leur ayant été une fois accordée par les mérites du sacrifice sanglant de J. C. à la croix, il n'est plus nécessaire qu'il s'offre une seconde fois à la mort, puisque cette nouvelle oblation seroit superflue. Il leur suffit donc, pour en obtenir l'entière rémission, de recourir aux mérites de cet unique sacrifice, & de s'en appliquer le fruit par les moyens que Dieu a institués, qui sont les actes des vertus surnaturelles, l'usage des Sacremens, & le saint sacrifice de la Messe, qui n'est pas différent de celui de la croix quant à la substance, puisque c'est le même J. C. qui y est offert par les mains des Prêtres, mais seulement quant à la manière d'offrir, qui n'est pas sanglante, & quant à la manière d'agir, qui n'est qu'une simple application des mérites de J. C. au lieu que le sacrifice de la croix est la cause immédiate de ces mérites, & que c'est par sa vertu que l'application s'en fait tous les jours dans les Sacremens, & dans le sacrifice de l'Eglise.

¶ 19. *C'est pourquoi, mes frères, puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire par le sang de JESUS.*

C'est pourquoi, mes frères ; &c. c'est-à-dire, le sanctuaire céleste n'est plus fermé aux fidèles, comme il l'étoit pendant que le premier tabernacle subsistoit ; & J. C. par le moyen du don de la sanctification qu'il nous a méritée, nous a obtenu le droit d'y entrer un jour comme lui, & nous donne dès-à-présent la liberté d'y entrer en esprit par nos prières & par nos desirs.

Par le sang de JESUS. L'Apôtre oppose tacitement le sang de J. C. à celui des victimes anniversaires, que le Grand-Pontife portoit au sanctuaire Lévitique.

¶ 20. *En suivant cette voie nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée par l'ouverture du voile de sa chair.*

En suivant cette voie nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée. Il faudroit traduire : *Qui nous en a dédié le chemin ;* mais comme l'Apôtre n'entend autre chose, sinon que J. C. nous a ouvert le chemin du ciel, & qu'il y est entré le premier, on a cru, pour rendre le texte intelligible, que l'on devoit traduire ainsi : *En suivant cette voie nouvelle, c'est-à-dire, que personne n'avoit encore trouvée, & que personne n'avoit encore faite avant lui, & toute différente de celui qui conduit au sanctuaire Lévitique : & vivante, c'est-à-dire, qui ne sera jamais abolie, comme le chemin du sanctuaire Lévitique, mais qui*

doit durer jusqu'à la fin des siècles sans être fermé.

Qu'il a le premier tracée par l'ouverture du voile de sa chair. Le sens est : Que comme le souverain Prêtre passoit par le voile du temple pour entrer au sanctuaire , ainsi J. C. pour entrer au ciel , figuré par le sanctuaire , a passé par le voile de sa chair , figurée par le voile du temple ; c'est-à-dire , que pour entrer dans le ciel il a souffert auparavant la mort corporelle , & que c'est par cette mort qu'il a mérité la gloire. Or il compare maintenant la chair de J. C. au voile du temple , parce que comme le voile servoit à ôter la vue de l'Arche qui représentoit la majesté de Dieu ; ainsi la chair de J. C. sert à couvrir aux yeux des hommes la divinité qui habitoit en lui. Et comme on ne pouvoit entrer au sanctuaire qu'en passant par le voile , ainsi on ne peut aller au ciel que par cette même chair immolée pour nous , soit en la recevant réellement dans le Sacrement de l'Eucharistie , soit en la recevant spirituellement , & participant par une vive foi aux mérites de sa Passion.

Y. 21. *Et que nous avons un Grand-Prêtre qui est établi sur la maison de Dieu.*

Et que nous avons , c'est-à-dire , non-seulement nous avons droit d'entrer un jour dans le ciel , & la liberté d'y adresser dès-à-présent nos prières & nos vœux : mais nous avons un Grand-Prêtre qui s'offre continuellement à son Père pour nous , afin de nous obtenir de lui les secours nécessaires & efficaces pour nous rendre enfin dignes de jouir de ce bonheur , & pour rendre nos prières agréables devant lui.

Un Grand-Prêtre , non plus selon l'ordre d'Aaron consacré avec de l'huile matérielle , mais selon l'ordre de Melchisedech , & sacré d'une huile toute spirituelle & divine : car l'Apôtre oppose ici le souverain Pontife du nouveau Testament à celui de la loi.

Qui est établi sur ou pour la maison de Dieu , c'est-à-dire , l'Eglise d'ici-bas : car quoiqu'il soit chef de l'Eglise céleste , on ne peut pas dire qu'il fasse les fonctions de Prêtre pour elle. Or il l'appelle ici maison de Dieu pour l'opposer à la Synagogue que Dieu a abandonnée , & qui a perdu le titre de maison de Dieu.

Y. 22. *Approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincère , & avec une pleine foi , ayant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une asperision intérieure.*

Approchons-nous. ayant le cœur purifié , &c. c'est-à-dire , ne nous contentons pas pour entrer dans ce sanctuaire

d'avoir la pureté extérieure & cérémoniale des Juifs, qui s'acquiert par l'aspersion du sang & de l'eau, mais ayons la pureté intérieure qui se répand dans l'ame par l'effusion de la grâce.

Par une aspersion intérieure. L'Apôtre entend celle qui se fait par le Baptême qu'il appelle aspersion, en faisant allusion à l'aspersion du sang qui se faisoit pour expier les impuretés légales, dont il est parlé au chapitre précédent, vers. 13. & 19. On ne convient pas qu'on ait jamais donné le Baptême par aspersion, quelque grand nombre de personnes qu'il y eût à baptiser. C'est néanmoins le sentiment d'Esius & de plusieurs autres.

¶. 23. *Et le corps lavé dans l'eau pure, demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer ce qui nous a été promis, puisque celui qui nous l'a promis est très-fidèle dans ses promesses.*

Et le corps, c'est-à-dire, outre la pureté de nos ames, ayons encore celle du corps qui est donnée dans le même Sacrement: soyons aussi purs des vices du corps que des vices de l'esprit. *Lavé.* L'Apôtre a égard à l'autre manière plus ordinaire d'administrer ce Sacrement par immersion, en plongeant le corps du baptisé par trois fois dans l'eau, ce qui est proprement laver le corps. Or comme il oppose l'aspersion de l'eau du Baptême aux aspersiones légales des Juifs; il oppose aussi l'ablution qui se fait dans ce Sacrement aux ablutions qui se pratiquoient parmi eux; & sur-tout à la cérémonie qu'observe le Grand-Prêtre, de se laver avant que d'entrer au sanctuaire.

Dans l'eau pure, c'est-à-dire, dans l'eau qui communique la pureté à l'ame par la vertu surnaturelle que Dieu a donnée au Sacrement. Or il faut bien remarquer que quand l'Apôtre exhorte les Hébreux à avoir les corps lavés de l'eau du Baptême, & les cœurs purifiés de l'aspersion du Baptême, ce n'est pas qu'il les exhorte à être baptisés; mais il les exhorte à se présenter à J. C. dans le sanctuaire céleste avec l'innocence & la pureté qu'ils ont reçue au Baptême, supposant, comme il étoit vrai, qu'une grande partie de ceux à qui il parloit en avoient conservé l'innocence.

Demeurons fermes & inébranlables malgré toutes les persécutions, dans la profession que nous avons faite au Baptême, d'espérer ce qui nous a été promis, c'est-à-dire, la vie éternelle.

¶. 24. *Et considérons-nous les uns les autres, afin de nous entr'exciter à la charité & aux bonnes œuvres.*

Considérons-nous les uns les autres, c'est-à-dire, qu'un chacun

de nous considère les actions de son prochain pour les imiter si elles sont vertueuses, & pour les corriger avec douceur si elles sont défectueuses.

Afin de nous entr'exciter à la charité envers Dieu & envers le prochain. L'Apôtre exhorte les Hébreux à la charité, après les avoir exhortés à la foi & à l'espérance dans les deux versets précédens. C'est ainsi qu'il joint ordinairement ces trois vertus. Voyez 1. Cor. 13.

Et aux bonnes œuvres, sans lesquelles la charité ne peut nullement subsister. Voyez 1. Joan. 3. 17.

ψ. 25. *Ne nous retirant point des assemblées des fidelles, comme quelques-uns ont accoutumé de faire, mais nous exhortant les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche.*

Ne nous retirant point des assemblées des fidelles. L'Apôtre parle des Assemblées Ecclésiastiques qui se faisoient pour célébrer le service divin & pour entendre la parole de Dieu. *Comme quelques-uns ont accoutumé de faire,* les uns par la crainte de la persécution, les autres par orgueil de ce qu'ils n'étoient pas préférés aux pauvres dans ces assemblées. Voyez Jacq. 2. 9. ce qui est une disposition à l'apostasie.

Mais nous exhortant les uns les autres à la persévérance dans la foi chrétienne, & dans la communion de l'Eglise, & à toutes les autres vertus & exercices de piété.

D'autant plus que vous voyez que le jour s'approche du jugement particulier, & puis du général, qui suivra bientôt. Voyez cette manière de parler, 1. Theff. 5. 4. & 2. Tim. 1. 12. 18. & 4. 8.

ψ. 26. *Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connoissance de la vérité, il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés.*

Car si nous péchons volontairement. Ce verset se rapporte au verset 23, c'est-à-dire: Si nous venons à renoncer à la profession du Christianisme que nous avons faite au Bapême, par une apostasie purement volontaire, en retournant au Judaïsme avec une pleine connoissance, & partant par un péché de pure malice, sans y être contraints par la violence de la persécution, ou de quelque autre passion, ce qui est le péché contre le Saint-Esprit, & le péché à la mort, dont parle saint Jean.

Après avoir reçu la connoissance de la vérité, non-seulement la spéculative, mais même l'expérimentale, telle qu'elle est décrite au chap. 6. Car c'est la propre signification du mot

Grec τὸ ἰσχυρὸν, & cela seul fait voir l'énormité de ce péché.

Il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés, c'est-à-dire : Le sacrifice de J. C. que nous avons ainsi volontairement méprisé, deviendra entièrement inutile pour nous & pour l'expiation de nos péchés. Ce n'est pas que Dieu refusât le pardon de ce péché si l'on en faisoit pénitence ; mais il est de telle nature, que Dieu n'accorde que rarement le désir d'une vraie pénitence à ceux qui le commettent. Voyez chap. 6. comment cette interprétation ne favorise point l'erreur des Novariens.

Ÿ. 27. Mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement, & l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis de Dieu.

Mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement d'un Dieu irrité, & l'ardeur du feu qui doit dévorer éternellement les ennemis de Dieu, c'est-à-dire, les damnés.

Ÿ. 28. Celui qui a violé la loi de Moïse, est condamné à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou de trois témoins.

Celui qui a violé la loi de Moïse, en renonçant au Judaïsme pour suivre l'idolâtrie. Voyez Deut. 17. 3.

Est condamné à mort sans miséricorde, sans qu'il soit au pouvoir des Juges, ni du Roi même, de lui faire grâce.

Sur la déposition de deux ou de trois témoins. L'Apôtre ajoute ceci, pour faire voir que si la déposition de deux ou de trois témoins étoit suffisante pour condamner les défecteurs du Judaïsme à la mort, le témoignage de notre propre conscience, & la connaissance que Dieu a de tous nos crimes, doivent bien à plus forte raison être suffisans pour nous condamner.

Ÿ. 29. Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile & profane le sang de l'alliance, par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'esprit de la grâce.

Combien donc croyez-vous que celui... qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, c'est-à-dire, traité avec le dernier mépris, en renonçant publiquement au Christianisme, en reniant J. C. & en se joignant de rechef avec ses ennemis déclarés, jusqu'à imiter leurs blasphèmes, & à le regarder par conséquent comme un scélérat digne de toutes les peines que les Juifs lui ont fait souffrir. Ceci se rapporte à ce que l'Apôtre a dit auparavant ; il oppose maintenant le Fils de Dieu à Moïse, c'est-à-dire : Si Dieu a vengé si sévèrement le mépris d'une loi publiée par celui qui n'étoit que serviteur, quelle rigueur n'exercera-t-il pas sur ceux qui auront traité son propre Fils avec tant d'impunité.

Qui aura tenu pour une chose vile & profane , c'est-à-dire , qui sera regardé comme une chose qui n'a pas plus de vertu pour sanctifier que le sang des animaux qui sont déclarés immondes par la loi : comme si celui qui a répandu son sang n'étoit en rien différent de tous les autres scélérats & abominables.

Le sang de l'alliance , c'est-à-dire , confirmatif de la nouvelle alliance , en vertu duquel Dieu a contracté l'alliance de grâce avec son Eglise. L'Apôtre oppose tacitement ce sang au sang des veaux , & l'alliance du nouveau Testament à l'alliance de l'ancien ; comme s'il disoit : Si la profanation qui se faisoit de ce sang en renonçant au Judaïsme , étoit si sévèrement punie , combien le doit être davantage la profanation du sang de J. C. par l'apostasie ?

Par lequel il avoit été sanctifié par la rémission entière de ses péchés , & par le don d'une parfaite régénération qu'il avoit reçu au Baptême avec tous ses effets.

Et qui aura fait outrage à l'esprit de grâce , en le chassant honteusement & volontairement de son ame , après l'y avoir reçu avec tous ses dons. Ou bien l'Apôtre veut dire , qu'en renonçant au Christianisme en la manière qu'il vient d'exprimer , c'est pécher contre le Saint-Esprit : ce qui sert à faire voir encore plus clairement que ce péché est irrémissible , au sens qui a été exprimé.

ψ. 30. *Car nous savons qui est celui qui a dit : La vengeance m'est réservée , & je la saurai bien faire , dit le Seigneur ; Et ailleurs : Le Seigneur jugera son peuple.*

Car nous savons qui est celui qui a dit , &c. c'est-à-dire ; Ne pensons pas pouvoir éviter cet horrible châtement , puisque celui qui doit venger ce crime , est un Dieu véritable & tout-puissant , qui ne peut manquer à sa parole , & qui ne manquera pas de force pour l'exécuter. Il est spécialement parlé de la rébellion des Juifs dans ces deux passages , bien que l'Apôtre en fasse ailleurs une application plus générale & moins littérale qu'en cet endroit.

Et ailleurs : Le Seigneur jugera avec la dernière rigueur son peuple , c'est-à-dire , les rebelles d'entre les Juifs , qui font la plus grande partie du peuple.

ψ. 31. *C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.*

C'est une chose terrible aux pécheurs impénitens. Voyez 2. Reg. 24. 14. *Que de tomber entre les mains du Dieu vivant ; parce que , comme la vie de Dieu est éternelle , il peut*

punir éternellement les pécheurs. Voyez Luc. 12. 5.

¶. 32. *Or rappelez en votre mémoire ce premier temps, où après avoir été illuminés par le Baptême, vous avez soutenu de grands combats dans les diverses afflictions.*

Or rappelez en votre mémoire, &c. Après que l'Apôtre a excité les Hébreux à persévérer dans la foi par la crainte des châtimens horribles qui sont réservés à ceux qui l'abandonnent, il les y exhorte d'une manière plus douce & plus affectueuse, par le souvenir & par la mémoire de leur première ferveur. Le sens est : Si dans les commencemens de votre conversion, vous avez fait paroître tant de constance & de générosité, combien plus en devez-vous faire paroître à présent ? A quoi vous serviroit d'avoir si bien commencé pour finir mal ? Voyez Gal. 3. 3. Apoc. 2. 5.

Où après avoir été illuminés par le Baptême, &c. c'est-à-dire, par le don de la foi reçu au Baptême, & par l'intelligence des mystères de la Religion Chrétienne qu'on exposoit clairement aux baptisés : d'où vient que le Sacrement de Baptême s'appelloit Sacrement d'illumination.

¶. 33. *Ayant été d'une part exposés devant tout le monde aux injures & aux mauvais traitemens, & de l'autre ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de semblables indignités.*

Ayant été d'une part exposés... aux mauvais traitemens par vos confrères les Juifs, qui insultoient publiquement à ceux de leur nation qui se convertissoient au Christianisme.

Et de l'autre ayant été compagnons de ceux, &c. L'Apôtre leur remet leurs bonnes œuvres devant les yeux, afin qu'ils considèrent qu'ils en vont perdre tout le fruit & le mérite, s'ils abandonnent J. C.

¶. 34. *Car vous avez compati à ceux qui étoient dans les chaînes, & vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellens, & qui ne périront jamais.*

Ce verset est la preuve du précédent.

Car vous avez compati, non-seulement par des sentimens intérieurs de miséricorde & de compassion, mais aussi par toute sorte d'assistances que vous leur avez rendues. *A ceux qui étoient dans les chaînes*, ou, selon la plupart des exemplaires Grecs, *à mes liens*. Le manuscrit Alexandrin est conforme à la Vulgate.

Et vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, &c. estimant que c'étoit un grand honneur que de souffrir pour J. C. Ce qui semble être arrivé aussitôt après la mort de saint Erienne. Voyez

Matth. 5. 12. Act. 5. 41. 11. 19. 2. Theff. 2. 14. Jac. 1. 2.

ÿ. 35. *Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, qui doit être récompensée d'un grand prix.*

Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, c'est-à-dire ; que vous conservez encore après avoir été éprouvés, & après avoir souffert la perte de vos biens, en vue d'autres biens plus excellens.

Qui doit être récompensée d'un grand prix, qui n'est autre que Dieu même.

ÿ. 36. *Car la patience vous est nécessaire, afin que faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis.*

Car la patience vous est nécessaire, &c. L'Apôtre ne veut pas seulement dire que les Hébreux doivent souffrir les adversités attachées à la profession du Christianisme avec patience, mais encore qu'ils doivent en attendre la récompense avec constance, & persévérer sans aucun découragement dans cette attente jusqu'à la fin. Voyez Matth. 10. 22. & 24. 13. Marc. 13. 13. Luc. 21. 19. Rom. 2. 7.

ÿ. 37. *Encore un peu de temps, & celui qui doit venir viendra ; & ne tardera point.*

Encore un peu de temps ; parce que tout le temps qui se doit passer depuis le premier avènement de J. C. jusqu'au second, n'est réputé qu'un peu de temps en comparaison de l'éternité.

Et celui qui doit venir en jugement pour punir les rebelles, & récompenser les fidèles, c'est-à-dire, J. C. viendra & ne tardera point, c'est-à-dire, ne passera point le terme marqué par son Père, ni le temps auquel son assistance sera nécessaire à l'Eglise. Voyez 1. Pier. 1. 6.

ÿ. 38. *Or le juste qui m'appartient, vivra de la foi. Que s'il se retire, il ne me sera pas agréable.*

Or le juste qui m'appartient, par l'élection éternelle, à la différence de ceux qui ne sont justes que pour un temps, vivra de la foi, c'est-à-dire, se conservera dans la justice qui est la vie de l'ame, par le moyen de la foi qui en est le premier principe, & y persévérera constamment jusqu'à la fin, encore qu'il ne voie pas clairement les choses qui lui sont promises, & qu'il soit dans l'obscurité pendant cette vie.

Que s'il se retire par apostasie pour se mettre à couvert de la persécution, il ne me sera pas agréable, c'est-à-dire, il perdra ma grâce qu'il n'avoit acquise que par le moyen de la foi, en sorte que je n'aurai plus d'amour pour lui.

¶. 39. Mais quant à nous, nous n'avons garde de nous retirer en perdant courage, ce qui seroit notre ruine ; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le salut de nos ames.

Mais quant à nous..... nous demeurons fermes, &c. Quoique l'Apôtre parle indifféremment à tous les Hébreux à qui il écrit, ce n'est pas qu'ils fussent tous fermes dans la foi, mais c'est pour les exciter tous à avoir cette fermeté, parce que cette manière d'exhorter est efficace : & elle ne s'éloigne point de la vérité, puisque plusieurs de ceux qu'il exhorte, étoient tels qu'il les décrit, & que les autres n'avoient pas renoncé à la foi.

S E N S S P I R I T U E L.

¶. 1. jusqu'au 19. **C**AR la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties, qui s'offrent toujours chaque année, rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent de l'autel, &c.

Les ouvrages que l'on veut conduire à la perfection, n'arrivent ordinairement qu'après beaucoup de temps, & avec beaucoup de peine & d'application. Ainsi l'œuvre de l'Incarnation du Fils de Dieu, qui étoit un événement si prodigieux & si extraordinaire, n'a pu être accompli qu'il n'ait été attendu pendant plusieurs siècles, qu'il n'ait été prédit en divers temps & en plusieurs manières, qu'il n'ait été long-temps désiré par des vœux ardens & des prières ferventes ; enfin, qu'il n'ait été figuré & comme tracé par des cérémonies & des sacrifices prescrits expressément par une loi solennelle. Mais comme les observations de cette loi étoient si défœuvelles & si impuissantes, qu'elles étoient inutiles pour purifier parfaitement, & qu'elles n'étoient que des ombres & des figures sans aucune force, selon l'Apôtre, il falloit attendre une hostie plus excellente & plus efficace pour remettre les péchés, & réconcilier les hommes avec Dieu : ainsi les offrandes de cette première loi ont cessé dès-lors que J. C. a paru dans le monde, & qu'il a dit : *Me voici, vous n'avez point agréé les holocaustes & les sacrifices pour le péché, je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté.*

Saint Paul dit donc, que les sacrifices de l'ancienne loi ne pouvoient point remettre les péchés, qu'ainsi on ne se contentoit pas de les avoir offert une fois, mais qu'il falloit les

recommencer sans cesse, au lieu que celui de la loi nouvelle ne s'offre qu'une fois : car quand les péchés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les péchés. Ce raisonnement de l'Apôtre donne lieu à deux difficultés ; la première : Que si les sacrifices de l'ancienne loi n'avoient pas le pouvoir de remettre les péchés, il étoit par conséquent inutile de les recommencer. A quoi on peut répondre : Qu'il est vrai que si on eût offert ces sacrifices dans l'esprit du Judaïsme, la réitération n'auroit servi de rien pour expier les péchés de ceux qui les auroient offerts ; mais en les offrant comme une représentation de celui de J. C. qu'ils attendoient, & dont les leurs étoient la figure, ils leur étoient beaucoup plus utiles en cette manière.

Pour la seconde difficulté, qui est que le sacrifice de J. C. ne s'offre qu'une fois, & qu'on n'a plus besoin de le réitérer comme autrefois, à cause de l'impuissance des sacrifices, qui ne pouvoient effacer les péchés : on pourroit s'imaginer que ce soit une impuissance de ce sacrifice, de ce que le Prêtre s'approche souvent des autels durant tout le cours de l'année pour offrir à Dieu cette hostie. Il est bien vrai que nous l'offrons tous les jours, répond saint Chrysostôme ; mais nous ne le faisons qu'en mémoire de la mort de J. C. car il n'y a qu'une seule hostie, & non pas plusieurs, parce qu'elle n'a été offerte qu'une seule fois. Ainsi nous n'offrons tous les jours que le même sacrifice, qui a été autrefois offert : toutes les Messes qui se disent n'étant qu'une continuation du sacrifice que J. C. offre aussi sans cesse dans le ciel à son Père, & qu'il offrira dans l'éternité, étant le Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisedech.

Mais quoique son sacrifice soit tout-puissant, il ne remet pas néanmoins entièrement les péchés, c'est-à-dire, la tâche & la peine due au péché, c'est pourquoi on a toujours besoin de se joindre à ce même sacrifice, afin d'en être purifié de plus en plus, selon qu'il lui plaira de nous en faire la grâce : car tandis que nous sommes en cette vie, il nous reste toujours une inclination au péché, après même qu'il nous a été remis dans le sacrement de Pénitence & dans celui du Baptême : de sorte que nous ne pourrions pas nous conserver un moment en cet état sans l'assistance continuelle de sa miséricorde, que nous lui devons demander en tout temps par les mérites de J. C. qui, quoiqu'offert en divers lieux, n'a qu'un seul corps : ainsi il n'y a aussi en tous lieux qu'un seul sacri-

v. 18.

Chrysost.
in hunc
locum.Ps. 109.
4.

ficé : autrement , dit S. Chrysofôme , si c'étoient plusieurs sacrifices , comme on l'offre en plusieurs lieux , ce seroient plusieurs Christs.

ÿ. 19. jusqu'au 24. *C'est pourquoi , mes frères , puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire par le sang de JESUS.... Approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincère... Ayant le cœur purifié des souillures , &c.*

Dieu qui n'a nul besoin de nous , & qui néanmoins , par un excès de bonté pour nous , veut que nous l'aimions , & que nous nous approchions de lui avec confiance , nous donne entr'autres moyens de nous unir avec lui , ces trois-ci ; savoir , la prière , sa parole , & la propre chair de son Fils. Nous lui parlons par la prière , il nous parle par ses Ecritures ; & par la réception du Corps de J. C. nous demeurons en lui , & lui en nous : ce sont trois sortes de pains & de nourritures spirituelles , par le moyen desquelles nous sommes intimement unis avec lui. « Quiconque veut être toujours avec Dieu , doit » toujours prier , & lire souvent , dit S. Augustin : car quand » nous prions , nous parlons à Dieu ; & quand nous lisons , » Dieu nous parle. La lecture des saintes Ecritures produit en » nous deux dons & deux effets de grâces ; car elle éclaire » & instruit l'entendement , puis retirant l'homme des vanités » du siècle , elle le porte à l'amour de Dieu ; c'est une hon- » nête occupation qui sert beaucoup à purifier l'ame. Comme » la chair est nourrie de viandes corporelles , aussi l'homme » intérieur se nourrit de la divine parole ; & par-là il se rend » digne de traiter familièrement avec Dieu.

» Il en est de même de la prière : Considérez , dit S. Chry- » sofôme , à quel degré de bonheur vous êtes élevé par l'orai- » son , & quelles prérogatives y sont attribuées : vous y par- » lez avec Dieu , vous vous y entretenez avec J. C. , vous y » désirez ce qui vous plaît , & vous y demandez tout ce que » vous désirez. Il n'y a point de langue qui puisse jamais assez » exprimer de quel prix est cette communication de l'homme » avec Dieu , & combien elle nous apporte d'utilité : car si » dans le monde ceux qui hantent ordinairement des gens » sages & prudents , se forment l'esprit & le jugement dans » leur entretien ; & si on devient vertueux en pratiquant » les gens de bien , quels avantages ne devons-nous point » croire qu'on retire d'une fréquente communication avec » Dieu : *Approchez de lui* , dit le Prophète roi , *& vous serez » éclairés*. En effet , de quelles lumières & de quelles con- » noissances

Aug.
serm. 112.
de temp.

Pf. 35.
5.

» naissances ne doit-on point se remplir ? Quels biens & quelle
 » félicité ne doit-on point acquérir dans cette sorte de com-
 » merce ? Ainsi rien ne peut tant contribuer à notre progrès
 » dans la vertu , que la fréquente prière & les fréquens en-
 » tretiens avec Dieu ; d'autant que par ce moyen le cœur de
 » l'homme vient à prendre de plus nobles sentimens , à s'éle-
 » ver au-dessus de toutes les choses de la terre , & enfin à se
 » rendre spirituel & saint , & à se transformer en quelque
 » sorte tout en Dieu ».

Que si la prière a tant de force que de former avec Dieu
 une liaison si étroite , qu'on se rend semblable à lui par cette
 heureuse communication ; que dirons-nous de la communion
 du Corps de J. C. par laquelle on reçoit dans soi-même la
 propre chair de cet Homme-Dieu ; de sorte que celui qui la
 reçoit dignement , devient lui-même J. C. *Celui qui mange ma* Joan. 5.
chair , & boit mon sang , demeure en moi , & moi en lui , dit ce 37.
 même Sauveur. C'est ce qui a fait dire à quelques Pères , qu'il
 se fait dans la participation de ce sacrifice divin , la même
 union que lorsqu'on fait fondre deux cires l'une avec l'autre
 pour n'en faire qu'une ; & qu'ainsi nous avons par cette
 communion le même corps & le même sang que J. C. *Con-*
corporei & consanguinei , dit S. Cyrille de Jérusalem.

Mais enfin , avec quelle pureté de conscience pourrons-nous
 approcher de Dieu pour mériter de nous entretenir familière-
 ment avec lui , soit qu'il nous parle par ses divines Écritu-
 res , soit que nous lui parlions par la prière ? Qui est l'homme
 qui peut avoir le cœur assez pur pour être capable de ces com-
 munications toutes divines ? Car , comme dit saint Basile , dans
 les Règles qu'il a prescrites à ses Religieux , *si nous parlons à*
Dieu , c'est du cœur que nous lui devons parler , comme lorsqu'il nous
parle , c'est à notre cœur qu'il parle.

Maintenant pour être nourri de la chair de J. C. quelle
 préparation n'y doit-on point apporter ? La règle que Notre
 Seigneur nous prescrit , c'est qu'il faut que lui-même demeure
 en nous , & nous en lui , & que nous lui soyons intimement
 unis par la charité. C'est ce que saint Augustin explique excel-
 lemment , lorsqu'il dit : C'est donc proprement manger cette
 viande sainte , & boire ce divin breuvage , que de demeurer en
 J. C. demeurant en soi : d'où il s'ensuit que celui qui ne de-
 meure pas en J. C. & dans lequel J. C. ne demeure pas , ne
 mange pas spirituellement sa chair , ni ne boit pas son sang ,
 mais plutôt il le reçoit à sa condamnation ; parce qu'étant im-

pur, il a l'audace & la présomption de s'approcher indignement du Sacrement de J. C, qui n'est reçu dignement que par ceux qui ont l'ame pure.

Ce sont-là les dispositions qu'il faut avoir pour *entrer avec confiance dans le sanctuaire*, & pour nous approcher dignement de Dieu sans crainte d'en être rejetés.

Ÿ. 24. & 25. Et considérons-nous les uns les autres, afin de nous entr'exciter à la charité & aux bonnes œuvres, ne nous retirant point des assemblées des fidèles.... mais nous exhortant les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche.

L'avis que donne ici saint Paul est très-important, qui est de ne se point retirer de l'assemblée des fidèles, mais de s'y trouver exactement, eu égard aux grands avantages que l'on en retire, & à la perte que l'on fait quand on s'en retire. On ne peut pas douter que les assemblées chrétiennes ne soient très-utiles, & même nécessaires pour entretenir parmi les fidèles, non-seulement l'esprit de concorde & de charité qui y doit régner, mais aussi la foi, les bonnes mœurs & la bonne discipline. J. C. dans son Evangile, pour inviter les fidèles à se trouver ensemble, dans ces vues, leur promet deux biens très-considérables; le premier, c'est de leur accorder tout ce qu'ils demanderont; le second, c'est de se trouver lui-même parmi eux, non-seulement par la présence de sa divinité, mais aussi par l'assistance de sa grâce. *Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans le ciel: car en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux.*

Matth.
18. 19.
20.

En effet, comme c'est le propre des enfans de l'Eglise, d'avoir tous ensemble un même Père, d'être uni par un même esprit, d'être tous membres d'un même corps sous un seul chef; ce qui forme nécessairement une union étroite, il est bien juste & fort convenable d'entretenir par des assemblées l'union que forme la charité. Car comme, selon l'expression de l'Ecriture, le fer aiguise le fer, de même l'assemblée des Chrétiens aiguise & augmente la charité; & quand la charité est augmentée, les dons de Dieu le sont aussi par une suite nécessaire.

Mais pour ne point parler des assemblées que les Evêques doivent faire dans les Conciles pour maintenir le dépôt de la foi, & pour rétablir les mœurs & la discipline; les fidèles sont obligés de s'assembler dans les Eglises, & sur-tout dans leurs Paroisses, pour y assister aux Offices & aux Prières publiques,

pour y être instruits par leurs Pasteurs, pour y faire leurs prières, & pour y édifier les autres par leurs exemples. Que si les Juifs ne manquoient point de se trouver dans leurs synagogues les jours de Sabbat & les Fêtes ordinaires, pour y entendre la lecture & l'explication de la parole de Dieu; que s'ils étoient obligés d'aller trois fois l'année à Jérusalem pour y offrir leurs sacrifices dans le temple, qui étoit le seul où ils pussent sacrifier à Dieu; avec quel soin les Chrétiens doivent-ils se trouver aux assemblées qui se font dans les lieux sacrés où ils ont reçu le Baptême, pour y être nourris sous la conduite de leurs Pasteurs du pain de la parole de Dieu & de celui de la sainte Eucharistie, selon les ordonnances que l'Eglise en a fait dans ses Conciles. *Que l'on avertisse les peuples d'aller souvent à leurs Paroisses, au moins les jours de Dimanches & de grandes Fêtes.*

Concil.
Trid. sess.
22. & 24.
c. 4.

C'est-là où Dieu, selon l'ordre qu'il a établi dans son Eglise, répand ses grâces sur ceux qui écoutent la voix des Pasteurs qu'il leur a donnés pour les conduire: c'est-là où le peuple assemblé forme dans la prière publique comme une armée qui fait à Dieu une sainte violence, & où il accorde souvent à la prière des Saints qui s'y trouvent, ce que les pécheurs n'obtiendroient point par eux-mêmes. Assistons donc régulièrement à l'Office dans notre Paroisse, & y entendons la parole de Dieu, comme l'ordonne le Concile de Paris, tenu l'an 1528.

ψ. 26. jusqu'au 32. *Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connoissance de la vérité, il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés, &c.*

On peut ici considérer deux choses qui regardent le péché volontaire commis après le Baptême; savoir, l'énormité du péché mortel, & la peine terrible dont il est suivi. Pour connoître la grandeur du péché, il faut comparer l'immense Majesté de Dieu avec le néant de la créature qui se révolte contre son Créateur: car celui qui pèche volontairement par un violente de la loi de Dieu, s'imagine qu'il peut subsister par lui-même dans la méconnoissance & dans l'indépendance de son Créateur, & par une apostasie pleine d'orgueil & d'ingratitude il se retire de son obéissance, & ne voulant plus être assujéti à Dieu, il affecte de lui être égal autant qu'il est en son pouvoir. C'est ainsi que le premier homme est devenu superbe & apostat; & tous ses enfans qui imitent sa présomption, dit saint Augustin, retirent comme lui leur cœur de celui qui les a créés, pour vivre dans l'indépendance, comme s'ils pouvoient se suffire à eux-mêmes pour toutes choses, en usant des biens

qu'ils reçoivent de Dieu avec la même indifférence que s'ils en étoient les maîtres absolus. C'est ce que nous représente le Saint-Esprit dans l'Ecclésiastique, en ces termes : *Le commencement de l'orgueil de l'homme est de commettre une apostasie à l'égard de Dieu, parce que son cœur se retire de celui qui l'a créé : car le principe de tout péché est l'orgueil.* Comme donc il combat & attaque la majesté infinie de Dieu, il renferme en soi une abomination qui ne peut être approfondie par l'esprit humain, Dieu seul en connoît la laideur & l'énormité.

*Eccl. 19.
10. 15.*

Que si on considère après cela, que la bonté de Dieu a paru dans un excès aussi inconcevable que le péché même, le Verbe de Dieu ayant rabaisé sa divinité jusqu'à se faire homme, & jusqu'à mourir d'une mort cruelle & honteuse pour sauver les hommes; que doit-on penser de ceux qui par une ingratitude inouïe méprisent ses bienfaits, & oubliant ce qu'il a fait & ce qu'il a souffert pour eux durant sa vie mortelle; les biens qu'il leur a faits, & les maux extrêmes dont il les a délivrés, ne laissent pas de l'offenser & de violer ses commandemens? *N'est-ce pas*, comme dit l'Apôtre, *fouler aux pieds J. C. même, & le crucifier de nouveau*; puisque ce qu'ils commettent l'obligeroit à mourir encore une fois, si la mort qu'il a soufferte n'étoit capable de laver tous les péchés du monde?

Qui peut donc s'étonner que la vengeance de Dieu ait de tout temps éclaté contre le péché, & qu'il ait attiré après soi des suites si funestes? Il faut bien que le péché soit bien horrible aux yeux de Dieu, puisqu'il le punit avec tant de sévérité & tant de rigueur; car il n'y a rien qui fasse mieux connoître l'horreur que Dieu en a, que la rigueur des peines dont il le châtie dès cette vie même, avant de le punir par des supplices éternels: nous voyons des preuves de cette vérité en une infinité d'endroits de l'Écriture.

Les Anges rebelles, qui n'ont jamais commis qu'un seul péché ont été incontinent précipités du haut des cieux dans l'enfer, sans que Dieu leur ait donné le temps de se reconnoître, ni aucune grâce pour en faire pénitence. C'est ce que l'Apôtre saint Pierre nous apprend: *Dieu n'a point épargné les Anges qui ont péché, mais les a précipités dans l'abyme, c'est-à-dire, dans le fond de l'enfer, & dans ce feu éternel qui leur a été préparé.*

*2. Pet. 1.
4.
25. 41.*

Peut-on voir un exemple de rigueur plus terrible que celui que Dieu a exercé contre le péché d'Adam, qui pour avoir mangé d'un fruit défendu, a été privé de la justice originelle & de

toutes les autres grâces dont Dieu l'a voit enrichi , a été condamné à toute sorte de maux , & à la mort même ; & ce qu'il y a de plus étonnant , c'est que cette punition s'étend sur toute sa postérité depuis le commencement du monde jusqu'à la consommation des siècles ; ce qui doit faire comprendre quelle est l'horreur que Dieu a du péché , puisqu'il exerce sa vengeance non-seulement sur le coupable , mais aussi sur ses descendans.

Mais ce qui surpasse toute imagination , c'est la punition que Dieu a tirée du péché en la personne adorable de son Fils mourant à la croix par l'ordre de son Père pour expier les péchés des hommes. Si donc le Fils de Dieu , pour s'être revêtu de l'extérieur & de l'apparence du péché , a été livré à la mort ; & à la mort la plus honteuse & la plus cruelle qui fut jamais ; que doivent attendre ceux qui abusant des biens qu'ils ont reçu de Dieu même pour l'offenser , profanent le sang que le Fils de Dieu a répandu pour eux , & par leur impénitence *font outrage à l'esprit de la grâce ? Que leur reste-t-il qu'un jugement effroyable , & l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis de Dieu ?* Que si l'Apôtre dit que *c'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant ;* c'est que l'offense mortelle commise par une créature contre son Créateur , est une chose si énorme , qu'il n'y a que Dieu qui comprenne la grandeur de la vengeance que sa justice en doit exiger.

ψ. 32. jusqu'à la fin. *Or rappelez en votre mémoire ce premier temps où après avoir été illuminés par le Baptême , vous avez soutenu de grands combats , &c.*

Le saint Apôtre qui connoissoit bien la délicatesse de l'esprit humain , après avoir effrayé les Hébreux par les menaces de la vengeance divine & des punitions terribles que Dieu exerce contre ceux qui se retirent de son obéissance , les apaise & les adoucit par le souvenir des combats qu'ils ont soutenus dans les persécutions par le nom de J. C. semblable en cela aux Médecins , qui , après avoir causé de la douleur par quelque incision , pensent aussitôt à adoucir par quelque lénitif. Mais quoiqu'il les loue de leur courage , de leur désintéressement , & de leur charité envers leurs frères , il ne se relâche pourtant point à leur égard , il leur déclare qu'il est nécessaire qu'ils supportent constamment jusqu'à la fin les traverses & les afflictions qu'ils ont à souffrir de la part de tous leurs ennemis , dans la vue *des biens qui leur sont promis.* Cette persévérance dans les maux pour conserver sa foi , est un martyre plus long , & qui souvent n'est pas moins difficile à supporter que les supplices que font

souffrir les persécuteurs : Mais ce qui est d'une grande consolation pour ceux qui souffrent pour la justice & pour la vérité, c'est premièrement que ce n'est que pour un peu de temps :

- Habac.* 3. 4. *Encore un peu de temps*, dit notre grand Apôtre après le Prophète, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera pas. En second lieu, parce que ce moment des peines légères, comme il dit ailleurs, est suivie d'une gloire incomparable, qu'il appelle ici des biens excellens, & qui ne périront jamais. Enfin cette patience est nécessaire pour éviter les peines éternelles : Nous n'avons garde, dit-il, de nous retirer en perdant courage ; ce qui seroit notre ruine.

CHAPITRE XI.

Définition de la foi ; son excellence, ses avantages. Modèles de cette vertu dans les saints qui ont vécu avant J. C.

1. **O**R la foi est le fondement * des choses que l'on doit espérer, & une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.
2. C'est par la foi que les anciens Pères ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux.
3. C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu, & que tout ce qui est visible a été formé, n'y ayant rien auparavant que d'invisible *.
4. C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, & qu'il est déclaré juste, Dieu lui-même rendant témoignage qu'il a accepté ses dons ; & c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort *.
5. C'est par la foi qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourut pas ; & on ne l'y a plus vu, parce que Dieu l'avoit transporté

1. **E**ST autem fides spes operandum substantiarum argumentum non apparentium.

2. In hac enim testimonium consecuti sunt senes.

3. Fide intelligimus aptata esse sæcula verbo Dei ; ut ex invisibilibus visibilia fierent.

4. Fide plurimam hostiam Abel, quam Cain, obtulit Deo, per quam testimonium consecutus est esse justus, testimonium perhibente muneribus ejus Deo ; & per illam defunctus adhuc loquitur.

5. Fide Enoch translatus est, ne videret mortem, & non inveniebatur, quia transtulit illum Deus :

* 1. *autr.* est ce qui rend présentes les choses. = * 3. *Grec.* de sorte que les choses visibles n'ont point été premièrement formées d'autres choses visibles, comme elles le sont maintenant. = * 4. *autr.* étant mort pour la foi, il parle encore.

ante translationem enim testimonium habuit placuisse Deo.

6. Sine fide autem impossibile est placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum, quia est, & inquiringibus se remunerator sit.

7. Fide Noe, responso accepto de iis quæ adhuc non videbantur, metuens aptavit arcam in salutem domus suæ, per quam damnavit mundum : & iustitiæ, quæ per fidem est, hæres est institutus.

8. Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hæreditatem : & exiit, nesciens quo iret.

9. Fide demoratus est in terra repromissionis, tanquam in aliena, in casulis habitando, cum Isaac & Jacob coheredibus repromissionis ejusdem.

10. Expectabat enim fundamenta habentem civitatem : cujus artifex & conditor Deus.

11. Fide & ipsa Sara sterilis virtutem in conceptionem seminis accepit, etiam præter tempus ætatis : quoniam fidelem credidit esse eum, qui repromiserat.

12. Propter quod & ab uno orti sunt (& hoc

† 7. *expl.* de son incrédulité à sa parole. = † 8. *autr.* qu'Abraham étant appelé. = † *ibid.* *expl.* dans sa postérité. = † 11. *Græc.* & qu'elle eût un fils. = † 12. *expl.* à cause de sa foi.

ailleurs. Car l'Écriture lui rend ce témoignage, qu'avant que d'avoir été ainsi enlevé, il plaisoit à Dieu.

6. Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi ; car pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, & qu'il récompensera ceux qui le cherchent.

7. C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti de ce qui devoit arriver, & appréhendant ce qu'on ne voyoit point encore, bâtit l'arche pour sauver sa famille, & en la bâtissant condamna le monde*, & devint héritier de la justice qui naît de la foi.

8. C'est par la foi* que celui qui reçut depuis le nom d'Abraham, obéit en s'en allant dans la terre qu'il devoit recevoir pour héritage*, & qu'il partit sans savoir où il alloit.

9. C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise, comme dans une terre étrangère, habitant sous des tentes avec Isaac & Jacob, qui devoient être héritiers avec lui de cette promesse.

10. Car il attendoit cette cité bâtie sur un ferme fondement, de laquelle Dieu même est le fondement & l'architecte.

11. C'est aussi par la foi que Sara étant stérile, reçut la vertu de concevoir un enfant*, lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir, parce qu'elle crut fidelle & véritable celui qui le lui avoit promis.

12. C'est pourquoi* il est sorti d'un homme seul, & qui étoit déjà

comme mort *, une *postérité aussi nombreuse* que les étoiles du ciel, & que le sable innombrable qui est sur le bord de la mer.

13. Tous ces *Saints* sont morts dans la foi, n'ayant point reçu les biens que Dieu leur avoit promis, mais les voyant & comme les saluant de loin, & confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre.

Voyez
Gen. 23.
4: & 47.
9.

14. Car ceux qui parlent de la sorte, sont bien voir qu'ils cherchent leur patrie.

15. Que s'ils avoient eu dans l'esprit celle dont ils étoient sortis, ils avoient assez de temps pour y retourner :

16. mais ils en désiroient une meilleure, qui est la patrie céleste. Aussi Dieu ne rougit point d'être appelé leur Dieu, parce qu'il leur a préparé une cité.

Gen. 22.
10.
Eccli. 44.
21.

17. C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac, lorsque Dieu le voulut tenter, car c'étoit son fils unique qu'il offroit, lui qui avoit reçu les promesses de Dieu ;

Genes.
21. 12.
Rom. 9.
7.

18. & à qui il avoit été dit : La race qui portera votre nom, est celle qui naîtra d'Isaac :

19. mais il pensoit en lui-même que Dieu le pourroit bien ressusciter après sa mort, & ainsi il le recouvra comme d'entre les morts, en figure de la *résurrection*.

Gen. 27.
39.

20. C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob & à Esau une bénédiction qui regardoit l'avenir.

Gen. 48.
15.

21. C'est par la foi que Jacob

*. 12. *expl.* par son grand âge.

emortuo) tanquam fideret
coeli in multitudinem, &
sicut arena, quæ est ad
oram maris, innumerabilis.

13. Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed à longè eas aspicientes, & salutantes, & contententes quia peregrini & hospites sunt super terram.

14. Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere.

15. Et si quidem ipsius meminissent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi :

16. nunc autem meliorem appetunt, id est, cælestem. Idèd non confunditur Deus vocari Deus eorum: paravit enim illis civitatem.

17. Fide obtulit Abraham Isaac, cum tentaretur, & unigenitum offerebat, qui susceperat repromissiones :

18. ad quem dictum est: Quia in Isaac vocabitur tibi semen :

19. arbitrans quia & à mortuis suscitare potens est Deus: unde eum & in parabolam accepit.

20. Fide & de futuris benedixit Isaac Jacob, & Esau.

21. Fide Jacob moriens,

singulos filiorum Joseph benedixit : & adoravit fastigium virgæ ejus.

21. Fide Joseph moriens, de profectioe filiorum Israël memoratus est, & de ossibus suis mandavit.

23. Fide Moyse, natus, occultatus est mensibus tribus à parentibus suis, eò quòd vidissent elegantem infantem, & non timuerunt regis edictum.

24. Fide Moyse, grandis factus; negavit se esse filium filiaë Pharaonis,

25. magis eligens affligi cum populo Dei, quàm temporalis peccati habere jucunditatem,

26. Majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum, improprium Christi; aspiciebat enim in remunerationem.

27. Fide reliquit Ægyptum, non veritus animositatem regis; invisibilem enim tanquam videns sustinuit.

28. Fide celebravit Pascha, & sanguinis effusionem; ne qui vastabat primitiva tangeret eos.

29. Fide transierunt ma-

mourant bénit chacun des enfans de Joseph, & qu'il s'inclina profondément devant le bâton * de commandement que portoit son fils *.

22. C'est par la foi que Joseph mourant, parla de la sortie des enfans d'Israël hors de l'Égypte, & qu'il ordonna qu'on en transportât les os.

23. C'est par la foi qu'après que Moyse fut né, son père & sa mère le tinrent caché durant trois mois, ayant vu dans cet enfant une beauté extraordinaire, & qu'ils n'appréhendèrent point l'édit du Roi.

24. C'est par la foi que lorsque Moyse fut devenu grand, il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon;

25. & qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le péché;

26. jugeant que l'ignominie de J. C. * étoit un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Égypte, parce qu'il envisageoit la récompense.

27. C'est par la foi qu'il quitta l'Égypte *, sans craindre la fureur du Roi; car il demeura ferme & constant comme s'il eût vu l'invisible.

28. C'est par la foi qu'il célébra la Pâque, & qu'il fit l'aspersion du sang de l'agneau, afin que l'Ange qui tuoit tous les premiers-nés, ne touchât point aux Israélites.

29. C'est par la foi * qu'ils passè-

†. 21. *laur.* adora le bout de son bâton. = *ibid. expl.* il révéra dans la marque de la grandeur de son fils le règne de J. C., dont il étoit la figure. *aur.* qu'il adora Dieu, étant appuyé sur son bâton. = †. 26. *expl.* dont il étoit la figure. = †. 27. *expl.* ou la première fois, ou plutôt lorsqu'il en fit sortir le peuple. = †. 29. *expl.* de Moyse.

rent à pied-sec la mer rouge; au lieu que les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage, furent engloutis par les eaux.

Jof. 6. 20. 30. C'est par la foi * que les murailles de Jéricho tombèrent par terre, après qu'on en eut fait le tour sept jours durant.

Jof. 2. 3. 31. C'est par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée *, ayant sauvé les espions de Josué, qu'elle avoit reçus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules.

32. Que dirai-je davantage ? Le temps me manquera, si je veux parler de Gedeon, de Barac, de Samson, de Jephthé, de David, de Samuel, & des Prophètes ;

† Plu- 33. qui par † la foi ont conquis
sieurs SS. les royaumes; ont accompli les de-
Martyrs. voirs de la justice & de la vertu ;
ont reçu l'effet des promesses ; ont
fermé la gueule aux lions ;

34. ont arrêté la violence du feu ;
ont évité le tranchant des épées ;
ont été guéris de leurs maladies ;
ont été remplis de force & de cou-
rage dans les combats ; ont mis en
fuite les armées des étrangers ;

35. & * ont rendu aux femmes
leurs enfans, les ayant ressuscités
après leur mort. Les uns ont été
cruellement tourmentés, ne vou-
lant point racheter leur vie présen-
te, afin d'en trouver une meilleure
dans la résurrection.

36. Les autres ont souffert les
moqueries & les fouets, les chaînes
& les prisons.

* 30. *expl. de Josué & de l'armée d'Israël.* = † 31. *expl. le mot hébreu signifie aussi une hôtelière ou cabaretière.* = † 35. *autr. que les femmes ont recouvré leurs enfans morts, Dieu les ayant ressuscités.*

re rubrum tanquam per aridam terram : quod experti Ægyptii, devorati sunt.

30. Fide muri Jericho corruerunt, circuitui dierum septem.

31. Fide Rahab meretricis non periit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace.

32. Et quid adhuc dicam? Deficit enim me tempus enarrantem de Gedeon, Barac, Samson, Jephthé, David, Samuel, & Prophetis :

33. qui per fidem vicerunt regna, operati sunt justitiam, adepti sunt re-promissiones, obturaverunt ora leonum,

34. extinxerunt impetum ignis, effugerunt aciem gladii, convaluerunt de infirmitate, fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum :

35. acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos. Alii autem dissentii sunt, non suscipientes redemptionem, ut meliorem invenirent resurrectionem.

36. Alii verò ludibriis & verbera experti insuper & vincula & carceres :

37. Lapidati sunt , secti sunt , tentati sunt , in occisione gladii mortui sunt : circuierunt in melotis , in pellibus caprinis , egentes , angustati , afflicti :

38. quibus dignus non erat mundus , in solitudinis errantes , in montibus & speluncis , & in cavernis terræ.

39. Et hi omnes testimonio fidei probati , non acceperunt repromissionem.

40. Deo pro nobis melius aliquid providente , ut non sine nobis consummarentur.

37. Ils ont été lapidés , ils ont été sciés , ils ont été éprouvés *en toute manière* ; ils sont morts par le tranchant de l'épée ; ils étoient vagabonds , couverts de peaux de brebis & de peaux de chèvres , étant abandonnés , affligés , persécutés ;

38. eux dont le monde n'étoit pas digne ; & ils ont passé leur vie errant dans les déserts & dans les montagnes , & se retirant dans les antres & dans les cavernes de la terre.

39. Cependant toutes ces personnes à qui l'Écriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi ¶ , n'ont point reçu la récompense promise.

40. Dieu ayant voulu par une faveur particulière qu'il nous a faite , qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur.

S E N S L I T T É R A L .

¶. 1. **O** R la foi est le fondement des choses que l'on doit espérer , & une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.

Or la foi est le fondement des choses que l'on doit espérer , &c. L'Apôtre après avoir exhorté dans le chapitre précédent les Hébreux à demeurer fermes dans la profession du Christianisme par l'espérance d'une prompte récompense moyennant la foi en J. C. déclare plus particulièrement dans ce chapitre , pour confirmer cette exhortation , les deux effets principaux que la foi produit dans l'ame du fidèle ; dont le premier est de le rendre certain des promesses de Dieu , qui paroissent les plus éloignées ; & le second , de le persuader fortement & invifiblement des vérités & des mystères que Dieu a révélés , quoique ces vérités ne soient pas évidentes à la raison , & qu'elles lui paroissent même incompréhensibles.

¶. 2. C'est par la foi que les anciens Pères ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux.

C'est par la foi, telle que je viens de décrire, que les anciens Pères ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux; prenez donc garde que la vôtre soit semblable, si vous voulez qu'elle soit approuvée de Dieu & suivie de la récompense.

ŷ. 3. C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu, & que tout ce qui est visible a été formé, n'y ayant rien auparavant que d'invisible.

C'est par la foi. Ce verset semble être mis comme par parenthèse. Le sens est : Nous ne voyons pas seulement les effets merveilleux & la vertu de la foi dans les exemples des anciens Pères; mais nous les pouvons même apercevoir en nous-mêmes, puisqu'elle nous fait croire avec une pleine certitude la chose du monde la plus difficile à comprendre, qui est le mystère de la création, quoique cette vérité soit infiniment élevée au-dessus de la raison naturelle, qui enseigne qu'on ne peut rien faire de ce qui n'est rien.

Que nous savons que le monde a été fait. Lettr. Les siècles, c'est-à-dire, tout l'univers sujet à la vicissitude des temps, & dont la durée se mesure par le temps. Par La parole de Dieu, c'est-à-dire, par la seule volonté qui l'a produit de rien.

Et que tout ce qui est visible a été formé, &c. c'est-à-dire, la première production qui s'est faite des choses que nous voyons, comme des hommes, des animaux, des arbres, & de toutes les autres choses, ne s'est pas faite par des choses de même espèce, mais par la seule volonté de Dieu, qui a disposé & formé de la matière qu'il avoit créée tout ce qu'il lui a plu.

ŷ. 4. C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, & qu'il est déclaré juste: Dieu lui-même rendant témoignage qu'il a accepté ses dons, & c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort.

C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, c'est-à-dire, plus agréable à Dieu que celle de Caïn qui étoit sans foi. L'Apôtre déclare par l'ordre des temps, comment les Pères anciens ont été approuvés de Dieu par la foi. Cette foi d'Abel consistoit principalement en deux choses: la première, en ce qu'il reconnoissoit Dieu par ce sacrifice pour son souverain Seigneur: car cette connoissance accompagnée d'humilité & de soumission, comme elle étoit, est un excellent acte de foi. La seconde, en ce qu'en offrant visiblement ce sacrifice à Dieu, il lui offroit invisiblement le sacrifice de J. C. dont celui qu'il offroit n'étoit qu'une figure,

croyant fermement qu'il ne pouvoit obtenir la rémission de ses péchés que par ce divin sacrifice.

Et qu'il est déclaré juste, non pas que la foi seule l'eût justifié, mais parce que la foi étoit le fondement de sa justice & de ses bonnes œuvres; ou bien l'Apôtre parle de la foi qui opère par la charité.

Dieu lui-même rendant témoignage qu'il a accepté ses dons; ayant envoyé le feu du ciel sur son sacrifice pour le consumer en signe d'approbation.

Et c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort. C'est une manière de parler figurée, c'est-à-dire, que l'excellence & le mérite de la foi de ce saint personnage subsiste encore après sa mort devant Dieu, & que c'est ce qui excite Dieu à venger sa mort sur Caïn qui en étoit l'auteur.

¶. 5. *C'est par la foi qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas, & on ne l'y a plus vu, parce que Dieu l'avoit transporté ailleurs: car l'Ecriture lui rend ce témoignage, qu'avant que d'avoir été ainsi enlevé il plaisoit à Dieu.*

C'est par la foi en Dieu & son Fils J. C. qui étoit l'objet de la foi de tous les Patriarches & de tous les fidèles de l'ancien Testament; qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas, mais vécut jusqu'à la fin du monde, auquel temps, selon la commune créance de l'Eglise il sera mis à mort avec Elie par l'Antechrist. Car l'Ecriture lui rend ce témoignage, &c. Le sens est: pour marquer que cette translation d'Enoch doit être attribuée au mérite de sa foi, c'est que quand l'Ecriture parle de cette translation, elle n'en donne point d'autre raison, sinon qu'il avoit plu à Dieu. Or il n'a pu plaire à Dieu que par la foi, & c'est en effet par la foi qu'il lui a plu, comme l'Apôtre le prouve par le verset suivant.

¶. 6. *Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi: car pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, & qu'il récompensera ceux qui le cherchent.*

Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi actuelle, qui consiste à croire en Dieu, & à la vérité de ses promesses.

Car pour s'approcher de Dieu, & lui rendre un vrai culte, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, c'est-à-dire, tenir cette vérité pour certaine, non-seulement parce que nous en sommes persuadés par la raison naturelle qui se peut tromper; mais aussi parce qu'elle nous a été révélée d'une manière surnaturelle & qui est infaillible, ce qui nous oblige à nous soumettre

humblement à cette créance , & à la professer de bouche dans les occasions.

Et qu'il récompense de la vie éternelle ceux qui le cherchent , par les moyens qu'il a établis , qui sont les bonnes œuvres faites par sa grâce , l'usage des Sacremens & des signes extérieurs qu'il a institués dans toutes les lois , naturelle , écrite & de grâce , pour se réconcilier avec lui ; ce qui comprend la foi , pour le moins confuse , au Messie promis ; puisque la grâce n'a jamais été accordée aux hommes , & ne leur fera jamais donnée que par ses mérites. Voyez Act. 4. 12. Or quand l'Apôtre dit que *pour approcher de Dieu , il faut croire qu'il récompensera ceux qui le cherchent* , il laisse à conclure tacitement qu'il faut aussi croire qu'il punira ceux qui ne le cherchent pas : & que comme la récompense sera éternelle , le supplice le sera aussi.

ψ. 7. *C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti de ce qui devoit arriver , & appréhendant ce qu'on ne voyoit point encore , bâtit l'Arche pour sauver sa famille , & en la bâtissant condamna le monde & devint héritier de la justice qui naît de la foi.*

C'est par la foi que Noé par une grâce toute singulière de Dieu , ayant été averti long-temps avant le déluge , c'est-à-dire , six-vingts ans , tant pour lui que pour les autres hommes , de ce qui devoit arriver , c'est-à-dire , du déluge universel.

Et appréhendant ce qu'on ne voyoit point encore , tout de même que s'il eût été présent , ce qui rend sa foi d'autant plus recommandable ; car les infidèles ne craignent que les maux présents & ceux qu'ils voient de leurs yeux. D'autres traduisent : Appréhendant ce qu'il n'avoit encore jamais vu , ce qui marque que la cause de sa grande appréhension venoit de la prévoyance d'un malheur qui étoit si grand & si extraordinaire , qu'il n'en avoit pas encore vu de semblable , ni entendu parler qu'il en fût arrivé un pareil.

Bâtit l'arche , selon le modèle que Dieu lui inspira. Voyez Gen. 6. pour sauver sa famille seulement , qui n'étoit que de huit personnes , non que l'Arche ne fût assez grande pour en sauver plusieurs autres , ni que Noé manquât de charité ni de bonne volonté pour les sauver : mais Dieu fit connoître à ce saint Patriarche qu'il vouloit détruire tous les hommes à l'exception de sa famille.

Et en la bâtissant condamna le monde , c'est-à-dire , il fit voir en bâtissant l'arche combien le reste des hommes étoit coupable & digne de punition , de négliger son exemple , & de

ne pas tâcher comme lui de détourner la colère de Dieu de dessus eux par une véritable conversion. Ou bien ; pendant qu'il bâtissoit l'arche il avoit soin d'avertir les hommes, & de condamner par sa prédication leur vie débordée.

Et devint à cause de sa foi, suivie de l'obéissance qu'il rendit à Dieu en bâtissant l'arche, héritier de la justice qui naît de la foi, c'est-à-dire : il obtint de Dieu le don, ou plutôt l'augmentation de la justice chrétienne, qui ne vient point des propres mérites comme la justice des hommes, mais de la foi en J. C. & pour cette justice il reçoit le droit de la béatitude qui en est le prix. Ceci fait voir manifestement que la foi de Noé ne s'arrêtoit pas simplement à la promesse de la conservation de sa famille : mais que le principal objet de sa foi étoit J. C. qu'il regardoit comme le fondement & la cause méritoire de son salut, & de celui de toute sa postérité : ce qui se doit dire de tous les anciens Pères.

¶ 8. *C'est par la foi que celui qui reçut depuis le nom d'Abraham, obéit en s'en allant dans la terre qu'il devoit recevoir pour héritage, & qu'il partit sans savoir où il alloit.*

C'est par la foi à la promesse de la terre de Chanaan, mais sur-tout à la promesse de la béatitude éternelle figurée par la terre de Chanaan ; que celui qui reçut depuis le nom d'Abraham, c'est-à-dire, que Dieu même nomma Abraham. Autr. C'est par la foi qu'Abraham ayant été appelé de Dieu d'une manière extraordinaire, sensible & extérieure, lui ayant fait entendre sa voix, comme celle d'un homme qui lui auroit parlé.

Obéit promptement, volontairement, & sans considérer la peine & l'embarras, ni toutes les suites où cette obéissance l'alloit engager, en s'en allant avec toute sa famille qui étoit très-nombreuse, & celle de son neveu Loth qui étoit de son pays & de sa même famille ; dans la terre de Chanaan, qu'on nomme à présent la Palestine, qu'il devoit recevoir en la personne de ses descendants qui en furent les possesseurs.

Et qu'il partit, premièrement de la ville d'Ur qui étoit le lieu de sa naissance, & puis de Haran après la mort de Tharé son père. Toutes ces deux Villes étoient de la Mésopotamie. Sans savoir où il alloit, c'est-à-dire, sans savoir la qualité du pays, ni de ses habitans, ni le lieu précisément où il devoit habiter, ce qui marque la grandeur & l'excellence de la foi d'Abraham. L'Apôtre ne dit pas, sans savoir qui l'appeloit, mais, sans savoir où il alloit. Il suppose au contraire que la vocation de Dieu étoit très-évidemment connue à Abraham. D'où nous

apprenons que l'obscurité qui est dans la foi n'est pas à l'égard de la révélation de Dieu ; puisqu'il nous doit être évident que Dieu nous en a révélé les mystères ; mais qu'elle est seulement à l'égard des mystères mêmes qui nous sont révélés. Cette évidence de la révélation n'ôte pas le mérite de la foi, parce que l'obscurité de la chose révélée s'oppose encore assez d'elle-même à la nature corrompue, qui est toute pleine de doutes & de défiances, pour en faire un sujet de mérite aux fidèles.

¶ 9. *C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise, comme dans une terre étrangère, habitant sous des tentes, avec Isaac & Jacob, qui devoient être héritiers avec lui de cette promesse.*

C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise. L'Apôtre veut dire que c'est un pur effet de la foi d'Abraham, d'être demeuré ferme & tranquille dans le pays de Chanaan, sans posséder aucun fond de terre, & sans avoir jamais vu l'accomplissement de la promesse que Dieu lui avoit faite de la possession de ce pays.

Comme dans une terre étrangère, c'est-à-dire, sans posséder en propre aucun fond de terre que le sépulcre de sa femme qu'il avoit acheté, comme s'il n'avoit eu aucun droit à la possession du pays.

Habitant sous des tentes, comme font les soldats & ceux qui ne veulent pas s'arrêter dans un pays, ou qui n'ont pas le pouvoir d'y faire bâtir, ni de posséder des maisons.

Avec Isaac & Jacob, &c. c'est-à-dire, qu'Isaac & Jacob aussi-bien que lui & par un même esprit de foi, demeurèrent dans la terre de Chanaan comme dans une terre étrangère, & qu'ils y habitèrent aussi-bien que lui sous des tentes, sans aucune demeure arrêtée. Saint Paul ne veut pas dire qu'ils furent sous les mêmes tentes, puisque leurs habitations étoient séparées à la naissance de Jacob. Il ajoute ceci pour relever la foi d'Abraham, qui n'entra point en défiance des promesses de Dieu, quoiqu'il n'en vit point l'accomplissement ni en sa personne ni en celle de son Fils ; ce qui auroit dû en apparence le faire douter de la vérité de la promesse, voyant qu'elle ne s'exécutoit point, ni sur lui, ni sur sa postérité.

¶ 10. *Car il attendoit cette cité bâtie sur un ferme fondement, de laquelle Dieu même est le fondateur & l'Architecte.*

Car. L'Apôtre explique plus clairement quelle étoit cette foi qui portoit Abraham & ses enfans à ne point perdre courage dans cette manière de vie ; il dit que c'étoit l'assurance ferme qu'ils

qu'ils avoient que Dieu accompliroit un jour la promesse qu'il leur avoit faite de la terre de Chanaan dans la personne de leurs descendans , en leur donnant au lieu de tentes où ils faisoient leur demeure , une demeure stable & assurée dans la ville de Jérusalem & les autres de sa dépendance ; & quant à leurs personnes & celles de toute leur postérité spirituelle , qu'il accompliroit sa promesse d'une manière bien plus avantageuse & plus sublime , en leur accordant la béatitude & le repos éternel figuré par le pays de Chanaan , & sur-tout par la ville de Jérusalem.

Il attendoit cette cité, c'est-à-dire , la Jérusalem terrestre , qui étoit l'objet matériel & sensible des promesses de Dieu : mais sur-tout la Jérusalem céleste , qui en étoit l'objet spirituel , & dont la terrestre n'étoit que la figure.

Bâtie sur un ferme fondement, c'est-à-dire , qui ne se transporte pas comme les tentes. Il a égard , selon le sens littéral de la promesse , à la fermeté des fondemens de la ville de Jérusalem , & selon le sens spirituel , à la solidité & à l'éternité de la béatitude céleste.

De laquelle Dieu même est le fondateur & l'architecte. Saint Paul parle ici selon le sens littéral de la ville de Jérusalem , telle qu'elle a été bâtie par David , Salomon & les autres Rois leurs descendans , & il dit que c'est Dieu même qui a prescrit la forme de la bâtir , & qui a donné les moyens efficaces pour en exécuter le dessein : & selon le sens mystique & spirituel il veut dire que c'est Dieu seul qui a créé le ciel , & qui en a formé l'idée & le dessein. Voyez Is. 45. 12. Job. 9. 8. ou plutôt que lui seul est auteur de la béatitude éternelle , & que c'est lui seul qui l'a donnée à ses fidèles.

ψ. 11. *C'est aussi par la foi que Sara étant stérile , reçut la vertu de concevoir un enfant , lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir , parce qu'elle crut fidelle & véritable celui qui le lui avoit promis.*

C'est aussi par la foi que Sara , femme d'Abraham , étant stérile de sa nature , reçut de Dieu par un miracle tout particulier , la vertu de concevoir un enfant , qui fut appelé Isaac. Cette même vertu fut rendue à Abraham , en qui elle étoit éteinte à cause de sa vieillesse , étant âgé de cent ans.

Lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir. L'Apôtre ajoute cette circonstance pour faire-voir que la fécondité de Sara étoit un double miracle ; & qu'on n'en pouvoit nullement douter. *Parce qu'elle crut fidelle & véritable celui qui le lui avoit promis* , après avoir corrigé son incrédulité. Ainsi comme il n'est fait aucune

téral , & pour eux-mêmes , selon le sens mystique ; *une meilleure* , c'est-à-dire , la possession du pays de Chanaan , beaucoup meilleur & plus fertile que celui qu'ils avoient quitté dans la Mésopotamie ; & dont leurs descendans devoient être les Rois , ce qu'ils n'étoient pas en Mésopotamie.

Qui est la patrie céleste. Le sens est : Ces Patriarches n'aspiroient pas tant après la possession de la terre promise pour leur postérité , qu'ils aspiroient , ou plutôt soupiroient après la patrie céleste , dont la terre promise étoit la figure.

Aussi Dieu ne rougit point , quoiqu'il soit tellement élevé au-dessus d'eux , & qu'il y ait une disproportion infinie , *S'ent appelé leur Dieu* par Moïse , par tous les Prophètes , & par toute la nation Juive , après avoir daigné prendre lui-même ce nom. Le sens est : Comme ces saints Patriarches étoient morts sans recevoir l'exécution des promesses que Dieu leur avoit faites , ce qui auroit pu faire douter en quelque manière de sa fidélité envers eux , & faire croire à leurs descendans que leur foi auroit été vaine : Dieu voulut après leur mort confirmer tout de nouveau ses promesses , en prenant le nom de Dieu d'Abraham , d'Isaac & de Jacob , pour faire connoître qu'il seroit toujours leur protecteur & leur bienfaiteur.

Parce qu'il leur a préparé une cité , c'est-à-dire , la ville de Jérusalem avec toutes ses dépendances à leur postérité ; & quant à eux & à leur postérité spirituelle , il leur avoit destiné la Jérusalem céleste , figurée par la Jérusalem terrestre. Cet incomparable bienfait dont il vouloit les gratifier dans la suite , méritoit bien qu'il se dit par avance leur protecteur & leur bienfaiteur.

ψ. 17. *C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac : lorsque Dieu le voulut tenter , car c'étoit son fils unique qu'il offroit , lui qui avoit reçu les promesses de Dieu.*

C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac , c'est-à-dire , par une entière soumission à la parole de Dieu , lorsqu'il lui commanda de lui immoler son fils. Car cette foi comprend non-seulement la soumission de l'esprit , mais encore celle de la volonté , c'est-à-dire , l'obéissance , & par conséquent les bonnes œuvres.

Lorsque Dieu le voulut tenter , c'est-à-dire , faire une épreuve solennelle de sa foi ; non pour la connoître , mais pour la perfectionner , comme l'or se perfectionne en l'éprouvant dans le creuset , & pour la faire connoître & la proposer pour exemple à toute sa postérité.

Car c'étoit son fils unique qu'il offroit en sacrifice : il le mit sur l'autel pour l'immoler ; de sorte que de la part d'Abraham , le sacrifice fut parfait. L'Apôtre marque cette circonstance d'*unique* , pour faire voir la grandeur de cette action , & combien elle étoit contraire à l'inclination d'Abraham , qui aimoit ce fils avec une tendresse qui ne se peut exprimer. Il la marque encore , pour faire voir combien l'épreuve que Dieu fit d'Abraham étoit violente , étant en apparence toute contraire à la promesse qu'il lui avoit faite de multiplier sa race par la personne d'Isaac.

Lui qui avoit reçu les promesses de Dieu , d'une postérité nombreuse , tant selon la chair que selon l'esprit , qui devoit naître d'Isaac ; & sur-tout de la venue du Messie , qui devoit être le chef de cette race.

ψ. 18. Et à qui il avoit été dit : La race qui portera votre nom , est celle qui naîtra d'Isaac.

Et..... La race qui portera votre nom , est celle qui naîtra d'Isaac , tant selon la chair que selon l'esprit , & sur-tout le Messie , chef de toute la race spirituelle. Or tout ceci est dit , pour montrer l'excellence de la foi d'Abraham , qui le portoit à obéir à Dieu , sans douter en aucune manière de sa promesse , quoiqu'il parut y avoir une contrariété évidente entre la promesse & le commandement de Dieu.

ψ. 19. Mais il pensoit en lui-même , que Dieu le pourroit bien ressusciter après sa mort ; & ainsi il le recouvra comme d'entre les morts , en figure de la résurrection.

Mais il pensoit en lui-même , par l'esprit de foi qui étoit en lui , que Dieu le pourroit bien ressusciter après sa mort , & qu'il ne manquoit ni de puissance ni de volonté pour le faire.

Et ainsi il le recouvra , &c. c'est-à-dire , que la délivrance d'Isaac étoit une figure de la résurrection des hommes , & sur-tout de celle de J. C. représenté par Isaac immolé sur l'autel. D'autres traduisent simplement : Il le recouvra en figure , par le moyen du belier qui fut substitué en sa place ; lequel belier étoit la figure de l'humanité de J. C. qui devoit être immolé à la croix , comme le belier attaché au buisson fut immolé au lieu d'Isaac.

ψ. 20. C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob & à Esau , une bénédiction qui regardoit l'avenir.

C'est par la foi , &c. c'est-à-dire , la préférence qu'Isaac fit de Jacob son puîné à Esau son fils aîné , dans la bénédiction qu'il leur donna , fut un effet de la foi qu'il eut à la révélation de

Dieu qui lui inspira de préférer le plus petit au plus grand ; selon ce qui en avoit déjà été révélé à Rebecca. Cette préférence ne consistoit pas seulement en ce qu'il donna sa bénédiction à Jacob avant que de la donner à Esau , mais sur-tout , en ce que cette bénédiction renfermoit la promesse des biens spirituels , comme d'être le chef de la race bénie , & de participer à l'alliance de grâce & de gloire avec sa postérité ; au lieu que celle d'Esau étoit limitée aux promesses des biens temporels , c'est-à-dire , de la possession de l'Idumée , encore n'étoit-ce que pour un certain temps , après lequel sa postérité devoit être soumise aux enfans d'Israël , comme elle le fut du temps de David. Voyez la figure de cette préférence , qui étoit le principal objet de la foi d'Isaac , Rom. 9.

Une bénédiction qui regardoit l'avenir. C'est encore pour marquer l'excellence de la foi d'Isaac , qui lui fit disposer des biens que Dieu lui avoit promis , de même que s'il les avoit déjà possédés : quoique le temps de la pleine possession de ces biens fût encore fort éloigné.

ψ. 21. *C'est par la foi que Jacob mourant bénit chacun des enfans de Joseph , & qu'il s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portoit son fils.*

C'est par la foi. Le sens est : La bénédiction que Jacob donna en mourant aux enfans de Joseph son fils , Ephraïm & Manassé , pour les incorporer dans la race sainte , aussi-bien que ses propres enfans , & afin de leur donner droit , aussi-bien qu'à eux , à la possession de la terre de Chanaan , fut un effet de sa foi , par laquelle il crut fermement que Dieu les recevoit dès-lors avec leur postérité dans la communion des fidèles , & qu'il seroit fidelle à exécuter dans le temps le reste de ses promesses en leurs personnes.

Or Jacob dans cette bénédiction des enfans de Joseph , préféra le plus jeune à l'ainé , comme lui-même avoit été préféré par son père Isaac à Esau son aîné , lorsqu'il reçut sa bénédiction : ce qu'il fit encore par le même esprit de la foi , qui lui fit prévoir & lui fit croire fermement que la tribu d'Ephraïm seroit un jour très-puissante parmi les Israélites , & qu'elle posséderoit la dignité royale ; ce qui fut accompli en partie en la personne de Josué , introducteur du peuple de Dieu en la terre promise , qui étoit de cette tribu , mais sur-tout en la personne de Jéroboam qui fut roi d'Israël , de la tribu d'Ephraïm ; au lieu que la tribu de Manassés ne parvint jamais à cette dignité : ce qui étoit encore une figure de la préférence du peuple Gentil

au peuple Juif, aussi-bien que la préférence de Jacob à Esau : car c'étoit là le principal objet de la foi de Jacob.

Que Jacob en mourant bénit chacun des enfans de Joseph. L'Apôtre ne parle pas ici de la bénédiction des enfans de Jacob, soit parce qu'il n'entreprend pas de parler de toutes les actions que les saints Patriarches ont faites par la foi, mais seulement des plus mémorables, telle qu'étoit cette bénédiction des enfans de Joseph nés en Egypte d'une mère Egyptienne, très-illustre en dignité & en bien, soit parce que toutes les bénédictions qu'il donna à ses propres enfans furent entremêlées de malédictions, dont le récit ne s'accorderoit pas trop bien au dessein qu'il a de ne parler en cet endroit que des avantages de la foi.

Et qu'il s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portoit son fils. Cette action ne se passa pas dans le temps même de cette bénédiction, mais un peu auparavant ; lorsque Jacob eut reçu de Joseph l'assurance par serment qu'il l'enterrerait avec ses pères dans le pays de Chanaan. Le sens est : Que par cette action de révérence extérieure que Jacob rendit au bâton de Joseph, il honora sa puissance, & la dignité qu'il possédoit en Egypte, & qu'il adora en esprit de foi la puissance du règne de J. C. dont le bâton de Joseph étoit la figure. D'autres traduisent : *Il adora Dieu étant appuyé sur le bout de son bâton.* Le texte Hébreu signifie également sur le chevet de son lit, & sur le bout de son bâton. C'est pourquoi il se peut faire que par cette expression équivoque, & qui comprend ces deux significations, le Saint-Esprit ait voulu marquer que quand Jacob adora il étoit sur le chevet de son lit, & qu'à cause de sa vieillesse il s'appuya sur son bâton pour se lever & pour adorer avec plus de révérence. C'est le moyen d'accorder la version latine de la Genèse, qui porte expressément, *au chevet de son lit*, avec la version des Septante, que l'Apôtre suit exactement en cet endroit, qui porte, *appuyé sur son bâton.* Le sens est : Qu'en action de grâces de l'assurance que son fils lui avoit donnée de l'inhumier avec ses pères, il remercia Dieu en l'adorant appuyé sur son bâton à cause de sa vieillesse, & que cette adoration étoit un effet de la foi, par laquelle il se tenoit assuré de ressusciter un jour, & de jouir avec eux de la communion des Saints qu'il se représentoit sous la figure de la société qu'il alloit avoir avec ses pères dans la sépulture.

¶ 22. *C'est par la foi que Joseph mourant, parla de la sortie des enfans d'Israël hors de l'Egypte, & qu'il ordonna qu'on en transportât ses os.*

C'est par la foi, &c. Le sens est : Ce fut par un mouvement de foi aux promesses que Dieu avoit faites à Abraham, à Isaac, & à Jacob de la terre de Chanaan, que Joseph assura ses frères en mourant que Dieu les visiteroit un jour dans leurs descendants, c'est à-dire, qu'il retireroit leur postérité de l'oppression où elle seroit, & la feroit sortir d'Égypte pour la mettre en possession de la terre de Chanaan, que ce saint Patriarche regardoit comme la figure de la patrie céleste, qui étoit le principal & dernier objet de sa foi, aussi-bien que de la foi des autres saints Patriarches.

Et qu'il ordonna qu'on en transportât ses os, c'est-à-dire, ce fut aussi par la foi aux promesses que Dieu lui avoit faites de jouir un jour de la société bienheureuse de ces saints Patriarches, qu'il vouloit que son corps accompagnât les leurs dans le sépulcre, se représentant dans cette figure la communion de grâce & de gloire qu'il auroit un jour avec eux, comme il a été dit.

ψ. 23. *C'est par la foi, qu'après que Moïse fut né, son père & sa mère le tinrent caché durant trois mois ayant vu dans cet enfant une beauté extraordinaire, & qu'ils n'appréhendèrent point l'Edit du Roi.*

C'est par la foi, &c. c'est-à-dire, la ferme créance que le père & la mère de Moïse eurent que le peuple Hébreu seroit délivré de l'oppression des Egyptiens, selon la prédiction de Joseph, & l'inspiration divine, qui leur fit connoître que Moïse étant d'une beauté extraordinaire, ne seroit pas un homme commun, mais que c'étoit celui dont Dieu se vouloit servir pour leur délivrance, fut cause qu'ils le cachèrent pendant trois mois pour lui conserver la vie. Il n'est fait mention que de la mère dans l'Exode : mais il est aisé de juger que ce ne pouvoit pas être sans le conseil du père. Et c'est ainsi que les Septante l'ont entendu en traduisant le passage de l'Exode. Ce qui est conforme à ce qu'en rapporte saint Etienne. Voyez Act. 7. 20.

Et qu'ils n'appréhendèrent point l'Edit du Roi, c'est-à-dire, ne craignirent point de contrevenir à l'Edit du Roi, par lequel il avoit été ordonné au peuple Hébreu de jeter dans le fleuve tous les enfans mâles qui leur naistroient. Voyez Exod. 1. Que si après trois mois ils l'exposèrent sur le fleuve, ce ne fut point pour obéir à l'Edit du Roi; mais plutôt pour garantir Moïse de la mort qu'il ne pouvoit éviter s'ils l'eussent gardé plus long-temps, ce qui les fit résoudre de l'abandonner à la

providence de Dieu par le même esprit de foi & de confiance qui le leur avoit fait cacher pendant trois mois , sans rien négliger néanmoins , de tout ce qu'ils jugèrent propre à le pouvoir empêcher d'être noyé.

ÿ. 24. *C'est par la foi que lorsque Moÿse fut devenu grand , il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon.*

C'est par la foi aux promesses que Dieu avoit faites aux anciens Patriarches , d'introduire leur postérité dans le Pays de Chanaan : mais sur-tout aux promesses qu'il leur avoit faites de la gloire céleste , sous la figure du pays de Chanaan.

Que lorsque Moÿse fut devenu grand , c'est-à-dire , eut atteint l'âge viril , qui étoit de quarante ans , & qui étoit le temps où il pouvoit espérer les plus grands avantages & les plus beaux emplois de la Cour.

Il renonça , non pas tant de paroles que d'action , en quittant la cour du Roi pour se joindre aux Hébreux ses frères. Voyez Exod. 2. Act. 7. A la qualité de fils adoptif de la fille de Pharaon , qui se nommoit Thermutis , au rapport de Joseph.

ÿ. 25. *Et qu'il aime mieux être affligé avec le peuple de Dieu , que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le péché.*

Et qu'il aime mieux être affligé avec le peuple de Dieu , non pas qu'il travaillât avec le peuple Hébreu à faire des briques , mais parce qu'il fut rudement persécuté , aussi-bien que ce peuple , ayant été obligé de s'enfuir chez les Madianites , & d'y faire le métier de berger , lui qui avoit été élevé & nourri si délicatement & si honorablement au milieu de la Cour. L'Apôtre ne dit pas simplement avec les Hébreux , mais avec le peuple de Dieu , pour mieux faire voir par cette qualité si glorieuse , ce qui portoit Moÿse à se joindre avec ce peuple , & à n'avoir point de honte de participer à leur oppression , ni d'abandonner les Egyptiens qui étoient un peuple réprouvé , & ennemi du peuple de Dieu.

Que de jouir du plaisir si court. Car quoique Moÿse vécut encore 80. ans après avoir quitté la Cour , ce long espace de temps n'étoit rien en comparaison de l'éternité , puisqu'il ne satisfait jamais pleinement l'esprit , & qu'il laisse toujours le remords dans la conscience.

Qui se trouve dans le péché ; qu'il n'auroit pu éviter en demeurant plus long-temps à la Cour , tant parce qu'il auroit manqué de secourir ses frères dans leur extrême besoin , ce qu'il n'auroit pu faire sans résister à la vocation & à l'inspiration de Dieu qui l'y portoit , que parce que ne pouvant plus

demeurer à cette Cour dans l'âge où il étoit sans emploi, ni sans être pourvu des premières charges de l'Etat, il auroit été obligé de contribuer de sa part à l'exécution des Édits injustes faits contre sa nation: ce qui auroit été un fort grand péché, particulièrement à une personne comme lui, qui en connoissoit l'injustice.

ψ. 26. *Jugeant que l'ignominie de J. C. étoit un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Égypte; parce qu'il envisageoit la récompense.*

Il semble par la suite que l'Apôtre veuille parler spécialement de J. C. qui étoit le chef & le conducteur invisible du peuple Hébreu.

Jugeant que l'ignominie de J. C. c'est-à-dire, l'ignominie faite à J. C. en la personne du peuple Juif, qui en étoit la figure, & qui étoit son peuple & le corps mystique dont il étoit le chef; c'est pourquoi il portoit le nom de premier-né, & le nom de CHRIST dans l'Écriture.

Etoit un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Égypte; c'est-à-dire, étant persuadé que ce lui étoit un plus grand bonheur de participer avec le peuple Juif aux souffrances de J. C. que de posséder tous les trésors de l'Égypte.

Parce qu'il envisageoit la récompense, c'est-à-dire: Ce qui lui faisoit porter ce jugement si véritable, est qu'il voyoit en esprit & des yeux de la foi, la récompense qui devoit un jour suivre les souffrances de J. C. & celle de son peuple: Ou bien il explique ce qu'il a dit au verset 24. Que c'étoit par la foi aux promesses de Dieu qu'il avoit renoncé à la qualité de fils de la fille de Pharaon, comme s'il disoit, que cette foi consistoit dans la ferme créance qu'il avoit, que Dieu récompenseroit abondamment son peuple après l'avoir éprouvé par les souffrances. Or sous la figure de la terre de Chanaan, promise aux anciens Pères, le plus excellent de tous les pays, & dont les richesses devoient être immenses sous le règne de David & de Salomon, au grand avantage & à la gloire de leur postérité, la béatitude éternelle étoit particulièrement promise, comme la principale & dernière récompense des véritables fidèles.

ψ. 27. *C'est par la foi qu'il quitta l'Égypte sans crainte la fureur du Roi; car il demeura ferme & constant, comme s'il eût vu l'Invisible.*

C'est par la foi aux promesses faites aux Patriarches, & à toutes les révélations qui lui avoient été faites à lui-même en

faveur du peuple Hébreu ; qu'il quitta l'Égypte pour la seconde fois, quand il en fit sortir les enfans d'Israël, sans craindre, comme il fit la première fois quand il s'enfuit en Madian ; la fureur du Roi, qui l'avoit chassé avec indignation & avec menace de le faire mourir, s'il paroïssoit encore devant lui.

Car il demeura ferme & constant en répondant avec hardiesse à Pharaon ; mais sur-tout en faisant sortir le peuple de l'Égypte sans craindre & sans s'épouvanter des menaces de ce Prince, ni de tout ce qui arriva ensuite, quand il poursuivit le peuple.

Comme s'il eût vu l'Invisible, c'est-à-dire, comme s'il eût vu Dieu-même en personne le secourir & le rassurer contre toute sorte de crainte, & lui promettre visiblement sa protection contre ce tyran.

ψ. 28. C'est par la foi qu'il célébra la Pâque & qu'il fit l'aspersion du sang de l'Agneau, afin que l'Ange qui tuoit tous les premiers-nés, ne touchât point aux Israélites.

C'est par la foi qu'il célébra la Pâque, c'est-à-dire : Moïse en célébrant la Pâque, crut fermement que cette célébration seroit suivie de la délivrance du peuple & de la sortie de l'Égypte, selon la promesse que Dieu lui en avoit faite lorsqu'il lui ordonna de la célébrer ; mais sur-tout que l'immolation de la vraie Pâque, figurée par l'immolation de l'Agneau Pascal, & qui étoit le principal objet de sa foi, seroit suivie de la délivrance spirituelle de tous les fidèles, qui étant sous la captivité du démon & du péché, représentée par la captivité du peuple de Dieu dans l'Égypte, devoient être rétablis dans la liberté des enfans de Dieu ; & par cette foi aux mystères de notre rédemption, en mangeant visiblement la Pâque il mangeoit invisiblement le corps de J. C. qui devoit être un jour immolé pour nous.

Et qu'il fit l'aspersion du sang de l'Agneau, &c. c'est-à-dire, en faisant l'aspersion du sang de l'Agneau Paschal sur le seuil & sur les portes des maisons des Israélites, suivant l'ordonnance de Dieu, il crut fermement selon la promesse qui lui en avoit été faite, que l'Ange qui devoit tuer cette nuit tous les premiers-nés des Egyptiens, ne tueroit point les enfans des Israélites, & qu'en voyant ce signe extérieur, il passeroit sans leur faire aucun mal ; & sous cette figure il crut fermement que lui & tout le peuple de Dieu seroit préservé de la mort de l'ame & de la colère de Dieu par l'aspersion du sang de J. C. figuré par le sang de l'Agneau Paschal.

ψ. 29. C'est par la foi qu'ils passèrent à pied sec la mer rouge,

au lieu que les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage, furent engloutis par les eaux.

C'est par la foi, c'est-à-dire : La ferme croyance que les Israélites eurent à la parole de Moïse, qui leur ordonna de la part de Dieu de passer au travers de la mer rouge comme sur la terre ferme, fut cause qu'ils y passèrent avec assurance, sans craindre d'y être submergés ; & Dieu en vue de cette foi intrépide, leur rendit le passage aussi libre au milieu de la mer, que s'ils eussent passés sur la terre. Or comme ce passage des Israélites au milieu de la mer rouge étoit la figure expresse du Sacrement de Baptême, puisqu'ils furent tous baptisés en cette mer, selon la doctrine de l'Apôtre. Voyez 1. Cor. 10. 2. Il est indubitable que le principal objet de la foi de Moïse & de tous les vrais fidèles qui passèrent avec lui, n'étoit pas tant le passage visible de la mer rouge, que le passage invisible du péché à la grâce par la vertu & le mérite du sang de J. C. sur lequel ils appuyoient toute leur foi, & qu'ils regardoient dès-lors comme celui qui devoit être leur Rédempteur, & qui devoit noyer, pour ainsi dire, tous leurs péchés dans son sang, de même que les eaux de la mer rouge noyèrent alors les Egyptiens qui les poursuivoient.

Qu'ils passèrent la mer rouge. Bien que tous les Israélites passassent la mer, ce n'est pas qu'ils eussent tous la foi, comme on le peut recueillir de ce passage de l'Apôtre : *Sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo* ; mais l'Apôtre parle de cette foi comme si elle étoit commune à tous, parce que tous, sans exception, passèrent la mer à pied sec par le mérite de la foi des vrais fidèles.

La mer rouge, non pas qu'elle soit de couleur rouge, mais parce que les Iduméens en avoient possédé le rivage, on l'appeloit la mer d'Edom, qui signifie rouge. Les Grecs pour cette raison l'appellent la mer Erythrée ; les Latins, *mare rubrum*, la mer rouge, à cause du roi Erythrée, fils de Persée & d'Andromède. C'est le sentiment le plus commun.

Au lieu que les Egyptiens..... furent engloutis par les eaux : c'est-à-dire, comme la foi des Israélites leur fit passer la mer avec sûreté, l'infidélité des Egyptiens fut cause qu'ils y furent submergés. Il semble que l'Apôtre ajoute ceci, pour faire voir par cette grande différence des Egyptiens aux Israélites, que ce passage de la mer à pied sec étoit un pur miracle, puisque si c'eût été un effet de la nature, il auroit été commun aux

1. Cor.
10. 5.

uns & aux autres, & rien n'auroit empêché les Egyptiens de passer aussi-bien que les Israélites.

¶ 30. *C'est par la foi que les murailles de Jéricho tombèrent par terre, après qu'on en eut fait le tour sept jours durant.*

C'est par la foi que les murailles de Jéricho tombèrent par terre; &c. c'est-à-dire, les Israélites ayant ajouté foi à la promesse que Dieu leur avoit faite par Josué, de leur livrer la ville de Jéricho sans l'affiéger & sans la combattre par les armes, après en avoir fait le tour sept jours durant avec les cérémonies qu'il avoit prescrites, quoique cette ville fût très-forte & très-bien munie, Dieu exécuta pleinement ce qu'il leur avoit promis; & accorda en ce peu d'espace de temps à leur foi ce qu'ils auroient à peine obtenu en plusieurs années par les armes.

La destruction des murailles de Jéricho, qui étoit une ville idolâtre, signifioit mystiquement la destruction de l'idolâtrie qui se devoit faire dans le monde sans aucun secours humain par la seule parole de J. C. & par la prédication de la croix, figurée par l'Arche de l'alliance.

¶ 31. *C'est par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée, ayant sauvé les espions de Josué, qu'elle avoit reçus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules.*

C'est par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée. Le mot Hébreu peut signifier simplement une hôtelière, ou cabaretière.

Ayant sauvé les espions de Josué. Les espions de Josué préférèrent cette retraite dans un lieu décrié, tel qu'étoit la maison de Rahab, à une autre plus honnête, parce qu'ils crurent qu'ils seroient moins reconnus dans un petit logis, comme celui-là, que dans les grandes hôtelleries où on logeoit plus communément, & où on recevoit toutes sortes de personnes.

Qu'elle avoit reçus chez elle, les ayant cachés sur le toit de sa maison, & fait croire aux gens que le Roi avoit envoyés chez elle pour les prendre, qu'ils en étoient échappés, & puis les ayant fait sauver la nuit par la fenêtre qui étoit joignante aux murailles de la ville, le tout avec péril de sa propre vie: ce qui est dit ici, pour faire voir l'excellence & la fermeté de sa foi, & pour montrer qu'elle étoit animée de la charité, suivie des bonnes œuvres.

Ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules, c'est-à-dire, ne fut pas mise à mort, comme le furent tous les autres par l'ordonnance expresse de Dieu.

ŷ. 32. *Que dirai-je davantage ? Le temps me manquera si je veux parler encore de Gedeon , de Barac , de Samson , de Jephé , de David , de Samuel , & des Prophètes.*

Que dirai-je davantage , après un si grand nombre de témoignages que je viens de produire pour montrer l'excellence & la vertu toute-puissante de la foi ?

Le temps me manquera. C'est une hyperbole assez fréquente dans l'Écriture. Ou bien il veut dire , que le temps prescrit pour la longueur d'une Epître ne suffiroit pas pour parler de la foi de ces grands hommes.

Si je veux parler encore de Gedeon , qui ajouta foi à l'Ange qui lui révéla de la part de Dieu , qu'il étoit choisi pour secourir son peuple , & qu'il remporteroit la victoire sur ses ennemis ; ensuite de quoi diverses révélations lui furent faites , auxquelles il ajouta foi comme à la première. Or quoique Gedeon ait péché depuis , en faisant l'Ephod dont il est parlé au livre des Juges , il semble néanmoins que l'Écriture ait marqué suffisamment la pénitence qu'il a faite de ce péché , lorsqu'elle lui rend ce témoignage , qu'il est mort dans une bonne vieillesse ; ce qu'elle ne dit jamais que des justes & des gens de bien.

De Barac , qui ayant cru selon la révélation de Debora la prophétesse , que Dieu l'avoit choisi pour délivrer son peuple , désir l'armée de Sisara , Général de l'armée de Jabin roi de Chanaan.

De Samson , qui crut que Dieu l'avoit destiné pour délivrer son peuple de la main des Philistins , selon la révélation qui en avoit été faite à sa mère ; & qui pour cet effet les attaqua plusieurs fois , & remporta par sa foi plusieurs victoires signalées sur eux ; car quelque apparence qu'il y ait que la dernière de ses victoires n'ait été qu'un pur effet de vengeance , lorsqu'il fit fondre le temple de Dagon aussi-bien sur lui que sur les Philistins ; néanmoins comme c'étoit pour venger l'honneur & la querelle de Dieu sur ces idolâtres , qu'il entreprit cette action par une inspiration toute divine , il la faut attribuer à sa foi , comme le reste de ses autres victoires.

De Jephé , qui poussé par l'inspiration de Dieu , & par conséquent animé de la foi entreprit de faire la guerre contre les Ammonites : car quoique le vœu qu'il fit avant que de les attaquer , & qu'il exécuta sur sa propre fille au retour de la victoire , semble téméraire , néanmoins si on en considère bien les paroles , on verra qu'il n'y a rien de reprehensible ; puisqu'il ne promit pas , comme on le conçoit d'abord , d'offrir en

holocauste tout ce qu'il rencontreroit au retour de sa victoire, mais qu'il promit seulement de le consacrer ou de l'offrir en holocauste, c'est-à-dire, que si la chose qu'il rencontreroit, pouvoit être offerte en holocauste selon la loi, comme un bœuf, un agneau, ou autre chose semblable, il l'immoleroit, sinon qu'il la consacreroit à Dieu, en sorte qu'elle ne serviroit plus à aucun usage profane; d'où il ne s'enfuit nullement qu'il ait immolé sa propre fille, comme plusieurs le croient, puisque ce sacrifice n'étoit point permis par la loi; mais seulement qu'il la consacra à Dieu en la manière qu'il crut lui être la plus agréable, & qu'il la sépara de la conversation du monde: ce qui n'étoit point contraire à la loi de Dieu. C'est ainsi que Samuel fut consacré par sa mère, & qu'on en voit un exemple dans la reclusion des femmes de David.

De David, dont la foi & les actions sont si recommandées par toute l'Écriture, & spécialement au 1. & 2. livre des Rois, & dans les Pseaumes 2. 18. 20. & 21.

De Samuel, qui fut un exemple de foi, de religion, de piété, de toute sorte de vertu depuis sa jeunesse.

Et des prophètes, c'est-à-dire, & de tout le reste des Prophètes de l'ancien Testament, tant ceux dont nous avons les prophéties par écrit, que les autres, dont il ne nous en reste aucune.

§. 33. *Qui par la foi ont conquis les royaumes; ont accompli les devoirs de la justice, & de la vertu; ont reçu l'effet des promesses; ont fermé la gueule des lions.*

Qui par la foi ont conquis les royaumes. Josué vainquit plusieurs Rois dont les noms sont marqués dans l'Écriture; Barac vainquit les Rois de Chanaan; Gedeon vainquit les Madianites; Jephthé les Ammonites; Samson & Samuel les Philistins; David les Philistins, les Amalécites, les Jébuséens, les Moabites, les Iduméens & les Syriens. Or l'Apôtre n'entend pas que toutes ces victoires aient été suivies de la conquête de tous ces royaumes; mais seulement que les peuples de ces royaumes ont été vaincus & conquis en guerre. Il exhorte tacitement les Hébreux par ces exemples de courage & de générosité, à combattre fortement par le moyen de la foi contre le prince de ce monde, qui est le diable, avec assurance qu'ils en remportent la victoire.

Ont accompli les devoirs de la justice & de la vertu, en s'abstenant du mal, & en faisant le bien autant qu'il leur a été possible: en quoi nous les devons imiter.

Ont reçu l'effet des promesses particulières que Dieu leur avoit faites de ne les point abandonner , de les secourir puissamment , & de les faire triompher de leurs ennemis ; ce qu'il explique dans la suite. L'Apôtre dit ceci pour affermir les Hébreux contre la crainte des tourmens , les assurant que Dieu , qui a été fidelle à secourir ces saints personnages contre leurs persécuteurs , ne le fera pas moins à leur égard , & qu'il ne permettra pas qu'ils succombent sous la violence de la persécution.

Ont fermé la gueule des lions , c'est-à-dire : ils ont obtenu de Dieu par leur foi , qu'il fermât la gueule des lions qui étoient prêts de les dévorer. Nous fermons aussi mystiquement la gueule des lions , quand nous résistons par la force de la foi , au diable qui tourne autour de nous comme un lion rugissant , cherchant quelqu'un qu'il puisse dévorer.

ÿ. 34. Ont arrêté la violence du feu ; ont évité le tranchant des épées ; ont été guéris de leurs maladies ; ont été remplis de force & de courage dans les combats ; ont mis en fuite les armées des étrangers.

Ont arrêté la violence du feu , c'est-à-dire , ont mérité par leur foi que Dieu arrêtât la violence du feu. L'Apôtre a égard à l'histoire des trois jeunes Hébreux qui furent jetés dans la fournaise , & il nous veut apprendre en même temps que nous mériterons par la foi d'être préservés des flammes éternelles dont ce feu étoit la figure.

Ont évité le tranchant des épées , comme David , qui évita l'épée de Saül ; Elie & Michée , celle d'Achab ; Elisée , celle de Joram ; Jérémie , celle des grands Seigneurs d'entre les Juifs ; Esther , Mardochee & plusieurs autres Juifs , celle d'Aman. Ainsi par la foi nous mériterons d'être préservés de la mort spirituelle de l'ame , que le diable & le monde nous veulent causer par le glaive de la persécution.

Ont été guéris de leurs maladies , comme Job , Tobie , Ezechias , &c. Ainsi par la foi nous mériterons d'être délivrés de toutes les infirmités corporelles & spirituelles de la vie présente par une heureuse mort.

Ont été remplis de force , &c. Quoique l'Apôtre parle indifféremment des Patriarches , des Juges & des Rois , qui ont plus particulièrement fait paroître leur force & leur courage dans les combats ; il semble néanmoins qu'il a particulièrement égard à la grande action de Jonathas , & aux grands exploits de guerre des braves , de David , qui sont décrits au 2. livre des Rois chap. 23. & à celle de Judas Machabée. C'est par la foi que

nous

nous combattons fortement contre le monde, le diable & la chair, & que nous en demeurons victorieux.

Ont mis en fuite les armées des étrangers de nation & de religion. Les étrangers représentent mystiquement les péchés que nous devons mettre en fuite & bannir de notre ame, comme les vrais & seuls ennemis de Dieu.

ψ. 23. *Et ont rendu aux femmes leurs enfans, les ayant ressuscités après leur mort. Les uns ont été cruellement tourmentés, ne voulant point racheter leur vie présente, afin d'en trouver une meilleure dans la résurrection.*

Et ont rendu aux femmes leurs enfans, les ayant ressuscités après leur mort, comme ont fait Elie & Elisée à l'égard de la veuve de Sarepta, & de la Sunamite. Ainsi nos ames figurées par ces femmes recouvreront un jour leurs corps par le moyen de la résurrection, pourvu que nous persévérions dans la foi.

Les uns ont été cruellement tourmentés, &c. L'Apôtre a principalement égard au martyr des Machabées, il semble qu'il vaut mieux traduire selon la force du mot Grec: *Les uns ont été mis à mort à coups de bâtons.* C'étoit une espèce de supplice par lequel on faisoit mourir les hommes, en étendant leurs corps avec des cordes, & en les frappant de verges ou de bâtons jusques à ce qu'ils eussent expiré.

Sans avoir voulu accepter l'offre qu'on leur faisoit de sauver leur vie de ce supplice, à condition de renoncer à la foi en sacrifiant aux idoles, comme on fit à Eleazar.

Afin de trouver une meilleure résurrection, c'est-à-dire, afin de mériter par ces actions héroïques la bienheureuse résurrection, qu'ils estimoient infiniment plus avantageuse pour eux que cette délivrance temporelle de la mort, qui eût été, s'ils l'eussent acceptée, une espèce de résurrection aux yeux des hommes charnels; & afin de mériter pour leur postérité le rétablissement de l'état & de la république qu'ils prévoyoiient se devoir un jour rétablir glorieusement après cette cruelle persécution, préférant ainsi la gloire & le repos futur de leur nation à la conservation présente de leur propre vie.

ψ. 36. *Les autres ont souffert les moqueries & les fouets, les chaînes & les prisons.*

Les autres ont souffert les moqueries, comme Job & Tobie; qui souffrirent les insultes & les railleries de leurs propres femmes; Samson qui fut fait le jouet des Philistins; Elisée qui fut moqué par les enfans de Jéricho, & beaucoup d'autres.

Et les fouets, comme Michée, Jérémie ; & plusieurs autres du temps d'Antiochus.

Les chaînes & les prisons, comme Jérémie, & ceux dont il est fait mention en plusieurs endroits de l'Écriture. Voyez 1. Mach. 1. 34. & 2. Mach. 5. 24.

ψ. 37. *Ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont été éprouvés* en toute manière ; *ils sont morts par le tranchant de l'épée* ; *ils étoient vagabonds, couverts de peaux de brebis & de peaux de chèvres, étant abandonnés, affligés, persécutés.*

Ils ont été lapidés, comme Naboth, Zacharie fils de Joïadas, & plusieurs autres. Voyez 2. Paral. 24. 21. Matth. 21. 35. & 23. 37. Marc. 12. 4. Luc. 13. 34.

Ils ont été sciés, comme Isaïe par Manassés, selon la tradition des Juifs suivie par les Pères.

Ils ont été éprouvés en toute manière, c'est-à-dire, par toute sorte de tourmens & de tortures pour les faire renoncer à la foi. Ce mot *érouvés*, ne se trouve pas dans les plus anciennes Versions, comme dans le Syriaque, ni dans plusieurs Pères, même des plus anciens ; ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il a été ajouté.

Ils sont morts par le tranchant de l'épée, comme les Prophètes tués par le commandement de Jezabel, Achimelec, avec quatre-vingt-cinq Prêtres, tués en la ville de Nobé par l'ordre de Saül, plusieurs autres du temps de Manassés & du temps d'Antiochus. Voyez 1. Mach. 3. 52. 2. Mach. 5. 13. & 6. 9. Matth. 23. 30. Act. 7. 52.

Ils étoient vagabonds, c'est-à-dire, sans oser s'arrêter en aucun lieu, craignant d'y être reconnus, comme Elie. Voyez 3. Reg. 19. 3.

Couverts de peaux de brebis, tant parce qu'ils n'avoient pas de quoi avoir d'autres habits, que parce qu'étant toujours errans à la campagne, ils avoient besoin de cette sorte de vêtemens, pour se mettre à couvert des injures du temps. Il semble que l'Apôtre ait aussi égard aux Prophètes Elie & Elisée, & aux fils des Prophètes, à Ezéchiel, & à saint Jean-Baptiste, qui étoient vêtus de ces sortes de peaux ; ce qu'ils faisoient pour exhorter plus efficacement les hommes par cet exemple à la pénitence & au mépris du monde. Voyez 4. Reg. 1. 8.

Étant abandonnés, jusqu'à manquer de pain, comme Elie, qui fut nourri par les corbeaux, & David, que la faim contraignit de manger des pains de proposition. Voyez 1. Reg. 21. 6. 3. Reg. 17. 4.

Affligés, persécutés, se voyant à toute heure dans le péril ; sans savoir le moyen de l'éviter. L'Apôtre en cet endroit & dans le verset suivant, a égard aux afflictions & aux persécutions que souffrirent les Prophètes David, Elie, Elifée, & tous ceux dont il a été ci-devant parlé, comme aussi à celles que souffrirent les fidelles qui étoient du temps de Manassés & du temps d'Antiochus.

ψ. 38. *Eux dont le monde n'étoit pas digne ; & ils ont passé leur vie errant dans les déserts & dans les montagnes, & se retirant dans les antres & dans les cavernes de la terre.*

Eux dont le monde n'étoit pas digne, &c. c'est-à-dire : Comme le monde les traitoit indignement, ils furent contraints de s'en aller errans par les déserts ; ou plutôt : ceux dont le mérite étoit si grand, que le reste des hommes n'étoit pas digne de leur conversation, furent réduits à un tel état qu'ils sembloient n'être pas eux-mêmes dignes de la conversation des hommes, ayant été chassés comme des infâmes & des scélérats, des villes & des bourgades, & n'ayant pu trouver de retraite que dans les déserts & dans les cavernes. On peut voir des exemples de cette sorte de persécution dans les personnes d'Elie, d'Elifée, de plusieurs autres. Voyez 3. Reg. 17. 3. 18. 13. 4. Reg. 6. 32. 1. Matth. 1. 56. 2. 28. 2. Mach. 5. 27. 10. 6.

ψ. 39. *Cependant toutes ces personnes à qui l'Écriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, n'ont point reçu la récompense promise.*

Cependant toutes ces personnes, &c. c'est-à-dire, tous ceux dont il a été parlé dans ce chapitre, après Abraham, Isaac & Jacob.

N'ont point reçu la récompense promise, c'est-à-dire, la possession paisible du pays de Chanaan, n'ayant pu y demeurer en assurance, comme avoient fait plusieurs de leurs prédécesseurs, comme Josué, Caleb, Samuel, David, Salomon ; mais ayant passé toute leur vie dans la persécution sans y avoir de demeure ni de retraite assurée, non plus que les premiers Patriarches Abraham, Isaac & Jacob. Autr. N'ont point reçu la récompense promise, c'est-à-dire, la récompense céleste ; le ciel étant fermé pour tous jusqu'à l'Ascension de J. C.

ψ. 40. *Dieu ayant voulu par une faveur particulière qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur.*

Dieu ayant voulu par une faveur particulière, &c. Le sens est : Dieu ne fit point de tort à ces saints personnages de les priver

de l'effet des promesses terrestres , puisqu'il étoit sur le point de les récompenser bien plus avantageusement , en leur accordant la gloire céleste , dont il devoit bientôt faire l'ouverture en faveur des fidelles du nouveau Testament. L'Apôtre veut dire , que les anciens Pères ont toute l'obligation de leur bonheur aux fidelles Chrétiens , puisque sans eux ils n'auroient jamais été glorifiés , & que quoiqu'ils ayent précédé les Chrétiens pour le temps , ils les suivent en quelque manière pour la récompense , puisqu'ils ont été obligés de les attendre plusieurs siècles , avant que de la recevoir. Ce qui fait voir l'estime particulière que Dieu fait des fidelles du nouveau Testament , & combien leur condition est plus avantageuse que celle des anciens : d'où il laisse à conclure , que si leur foi a été si grande avant le temps de l'accomplissement des promesses , & lors même qu'ils ignoroient si elles seroient bientôt accomplies ; combien la nôtre doit être plus ferme , puisque nous savons que nous sommes dans le temps de la récompense , & que notre gloire ne peut être différée au-delà de la mort , si nous mourons dans un état assez saint pour pouvoir entrer dans le ciel.

Qu'ils ne reçussent qu'avec nous , c'est-à-dire , avec les fidelles , l'accomplissement de leur bonheur , qui est la gloire céleste , avec toutes ses suites ; ce qui comprend la résurrection glorieuse. Or l'Apôtre n'entend point parler de chaque fidelle en particulier , comme si la gloire des Patriarches étoit différée jusqu'à ce que tous les fidelles fussent glorifiés : mais seulement des fidelles en général , c'est-à-dire , qu'ils ne pouvoient point être admis dans la gloire céleste , qu'au temps qui étoit destiné pour glorifier les Chrétiens , & les récompenser de la gloire. Ce temps fut à l'Ascension de J. C. selon le sentiment & la croyance commune de l'Eglise.

S E N S S P I R I T U E L .

ψ. 1. **O**R la foi est le fondement des choses que l'on doit espérer , & une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.

L'Apôtre qui vouloit soutenir les Hébreux , de peur qu'ils ne manquaient de courage dans les persécutions qu'ils avoient à supporter , les anime par l'assurance des biens que la foi rend aussi présens que si on les possédoit déjà. Ainsi , comme dit saint Chrysostôme : *La résurrection dernière n'est pas encore arrivée , elle n'est point en effet ; mais l'espérance ferme que nous en*

avons , fait qu'elle subsiste déjà par avance dans notre esprit. Cette ferme confiance fait toute la force des Chrétiens : car depuis que le Fils de Dieu est monté au ciel , & que le Saint-Esprit en est descendu , la foi s'est tellement accrue & fortifiée dans les fidèles , que ni le fer , ni le feu , ni les morsures des bêtes farouches , ni quelqu'autre supplice que la cruauté des persécuteurs ait pu inventer , ne les a point empêché de faire une profession ouverte de cette même foi en J. C. c'est pour la conserver qu'on a vu par tout le monde , non-seulement des hommes , mais aussi des femmes ; non-seulement de jeunes enfans , mais aussi de jeunes filles dans leur âge le plus tendre , combattre avec un courage invincible jusqu'à ce qu'ils expirassent dans les tourmens.

Ce qui inspiroit à des personnes si foibles une force si extraordinaire que de mépriser les supplices les plus rigoureux : c'étoit sans doute cette ferme espérance que la foi leur donnoit , de jouir d'une gloire éternelle , avec laquelle les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion. Mais l'esprit de Dieu , Rom. 8: 18. qui est l'ame de cette foi vive , choisit souvent ce qu'il y a de plus foible pour faire paroître la force & la sagesse de Dieu , qui ne communique sa vertu qu'à ceux qui ne présument point d'eux-mêmes , reconnoissent humblement leur foiblesse , étant persuadés qu'ils ne peuvent d'eux-mêmes que commettre le mal.

ψ. 2. 3. *C'est par la foi que les anciens Pères ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux , &c.*

S. Paul propose aux Hébreux convertis l'exemple de leurs anciens Pères qui se sont rendus recommandables par leur foi , mais il ne leur demande pas une simple approbation de leur vertu , ni un consentement stérile aux vérités de la foi qu'ils ont pratiquées ; il veut qu'ils les imitent dans leur détachement de toutes choses avec une fidélité entière. Ces grands hommes ont tout quitté pour la foi , & n'ont point craint pour la conserver , de s'exposer à toute sorte de maux ; la terre de Chanaan que Dieu avoit promise aux Patriarches , n'a point été possédée par eux , parce qu'ils en regardoient une meilleure , qui est la patrie céleste , comme dit l'Apôtre , sachant que celle de Chanaan n'en étoit que la figure : c'est pourquoi Dieu qui voyoit qu'ils en désiroient une autre , ne la leur a pas donnée , mais il l'a donnée à leurs descendans qui souhaitoient d'en avoir la possession , à cause de sa fertilité : ainsi ce fut pour les punir de l'attachement qu'ils avoient à cette terre ,

qu'il les en rendit les maîtres; au lieu qu'ils ne devoient la considérer que comme une figure des biens éternels qui leur étoient promis, Dieu permit donc qu'ils jouissent à leur aïe des biens temporels, puisqu'ils n'en avoient point d'autres. C'est ainsi qu'il punit encore tous les jours ceux qui désirent avec passion les biens de la vie présente, en leur en donnant la jouissance, & permettant qu'ils s'en rassassent; car il accorde dans sa colère à ceux qui ne le servent pas, bien des choses qu'il refuse par bienveillance à ses fidèles serviteurs: *Multa negat propitius, quæ concedit iratus*. C'est pour cela qu'il ne permet pas que ceux qui n'aiment que lui seul soient chargés des biens de ce monde, & qu'ils jouissent abondamment des commodités de la vie présente, afin qu'ils soient plus libres à le servir; car il est presque impossible de n'y être pas attaché quand on en possède beaucoup; ainsi c'est une grande grâce que Dieu fait de délivrer les personnes de la tentation qu'il y a de posséder de grandes richesses, étant plus mal aisé de s'en détacher quand on les a, que de n'y mettre pas son affection, lorsqu'on en est privé.

¶ 4. jusqu'au 13. *C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, &c.*

L'excellence des dons que l'on offre à Dieu, ne se mesure point par le prix & l'estime qu'on en peut faire; car Dieu n'estime & ne reçoit tout ce qu'on lui offre que par le mérite du cœur de celui qui l'offre; si le cœur n'est pas pur, quelque précieux que soit le présent que l'on offre, il ne peut être agréable à Dieu.

Gregor.
Moral.
lib. 22.
c. 7.

« Nous devons donc, dit saint Grégoire, purifier par le
 » changement de nos désirs & de nos pensées, toutes les ta-
 » ches qui souillent la pureté de notre homme intérieur; puis-
 » que les offrandes qu'on présente au souverain Juge, n'ont
 » nulle vertu de l'apaiser, si la pureté de celui qui les lui
 » présente ne les rend agréables à ses yeux divins. D'où vient
 » qu'il est dit dans la Genèse: *Dieu jeta les yeux sur Abel &*
 » *sur ses présents, & il détourna sa vue de Caïn & de ses offran-*
 » *des*. L'Écriture ne dit pas: il jeta les yeux sur l'offrande
 » d'Abel, & il les détourna de dessus celle de Caïn, mais elle
 » dit premièrement: *Il jeta les yeux sur Abel*; puis elle ajoute,
 » *& sur ses présents*; pour marquer que c'est selon la disposi-
 » tion du cœur de celui qui offre, qu'il reçoit l'offrande. Ainsi
 » Abel ne plut pas à Dieu à cause de ses présents, mais les
 » présents plurent à Dieu à cause d'Abel; puisqu'il est écrit

» que Dieu jeta la vue sur celui qui lui présentoit une of-
 » frande avant que de la jeter sur l'offrande même qui lui
 » étoit présentée ».

On peut voir dans l'explication de la Genèse ce qui est dit
 d'Abraham & des autres Patriarches.

ψ. 13 jusqu'au 24. *Tous ces Saints..... confessant qu'ils
 étoient étrangers & voyageurs sur la terre, &c.*

Tous les Saints depuis le commencement du monde se sont
 toujours considérés sur la terre comme des voyageurs qui
 avoient à y demeurer peu de temps ; & ont regardé le ciel
 comme leur patrie , où ils devoient demeurer éternellement.
 Quand Dieu ordonna à Abraham de sortir de son pays pour
 aller dans la terre qu'il lui montreroit, il ne lui donna aucun
 lieu fixe où il pût faire sa demeure , mais *étant parti sans savoir
 où il alloit* ; il ne posséda pas un pouce de terre qu'un sépulcre
 qu'il acheta dans le pays qui lui avoit été promis. Son fils Isaac
 & son petit-fils ne demeurèrent comme lui dans cette terre
 étrangère , que comme des voyageurs sous des tentes sans y
 rien posséder , parce qu'ils *désiroient une meilleure patrie , qui est
 la patrie céleste*. C'est ainsi que le Seigneur qui a voulu être
 appelé le Dieu de ces Patriarches , a fait voir à tous les fidel-
 les, dont Abraham est le père , en quelle disposition ils doi-
 vent être dans cette vie présente ; qu'ils ne doivent point s'y
 plaire , mais soupirer après leur véritable patrie , où leur Père
 céleste les attend pour les y rendre heureux. Plusieurs entre
 les Chrétiens dans toute la suite des siècles ont imité le dé-
 tachment de ces saints Patriarches ; & vivant *dans l'attente
 de la béatitude que nous espérons* , ils n'ont recherché dans cette
 vie , ni repos , ni établissement. N'est-ce pas ainsi qu'ont vécu
 les disciples des Apôtres , qui quittoient tout & le vendoient
 pour donner aux pauvres : Combien a-t-on vu de milliers
 d'hommes qui sont sortis des villes , & ont renoncé au com-
 merce du monde , pour se retirer dans les déserts & les soli-
 tudes , vivant dans la contemplation de Dieu , & du travail de
 leurs mains pour assister les pauvres ? Ceux qui demeurent
 dans les villes & dans l'usage des biens temporels , doivent
 aussi se considérer comme des voyageurs & des étrangers dans
 ce monde , & en *user comme n'en usant point* , dit notre saint
 Apôtre.

1. Cor. 7.
31.

Ceux donc , qui bien loin d'imiter le détachment de tous
 ces saints personnages , imitent Caïn & les habitans de cet
 ancien monde , qui se bâtissoient des villes & des maisons

magnifiques pour s'y établir comme s'ils devoient y demeurer éternellement ; ne renoncent-ils pas à l'héritage céleste auquel aspireroient tous ces fidèles serviteurs de Dieu , qui abandonnoient tout pour l'obtenir ? Quelle folie est-ce de s'attacher à la terre & d'y amasser des biens périssables , dont l'attachement doit causer bientôt des maux infinis & des supplices éternels ? Si nous voulons acquérir toutes sortes de biens , dit S. Chrysostôme , cherchons en premier lieu les biens du ciel : car comme ceux qui sont passionnés pour les biens de ce monde , n'auront ni ceux de ce monde , ni ceux de l'autre : de même les personnes qui préfèrent Dieu à tout , trouvent en même-temps les biens du ciel , & ceux de la terre. Ne recherchons donc point ceux d'ici-bas pour mériter de recevoir un jour ceux que Dieu nous a promis par la grâce & la miséricorde de notre Seigneur J. C.

✓. 24. jusqu'à la fin. *C'est par la foi que lorsque Moïse fut devenu grand , il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon , & qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu , &c.*

Ce n'est pas seulement dans le détachement des biens que la foi consiste , il faut encore mépriser les maux ; ce qui est plus difficile que de se passer de grands biens ; c'est pourquoi saint Paul propose aux Hébreux l'exemple de Moïse , comme le plus propre pour leur persuader quelle devoit être la foi : car c'étoit celui de leurs Patriarches qu'ils estimoient davantage , & de plus il n'y en a eu aucun qui ait comme lui quitté un grand Royaume , & se soit exposé volontairement aux persécutions d'un grand Roi , préférant d'être affligé avec le peuple de Dieu , plutôt que de se mettre en danger d'être prévaricateur de ses saintes lois ; ce qu'il n'eût sans doute pu éviter , s'il eût accepté le royaume d'Egypte , dont il eût été obligé de suivre les maximes d'état & la Religion.

Mais quoiqu'il semble qu'on ne puisse pas donner de plus grand exemple de sa foi , que celui que Moïse a fait paroître en cette occasion , on ne peut pas néanmoins avoir une moindre disposition pour être véritablement fidelle , parce qu'il faut être résolu & de perdre tous les biens du monde , si on les avoit , & de souffrir tous les plus grands maux & les infamies les plus honteuses , plutôt que de commettre volontairement aucun péché mortel. Pour imiter Moïse en cela , il faut

Ps. 115. 8. pouvoir dire avec le Prophète roi : *Je regardois le Seigneur , & l'avois toujours devant mes yeux , parce qu'il est toujours à mon côté droit pour empêcher que je ne sois ébranlé : car Moïse qui mé-*

prisoit le roi d'Egypte pour obéir aux ordres de Dieu, *demeura ferme & constant, comme s'il eût vu l'Invisible*. Il agit comme s'il n'eût pas vu ce méchant Prince de la terre, parce qu'il étoit comme effacé de devant les yeux de son cœur : au lieu qu'il considéra le Roi invisible du ciel, comme s'il l'eût eu devant ses yeux corporels, parce qu'il le regardoit sans cesse des yeux de son ame avec crainte ; mais ceux qui aiment les biens périssables de la vie présente, craignent les hommes, parce qu'ils les voient ; & ils ne voient nullement que Dieu soit présent à tout ce qu'ils pensent, parce qu'ils ne le voient pas.

CHAPITRE XII.

L'Apôtre se sert de tous ces exemples pour exhorter les Hébreux à courir avec patience dans la carrière qui leur est ouverte. Il leur propose l'exemple de J. C. & insiste sur un texte du Livre des Proverbes. Il les exhorte à tâcher d'avoir la paix avec tout le monde, mais en même-temps à conserver avec soin la pureté de leur ame. Il leur représente combien il leur seroit dangereux d'abandonner l'alliance divine.

1. IDEOQUE & nos tantam habentes impostam nubem testium, deponentes omne pondus, & circumstantes nos peccatum, per potentiam curramus ad propositum nobis certamen :

2. aspicientes in auctorem fidei, & consummatorem Jesum, qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem, confusione contemptâ, atque in dextera fedis Dei sedet.

3. Recogitate enim eum, qui talem sustinuit à peccatoribus adversum semetipsum contradictionem : ut

♪. 2. *lett.* qui dans la vue de la joie qui lui étoit préparée, &c.

1. PUIS donc que nous sommes comme accablés d'une si grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit, & des pièges du péché dont nous sommes environnés, & courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte ;

2. jetant les yeux sur Jésus, comme sur l'auteur & le consommateur de la foi, * qui au lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir, a souffert la croix, en méprisant la honte & l'ignominie ; & maintenant il est assis à la droite du trône de Dieu.

3. Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contradiction des pécheurs qui se sont élevés contre lui, afin que vous

Rom. 6.
4. Coloss.
3. 8.
Ephes. 4.
22.
1. Pet. 2.
3. & 4. 1.

ne vous découragez point, & que vous ne tombiez pas dans l'abattement.

4. Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'à répandre votre sang, en combattant contre le péché.

5. Et avez-vous oublié cette exhortation, qui s'adresse à vous comme aux enfans de Dieu ? Mon fils, ne négligez pas le châtement dont le Seigneur vous corrige, & ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous reprend :

6. car le Seigneur châtie celui qu'il aime, & il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans.

7. Ne vous laissez donc point de souffrir *. Dieu vous traite en cela comme ses enfans : car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son père ?

8. Et si vous n'êtes point châtiés, tous les autres l'ayant été, vous n'êtes donc pas du nombre des enfans ; mais des bâtards.

9. Que si nous avons eu du respect pour les pères de notre corps, lorsqu'ils nous ont châtiés, combien plus devons-nous être soumis à celui qui est le Père des esprits, afin de jouir de la vie ?

10. Car quant à nos pères, ils nous châtioient comme il leur plaisoit, par rapport à une vie qui dure peu ; mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile, pour nous rendre capables de participer à sa sainteté.

11. Or tout châtement, lorsqu'on le reçoit, semble être un

ne fatigemini, animis vestris deficientes.

4. Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversus peccatum repugnantes :

5. & oblii estis consolationis, quæ vobis tanquam filiis loquitur dicens : Filii mi, noli negligere disciplinam Domini, neque fatigeris dum ab eo argueris :

6. quem enim diligit Dominus, castigat : flagellat autem omnem filium, quem recipit.

7. In disciplina perseverate. Tanquam filiis vobis offert se Deus : quis enim filius, quem non corripit pater ?

8. Quòd si extra disciplinam estis, cujus participes facti sunt omnes : ergo adulteri, & non filii estis.

9. Deinde patres quidem carnis nostræ, eruditores habuimus, & reverebamur eos : non multò magis obtemperabimus Patri spirituum, & vivemus ?

10. Et illi quidem in tempore paucorum dierum, secundum voluntatem suam erudiebant nos : hic autem ad id, quod utile est in recipiendo sanctificationem ejus.

11. Omnis autem disciplina, in præsentem quidem

*. 7. Grec. si vous recevez des châtimens.

videtur non esse gaudii, sed meroris; postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam, reddet iustitiæ.

12. Propter quod, remissas manus, & soluta genua, erigite,

13. & gressus rectos facite pedibus vestris: ut non claudicans quis erret, magis autem sanetur.

14. Pacem sequimini cum omnibus, & sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum:

15. contemplantes ne quis desit gratiæ Dei: ne qua radix amaritudinis rursus germinans impediatur, & per illam inquinentur multi.

16. Ne quis fornicator, aut profanus ut Esau, qui propter unam escam vendidit primitiva sua.

17. Scitote enim quoniam & postea cupiens hereditare benedictionem, reprobatus est: non enim invenit pœnitentiæ locum, quanquam cum lacrymis inquisisset eam.

18. Non enim accessistis ad tractabilem montem, & accensibilem ignem, & turbinem, & caliginem, & procellam,

sujet de tristesse, & non de joie; mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice à ceux qui auront été ainsi exercés.

12. Relevez donc vos mains qui sont languissantes, & fortifiez vos genoux qui sont affoiblis.

13. Conduisez vos pas par des voies droites*, afin que s'il y a quelqu'un qui soit chancelant, il ne s'égare pas du chemin, mais plutôt qu'il se redresse.

14. Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, & de vivre dans la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu,

15. en prenant garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu; que quelque racine amère poussant en haut ses rejetons, n'empêche la bonne semence, & ne souille l'ame de plusieurs;

16. qu'il ne se trouve quelque fornicateur, ou quelque profane, comme Esau, qui vendit son droit d'aînesse pour un repas.

17. Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir comme premier héritier la bénédiction de son père, il fut rejeté, & * il ne lui put faire changer de résolution*, quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.

18. Considérez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchés d'une montagne sensible & terrestre, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur & ténébreux, des tempêtes & des éclairs;

† 13. autr. applanissez les voies par lesquelles vous devez marcher.
 = † 17. autr. & il ne put le porter à révoquer ce qu'il avoit fait pour Jacob. = lbid. autr. encore qu'il l'eût demandé avec larmes, la pénitence ne fut point reçue.

19. du son d'une trompette & du bruit d'une voix, qui étoit telle, que ceux qui l'ouïrent supplièrent qu'on ne leur parlât plus.

20. Car ils ne pouvoient porter **Esod. 19.** la rigueur de cette menace : Que si **13.** une bête même touchoit la montagne, elle seroit lapidée *.

21. Et Moÿse dit lui-même : Je suis tout tremblant & tout effrayé, tant ce qui paroïssoit étoit terrible.

22. Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste, d'une troupe innombrable d'Anges,

23. de l'assemblée & de l'Eglise des premiers-nés *, qui sont écrits dans le ciel, de Dieu qui est le juge de tous, des esprits des justes qui sont dans la gloire,

24. de Jesus qui est le médiateur de la nouvelle alliance, & de ce sang dont on a fait l'aspersion, qui parle plus avantageusement que celui d'Abel.

25. Prenez garde de ne pas mépriser celui qui vous parle. Car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parloit sur la terre, n'ont pu échapper *la punition*, nous pourrions bien moins l'éviter, si nous rejetons celui qui nous parle du ciel.

26. C'est lui dont la voix alors ébranla la terre : & qui cependant fait pour le temps où nous sommes une nouvelle promesse, en disant : **Agg. 2. 7.** J'ébranlerai encore une fois, non-seulement la terre, mais aussi le ciel.

27. Or en disant : Encore une

19. & tubæ sonum, & vocem verborum, quam qui audierunt, exclaverunt se, ne eis fieret verbum.

20. Non enim portabant quod dicebatur : Et si bestia tetigerit montem lapidabitur.

21. Et ita terribile erat quod videbatur ; Moÿse dixit : Exterritus sum, & tremebundus.

22. Sed accessistis ad Sion montem & civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, & multorum millium Angelorum frequentiam,

23. & Ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in cœlis, & judicem omnium Deum, & spiritus justorum perfectorum,

24. & testamenti novi mediatorem Jesum, & sanguinis aspersionem melius loquentem quàm Abel.

25. Videte ne recusitis loquentem. Si enim illi non effugerunt, recusantes eum qui super terram loquebatur : multò magis nos, qui de cœlis loquentem nobis avertimus :

26. cujus vox movit terram tunc : nunc autem repromittit, dicens : Adhuc semel ; & ego movebo non solum terram, sed & cœlum.

27. Quòd autem : Adhuc

†. 20. *Le Grec ajoute, ou percée d'un dard.* = †. 23. *lett. parfaits.*

semel, dicit, declarat mobilium translationem, tanquam factorum, ut maneat ea quæ sunt immobilia.

28. Itaque regnum immobile suscipientes, habemus gratiam, per quam serviamus placentes Deo, cum metu & reverentia.

29. Etenim Deus noster ignis consumens est.

fois, il déclare qu'il fera cesser les choses muables, comme étant faites pour un temps, afin qu'il ne demeure que celles qui sont pour toujours.

28. C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement*, conservons la grâce par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, étant accompagné de respect & d'une sainte frayeur.

29. Car notre Dieu est un feu dévorant.

†. 28. expl. le royaume de l'Évangile.

SENS LITTÉRAL.

†. 1. **P**UIS donc que nous sommes comme accablés d'une si grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit, & des pièges du péché dont nous sommes environnés, & courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte.

Puis donc que nous sommes comme accablés, &c. c'est-à-dire : Puisque nous avons un si grand nombre de témoins qui nous assurent par leur propre expérience, de l'utilité & de la nécessité de la foi, & qui nous portent à la pratique de cette vertu; & puisqu'ils sont même tous spectateurs des combats que nous livrons en ce monde pour y persévérer; dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit. C'est une similitude prise de la coutume de ceux qui se dépouillent de leurs robes dans les courses publiques, pour courir avec plus d'agilité, c'est-à-dire, renonçons à toute affection déréglée, à tout soin superflu, & à toutes les convoitises qui nous portent par leur poids vers les créatures, & qui nous détournent de notre souverain bien, qui est Dieu. Et des pièges du péché auquel nous nous laissons aller si aisément, & qui regardent par conséquent le progrès de notre course spirituelle, dont nous sommes environnés, comme les longs habits enveloppent aisément ceux qui ne les quittent pas à la course, & les empêchent de courir & de remporter le prix.

Et courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte, c'est-à-dire : Persévérons courageusement dans la foi,

puisque Dieu ne nous a point proposé d'autre moyen, non plus qu'à nos Pères, pour parvenir à la récompense promise.

¶ 2. *Jetant les yeux sur JESUS, comme sur l'auteur & le consommateur de la foi, qui au lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir, a souffert la croix, en méprisant la honte & l'ignominie, & maintenant il est assis à la droite du trône de Dieu.*

Jetant les yeux de l'esprit, sur JESUS pour imiter l'exemple de sa constance; Comme sur l'auteur & le consommateur de la foi, c'est-à-dire, puisqu'il est notre chef dans cette course spirituelle; & puisqu'en cette qualité il doit pleinement récompenser notre foi, si nous y persévérons avec patience. On pourroit encore donner ce sens à ce verset: mais ne nous arrêtons pas tant à l'exemple des Pères dans cette course spirituelle, que nous ne jetions plutôt les yeux sur J. C. pour nous conformer entièrement à lui, puisque c'est lui qui est le chef commun de tous les fidèles, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & que c'est de lui seul qu'ils doivent attendre la récompense de leur foi, comme c'est lui seul aussi qui leur donne la grâce d'y persévérer, & qui en est, à proprement parler, l'objet, la fin & la perfection.

Qui au lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir. Lettr. Qui dans la vue de la joie qui lui étoit proposée, pour obtenir à son humanité la gloire céleste, à laquelle, selon l'ordre de Dieu, elle ne pouvoit parvenir que par la croix & par les souffrances, quoiqu'absolument parlant & hors de cet ordre exprès du Père éternel, J. C. n'eût pas besoin de souffrances pour la mériter, puisqu'elle lui étoit acquise en vertu de l'union personnelle du Verbe à l'humanité, & qu'il pouvoit d'ailleurs mériter cette gloire à ses fidèles par telle autre action qu'il auroit voulu. Voyez Luc 24. 26. Phil. 2. 8. 9.

A souffert la croix, ce qui comprend non-seulement le supplice de la croix, mais toutes les douleurs de la Passion.

En méprisant la honte & l'ignominie, c'est-à-dire, qu'outre les douleurs qu'il a souffertes en son propre corps au temps de sa Passion, il a encore souffert d'autres maux extérieurs, qui n'étoient pas moins sensibles à l'esprit, comme les injures, les médisances, les calomnies, les moqueries, & l'ignominie d'un supplice aussi infame que celui de la croix, mais qu'il a regardé comme peu de chose, parce qu'il les souffroit volontairement.

Le but de l'Apôtre est de faire voir que puisque J. C. qui est

notre unique & véritable modèle , a bien voulu souffrir ces choses en vue de la gloire céleste , nous ne devons pas faire de difficulté de souffrir non plus que lui , puisque la même gloire nous est promise , si nous l'imitons dans ses souffrances , & que Dieu ne fera pas moins fidelle à récompenser nos travaux , qu'il l'a été à récompenser ceux de J. C.

Et maintenant il est assis. C'est-à-dire , comme il a souffert toutes ces choses en vue de la gloire , Dieu n'a pas aussi manqué de sa part à accomplir la promesse qu'il lui avoit faite de le glorifier après ses souffrances , l'ayant mis à sa droite pour y jouir d'un bonheur éternel en récompense de ses souffrances ; à la droite du trône de Dieu. Voyez l'explication ci-dessus du chap. 8. vers. 1. c'est une expression impropre & figurée , conforme à notre manière de concevoir , pour nous représenter la puissance souveraine de Dieu. C'est donc comme s'il disoit simplement , à la droite de Dieu tout-puissant.

Ψ. 3. *Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contradiction des pécheurs , qui se sont élevés contre lui , afin que vous ne vous découragez point , & que vous ne tombiez pas dans l'abattement.*

Pensez donc en vous-mêmes avec attention , & autant qu'une telle vérité mérite que vous vous arrétiez à la considérer , à celui qui a souffert ; c'est-à-dire , quelle est l'excellence , la divinité & l'innocence de J. C. & combien ses souffrances ont surpassé les vôtres ; & si celui qui est le juste & le souverain , souffre des supplices si atroces , comment le sujet & le criminel se pourra-t-il plaindre d'être légèrement affligé ?

Une si grande contradiction. Le supplice de la Croix & toute la Passion de J. C. est une contradiction , parce que c'étoit un effet de l'envie des Juifs contre lui , qu'ils n'avoient point d'autre but en le persécutant & en le faisant mourir , que de s'opposer & de contredire à sa doctrine , comme étant contraire à leurs actions & à leurs maximes. *Des pécheurs , &c.* L'Apôtre ajoute ce mot , pour faire voir que l'indignité des personnes qui l'ont fait souffrir , lui étoit encore un surcroit de douleur & de confusion.

Afin que vous ne vous découragez point , c'est-à-dire , que manque de courage vous ne succombiez point au péché , & sur-tout à celui de l'apostasie.

Et que vous ne tombiez pas dans l'abattement , vous lassant de souffrir & d'être persécutés par ceux de votre nation.

Ψ. 4. *Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'à répandre votre sang, en combattant contre le péché.*

Car vous n'avez pas encore résisté, &c. Le sens est : Si vous considérez sérieusement ce que J. C. a souffert, vous verrez combien vous avez tort de vous plaindre ; puisque tous les maux que vous avez endurés jusqu'ici, comme sont la perte de vos biens, la prison & le bannissement, sont fort légers en comparaison de la mort très-cruelle de la croix. Voyez Hebr. 10. 33. & 34.

En combattant, c'est-à-dire, dans les combats que vous avez eus.

Contre le péché, c'est-à-dire, contre l'apostasie, & l'infidélité, à laquelle les Juifs ont tâché de vous porter par leurs persécutions. L'Apôtre appelle l'apostasie, péché, au même sens qu'au chap. 3. vers. 17. & 10. 26. parce que c'est le comble de tous les péchés.

Ψ. 5. *Et avez-vous oublié cette exhortation qui s'adresse à vous comme aux enfans de Dieu ? Mon fils, ne négligez pas le châtiement dont le Seigneur vous corrige, & ne vous laissez pas abattre, lorsqu'il vous reprend.*

D'autres traduisent sans interrogation. *Vous avez oublié, &c.* Car les Hébreux auxquels l'Apôtre écrit, avoient été instruits avant leur conversion dans les Ecritures saintes de l'ancien Testament, où cette exhortation est contenue. L'Apôtre n'auroit pas fait reproche à des payens, comme aux Romains, Galates, &c.

Et avez-vous oublié cette exhortation de Salomon, d'autres traduisent, cette consolation, le mot Grec signifiant également exhortation & consolation. On pourroit joindre les deux ensemble en cet endroit, & traduire cette exhortation pleine de consolation, qui s'adresse proprement & particulièrement à vous, & non pas aux Juifs infidèles ; comme aux enfans de Dieu, en qualité de Chrétiens, puisque les Chrétiens ont ce privilège par-dessus le reste des hommes ; au lieu que les Juifs ne sont que les esclaves & les serviteurs : de sorte que cette exhortation ne s'adresse pas proprement à eux, quoiqu'elle soit contenue dans leurs livres, & qu'elle fasse partie de l'ancien Testament.

Mon fils. C'est ainsi que le maître appelle ordinairement son disciple, parce que l'instruction & la discipline est comme une seconde génération.

Ne négligez, ou ne méprisez pas le châtiment dont le Seigneur vous corrige, c'est-à-dire : Ne vous roidissez pas contre Dieu quand il vous châtie, soit en murmurant contre lui, & le taxant d'injustice, soit en voulant opiniâtrément vous soustraire à son châtiment, comme des enfans rebelles qui fuient la correction de leur père.

Et ne vous laissez pas abattre jusqu'à tomber dans le découragement, qu'on peut dire être le vice contraire au mépris des châtimens de Dieu : Lorsqu'il vous reprend, c'est-à-dire, quand il vous envoie quelque affliction pour vous avertir de votre devoir.

¶ 6. Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, & il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans.

Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, c'est-à-dire : Tant s'en faut que les châtimens de Dieu vous doivent rebuter, qu'au contraire vous les devez prendre pour des témoignages de son amour, puisqu'il ne vous châtie que pour éprouver votre patience, & pour vous purifier de vos imperfections & de vos fautes.

Et il frappe de verges ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans, c'est-à-dire : Vous ne pouvez pas avoir de marque plus certaine que vous êtes du nombre de ses vrais enfans, que s'il vous corrige par des afflictions. Un père ne corrige pas ceux qu'il ne reconnoît pas pour ses enfans, mais il les rejette & les abandonne à eux-mêmes, & entre ces enfans il ne corrige plus ceux qu'il n'aime pas, & qu'il veut priver du droit de succession à cause de leur rebellion.

¶ 7. Ne vous laissez donc point de souffrir. Dieu vous traite en cela comme ses enfans : car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son père ?

Ne vous laissez donc point de souffrir, mais persévérez courageusement & amoureuxment dans les souffrances que Dieu vous envoie, & autant de temps qu'il lui plaira, puisque c'est pour votre bien. D'autres traduisent : Si vous ne vous laissez point d'être châtiés, Dieu vous traite en cela comme ses enfans bien-aimés, bien loin de vous traiter comme ses ennemis, lorsqu'il vous afflige, comme vous le pourriez penser.

Car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son père ? Les Hébreux pouvoient répondre à l'Apôtre : Nous faisons tous notre possible pour nous attacher au service de Dieu, pourquoi donc nous traite-t-il d'une manière si dure, & pourquoi nous fait-il souffrir tant de maux ? Il prévient cette objection

par l'exemple des pères charnels , qui n'exemptent pas un de leurs enfans du châtement , non pas même ceux qui sont les mieux nés , & qui ont les meilleures inclinations : car tout de même que ces enfans se perdent quand on les abandonne à eux-mêmes sans discipline & sans correction , & qu'ils ne sont jamais si parfaits qu'ils ne tombent dans quelques fautes qui méritent la correction , ainsi les plus justes mêmes , lorsque Dieu les laisse sans les exercer par l'affliction , sont en danger de se perdre ; outre qu'il n'y a pas même d'hommes si justes qui ne commettent tous les jours quelque péché , & qui ne méritent par conséquent quelque châtement de la main de Dieu pour en être purifiés.

ψ. 8. *Et si vous n'êtes point châtiés , tous les autres l'ayant été , vous n'êtes donc pas du nombre des enfans , mais des bâtards.*

Et si vous n'êtes point châtiés. Lettr. *Et si vous êtes sans châtement , tous les autres l'ayant été , c'est-à-dire , tous les enfans de Dieu qui ont été depuis le commencement du monde , comme il paroît par les exemples rapportés au chapitre précédent , & par les autres témoignages de l'Écriture.*

Vous n'êtes donc pas du nombre des enfans légitimes , mais des bâtards. Il faut entendre par ce mot des enfans nés d'une mère adultère , qu'elle veut faire passer à son mari pour des enfans légitimes , & que le mari ne veut pas reconnoître pour tels : car ce mot ne peut point être rapporté à Dieu , comme si Dieu avoit des enfans bâtards , & des enfans légitimes.

ψ. 9. *Que si nous avons eu de respect pour les pères de notre corps , lorsqu'ils nous ont châtiés , combien plus devons-nous être soumis à celui qui est le Père des esprits , afin de jouir de la vie ?*

Que si nous avons eu du respect , &c. c'est-à-dire : Que si nous n'avons pas perdu le respect pour nos pères charnels , lorsqu'ils nous ont châtiés , quoique leur châtement fût si contraire à notre inclination & à la foiblesse de notre âge , & qu'il fût quelquefois plutôt un effet de leur passion que de la raison ; il parle des enfans qui sont tels qu'ils doivent être.

Combien plus devons-nous être soumis , lorsque Dieu nous châtie , puisqu'il ne nous peut jamais châtier qu'avec raison & pour notre véritable bien ; à celui qui est le Père des esprits , c'est-à-dire , le Père de nos ames , parce qu'il les a créées indépendamment de la matière , & les a unies à nos corps : mais sur-tout , parce qu'il les a sanctifiées : car c'est ce que l'Apôtre regarde principalement en cet endroit , quand il appelle Dieu le Père de nos esprits , puisqu'à l'égard de la création il n'est pas plus le

Père de l'esprit des fidelles que de l'esprit des infidelles.

Afin de jouir de la vie éternelle qu'il donne aux enfans qui sont soumis à sa correction & à ses châtimens : au lieu que nos pères charnels ne nous ont pu donner qu'une vie mortelle & sujette à une infinité de misères.

Ÿ. 10. Car quant à nos pères , ils nous châtioient comme il leur plaisoit , par rapport à une vie qui dure peu ; mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile , pour nous rendre capables de participer à sa sainteté.

Car quant à nos pères charnels , ils nous châtioient comme il leur plaisoit , étant quelquefois trop sévères , & quelquefois trop indulgens , & souvent se laissant aller à leur passion plutôt qu'à la raison , qui ne doit regarder que l'utilité des enfans , jusques-là qu'ils leur inspiroient quelquefois le mal plutôt que le bien , c'est-à-dire , l'ambition & l'avarice au lieu de la vraie vertu.

Par rapport à une vie qui dure peu , pour nous former à nous bien conduire pour la vie présente , qui est de peu de durée ; au lieu que les effets & les fruits des châtimens de Dieu sont éternels.

Mais Dieu , qui est exempt de toute erreur & de toute passion , & qui agit toujours dans la justice & dans l'équité , nous châtie pendant le cours de cette vie , autant qu'il est utile , n'ayant jamais que cette vue dans tout ce qu'il fait souffrir à ses enfans : ce qu'il ne fait pas toujours à l'égard des réprouvés , puisqu'il les punit souvent en ce monde , pour les punir encore davantage en l'autre , à cause de leur impénitence , & du mépris qu'ils font de sa correction.

Pour nous rendre capables de participer à sa sainteté , qui est le seul & unique bien qui soit véritable , & qui nous soit utile , & qui doit nous demeurer dans l'éternité ; au lieu que cette vie honnête & civile à laquelle les pères forment leurs enfans par leurs instructions & par leurs châtimens , est un bien de peu de durée , & qui ne passe point le temps de cette vie mortelle.

Ÿ. 11. Or tout châtiment , dans le temps qu'on le reçoit , semble être un sujet de tristesse & non de joie : mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice à ceux qui auront été ainsi exercés.

Or tout châtiment , quel qu'il soit , dans le temps qu'on le reçoit , car en un autre temps , & lorsque l'esprit n'est point préoccupé par la douleur , on en juge d'une autre manière ; semble être un

sujet de tristesse & non de joie, à en juger selon la chair, & selon le sentiment de la nature : car à en juger selon l'Esprit de Dieu, il n'y a rien de plus doux au fidelle, que de se voir affligé & d'être corrigé de Dieu par les afflictions.

Mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice, &c. L'Apôtre veut dire que le fidelle, à force d'être exercé de Dieu par les afflictions & par les châtimens, en devient plus juste, & qu'il acquiert par ce moyen la perfection de la vertu, qui est toujours accompagnée d'un grand repos de conscience & d'une parfaite tranquillité d'esprit : de sorte que si le châtement a paru amer au commencement, le fruit qu'il produit à la fin, est en récompense très-doux & très-agréable.

ψ. 12. Relevez donc vos mains qui sont languissantes, & fortifiez vos genoux, qui sont affoiblis.

Relevez donc vos mains : c'est-à-dire : Rentrez donc courageusement dans l'exercice des bonnes œuvres signifiées par les mains ; dans la pratique desquelles vous vous êtes si fort ralentis, pour combattre contre le péché, & sur-tout contre l'apostasie, dans laquelle les Juifs tâchent de vous faire tomber par leurs persécutions.

Et fortifiez vos genoux, qui sont affoiblis ; c'est-à-dire : Fortifiez votre foi qui est affoiblie, pour achever cette course spirituelle qui nous est proposée.

ψ. 13. Conduisez vos pas par des voies droites, afin que s'il y en a quelqu'un qui soit chancelant, il ne s'égare pas du chemin, mais plûôt qu'il se redresse.

Conduisez vos pas par des voies droites, &c. Le sens est : Je vous avertis de rentrer dans le chemin de la vertu, & de quitter les voies indirectes & obliques du péché, afin que ceux d'entre vous qui se sont relâchés jusqu'à présent, ne deviennent pas à l'avenir pires qu'ils n'étoient, & qu'ils ne méritent point par leur lâcheté, que Dieu les abandonne à l'apostasie ; mais au contraire qu'ils obtiennent par le changement de leurs mœurs une parfaite guérison de leur foiblesse, pour pouvoir persévérer avec force & avec constance dans la foi chrétienne.

ψ. 14. Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, & de vivre dans la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu.

Tâchez, autant qu'il est en vous, & si c'est une chose possible, d'avoir la paix avec tout le monde, même avec les Juifs qui sont vos ennemis déclarés. L'Apôtre ne dit pas de faire amitié avec tout le monde, parce qu'il y a plusieurs sortes de personnes dont l'amitié nous peut être dangereuse, ou porter du scan-

dale à notre prochain. Ce précepte n'est pas contraire à la pratique de l'Eglise, qui dispute contre les hérétiques, & qui les exclut de la communion, puisqu'elle n'en use ainsi que pour les ramener à la paix, & pour les empêcher au moins de troubler celle des fidèles. On peut dire la même chose à proportion de la guerre, étant certain qu'on la peut faire sans contrevenir à ce précepte, pourvu qu'on ne la fasse que pour repousser la violence injuste de ceux qui veulent troubler la paix de l'Etat.

Et de vivre dans la sainteté, qui comprend essentiellement l'exemption du péché mortel, mais qui n'exclut pas absolument en cette vie les péchés véniels.

Sans laquelle nul ne verra Dieu, c'est-à-dire, ne le possèdera par la béatitude, puisqu'il est la sainteté même, & par conséquent incompatible avec le péché.

ψ. 15. *En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu; que quelque racine amère poussant en haut ses rejetons n'empêche la bonne semence, & ne souille l'ame de plusieurs.*

En prenant garde. Cette exhortation ne s'adresse pas seulement aux Pasteurs, mais à chaque particuliers d'entre les Hébreux; car chacun est obligé d'avoir soin du salut de son prochain.

Que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu par le péché mortel, qui peut conduire enfin à l'apostasie, & nous prive de la vie éternelle, qui est la grâce de Dieu; car c'est ce que l'Apôtre regarde ici principalement.

Que quelque racine amère poussant en haut ses rejetons n'empêche la bonne semence; n'empêche la saine doctrine de croître dans le cœur où elle a été semée: Semen est verbum Dei; ET ne souille l'ame de plusieurs, c'est-à-dire: Prenez garde qu'il n'y ait ou quelque hérétique caché parmi vous, ou quelque Juif travesti en Chrétien, craignant que ces sortes de personnes, après s'être long-temps cachées, ne viennent enfin à produire le venin de leur erreur, & qu'elles ne jettent par ce moyen le trouble & la confusion parmi vous, en infectant du venin de leur erreur la plupart des fidèles. Voyez Déut. 29. 18. 1. Mac. 1. 11. où Antiochus est appelé *racine du péché*, parce qu'il avoit commis plusieurs péchés que sa malice avoit inventés.

ψ. 16. *Qu'il ne se trouve quelque fornicateur ou quelque profane, comme Esau qui vendit son droit d'aînesse pour un repas.*

Qu'il ne se trouve quelque fornicateur. Il semble que l'Apôtre parle en cet endroit, plutôt de la fornication spirituelle qui se

commet par l'apostasie , que de la corporelle qui se commet par la conjonction illégitime des corps ; comme s'il disoit : Qu'il ne se trouve parmi vous aucun apostat. *Ou quelque profane.* Sous ce mot sont compris ceux qui préfèrent le bien temporel au spirituel , & qui pour conserver le repos & les plaisirs de la vie , renoncent à la bénédiction des enfans de Dieu par le péché sur-tout par l'apostasie à laquelle l'Apôtre a principalement égard en cet endroit.

Comme Esau qui vendit à Jacob son droit d'aînesse ; ce qui fait voir combien il étoit profane , puisqu'il estimoit plus un léger plaisir , que ce droit qui renfermoit tant de privilèges , mais surtout la dignité sacerdotale qui étoit attachée aux aînés ; *pour un repas* , qui étoit même très-vil & très-grossier , puisque ce n'étoit qu'une écuelle de lentilles. Ceux-là imitent Esau , qui préfèrent le plaisir si court & si vil du péché à la grâce de Dieu , & au droit qu'ils ont à la gloire en qualité d'enfans de Dieu.

ÿ. 17. *Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir , comme premier héritier , la bénédiction de son père , il fut rejeté , & il ne lui put faire changer de résolution , quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.*

Car vous savez , par l'histoire que vous en avez lue dans l'ancien Testament , *qu'ayant depuis désiré d'avoir , comme premier héritier la bénédiction principale de son père* , qui appartenoit à l'aîné , & qui renfermoit le droit d'être le chef de la race sainte , & la promesse d'être héritier de la terre de Chanaan , figure du ciel & de la béatitude céleste : *il fut rejeté par son père* , de même qu'il avoit rejeté & méprisé cette bénédiction ; & aussi parce que le désir qu'il en avoit eu depuis , n'étoit qu'un désir tout charnel , ne considérant dans cette bénédiction que son propre avantage temporel , & non la bénédiction spirituelle.

Et il ne lui put faire changer de résolution , c'est-à-dire , il ne put le porter à révoquer ce qu'il avoit fait pour Jacob.

Quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes , c'est-à-dire , qu'encore qu'il eût demandé cette bénédiction avec larmes , sa pénitence ne fut point reçue. Le dessein de l'Apôtre est de faire voir aux Hébreux par cet exemple terrible de la réprobation d'Esau , qu'en renonçant au Christianisme , ils se mettent en danger de tomber dans l'impénitence , & d'être entièrement rejetés de Dieu ; ce qui se rapporte à ce qu'il a dit de l'apostasie aux chap. 6. & 10. de cette Épître , & doit être expliqué au même sens.

ψ. 18. *Considérez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchés d'une montagne sensible & terrestre, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur & ténébreux, des tempêtes & des éclairs.*

Considérez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchés. C'est la raison contenue dans les versets 14. & 15. ou plutôt c'est une raison générale de toutes les exhortations qu'il a faites aux Hébreux dans toute cette Epître, de persévérer inviolablement dans la foi chrétienne, & dans la pureté de ses mœurs. Le sens est : Puisque l'Évangile, dont vous faites profession, surpasse en excellence l'ancien Testament : puisque ce n'est plus une loi charnelle & sensible, dont les promesses étoient toutes terrestres, ni une loi de rigueur qui impose avec menace des commandemens sans donner la grâce de les accomplir ; mais que c'est au contraire une loi toute spirituelle & toute pleine de grâce pour les fidèles : vous êtes sans doute bien plus étroitement obligés à y persévérer que les Juifs n'étoient obligés de persévérer dans la première alliance ; & le mépris que vous ferez de la grâce qui vous y est offerte, sera beaucoup plus punissable que le mépris que les Juifs firent de la loi de Moïse.

D'une montagne sensible & terrestre, telle qu'étoit la montagne de Sinaï, laquelle Dieu défendit d'approcher. L'Apôtre l'oppose à la montagne spirituelle de Sion, à laquelle tous les peuples ont accès, & à laquelle ils sont tous invités.

D'un feu brûlant, d'un nuage obscur, &c. L'Apôtre rapporte toutes ces circonstances terribles qui se passèrent en la publication de l'ancien Testament, pour en faire l'opposition à la nouvelle alliance qui est toute pleine de douceur ; comme s'il disoit : L'alliance dont vous êtes participans sous l'Évangile, est exempte de toutes les rigueurs de la première, elle est toute pleine de grâce. Le feu représentoit la force de la loi de Dieu, pour punir & consumer les prévaricateurs. Le nuage qui servoit comme de voile pour cacher la majesté de Dieu, faisoit voir que Dieu ne se communique point aux hommes par la loi de Moïse, mais seulement par l'Évangile. Les tempêtes & les éclairs marquoient que la loi n'est donnée que pour épouvanter l'homme, pour abattre son orgueil & le faire recourir à la grâce de J. C. pour rentrer en grâce avec Dieu.

ψ. 19. *Du son d'une trompette & du bruit d'une voix, qui étoit telle, que ceux qui l'ouïrent, supplièrent qu'on ne leur parlât plus.*

Du son d'une trompette, &c. La trompette qui est un instrument de guerre, de justice & d'alarme, marquoit la rigueur

de la loi, & la vertu qu'elle a de pénétrer les consciences, & de les épouvanter par les remords & par la syndérèse, en quoi elle est opposée à la douceur de la prédication de l'Évangile. La voix dont ils ne purent souffrir le bruit, représentoit la loi qui inspire aux pécheurs une crainte horrible des jugemens de Dieu par le témoignage de leur propre conscience; ce qui fait qu'ils n'oseroient se présenter devant Dieu. L'Évangile tout au contraire donne libre accès aux pécheurs auprès de Dieu, & les rassure contre la crainte de ses jugemens; par l'espérance certaine qu'il leur donne de sa miséricorde par les mérites de J. C. médiateur de la nouvelle alliance.

Ψ. 20. *Car ils ne pouvoient porter la rigueur de cette menace : Que si une bête même touchoit la montagne, elle seroit lapidée.*

Car, &c. L'Apôtre ne veut pas dire, que ce fût là la seule cause de leur crainte; mais seulement, que ce leur étoit un extrême sujet de craindre & d'appréhender que Dieu ne leur parlât davantage, de voir que sa rigueur ne s'étendoit pas seulement sur les hommes, mais même sur les bêtes, quoique destituées de raison & incapables de transgression. Or la rigueur de cette menace excessive, représentoit que l'homme n'a nul accès envers Dieu par le moyen de la loi, & que plus il s'en veut approcher sans la grâce, plus il augmente son péché, & se rend toujours plus digne de la mort.

Ψ. 21. *Et Moïse dit lui-même : Je suis tout tremblant & tout effrayé, tant ce qui paroïssoit étoit terrible.*

Et Moïse dit lui-même : Je suis tout tremblant, &c. Il n'est pas fait mention de cette peur de Moïse dans l'Écriture; mais l'Apôtre a su ce qu'il en écrit, ou par tradition, ou par révélation. Cette peur de Moïse, qui étoit médiateur de la première alliance, fait voir clairement avec toutes les autres circonstances que l'Apôtre vient de rapporter dans les deux versets précédens, que la loi étoit toute de rigueur; puisque celui même qui en étoit le médiateur, n'étoit pas exempt de ces menaces, & qu'il n'avoit accès auprès de Dieu que par la grâce du vrai Médiateur J. C. dont il étoit la figure.

Ψ. 22. *Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste, d'une troupe innombrable d'Anges.*

Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion : c'est-à-dire : Vous êtes entrés par le moyen de la foi en J. C. dans la communion de l'Église militante & triomphante, figurée par le mont de Sion, opposé par allégorie au mont de Sinaï. La

montagne de Sion représente & signifie les lieux les plus éminens dans la Jérusalem céleste, comme elle étoit le lieu le plus éminent & le plus élevé de la Jérusalem terrestre.

De la ville du Dieu vivant, où il fait sa demeure & sa résidence éternelle : au lieu qu'il n'a demeuré qu'un certain temps sur le mont de Sinaï, pour montrer qu'il devoit abandonner les sectateurs de la loi, pour demeurer éternellement avec les fidelles de son Eglise.

De la Jérusalem céleste, figurée par la Jérusalem terrestre, qui se nommoit la ville du Dieu vivant.

D'une troupe, ou d'un concours innombrable d'AnGES, selon la force du mot Grec, qui ne signifie pas simplement une assemblée, mais une assemblée solennelle, qui se fait aux jours de fêtes pour louer Dieu, ou qui se fait même dans un autre temps pour les affaires publiques. Il y avoit aussi des Anges sur le mont de Sinai, mais ils n'y étoient pas tous comme sur la montagne spirituelle de Sion, & dans la Jérusalem céleste, qui est le propre lieu de leur demeure. De plus, les Israélites de l'ancien Testament n'avoient point de société véritablement spirituelle avec les Anges ; au lieu que les fidelles sont liés de communion avec eux, aussi-bien qu'avec le reste des Saints, comme faisant les uns & les autres partie de l'Eglise.

¶ 23. *De l'assemblée & de l'Eglise des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel, de Dieu qui est le juge de tout ; des esprits des justes qui sont dans la gloire.*

De l'assemblée & de l'Eglise des premiers-nés, c'est-à-dire, des Apôtres qui ont été les premiers régénérés, & qui sont comme les aînés des fidelles ; non que les Apôtres fussent toujours assemblés les uns avec les autres, mais parce qu'ils étoient parfaitement unis d'esprit, de charité & de doctrine. Il semble que l'Apôtre veuille faire allusion aux soixante-dix Sénateurs, chefs des douze lignées des Israélites, qui montèrent sur la montagne avec Moïse & Aaron, sans que le peuple osât les suivre, mais se tenant toujours éloigné d'eux. Il veut dire, qu'il n'en est pas de même des fidelles, puisqu'ils ont tous accès, aussi-bien que les Apôtres, à la sainte montagne de Sion par la communion qu'ils ont avec eux par la foi.

Qui sont écrits dans le ciel, c'est-à-dire, les noms des chefs des familles des Israélites étoient écrits dans les registres publics, & les noms des Apôtres étoient de leur vivant même écrits sur le livre de vie. Voyez Luc. 10. 20. Philip. 4. 3. Apoc. 13. 8.

Exod.
24. 1.

De Dieu qui est le juge de tous. Le sens est : Les Israélites n'osèrent pas même suivre sur la montagne, les chefs des douze familles, qui étoient les juges de leurs différens. Les fidelles au contraire ne suivent pas seulement les Apôtres qui sont les juges de l'Eglise ; sur cette sainte montagne : mais ils s'approchent même du souverain Juge, qui est Dieu, puisqu'ils y ont un libre accès par la foi & par le sang de J. C. & ils sont assurés qu'en vertu de ce sang il leur fera miséricorde, & ne les traitera pas selon la rigueur de sa justice.

Des esprits des justes qui sont dans la gloire. Lettr. parfaits, c'est-à-dire, qu'ils sont unis de communion avec les ames de tous ceux qui étoient morts dans la grâce de Dieu, comme des saints Patriarches & des Chrétiens qui étoient décédés depuis la mort de J. C. On pourroit traduire : *Qui ont été parfaitement purifiés*, soit en ce monde par la grâce, soit en l'autre par le feu du Purgatoire, qui achève de purifier les péchés & les imperfections des justes.

ψ. 24. *De JESUS, qui est le Médiateur de la nouvelle alliance, & de ce sang dont on a fait l'aspersion, qui parle plus avantageusement que celui d'Abel.*

De JESUS, qui est le Médiateur de la nouvelle alliance, c'est-à-dire, de l'alliance de grâce, au lieu que Moïse ne fut médiateur que de l'alliance de rigueur. D'où il s'ensuit que J. C. en cette qualité, réconcilie les fidelles avec son Père, & leur obtient la grâce d'observer ses commandemens, où au contraire Moïse n'a reçu de Dieu que la loi toute pure, sans obtenir aucune grâce aux Israélites pour l'accomplir : ce qui est de la dernière rigueur, puisque la loi sans la grâce n'en pouvoit faire que des prévaricateurs, & ne pouvoit leur causer autre chose que la mort.

Et de ce sang dont on a fait l'aspersion, c'est-à-dire : Les Israélites furent sanctifiés extérieurement & figurativement par l'aspersion du sang de la première alliance du mont de Sinai, & les fidelles le sont intérieurement & réellement par le sang de J. C. qui est le sang de la nouvelle alliance.

Et qui parle plus avantageusement que celui d'Abel, c'est-à-dire, qu'au lieu que le sang d'Abel demandoit, pour ainsi dire, la vengeance du crime de Caïn qui l'avoit répandu, celui de J. C. au contraire se présente à Dieu le Père pour obtenir miséricorde à ceux qui l'ont mis à mort, & généralement à tous les pécheurs qui sont la cause de sa mort. Il semble que l'Apôtre veuille tacitement dire que le sang de l'ancien Testament,

répandu par Moÿse, ne parloit pas plus avantageusement que celui d'Abel, non-seulement parce qu'il ne préserva point les Israélites de la mort de l'ame, mais aussi parce que ce sang devoit servir, pour ainsi dire, de témoin contre eux pour les faire punir de leur rébellion, lorsqu'ils auroient manqué aux conditions de l'alliance ratifiée entre Dieu & eux par l'effusion de ce sang.

ÿ. 25. *Prenez garde de ne pas mépriser celui qui vous parle ; car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parloit sur la terre, n'ont pu échapper la punition, nous pourrions bien moins l'éviter, si nous rejetons celui qui nous parle du ciel.*

Prenez garde de ne pas mépriser par l'apostasie, qui est le plus grand mépris que l'on puisse faire de J. C. celui qui vous parle par son sang & par son Evangile.

Car si ceux qui ont méprisé . . . n'ont pu échapper, &c. Le sens est : Si le mépris que les Israélites ont fait de la loi que J. C. leur prononça de dessus la montagne de Sinai par l'entremise de Moÿse & par le ministère des Anges, a été si sévèrement puni ; encore que cette loi fût, pour ainsi dire, toute terrestre & charnelle, sa publication n'ayant été accompagnée que de figures extérieures & sensibles, la plupart de ses préceptes ne consistant qu'en l'observation des choses extérieures, & n'étant fondée que sur des promesses temporelles qu'elle fait à ses observateurs, & sur la crainte des peines temporelles dont elle menace les transgresseurs : combien sera plus punissable le mépris de la loi évangélique que J. C. nous a prononcée du ciel par le ministère de ses prédicateurs ? Puisque la publication de cette loi, outre les signes & les prodiges extérieurs qui l'ont accompagnée, a été autorisée par la distribution visible des dons du Saint-Esprit, & qu'elle est toute spirituelle & céleste, ne nous proposant que des préceptes spirituels, qui ne tendent qu'à rendre l'homme parfait & capable enfin de jouir de Dieu même en les observant.

ÿ. 26. *C'est lui dont la voix alors ébranla la terre : & qui cependant fait pour le temps où nous sommes une nouvelle promesse, en disant : J'ébranlerai encore une fois, non-seulement la terre, mais aussi le ciel.*

C'est lui dont la voix alors ébranla la terre. L'Apôtre veut montrer que les Chrétiens sont plus coupables en transgressant la loi évangélique, qui est une loi de grâce, que les Israélites en transgressant la loi de Moÿse, qui n'étoit qu'une loi de rigueur.

Le sens est : J. C. employa dans la publication de la loi

ancienne le tremblement de terre , ce qui comprend tous les autres signes , de tonnerres , d'éclairs , &c. pour faire voir que cette loi n'étoit qu'une loi de rigueur : mais dans la loi nouvelle , il doit en faveur de ses fidelles ébranler le ciel & la terre , c'est-à-dire , qu'il doit changer tout cet état présent des choses corruptibles en un état incorruptible , pour rendre ses fidelles bienheureux : de sorte que s'ils transgressent cette loi si pleine de grâce en comparaison de la première , ils en sont beaucoup plus coupables , & méritent un châtement incomparablement plus grand.

Et qui cependant fait pour le temps où nous sommes une nouvelle promesse. L'Auteur de l'ancienne loi est le même que celui de la nouvelle ; il a apporté un grand changement sur la terre en donnant la loi ancienne au milieu des tremblemens de terre ; mais il a ébranlé tout l'univers par sa venue ; car il a renouvelé toutes choses dans le ciel & sur la terre en nous donnant dans les derniers temps la loi nouvelle , selon la promesse de son Prophète ; & par cette loi de grâce il a réconcilié Dieu & les Anges avec les hommes , & a détruit sur la terre le règne du démon pour y établir celui de Dieu.

En disant : J'ébranlerai encore une fois , &c. C'est-à-dire , je ferai un changement général de tout le monde terrestre & céleste.

ψ. 27. *Or en disant : Encore une fois , il déclare qu'il fera cesser les choses muables , comme étant faites pour un temps , afin qu'il ne demeure que celles qui sont pour toujours.*

Or . . . il déclare qu'il fera cesser les choses muables , &c. C'est-à-dire , comme n'ayant pas été faites pour demeurer toujours , mais pour donner lieu à de plus parfaites , telles que seront le règne de J. C. & la vie bienheureuse , qui sont des choses immuables. On doit comprendre sous le règne de J. C. la réformation de toutes les choses visibles , qui seront changées en un état incorruptible à son second avènement.

ψ. 28. *C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement , conservons la grâce par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable , étant accompagné de respect & d'une sainte frayeur.*

C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume , &c. c'est-à-dire , la béatitude éternelle , qui est le règne de Dieu & de J. C. qui ne finira jamais , conservons la grâce de la justification que Dieu a répandue dans nos ames par l'effusion de son Esprit ; ou simplement , la grâce du Christianisme dont nous

faisons profession , & auquel nous avons été appelés par une grâce toute particulière , afin de n'être pas privés de la jouissance de ce règne que nous espérons ; *par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable* : car sans cette grâce , le culte qui lui est rendu n'étant qu'extérieur , il ne peut être agréable à Dieu , qui veut être adoré en esprit & en vérité.

Etant accompagné de respect & d'une sainte frayeur , pour sa puissance & pour ses jugemens.

ψ. 29. *Car notre Dieu est un feu dévorant.*

Car, &c. C'est la raison de l'exhortation du verset précédent. Le sens est : Car si au lieu de persévérer dans la grâce du Christianisme dont vous faites profession , vous venez à vous relâcher ou à le quitter par l'apostasie , ne doutez point que Dieu ne soit aussi puissant pour vous punir , qu'il le fut autrefois pour punir les Juifs idolâtres , & qu'il ne vous consume enfin par l'ardeur de sa colère , en vous précipitant dans le feu d'enfer qu'il prépare aux rebelles de son Evangile.

S E N S S P I R I T U E L .

ψ. 1. jusqu'au 6. **P**UIS donc que nous sommes comme accablés d'une si grande nuée de témoins¹, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit , &c.

Les exemples des Saints font ordinairement plus d'impression que les discours sur les esprits des hommes , pour les porter à imiter leurs vertus. C'est pourquoi saint Paul met devant les yeux des Hébreux cette foule de personnes éminentes en sainteté , afin , pour ainsi dire , de les accabler par l'autorité de tant d'exemples domestiques d'une foi si courageuse. « Saint *Préf.*
 » Grégoire le Grand compare tous ces grands hommes , qui *c. 6.*
 » ont paru les uns après les autres depuis le commencement
 » du monde , à des astres destinés à éclairer la nuit de la vie
 » présente , Dieu les ayant fait paroître chacun à leur tour
 » sur la face du ciel de l'Eglise , jusqu'à ce que le Sauveur vint
 » à la fin de cette nuit ténébreuse comme le vrai Lucifer , cette
 » belle étoile qui brille au matin.

» Afin donc que les ténèbres de notre nuit fussent éclairées
 » de temps en temps par le cours successif de ces étoiles spiri-
 » tuelles ; Abel est venu pour faire paroître l'innocence ;
 » Enoch , pour montrer la pureté dans les actions ; Noé ,
 » pour faire voir la persévérance dans l'espérance & les bonnes

» œuvres ; Abraham , pour enseigner l'obéissance ; Isaac ,
 » pour apprendre la chasteté dans le mariage ; Jacob , pour
 » marquer la constance dans les travaux ; Joseph , pour appren-
 » dre à rendre le bien pour le mal ; Moÿse , pour faire pa-
 » roître la douceur ; Josué , pour témoigner la confiance dans
 » toutes les adversités ; & enfin Job est venu au monde ,
 » pour faire éclater la patience dans les plus extraordinaires
 » afflictions. Voilà ces étoiles si brillantes , qui par la vive
 » lumière de leur foi ont éclairé la nuit obscure des premiers
 » siècles , afin que ces anciens habitans du monde pussent
 » marcher d'un pas assuré dans le chemin de la vie présente ,
 » jusqu'à ce que le *Soleil de justice* parût parmi les hommes pour
 » éclairer tout l'univers.

» Les élus qui l'ont devancé en vivant bien l'ont tous pro-
 » mis & prophétisé par leurs actions & par leurs paroles ; &
 » il n'y a eu aucun des justes , qui n'en ait été la figure , &
 » qui ne l'ait annoncé. Car il étoit bien raisonnable qu'ils
 » représentassent tous en leurs personnes ce bien souverain ,
 » par la participation duquel ils étoient tous bons , & qu'ils
 » n'ignoroient pas se devoir aussi communiquer à tous les autres.
 » D'où vient qu'on a dû promettre sans cesse dans tous les
 » temps , celui qui se devoit donner sans mesure à nous , &
 » que nous devons posséder sans fin ; en sorte que tous les
 » siècles reconussent le bien de la Rédemption générale qui
 » se devoit accomplir dans la consommation des siècles ,
 » par celui que l'Apôtre nomme ici *l'auteur & le consommateur*
 » *de la foi.* »

γ. 6. jusqu'au 14. *Car le Seigneur châtie celui qu'il aime , & il*
frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans , &c.

Nous naissons tous enfans de colère , & nous portons un
 corps de corruption , qui appesantit notre ame , & l'assujettit
 à tous les mouvemens de la concupiscence , & la rend captive
 sous la loi du péché. Malheureux que nous sommes , qui nous
 Rom. 7. 25. délivrera de cette fâcheuse captivité ? *Ce sera* , dit notre saint
 Apôtre , *la grâce de Dieu par J. C.* qui a mérité par ses souf-
 frances que nous en fussions affranchis. C'est sur la croix qu'il
 nous a engendrés , & qu'il a souffert les douleurs de cet enfan-
 tement spirituel , par lequel nous sommes devenus d'enfans
 de perdition enfans de Dieu : mais Dieu ne nous reconnoit
 point pour ses vrais enfans , que nous ne soyons conformes à
 l'image de son Fils. Or cette conformité se doit trouver dans ses
 souffrances avant que d'avoir part à sa gloire , dans laquelle il

n'est entré que par ce moyen : Et comme s'étant chargé de nos péchés il a fallu qu'il ait souffert une mort honteuse & cruelle pour les expier , il faut aussi que pour lui être conformes nous haïssions nos péchés , que nous les punissions sévèrement , que nous aimions que Dieu les châtie , si nous voulons sortir de l'état malheureux où nous a mis le péché , & être reçus au nombre des enfans de Dieu.

Ainsi tous ceux que Dieu afflige dans ce temps présent , doivent par-là reconnoître l'honneur que Dieu leur fait de les recevoir au nombre de ses enfans. Car il ne se mettroit pas en peine de les faire passer par les afflictions , si ce n'étoit pour les disposer par ces corrections salutaires à recevoir l'héritage qu'il leur prépare. C'est pour cela que le Seigneur dit à saint Jean , par le ministère de son Ange : *Je reprends & châtie ceux que j'aime.* Y a-t-il rien de plus consolant que d'apprendre que la sévérité de Dieu à notre égard est une preuve de son amour pour nous ? Car comme il connoit le fond de notre ame & la corruption de notre cœur , il nous purifie par les afflictions ; comme on fait l'or dans le creuset , pour nous rendre dignes de lui. Ne voyons-nous pas avec quelle rigueur les pères charnels traitent leurs enfans pour les rendre capables de posséder des héritages terrestres ? Pouvons-nous donc trouver mauvais que Dieu nous corrige & nous punisse pour nous faire jouir d'un héritage qui ne se perdra jamais , & pour nous faire éviter des supplices qui dureront toujours ? Si donc , comme dit notre grand Apôtre , *nous avons eu du respect pour les pères de notre corps , lorsqu'ils nous ont châtiés , combien devons-nous avoir de soumission pour celui qui est le père des esprits , afin de recevoir de lui la vraie vie ?*

Apocal.
3. 19.

Que ceux donc que Dieu afflige , ayent grand soin de conserver la vertu de la patience , en considérant combien de maux , d'insultes & d'affronts notre Sauveur a reçus de la part de ses créatures : Il a reçu des soufflets de la main de ceux qu'il tiroit de la servitude du démon ; il a souffert en silence les fouets de ceux qu'il délivroit des supplices éternels ; enfin , lui qui étoit la vie même , il s'est exposé à la mort , en préparant la vie à ceux qui étoient morts spirituellement. Qui pourroit donc trouver étrange qu'un homme souffrit de la part de Dieu des châtimens pour le mal qu'il a fait , lorsqu'un Dieu a souffert tant de maux de la part des hommes après leur avoir fait tant de bien ? Ou , qui seroit assez ingrat pour se plaindre des afflictions que Dieu lui envoie , puisque celui qui

Gregor.
Pastor.
part. 1.
c. 13.

a vécu sans péché, n'est point sorti du monde sans être mal-traité ?

Ÿ. 14. *Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde & de vivre dans la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu.*

Si saint Paul eût dit simplement, que nous devons avoir la paix avec tout le monde, sans ajouter que nous devrions vivre dans la sainteté, on auroit pu croire qu'il seroit nécessaire de rechercher la paix à quelque prix que ce soit avec les méchants; mais joignant la paix avec la sainteté, qui signifie une pureté de cœur & de mœurs, il marque assez que nous ne pouvons le faire aux dépens de notre édification & de notre sainteté, & que cette paix que nous devons rechercher consiste précisément à rendre à Dieu & au prochain ce qui leur est dû. Si l'union que l'on a avec le prochain n'est premièrement établie sur la vérité, il est impossible qu'elle subsiste; car on ne peut conserver la paix avec le prochain qu'on ne l'ait auparavant avec Dieu. Ainsi la paix dont saint Paul parle est inséparable de la sainteté, c'est-à-dire, de la pureté intérieure du cœur, de laquelle J. C. a dit dans son Evangile que ceux qui l'auroient, verroient Dieu.

Il faut donc tâcher d'acquérir cette pureté intérieure qui renferme aussi l'extérieure, toutes deux étant nécessaires pour conserver la paix avec Dieu & le prochain: parce qu'il ne suffit point d'aimer Dieu & son prochain en son cœur, & avoir la volonté de s'acquitter de tous ses devoirs, si en effet on ne le témoigne extérieurement par ses actions quand on en a le pouvoir; mais elles doivent principalement procéder de la pureté du cœur, sans quoi les extérieures ne seroient qu'hypocrisie.

Ÿ. 15. jusqu'au 27. *En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu; que quelque racine amère poussant en haut ses rejetons, n'empêche la bonne semence & ne souille l'ame de plusieurs, &c.*

Saint Paul ne dit pas: Prenez garde que la grâce de Dieu ne manque à quelqu'un; car Dieu ne peut manquer le premier à personne; il faut que les hommes l'abandonnent les premiers pour les pouvoir abandonner ensuite, sa justice ne permettant point qu'il punisse les innocens. C'est ce que dit

*August.
de nat. &
gr. c. 26.*

saint Augustin dans son livre de la Nature & de la Grâce: Lorsque Dieu guérit un pécheur & le tire de l'état de maladie & de mort où il s'étoit engagé, il ne le quitte point jusqu'à ce qu'il en soit abandonné; de sorte que la grâce sanctifiante

ne lui est point ôtée que par le péché mortel qui sépare l'ame de Dieu. Car il n'en est pas de même du souverain Médecin des ames que des médecins des corps ; ceux-ci, dit ce saint Docteur, se retirent quand ils ont mis leurs malades en santé, parce que, comme ils ne sont pas eux-mêmes la santé du malade, elle se conserve indépendamment d'eux, quand une fois ils l'ont reçue : mais au contraire, Dieu qui fait la santé, la vigueur & la vie de notre ame, ce n'est pas assez qu'il nous guérisse, mais il faut qu'il conserve son opération en nous par une présence continuelle ; ainsi à moins que nous ne nous réparions de lui par le péché mortel, il ne se sépare point de nous. C'est ce que nous confirme le saint Concile de Trente, qui dit que Dieu n'abandonne point les justes, s'ils ne l'abandonnent les premiers : *Deus sua gratiâ semel justificatos non deserit, nisi ab eis prius deseratur.*

Concil.
Trid. sess.
6. c. 11.

Or nous manquons à la grâce de Dieu, quand nous n'obéissons point à ce qu'il nous commande, & que nous faisons des actions qui lui déplaisent ; car si nous étions bien soumis à ses ordres, sa grâce ne nous manqueroit point ; mais il est juste que si nous nous éloignons de lui par le péché, nous recueillions le fruit de ce que nous aurons semé, & que notre racine étant amère, les fruits qu'elle pousse soient amers ; c'est pourquoi nous ne devons jamais nous plaindre si Dieu nous abandonne ; mais nous devons plutôt reconnoître sa grande bonté & sa patience de ne nous pas punir toutes les fois que nous l'offensons, & qu'il attende que nous nous repenions de nos offenses, & que nous les réparions ; ne désirant autre chose de nous que notre bien, & que nous fassions un bon usage des grâces qu'il nous donne.

ÿ. 27. jusqu'à la fin. Or en disant : Encore une fois, il déclare qu'il fera cesser les choses muables, comme étant faites pour un temps, afin qu'il ne demeure que celles qui sont pour toujours, &c.

S'il est vrai, selon le Prophète, que Dieu doit ébranler le ciel & la terre, & que par la destruction de ce monde visible, il se doit faire un changement universel dans toute la nature ; ne devons-nous pas faire la même réflexion que saint Pierre fait sur ce sujet : Puis donc, dit-il, que toutes ces choses doivent périr, quels devons-nous être, & quelle doit être la sainteté de notre vie, & la piété de nos actions, dans l'attente continuelle & dans le désir ardent de l'avènement du jour du Seigneur ? Quiconque considère attentivement le dernier jour, se le figure si épouvantable, qu'il ne craint pas seulement de le voir à la fin des

2. Petr.
3. 11.

Gregor.
Moral.
lib. 21.

siècles, mais même de se le représenter tel qu'il doit être. Et en effet l'ame tremble de frayeur dans cette vue, & a peine d'envisager ce qu'elle prévoit être si terrible. C'est ce que le Grand saint Grégoire dit du saint homme Job, à l'occasion de ces paroles par lesquelles il déclare qu'il *avoit toujours craint Dieu, comme les flots qui seroient élevés sur lui pour l'abymner; & qu'il n'avoit pu supporter le poids de sa grandeur infinie.*

« Représentons-nous, dit ce saint Docteur, si nous le pouvons, quelle a dû être sa crainte pour Dieu, par la considération de l'exemple terrible dont il se sert pour nous la marquer. Quand les flots de la mer s'irritent & s'élèvent jusques au point de menacer ceux qui naviguent d'une mort prochaine, alors ils abandonnent absolument le soin de toutes les choses temporelles, & ils ne sont plus touchés d'aucun plaisir; ils jettent même dans la mer les biens pour lesquels ils avoient entrepris de si longs voyages; tant l'amour & le désir de la vie leur rend tout le reste méprisable.

» Ainsi nous déchargeons le poids du vaisseau durant la tempête, lorsque nous dépouillons notre esprit des désirs terrestres qui l'accablent. Et comme ce vaisseau, qui étant trop chargé étoit prêt de faire naufrage, demeure sur l'eau lorsqu'on le soulage; de même notre ame, qui étoit comme accablée durant cette vie par le soin des choses du monde, s'élève d'autant plus légèrement au-dessus des flots du siècle, qu'elle est plus vide de soins & d'inquiétudes.

» Il y a encore une autre chose à remarquer dans les tempêtes de la mer: savoir, que lorsqu'elles commencent, les flots ne s'émouvent que peu à peu, & s'enflant ensuite de plus en plus, ils s'élèvent enfin comme de grandes montagnes d'eau qui abyment ceux qui naviguent. Car c'est ainsi qu'a commencé cette grande & prodigieuse tempête qui doit un jour renverser tout l'univers. Elle marque maintenant ses premiers commencemens par les guerres & les destructions des peuples, des villes & des Etats de la terre, comme par de petites ondes qui s'émouvent. Plus nous avançons vers la fin du monde, plus les flots des tribulations & des désastres s'enflent & grossissent. Et un jour tous les éléments étant ébranlés par des secousses extraordinaires, le Juge souverain viendra mettre fin à toutes choses, & les flots de cette tempête générale seront tellement enflés, qu'ils élèveront les ames élus jusques dans le ciel. Et comme les

» Saints se représentent sans cesse devant les yeux de l'esprit
 » cette effroyable tempête du jugement général, ils appré-
 » hendent aussi sans cesse l'agitation de ces flots de la colère
 » de Dieu qui sont élevés sur leurs têtes, & prêts à les aby-
 » mer : & dans les peines & les tribulations présentes, ils
 » voient par avance quelles seront celles qui les doivent sui-
 » vre à la fin du monde. Or qui peut être assez insensible
 » pour ne point appréhender la majesté redoutable de ce Juge
 » souverain du monde, & la rigueur de cet examen sévère
 » qu'il fera de chacun des hommes ? Ce qui peut nous rassu-
 » rer, c'est que si nous nous corrigeons lorsqu'il nous frappe,
 » c'est le châtement d'un père, & non l'indignation d'un juge.
 » C'est son amour qui nous corrige, & non sa rigueur qui
 » nous punit. De sorte que l'on peut juger par les fléaux qu'il
 » nous envoie durant cette vie quels seront un jour sur nous
 » ses jugemens éternels. Et nous devons considérer avec
 » grand soin comment on pourra supporter la fureur de Dieu
 » qui réproûve, si l'on a tant de peine à supporter sa colère,
 » qui éprouve & qui purifie ».

CHAPITRE XIII.

L'Apôtre continue de donner aux Hébreux quelques avis particuliers :
 il les console de la peine qu'ils avoient de se voir chassés de la sy-
 nagogue. Il demande aux Hébreux le secours de leurs prières. Prière
 qu'il fait pour eux. Conclusion de cette Epître.

1. CHARITAS fraternita-
 tis maneat in vobis.

2. Et hospitalitatem nolite
 oblivisci, per hanc enim
 latuerunt quidam, Angelis
 hospitio receptis.

3. Mementote vincito-
 rum, tanquam simul victi;
 & laborantium, tanquam &
 ipsi in corpore morantes.

4. Honorabile connubium
 in omnibus, & thorus

1. CONSERVEZ toujours la cha-
 rité envers vos frères.

2. Ne négligez pas l'hospitalité : *Rom. 12:*
 car c'est en la pratiquant que quel- *13.*
 ques-uns ont reçu pour hôtes des *1. Petr. 4.*
 Anges, sans le savoir. *9.*
Gen. 18.

3. Souvenez-vous de ceux qui
 sont dans les chaînes, comme si
 vous étiez vous-mêmes enchaînés
 avec eux ; & de ceux qui sont
 affligés, comme étant vous-mêmes
 dans un corps mortel.

4. Que le mariage soit traité de
 nous avec honnêteté *, & que le lit

ψ. 4. *lett.* Le mariage est honorable en toutes choses, dans le Sacrement,
 dans la fidélité conjugale, dans la bonne éducation des enfans.

nuptial soit sans tache; car Dieu condamnera les fornicateurs & les adultères.

5. Que votre vie soit exempte d'avarice : soyez contents de ce que

Deut. 31. vous avez, puisque Dieu dit lui-même : Je ne vous laisserai point, *6. sc.* LXX. *Jof.* 1. 5. & ne vous abandonnerai point.

Pf. 117. 6. C'est pourquoi nous disons avec confiance : Le Seigneur est mon secours, je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire.

7. Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu ; & considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.

8. Jesus-Christ étoit hier, il est aujourd'hui, & il fera le même dans tous les siècles.

9. Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions, & à des doctrines étrangères. Car il est bon d'affermir son cœur par la grâce, au lieu de s'appuyer sur des discernemens de viandes, qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés.

10. Nous avons un autel *, dont les ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.

Levit. 16. 27. 11. Car les corps des animaux dont le sang est porté par le Pontife dans le sanctuaire, pour l'expiation du péché, sont brûlés hors le camp.

12. Et c'est pour cette raison que Jesus devant sanctifier le peu-

immaculatus. Fornicatores enim & adulteros judicabit Deus.

5. Sint mores sine avaritia, contenti præsentibus: ipse enim dixit : Non te deseram, neque derelinquam;

6. ita ut confidenter dicamus : Dominus mihi adiutor : non timebo quid faciat mihi homo.

7. Mementote præpositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei: quorum intuentes exitum conversationis, imitamine fidem.

8. Jesus Christus heri, & hodie : ipse & in sæcula.

9. Doctrinis variis & peregrinis nolite abduci. Optimum est enim gratiâ itabilire cor, non escis : quæ non profuerunt ambulanti-bus in eis.

10. Habemus altare, de quo edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt.

11. Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccato in Sancta per Pontificem, horum corpora cremantur extra castra.

12. Propter quod & Jesus, ut sanctificaret per

*. 10. *expl.* celui de la croix & celui de l'Eglise où l'on offre le sacrifice du corps & du sang de J. C.

fructum sanguinem populum, extra portam passus est.

ple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville.

13. Exeamus igitur ad eum extra castra, improperium ejus portantes.

13. Sortons donc aussi hors le camp *, & allons à lui en portant l'ignominie de sa croix.

14. Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus.

14. Car nous n'avons point ici ^{Mich. 22} de ville permanente ; mais nous ^{10.} cherchons celle où nous devons habiter un jour.

15. Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, id est, fructum labiorum confitentium nomini ejus.

15. Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom.

16. Beneficentiae autem, & communionis nolite oblivisci : talibus enim hostiis promeretur Deus.

16. Souvenez-vous d'exercer la charité, & de faire part de vos biens aux autres ; car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable.

17. Obedite praepositis vestris, & subjacete eis. Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes, hoc enim non expedit vobis.

17. Obéissez à vos conducteurs ; & soyez soumis à leur autorité : car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes, comme en devant rendre compte ; afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, & non en gémissant ; ce qui ne vous seroit pas avantageux.

18. Orate pro nobis : confidimus enim quia bonam conscientiam habemus in omnibus : bene volentes conversari.

18. Priez pour nous ; car nous osons dire que notre conscience ne nous reproche rien, n'ayant point d'autre désir que de nous conduire saintement en toutes choses.

19. Amplius autem deprecor vos hoc facere, quod celerius restituar vobis.

19. Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, afin que Dieu me rende plutôt à vous.

20. Deus autem pacis, qui eduxit de mortuis pastorem magnum ovium, in sanguine testamenti aeterni, Dominum nostrum Jesum Christum,

20. Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts J. C. notre Seigneur, qui par le sang du Testament éternel, est devenu le grand Pasteur des Brebis,

21. apertes vos in omni

21. vous rende disposés * à toute

* 13. *expl.* hors la synagogue. = * 21. *autr.* vous applique.

bonne œuvre , afin que vous fassiez sa volonté , lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par J. C. , auquel soit gloire dans les siècles des siècles. Amen.

22. Je vous supplie , mes frères , d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler * , ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.

23. Sachez que notre frère Timothée est en liberté : & s'il vient bientôt , je vous irai voir avec lui.

24. Saluez de ma part tous ceux qui vous conduisent , & tous les saints. Nos frères d'Italie vous saluent.

25. Que la grâce soit avec vous tous. Amen.

• †. 22. *antr.* pour vous exhorter.

bono , ut faciatis ejus voluntatem : faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum : cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.

22. Rogo autem vos , fratres , ut sufferatis verbum solatii. Etenim per paucis scripsi vobis.

23. Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum : cum quo (si celerius venerit) videbo vos.

24. Salutate omnes præpositos vestros , & omnes sanctos. Salutant vos de Italia fratres.

25. Gratia cum omnibus vobis. Amen.

S E N S L I T T É R A L .

†. 1. **C**ONSERVEZ toujours la charité envers vos frères.

Conservez toujours la charité , sans que rien vous en puisse détourner , ni le temps de la persécution , ni la qualité des personnes envers qui vous avez à l'exercer , soit qu'elles soient parfaites ou imparfaites , étrangères ou de votre nation.

Envers vos frères , c'est-à-dire , les Chrétiens qui sont tous frères par la qualité qui leur est commune d'enfans adoptifs de Dieu : Ce n'est pas que nous ne devions avoir de la charité pour tous les hommes , qui sont nos frères par la création , mais nous y sommes plus particulièrement obligés envers les fidèles , puisqu'ils ne sont proprement nos frères que par l'amour & par la charité.

†. 2. *Ne négligez pas d'exercer l'hospitalité ; car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçu pour hôtes des Anges , sans le savoir.*

Ne négligez pas , c'est-à-dire , Ne vous relâchez pas , sous prétexte de la perte de vos biens , qui vous est arrivée par la persécution , d'exercer l'hospitalité en faveur des pauvres Chré-

tiens, que la persécution, ou la prédication de l'Évangile, ou la piété, oblige à voyager, car ce n'est pas sur les riches, ni sur les vagabonds, qu'on doit exercer cette vertu.

Car c'est en la pratiquant que quelques-uns, comme Abraham & Loth. L'Apôtre propose ces exemples pour faire voir le mérite de cette vertu, & pour montrer qu'elle nous attire souvent des bénédictions considérables, que nous recevons même quelquefois sans le favoir.

Ont reçu pour hôtes des Anges, entre lesquels étoit le Fils de Dieu, qu'Abraham adora, & qui est appelé l'Ange du grand Conseil. Ce qui arrive aussi aux Chrétiens qui exercent l'hospitalité, puisqu'ils reçoivent le Fils de Dieu même en la personne de ses pauvres.

Sans le savoir. Abraham & Loth prirent les Anges au commencement pour des Arabes, selon la tradition des Hébreux; mais ils connurent enfin que c'étoient des Anges, quand ils leur déclarèrent le sujet de leur arrivée. Il arrive aussi quelquefois que nous recevons des personnes très-méprisables en apparence, & qui cependant sont très-grands devant Dieu, ce que nous découvrons par leur conversation, quand il plaît à Dieu de les manifester.

ψ. 3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux; & de ceux qui sont affligés, comme étant vous-mêmes dans un corps mortel.

Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, c'est-à-dire, des Chrétiens qui sont dans les chaînes pour la foi de J. C. n'oubliez pas de les assister de vôtres biens & de vos prières, & de leur rendre tous les devoirs de la charité dont ils peuvent avoir besoin.

Comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux, c'est-à-dire: Faites toutes ces choses avec autant d'inclination que si c'étoit pour vous-mêmes; & que si vous étiez à leur place, puisque l'esprit de charité vous doit faire regarder les maux de vos frères comme les vôtres propres.

Et de ceux qui sont affligés, de maladie, ou de quelque autre disgrâce ou incommodité que ce puisse être.

Comme étant vous-mêmes, exposés en cette vie à tous ces accidens.

Dans un corps mortel, ou simplement, dans ce corps, c'est-à-dire, dans l'Eglise, où tous les fidèles ne sont qu'un seul corps de plusieurs membres différens: ce qui les doit porter à avoir de la compassion les uns pour les autres, & à sentir

mal de leurs frères comme le leur propre ; de même que si quelque membre de notre corps souffre quelque douleur, tous les autres membres y participent en leur manière.

¶ 4. *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté , & que le lit nuptial soit sans tache ; car Dieu condamnera les fornicateurs & les adultères.*

Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté , ne les déshonorant point par l'adultère. D'autres traduisent : Le mariage est honorable entre tous , c'est-à-dire , entre tous ceux qui sont en état de le contracter , & non pas absolument entre tous les hommes ; car autrement l'Apôtre n'excleroit ni les impuissans , ni ceux qui sont dans les degrés prohibés. D'où on peut voir que ce passage est allégué mal-à-propos pour justifier le mariage de ceux qui ont fait vœu de chasteté.

Et que le lit nuptial soit sans tache , ne le souillant d'aucune impureté dans l'usage du mariage ; ce qui peut être une espèce de fornication.

Car Dieu condamnera au feu éternel en son jugement , les fornicateurs & les adultères ; ce qui comprend non-seulement ceux qui souillent leurs corps hors du mariage , mais aussi ceux qui abusent de leurs propres femmes dans le mariage.

¶ 5. *Que votre vie soit exempte d'avarice , soyez contents de ce que vous avez , puisque Dieu dit lui-même : Je ne vous laisserai point , & ne vous abandonnerai point.*

Que votre vie soit exempte d'avarice , c'est-à-dire , de l'amour des richesses , comme étant incompatible avec l'amour de Dieu.

Soyez contents de ce que vous avez , c'est-à-dire : Ne regrettez pas la perte que vous avez faite de vos biens par la persécution des Juifs qui vous ont pillés , mais contentez-vous de ce qui vous reste , pour peu que vous en ayez , sans vous donner aucune inquiétude pour l'avenir , ou : Soyez contents des choses présentes : c'est-à-dire : N'ayez point de soin ni d'inquiétude pour l'avenir , mais contentez-vous d'avoir à présent ce qui vous est nécessaire : c'est l'exposition la plus naturelle , & la meilleure version.

Puisque Dieu qui est fidelle dans ses promesses , dit lui-même à Josué : Je ne vous laisserai point , & ne vous abandonnerai point. Quoique cette promesse fût faite à Josué , ou plutôt à tout le peuple Hébreu en la personne de Josué , l'Apôtre en fait l'application au peuple Chrétien , parce que le peuple Hébreu en étoit la figure , comme Josué étoit la figure de J. C. Or quo

qu'il arrive quelquefois que les personnes les plus saintes , & qui ont le plus de confiance en Dieu , manquent même des choses nécessaires à la vie , il ne s'ensuit pas que Dieu manque à sa promesse , ni qu'il les abandonne , puisqu'il ne permet jamais qu'ils tombent dans cette nécessité , que pour un plus grand bien ; car il les purifie & les dispose par la patience à recevoir le don de la gloire , qui vaut infiniment mieux que tous les biens du corps.

ψ. 6. *C'est pourquoi nous disons avec confiance : Le Seigneur est mon secours , je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire.*

C'est pourquoi nous disons avec confiance , tous tant que nous sommes de fidèles , puisque c'est proprement à nous que s'adresse cette promesse : Le Seigneur est mon secours. Hebr. Le Seigneur est pour moi , je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire. Hebr. Ce que la chair me pourra faire , c'est-à-dire , ce que l'homme mortel & infirme me pourra faire. L'Apôtre a particulièrement égard dans l'application de ce passage , à la persécution que les Juifs faisoient aux fidèles en les dépouillant de leurs biens.

ψ. 7. *Souvenez-vous de vos conducteurs , qui vous ont prêché la parole de Dieu ; & considérez quelle a été la fin de leur vie , imitez leur foi.*

Souvenez-vous de vos conducteurs , c'est-à-dire , de vos Evêques ; car les Evêques sont les Princes & les conducteurs des fidèles. L'Apôtre parle de ceux qui étoient morts , comme il paroît par la suite.

Qui vous ont prêché la parole de Dieu ; cette fonction étant propre à l'Evêque , & ne pouvant être exercée par les autres ministres qu'avec sa permission.

Et considérez quelle a été la fin de leur vie , c'est-à-dire , combien leur mort a été précieuse devant Dieu , & quelle est la gloire dont Dieu a récompensé leur sainte vie.

Imitez , en suivant leur exemple , afin d'obtenir la même grâce , leur foi , c'est-à-dire , leur sainte vie , dont le fondement est la foi , & qui , à dire le vrai , n'est autre chose que la foi même opérante par la charité & par les bonnes œuvres ; ou , la confiance qu'ils avoient en Dieu.

ψ. 8. *J. C. étoit hier , il est aujourd'hui , & il sera le même dans tous les siècles.*

J. C. étoit hier , &c. Le sens est : Le même J. C. qui a secouru & aidé de sa grâce tous ces saints personnages , est encore

aujourd'hui aussi puissant qu'il étoit alors pour vous secourir ; & pour vous inspirer une sainte vie comme à eux. D'autres rapportent ce verset suivant , en ce sens : Puisque J. C. est toujours le même en sa personne , en sa nature , & en sa doctrine , votre foi doit être invariable , puisque c'est lui-même qui en est l'objet.

ψ. 9. *Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions & à des doctrines étrangères. Car il est bon d'affermir son cœur par la grâce , au lieu de s'appuyer sur des discernemens de viandes , qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés.*

Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions & à des doctrines étrangères , telles qu'étoient celles des Juifs , touchant la distinction des viandes. L'Apôtre les appelle *diverses* , parce qu'ils étoient partagés de sentimens sur cette matière , selon les différens partis qui étoient parmi eux , & *étrangères* , parce que l'Eglise Chrétienne ne les reçoit pas.

Car il est bon d'affermir son cœur , dans une foi invariable , par la grâce du Christianisme , ou de l'Evangile , en demeurant fermement attaché à la pureté de sa doctrine. Ou bien , on le peut tourner en ce sens : Ce n'est pas dans la distinction des viandes , ni dans l'observation des cérémonies légales , que nous devons rechercher la sanctification & le salut de nos ames , mais dans la seule grâce de Dieu en J. C. qui est l'unique source & la sainteté du salut.

Au lieu de s'appuyer sur des discernemens de viandes qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés , c'est-à-dire , à tous les sectateurs de la loi de Moïse , qui ont mis leur confiance dans ces observations extérieures , & qui ont cru par ce moyen obtenir la justice & le salut. Car le dessein de l'Apôtre n'est pas de blâmer ceux qui observoient ces cérémonies avant la foi évangélique , sans y mettre leur confiance , & qui ne les regardoient que comme de simples figures des choses qui devoient arriver sous l'Evangile , sans leur attribuer aucune vertu.

ψ. 10. *Nous avons un autel , dont les ministres du tabernacle n'ont point pouvoir de manger.*

Nous avons un autel , c'est-à-dire , cette doctrine que je vous enseigne , touchant la distinction légale des viandes , est de la dernière importance , & vous la devez suivre exactement , puisque personne ne peut être admis à la participation de la viande sacrée des Chrétiens , qu'il ne renonce auparavant au culte & aux cérémonies superstitieuses des Juifs. Le sens est : Gardez-

nous bien de nous arrêter à ce discernement superstitieux de viandes matérielles observé par les Juifs, car nous avons une autre sorte de viande toute céleste & spirituelle, à laquelle les Juifs n'ont point de part, c'est-à-dire, la chair de J. C. qui a été offerte en sacrifice sur l'autel de la croix, & que nous recevons tous les jours, ou réellement dans le Sacrement de l'Eucharistie, ou spirituellement par la foi vive aux mérites de sa Passion.

Dont les ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger, c'est-à-dire, les Juifs qui observent encore les cérémonies & les sacrifices Mosaiques, & sur-tout les Lévites & les Prêtres qui sont les ministres de ce culte.

ŷ. 11. Car les corps des animaux dont le sang est porté par le Pontife dans le sanctuaire, pour l'expiation du péché, sont brûlés hors le camp.

Car les corps des animaux, c'est-à-dire, d'un veau & d'un bouc, dont le sang est porté par le Pontife au jour de la fête des expiations, dans le sanctuaire, figure du ciel, où J. C. a porté spirituellement son sang pour l'expiation du péché de ses fidèles sont brûlés, pour représenter l'extrémité des douleurs que J. C. a souffertes à la croix, hors le camp, pour faire voir que les Juifs n'auroient aucune participation à la chair de J. C. c'est-à-dire, au mérite de sa Passion, tandis qu'ils demeureroient dans la Jérusalem terrestre attachés aux observations, & au culte cérémonial de la loi. Le sens est : Cette exclusion des Juifs de la participation de la viande sacrée n'est pas une chose nouvelle ni surprenante, puisqu'elle a été clairement figurée par le sacrifice anniversaire des expiations légales, dont la chair étoit entièrement brûlée, sans qu'il en restât rien pour personne, non pas même pour les Lévites, ni pour les Prêtres; ce qui se faisoit pour marquer que les Juifs infidèles & attachés aux ombres de la loi n'auroient point de part à la chair du sacrifice de J. C. figurée par la chair du sacrifice des expiations, tandis qu'ils demeureroient attachés aux ombres de la loi.

ŷ. 12. Et c'est pour cette raison que JESUS devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville.

Et c'est pour cette raison que JESUS..... a souffert hors la porte de la ville, de Jérusalem sur le mont de Calvaire, c'est-à-dire, c'est pour montrer qu'on ne peut participer à cette divine chair en demeurant attaché avec les Juifs aux observations légales que J. C. voulut souffrir hors la ville, ou plutôt, ce fut pour

accomplir cette figure du sacrifice des expiations que J. C. voulut souffrir hors la ville , pour faire voir plus clairement par l'accomplissement de cette figure, qu'aucun des Juifs infidèles, ni aucun de ceux qui demeureront avec eux attachés au culte du tabernacle, c'est-à-dire, aux observations légales, telle qu'est la distinction superstitieuse des viandes, ne pourroit être fait participant de sa chair, ni par conséquent du mérite de sa Passion, qui se reçoit par la manducation de sa chair.

Ψ. 13. *Sortons donc aussi hors le camp, & allons à lui en portant l'ignominie de sa croix.*

Sortons donc aussi hors le camp, c'est-à-dire, spirituellement. Le sens est : Puisqu'on ne peut participer à cette viande sacrée, ni au mérite de ce sacrifice en demeurant attaché au culte du tabernacle, & aux observations Judaïques, comme J. C. l'a voulu nous marquer lui-même, lorsqu'il a souffert hors la porte de la ville de Jérusalem : séparons-nous de la communion des Juifs, & renonçons entièrement à toutes les observations légales, pour nous attacher à J. C. le regardant comme l'unique source de toute sainteté, & comme le seul sacrifice expiatoire, duquel nous puissions attendre la rémission de nos péchés.

Et allons à lui en portant l'ignominie de sa croix, c'est-à-dire, en souffrant volontairement les injures & les moqueries des Juifs, à l'imitation de J. C. qui les a souffertes le premier, & faisant gloire d'être moqués & persécutés pour lui.

Ψ. 14. *Car nous n'avons point ici de ville permanente ; mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour.*

Car, &c. Le sens est : Nous ne devons pas craindre de nous séparer des Juifs, ni même d'être chassés de cette Jérusalem terrestre, puisque ce n'est pas le lieu de notre demeure, mais la Jérusalem céleste, où nous devons un jour habiter pour jamais.

Ψ. 15. *Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom.*

Offrons donc par lui, non plus par le ministère des Prêtres Lévitiques, puisque leur communion & leurs sacrifices nous sont interdits, mais par lui qui est notre souverain Pontife.

Sans cesse à Dieu, non plus à diverses reprises, à certains jours & à certaines heures comme les Juifs charnels, mais une *hostie de louange*, non pas matérielle comme les hosties de l'ancien

ges offertes par les Juifs, mais spirituelle, qui consiste purement à rendre gloire à Dieu de sa bonté & de sa grandeur.

C'est-à-dire, le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom, c'est-à-dire, des cantiques de louange & d'actions de grâces, qui se prononcent par les lèvres, & qui en sont comme le fruit; ce qui se doit étendre aux louanges purement intérieures, puisque les louanges extérieures de la bouche ne lui sont agréables qu'autant qu'elles procèdent du cœur & de l'intérieur. On peut encore tourner ce verset en ce sens: Puisque J. C. s'est offert pour nous en sacrifice d'expiation, & qu'ainsi il nous a rendus capables par ce sacrifice d'offrir nous-mêmes à Dieu des hosties de louange, de même que les Juifs avoient la liberté d'offrir tout le long de l'année leurs sacrifices de louanges après le sacrifice légal des expiations.

¶ 16. *Souvenez-vous d'exercer la charité, & de faire part de vos biens aux autres: car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable.*

Souvenez-vous, c'est-à-dire: Ne manquez pas par votre faute au devoir d'exercer la charité envers tout le monde, & sur-tout envers les fidèles, par toute sorte d'œuvres de miséricorde.

Et même de faire part de vos biens aux autres, faisant l'aumône à proportion de vos facultés, & en donnant même une partie du nécessaire en certaines occasions pressantes.

Car c'est par de semblables hosties, c'est-à-dire, Ce n'est point par les hosties légales & charnelles, mais c'est par ces hosties chrétiennes & spirituelles, qu'on se rend Dieu favorable, ayant lui-même en une infinité d'endroits de l'Écriture, promis toutes ces bénédictions à ceux qui pratiqueront ces vertus.

¶ 17. *Obeïsses à vos conducteurs, & soyez soumis à leur autorité: car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes, comme en devant rendre compte; afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, & non en gémissant; ce qui ne vous seroit pas avantageux.*

Obeïsses à vos conducteurs, c'est-à-dire, à vos Evêques, & à tous les Pasteurs qui vous sont envoyés & préposés de leur part, non-seulement dans les choses prescrites par l'Évangile & dans la loi de Dieu, mais en tout ce qui regarde les ordres nécessaires pour la conduite Ecclésiastique, tant publique que particulière.

Et soyez soumis à leur autorité, en les honorant, & ne forçant jamais du respect que vous leur devez.

Car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes, c'est-à-dire: Il est bien juste que vous en usiez ainsi à leur égard,

puisqu'ils s'appliquent entièrement à procurer le salut de vos âmes.

Comme en devant rendre compte à Dieu, qui leur en a commis le soin, & qui leur en doit demander un compte très-exact en son jugement.

Afin qu'ils s'acquittent de ce devoir, de veiller pour votre salut, avec joie, rien n'étant plus capable de les combler d'une sainte joie, que l'obéissance & la soumission de ceux qu'ils conduisent, puisque cette obéissance & cette soumission est absolument nécessaire pour assurer leur salut.

Et non en gémissant, de se voir méprisés & désobéis dans les choses qui regardent la gloire de Dieu & votre salut, duquel ils sont chargés, & duquel ils doivent rendre un compte si exact & si terrible.

Ce qui ne vous seroit pas avantageux, mais plutôt très-dommageable, tant parce que par cette rébellion vous attireriez sur vous la juste colère de Dieu, que parce qu'en les contristant vous les empêcheriez de vaquer à votre salut avec la tranquillité & l'application nécessaire pour une chose de cette importance.

ÿ. 18. Priez pour nous; car nous osons dire que notre conscience ne nous reproche rien, n'ayant point d'autre désir que de nous conduire saintement en toutes choses.

*Priez pour nous, c'est-à-dire, pour moi; car nous osons dire que notre conscience ne nous reproche rien, &c. Le sens est: Je suis persuadé, quoi qu'en disent les Juifs, que vous ne devez pas me refuser la grâce de prier pour moi, ou de me donner part en vos prières: car si vous accordez cette grâce aux plus méchans, comment me la refuserez-vous? Puisqu'autant que je le puis connoître, je ne me trouve coupable d'aucun crime; mais qu'au contraire je m'étudie en toutes choses à ne rien faire qui ne soit selon les règles de l'honnêteté & de la piété. Cette raison est conforme à celle que l'Apôtre rend d'une semblable prière qu'il fait aux Corinthiens. *Autr.* Priez pour nous, &c. c'est-à-dire, pour ma délivrance, puisque je suis assuré de mon innocence, & de la fausseté des calomnies qui me sont imputées par les Juifs, dans l'esprit desquels je passe pour un violateur & pour un ennemi de la loi, quoique je ne m'étudie tous les jours qu'à bien vivre & à faire de bonnes actions. Ce n'est pas que les Hébreux chrétiens à qui l'Apôtre écrit, doutassent de son innocence, ni qu'il se veuille justifier auprès d'eux; mais c'est seulement pour les exciter davantage*

& prier pour lui, & pour leur faire voir qu'ils ne pouvoient pas se dispenser de ce devoir, sans blesser la justice, qui veut qu'on procure la délivrance des innocens.

ψ. 19. *Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire ; afin que Dieu me rende plutôt à vous.*

Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, c'est-à-dire : Je vous demande cette grâce de prier pour moi, avec plus d'instance que je n'ai fait jusqu'à présent ; afin que Dieu me rende plutôt à vous ; car l'Apôtre avoit été comme arraché & tiré par force d'entre les Juifs fidelles auxquels il écrit : lorsqu'il fut mené de la Judée à Rome pour se justifier devant César.

ψ. 20. *Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts J. C. notre Seigneur, qui par le sang du Testament éternel, est devenu le grand Pasteur des brebis.*

Que le Dieu de paix, c'est-à-dire, qui aime la paix. Il semble que l'Apôtre exhorte tacitement les Hébreux à la concorde, & qu'il voyoit naître quelque semence de division parmi eux.

Qui a ressuscité d'entre les morts J. C. notre Seigneur. Quoique Dieu le Père ait ressuscité J. C. il ne s'ensuit pas que J. C. ne se soit ressuscité lui-même, comme l'Apôtre le témoigne. Il fait ici mention de la résurrection de J. C. parce que c'est un ouvrage de la toute-puissance de Dieu, pour assurer les Hébreux que Dieu est tout-puissant pour leur accorder la grâce qu'il leur souhaite dans le verset suivant, & pour leur proposer dans la résurrection de J. C. un parfait modèle de justice, sur lequel tous les Chrétiens sont obligés de se conformer.

Qui par le sang, c'est-à-dire, en vertu de sa mort qui lui a mérité la résurrection, du Testament éternel, ou du nouveau Testament, dont la durée est éternelle ; au lieu que l'ancien n'étoit que pour un temps. Or l'Apôtre appelle le sang de J. C. le sang du Testament éternel & de l'alliance éternelle, parce que c'est en vertu de ce sang que l'alliance de Dieu avec les fidelles a été faite & confirmée, & que sans ce sang il y auroit eu un perpétuel divorce entre Dieu & les hommes.

Est devenu le grand Pasteur des brebis. Il semble qu'il oppose ici la qualité de grand Pasteur à celle des Pasteurs ordinaires des fidelles, dont il vient de parler, verset 17. pour faire voir qu'ils ne sont que ses ministres, & que ce ne sont pas eux proprement qui paissent les fidelles, mais J. C. même par leur ministère. Le sens est : J. C. est devenu le Pasteur de ses fidel-

les , en les rachetant & en les sauvant par le prix de son sang ; & en leur appliquant continuellement les mérites de sa mort , pour les faire vivre de la vie de la grâce.

¶. 21. *Vous rende disposés à toute bonne œuvre , afin que vous fassiez sa volonté , lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par J. C. auquel soit gloire dans les siècles des siècles. Amen.*

Vous rende disposés à toute bonne œuvre , &c. c'est-à-dire , afin que vous adonnant ainsi à l'exercice des bonnes œuvres , vous rendiez fidelles observateurs de la loi , qui vous oblige à pratiquer les bonnes œuvres , & qu'ainsi vous suiviez en tout les intentions de Dieu. L'Apôtre explique la manière par laquelle Dieu nous applique aux bonnes œuvres. Le sens est : Qu'il ne nous applique pas aux bonnes œuvres en nous y exhortant , & en nous y excitant seulement , mais qu'il les produit effectivement en nous , en nous inspirant la volonté efficace de les faire en la manière qui lui est agréable.

Par J. C. c'est-à-dire , par les mérites de J. C. sans lequel nous ne pourrions espérer aucune grâce de Dieu , & même par J. C. opérant en nous par son Esprit.

Auquel J. C. soit gloire dans les siècles des siècles. Cette louange n'étant due qu'à Dieu seul , S. Paul fait bien voir aux Hébreux , que J. C. est vraiment Dieu comme son Père.

Amen. Il semble que ce soit ici la fin de l'Épître , & que ce qui suit y a été ajouté par l'Apôtre.

¶. 22. *Je vous supplie , mes frères , d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler , ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.*

Je vous supplie , mes frères , d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler , c'est-à-dire , les censures , les corrections & les avertissemens que j'ai entremêlés dans cette Épître , ou que j'ai insérés dans la doctrine qui y est contenue , comme dans les chapitres 10. 11. 12. & 13. & même dans les autres.

Ne vous ayant écrit qu'en peu de mots , c'est-à-dire : S'il vous semble qu'il y a quelque dureté , ne me l'imputez pas , comme si j'avois manqué d'amour pour vous , mais imputez-le à la brièveté avec laquelle on est obligé de traiter & de dire les choses dans une lettre , sans pouvoir user d'adoucissemens , ni d'insinuations comme dans une harangue. D'autres traduisent : De supporter ce que je vous ai dit pour vous consoler , c'est-à-dire : Ne vous rebutez pas de la longueur de cette Épître , que je n'ai faite que pour votre consolation ; car quelque longue qu'elle soit , elle est néanmoins très-courte en comparaison de ce qu'elle devoit être , attendu la sublimité de sa matière , que je
vous

vous aurois traitée plus au long si je n'avois été contraint de vous l'abrèger, pour ne vous être pas ennuyeux.

Ψ. 23. *Sachez que Timothée notre frère est en liberté : & s'il vient bientôt, je vous irai voir avec lui.*

Sachez que Timothée notre frère en J. C. la Vulgate & la version Syriaque portent, votre frère, qui vous aime aussi-bien que moi, & que vous aimez d'un amour de frère, est en liberté. On ne fait ni le lieu ni le temps auquel Timothée fut fait prisonnier. On peut encore traduire : Est parti, ou, a eu permission de s'en aller en quelque lieu, d'où il doit revenir.

Et s'il vient bientôt à Rome, je vous irai voir avec lui. On a déjà remarqué, que Timothée étoit le compagnon ordinaire des voyages de S. Paul.

Ψ. 24. *Saluez de ma part tous ceux qui vous conduisent, & tous les Saints. Nos frères d'Italie vous saluent.*

Saluez de ma part en notre Seigneur J. C. tous ceux qui vous conduisent, ou, tous vos conducteurs, c'est-à-dire, tous les Evêques de chaque ville où vous habitez.

Et tous les Saints, c'est-à-dire, tous les fidèles qui sont appelés à la sainteté, & qui sont profession de mener une vie sainte.

Nos frères d'Italie : c'est-à-dire, les Chrétiens qui sont d'Italie, soit par la demeure, soit par la naissance; vous saluent. Comme il n'y a point d'apparence que S. Paul qui étoit prisonnier, eût été prié par tous les Chrétiens de cette province de saluer les Hébreux de leur part, il semble qu'il ne faut comprendre dans cette salutation que les principaux, & ceux qui approchoient le plus souvent de la personne de cet Apôtre. Aussi ne dit-il pas : Tous les frères d'Italie, mais seulement : Nos frères d'Italie vous saluent.

Ψ. 25. *Que la grâce soit avec vous tous. Amen.*

Que la grâce de Dieu & de notre Seigneur J. C. c'est-à-dire, que sa faveur, sa protection, son secours & sa sainteté soit avec vous tous pour jamais.

Amen. Ainsi soit-il. Voyez l'explication de ce mot sur l'Épître à Philemon.

S E N S S P I R I T U E L.

Ψ. 1. 2. 3. **C**ONSERVEZ toujours... *Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux, &c.*

Nouveau Testament. Tome VII,

M m

L'Apôtre nous fait voir qu'il ne considère pas seulement les fidèles comme faisant partie d'un même corps, mais comme étant une même chose; la charité obligeant d'aimer son prochain comme soi-même. Ainsi il ne veut pas seulement qu'on prenne part à la peine des prisonniers, mais aussi qu'on ressentie les mêmes peines qu'ils endurent, comme si on étoit dans les mêmes liens : les barbares mêmes, par un sentiment que la loi naturelle leur donne, ont compassion des misérables, parce qu'ils considèrent qu'ils se peuvent trouver dans le même état; mais ce sentiment ne va pas jusqu'à ressentir les mêmes maux du prochain, & d'en être aussi touché que des siens propres, n'y ayant que ceux qui ont une charité véritablement chrétienne, qui le puisse faire; au lieu qu'il ne faut avoir que la même nature humaine pour assister le prochain dans ses besoins.

Il semble que S. Paul ne demande pas qu'on soit si touché des autres afflictions du prochain, & sur-tout de ses maladies, que de sa prison; parce que la prison & les liens qu'on souffre pour la justice sont des motifs plus nobles & plus chrétiens que ne sont les maladies, qui sont une marque de péché; car sans le péché il n'y auroit point eu de maladie: c'est pourquoi J. C. n'y a point voulu être sujet, quoiqu'il ait bien voulu endurer toutes les autres incommodités naturelles; mais les chaînes que l'on porte pour l'amour de la vérité & de la justice, sont glorieuses, & nous les devons tenir à grand honneur: pour en être convaincu, on peut voir les discours éloquens que S. Chrysostôme a faits sur les chaînes de S. Paul.

¶ 4. *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, &c.* Il s'est trouvé des hérétiques qui ont condamné le mariage comme mauvais, mais leur extravagance a eu ses bornes, & leur folie a été connue de tout le monde. Qui peut douter que le mariage ne soit bon & honorable, comme dit S. Paul, puisque c'est Dieu même qui l'a établi dans le paradis terrestre, & a voulu que le mari & la femme quittassent leur père & leur mère pour vivre ensemble dans une union étroite, qu'il n'y a que la mort qui puisse rompre. De plus, Dieu n'a-t-il pas approuvé les mariages des Patriarches & de plusieurs autres Saints de l'ancien Testament, ayant voulu même qu'ils servissent de symboles & de figures pour représenter nos plus grands mystères.

Dans le nouveau Testament de quels honneurs le mariage n'a-t-il point été relevé? J. C. qui a voulu se revêtir de la ca-

ture humaine pour sauver les hommes, a voulu naître d'une femme qui fût mariée, quoiqu'elle fût parfaitement vierge.

Mais ce qui fait voir jusqu'à quel point il a rendu le mariage honorable & respectable, c'est qu'il a bien voulu honorer de sa présence des noces où se trouva aussi sa sainte Mère, & où il fit son premier miracle, comme une approbation solennelle qu'il faisoit du mariage. C'est à la vérité un honneur signalé que le mariage a reçu dans cette occasion; ce n'étoit néanmoins qu'une ébauche & qu'un essai de ce que J. C. vouloit faire pour le rendre recommandable; car il l'a depuis élevé à la dignité de Sacrement, & de grand Sacrement, comme parle l'Apôtre. Ce grand avantage consiste à représenter avec des traits tout-à-fait ressemblans, cette union ineffable que le Verbe incarné a contractée avec son Eglise; car il a copié ce mariage spirituel sur celui du mari & de la femme qui ont soin de s'unir ensemble d'une manière chrétienne; & c'est dans ces saintes unions que J. C. reconnoît l'image de sa sainte alliance. Les caractères de cette ressemblance sont exprimés par S. Paul dans son Epître aux Ephésiens: *Le mari, dit-il, est le chef de la femme, comme J. C. est le chef de l'Eglise, qui est son corps, dont il est aussi le Sauveur. Comme donc l'Eglise est soumise à J. C. les femmes aussi doivent être soumises en tout à leurs maris: L'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme.* Ainsi l'homme est né avec le pouvoir de commander à la femme, mais ce qui étoit naturel au commencement, est devenu une peine & une nécessité à cause du péché. Ce joug ensuite dans la loi nouvelle est redevenu doux & agréable à cause du rapport que le mari & la femme ont avec J. C. & son Eglise; car le mari dans le gouvernement & la conduite de sa femme représente J. C. dans le gouvernement & la conduite de son Eglise.

Et vous maris, continue le saint Apôtre, aimez vos femmes comme J. C. a aimé l'Eglise, & s'est livré lui-même à la mort pour elle; & un peu après: Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Nul ne hait sa propre chair, mais il la nourrit & l'entretient comme J. C. fait l'Eglise. L'amour de J. C. envers son Eglise doit être la règle & la mesure de celui du mari à l'égard de sa femme. Et pour faire voir l'étroite union de J. C. avec son Eglise, l'Apôtre rapporte le passage de la Genèse, où il est dit: Que l'homme abandonnera son père & sa mère pour s'attacher à sa femme; & de deux qu'ils étoient, ils deviendront une même chair; parce que ces paroles sont une figure

& en même-temps une prédiction de la sainte alliance que J. C. devoit faire par l'excès de son amour avec son Eglise ; car ayant en quelque façon quitté celui qui étoit son Père selon sa divinité , & la synagogue qui étoit sa mère selon son humanité , il s'est attaché par un amour très-étroit à l'Eglise son épouse , & est devenu avec elle une même chair. Or cette alliance est le modèle sacré du chaste mariage des Chrétiens , c'est pourquoi saint Paul s'écrie : *Ce Sacrement est grand , je dis en J. C. & en l'Eglise. Il est grand en effet , en ce qu'il représente l'ineffable mystère de l'union de la nature divine avec la nature humaine , & de J. C. avec son Eglise. Cette figure dans la loi de grâce n'est point vide ni stérile , comme étoient les Sacremens dans l'ancienne loi , elle produit dans le Sacrement de mariage la grâce qu'elle figure , afin que les personnes mariées puissent imiter dans leur vie la pureté & la sainteté de J. C. & de l'Eglise.*

Après cela , qui n'avouera pas avec l'Apôtre , que le mariage est honorable , & que ceux qui ne le traiteront pas avec honnêteté , & qui en profanent la sainteté par leurs infidélités & leurs dérèglemens feront punis très-rigoureusement.

¶ 5. 6. *Que votre vie soit exempte d'avarice ; soyez contents de ce que vous avez.*

L'avarice qui est un amour dérégé de bien ne consiste pas seulement à en rechercher ou en désirer plus qu'il ne suffit pour son entretien , mais même d'en désirer plus qu'on n'en a , quelque peu que ce soit ; ainsi tous ceux qui désirent autre chose que ce qu'ils ont , sont avares. Car comme on ne peut pas même désirer la vie , chacun doit se contenter de l'état auquel Dieu l'a mis. Il semble que ce soit la pensée de l'Apôtre en cet endroit : car nous devons tellement dépendre de la providence de Dieu & de son soin paternel envers nous , que comme il nous a donné la vie , à plus forte raison nous donnera-t-il ce qui suffit pour l'entretien de la vie , s'il le juge plus à propos pour notre bien. Il est vrai que nous demandons tous les jours à Dieu notre pain de chaque jour , c'est-à-dire , tout ce qui nous est nécessaire pour notre propre subsistance , & pour les besoins de chaque jour ; nous les lui demandons , parce qu'il en est le maître ; & qu'il en dispose entièrement : mais c'est toujours dans la disposition de nous soumettre sans résistance & sans murmure à sa volonté , s'il veut que nous en soyons privés ; car c'est toujours parce qu'il nous aime , & qu'il veut notre plus grand bien , s'il permet que nous n'ayons pas même les

*Tertul.
de idololat.
c. 12. fides dicit non respicere vitam quantum magis victum.*

choses nécessaires à la vie présente. *Il refuse aux élus*, dit saint Grégoire, *les biens de la terre, de même qu'un bon médecin n'accorde pas aux malades qu'il a espérance de guérir, toutes les choses qu'ils demandent, & qu'il prévoit leur être nuisibles; mais il abandonne aux réprouvés presque tout ce qu'ils désirent, comme à des malades désespérés, auxquels on accorde tout.* Quand donc nous manquons des choses nécessaires à la vie, c'est pour éprouver notre foi; pour expier les péchés de notre vie passée; pour exercer notre patience, & pour nous faire mériter un plus grand bonheur dans le ciel. Quand bien même on tomberoit dans une si grande nécessité de toutes choses, qu'on mourût de faim, ceux qui ont la consolation d'avoir bien vécu, ne doivent pas se mettre beaucoup en peine par quel accident ils meurent, puisqu'ils doivent nécessairement mourir, dit saint Augustin, mais ce qu'ils deviendront après leur mort. Qu'importe, dit ce même Père ailleurs, que ce soit la fièvre, le fer, ou la faim qui nous dégage des liens de ce corps mortel? Dieu ne considère point dans ses serviteurs l'occasion qui les fait sortir de la vie, mais la disposition où ils se trouvent quand ils en sortent.

Gregori
Moral.
l. 21. c.

August.
de Civit.
Dei. l. 1.
c. 9.
Ep. 122.

Mettons donc en Dieu notre confiance, & reposons-nous sur sa providence, en recevant de sa main avec action de grâces tout ce qui nous arrivera, soit les biens, soit les maux, sans jamais perdre la paix intérieure de notre ame, étant assurés que rien n'arrive, ni dans le temps, ni dans l'éternité, que Dieu n'ait très-sagement ordonné pour sa propre gloire & pour le bien de ses élus.

¶ 7. jusqu'au 17. *Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu, & considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.*

J. C. dit dans son Evangile, que le disciple n'est pas plus que le maître, & qu'il ne doit pas s'attendre d'être traité plus favorablement que lui: mais les disciples doivent imiter avec soin la conduite de leurs maîtres, comme ceux-ci ont suivi celle de J. C. même: c'est à quoi notre grand Apôtre exhorte ses disciples de l'imiter lui-même, comme il imitoit J. C. *Imitatores mei estote sicut & ego Christi.* C'est ce qu'ont fait dans la suite des siècles tous les fidèles serviteurs de Dieu. Qui est le soldat qui ne se porte avec ardeur contre l'ennemi quand il voit son Capitaine à la tête? Combien de Chrétiens a-t-on vu souffrir le martyre, en suivant l'exemple de leurs conducteurs? C'est sans doute un motif bien puissant pour ne se point décourager, & ne pas

Matth.
10. 24.
Joan. 15.
20.

2. Cori
6. 16.

tomber dans l'abattement , que de se proposer l'exemple de ceux qui pour maintenir la pureté de leur foi n'ont pas craint de s'exposer aux plus grands dangers.

Gregor.
lib. 28.
Moral.
c. 6.

Saint Grégoire expliquant ces paroles de Job , *Où étiez-vous quand je jetois les fondemens de la terre ? Savez-vous qui en a réglé les mesures , ou qui a tendu le cordeau sur elle ?* « Il dit que l'on » garde , comme on doit , la mesure que Dieu a prescrite , » lorsque l'on a soin de se mettre devant les yeux les vices » des hommes spirituels , & que le cordeau est tendu sur la » terre , c'est-à-dire , sur chaque ame des élus , lorsque pour » lui servir de règle dans la conduite de sa vie , on lui montre » les exemples des anciens Pères ; afin qu'elle y voie ce qu'elle » doit pratiquer dans ses actions ; & qu'en considérant les » justes mesures que les Saints ont exactement gardées dans » leur conduite , elle ne tombe point dans la négligence à » l'égard des moindres choses.

« Dieu tend donc le cordeau sur la terre pour y conserver » ses justes mesures , c'est-à-dire , afin que nos moindres » actions se perfectionnent , & que les plus grandes se con- » tiennent dans une juste modération. L'Écriture sainte nous » met devant les yeux les exemples des Saints , & nous mar- » que par ces excellens modèles tout ce que nous avons à faire , » & comment nous le devons pratiquer : *car la porte qui mène* » *à la vie est très-étroite , & celui-là seul y entre , qui dans tout* » *ce qu'il fait , tient son ame comme en presse entre les soins* » *continuels d'une exacte circonspection pour y arriver. Si quel-* » *qu'un appréhende , ou la perte de ses biens , ou les douleurs* » *du corps , ou les menaces des Grands du monde , & n'a pas* » *le courage de défendre la vérité contre la violence de ceux* » *qui l'attaquent ; il trouvera saint Pierre , qui le voyant pressé* » *de cette crainte , lui montrera comme le cordeau de l'exem-* » *ple de sa vie , pour le remettre dans le chemin de la vertu.* » Car le grand Apôtre considérant qu'après avoir été fouetté » par l'ordre des Princes des Prêtres , ils ne le laissoient aller » que pour empêcher qu'il ne prêchât plus , il ne voulut ja- » mais consentir à la défense qu'ils lui en firent ; mais il leur » repartit avec une sainte hardiesse : *Il faut plutôt obéir à Dieu* » *qu'aux hommes.* Et un peu après : *Car nous ne pouvons pas nous* » *empêcher de publier ce que nous avons vu & ouï.* Alors celui qui » se trouvoit si foible dans la vue des dommages temporels » qu'il appréhendoit , considérant l'exemple d'un si grand » courage , il suivra dorénavant le cordeau que saint Pierre a

Matth.
7. 24.

» rendu pour lui par ses paroles si généreuses : il ne craindra
 » plus nulle adversité , & il méprisera toutes les puissances du
 » siècle , qui peuvent s'opposer à lui , jusqu'à exposer son
 » corps à être déchiré par leurs plus cruelles persécutions. »

Ψ. 17. jusqu'au 22. *Obéissez à vos conducteurs , & soyez soumis à leur autorité ; car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos ames , &c.*

L'obéissance est une vertu si excellente , que l'on peut dire qu'elle comprend toutes les autres ; car dès-lors que nous sommes tout prêts d'obéir à Dieu sans réserve , sous la conduite de nos Supérieurs , nous accomplissons par cette voie abrégée , pour ainsi dire , toute la loi : c'est ce qui fait dire à S. Jérôme , que l'obéissance est une souveraine liberté , par laquelle on devient presque impeccable : *O summa libertas quâ obtentâ vix possit homo peccare.* Au contraire la désobéissance & l'attachement à sa volonté est la source de tous les maux : c'est par la désobéissance que notre premier père s'est perdu , & qu'il a entraîné tous les hommes dans sa perte , & il a fallu que le Fils de Dieu ait réparé ce malheur effroyable par son obéissance : car , comme dit saint Paul : *De même que plusieurs sont devenus pé-* Rom. 5.
19.
cheurs par la désobéissance d'un seul , ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul.

Mais pour nous renfermer dans les bornes que demande l'instruction que nous donne ici le même Apôtre d'obéir à nos conducteurs ; il nous marque trois motifs qui doivent nous porter à leur obéir avec affection. Le premier , c'est qu'ils veillent pour le bien de nos ames , comme en devant rendre compte : cette considération est très-forte pour engager à l'obéissance aux Supérieurs ; car quand on pense que celui qui est chargé du salut des ames , doit travailler avec tant de soin à leur conservation , qu'il ne s'en perde aucune par sa faute ; peut-on trouver quelqu'un si insensible & si ingrat , que de n'être point touché des peines & des fatigues que son Pasteur endure pour lui procurer un bonheur éternel ? Et peut-il refuser de lui obéir ; puisque ce qu'il lui ordonne de la part de Dieu , n'est que pour son avantage ?

Si donc un Pasteur est obligé de rendre un compte exact des ames , au soin desquelles Dieu l'a appliqué , qui doute que ceux dont il est chargé ne doivent de leur côté écouter avec beaucoup de soumission les avis salutaires qu'il leur donne ? Quoi donc un ministre de J. C. s'expose à un très-grand danger de se perdre éternellement , s'il n'emploie tout ce qu'il

a de talent & de force pour travailler au salut de tous ceux dont il a pris la conduite ; & ceux-ci refuseroient de lui rendre tout le respect & l'obéissance qui lui est due ? Quelque déférence qu'ils ayent pour lui , cette soumission peut-elle entrer en comparaison avec le danger qu'il court pour eux.

La seconde raison dont se sert saint Paul pour porter à obéir aux conducteurs spirituels , c'est *afin qu'ils s'acquittent de leur devoir avec joie : & non en gémissant*. C'est par compassion pour eux , & pour rendre leur charge plus légère que saint Paul recommande d'être prompts & faciles à obéir. C'est déjà sans doute une charge bien pesante d'être obligé de rendre à Dieu un compte exact , non-seulement de leur conduite , mais encore de celle des autres ; ainsi c'est une grande cruauté d'ajouter à cette charge un nouveau poids par l'indocilité & la répugnance à obéir : & au lieu de témoigner de la reconnaissance pour les soins qu'ils prennent , afin qu'ils continuent de s'en acquitter avec plaisir ; le mécontentement que leur cause l'éloignement de ceux qu'ils conduisent leur est d'autant plus sensible , qu'il n'y a que l'obéissance & la bonne vie des disciples qui puissent leur donner quelque repos d'esprit parmi leurs travaux & leurs peines. Toute la récompense que saint Augustin demandoit aux siens , c'étoit qu'ils véussent bien :

2. Cor.
11. 2.

Benè vivete ; car tous les bons Pasteurs ont , comme saint Paul , pour les ames de leurs enfans spirituels un amour de jaloufie , & d'une jaloufie de Dieu , dans la crainte qu'elles ne se corrompent , afin de les présenter comme une vierge toute pure à J. C. qui est leur unique Epoux. N'est-ce pas être bien malheureux , que de troubler par sa résistance & sa mauvaise humeur une si sainte harmonie ?

Le troisième motif dont se sert saint Paul pour exhorter à la soumission , c'est le tort que se font eux-mêmes ceux qui désobéissent à leurs conducteurs ; car outre qu'ils souffrent de leur côté par le trouble de leurs passions & le remords de leur conscience , ils se mettent en très-grand danger de leur salut ; car tant qu'ils ne conservent point de liaison & de bonne intelligence avec leurs Pasteurs , par le ministère duquel ils peuvent obtenir les grâces de Dieu , ils n'ont point de part à la communion de l'Eglise. C'est à Dieu-même que désobéissent ceux qui n'obéissent pas aux Pasteurs de l'Eglise :

Luc. 10.
16.

Celui qui vous méprise me méprise , & celui qui me méprise , méprise celui qui m'a envoyé , dit J. C. à ses disciples. Et s'ils persistent dans leur endurcissement , ils s'exposent à être regar-

des comme des payens. Que si le Pasteur est méchant lui-même, faut-il donc lui obéir ? S. Chrysostôme résout cette question en deux mots : Si ce que vous appelez malice regarde la foi ; fuyez-le, sans doute, n'hésitez pas ; fût-il d'ailleurs, non-seulement un homme admirable, mais un Ange descendu du ciel. Mais si la malice consiste en ce qui regarde les mœurs, ne soyez point curieux en ce point, & n'examinez point trop quel il est ; J. C. a dit des Scribes & des Pharisiens : *Ils sont assis sur la chaire de Moïse ; faites donc ce qu'ils vous diront.*

Matth:
32. 2. &
3.

ψ. 22. 23. 24. *Je vous supplie, mes frères, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.*

L'Apôtre après avoir exhorté les Hébreux d'une manière admirable, il les supplie d'agréer ce qu'il leur avoit dit, comme si c'étoit peu de chose, & appelle toute son Epître aux Hébreux une parole de consolation, faisant voir les humbles sentimens qu'il avoit en disant de grandes choses, au lieu que d'autres s'élèvent pour les moindres. C'est ce que dit saint Grégoire le Grand en comparant notre saint Apôtre avec le jeune Hélu qui faisoit parade de son éloquence : « cela nous oblige, dit ce Père, de faire ici une remarque très-importante, qui est que ceux qui doivent être élevés à une plus haute perfection, se considèrent toujours comme dans l'état le plus bas & le plus abject ; & que ceux au contraire qui doivent tomber, se tiennent toujours dans l'état le plus élevé qu'il leur est possible, selon ces paroles du Sage : *Le cœur s'élève avant sa chute, & il s'humilie avant que de recevoir de l'élevation & de la gloire.* »

Gregor:
Moral. l.
23. c. 10.

Prov. 18.
12.

D'ailleurs les Pasteurs doivent prendre garde d'être longs, soit qu'ils exhortent, ou qu'ils réprimandent, de peur d'ennuyer leurs auditeurs qui ne peuvent supporter de longs discours ; car il suffit pour les personnes foibles & imparfaites, de leur faire quelques entretiens courts qu'ils puissent comprendre, & qui les portent à la pénitence : mais si on leur fait de grandes exhortations, ils en perdent tout le fruit, parce qu'ils ne peuvent pas retenir beaucoup de choses : *Quia retinere non valent multa, simul amittunt omnia*, dit le même Père : *Idcirco sint pauci sermones tui.*

Ecl. 5:
1.

ψ. 25. *Que la grâce soit avec vous tous. Amen.*

Saint Paul finit cette Epître comme il a fait toutes les autres, en souhaitant la grâce de Dieu à ceux à qui il écrit. Que peut-on souhaiter autre chose à l'homme si foible pour se sou-

tenir , & environné de tant d'ennemis si puissans qui ne cherchent que les moyens de l'abattre , qu'un puissant secours qui l'applique à toute bonne œuvre , & fasse en lui ce qui est agréable à Dieu : le monde au contraire , qui ne connoît point un si grand bien , ne souhaite à ceux qu'il aime que la santé , & tous les autres biens périssables dont le démon se sert pour les appliquer au mal. La source de tous nos biens est que la grâce du Saint-Esprit demeure toujours avec nous : mais comment cette grâce divine demeurera-t-elle avec nous ? Elle y demeurera , dit S. Chrysostôme , si nous avons soin de n'être point ingrats à la multitude & à la magnificence de ces dons , & si nous ne sommes point lâches & paresseux à y correspondre. Veillons donc sur nous de telle sorte , que nous n'éloignons point de nous cette divine grâce que l'Esprit saint entretient en nous ; & pour la conserver , occupons notre esprit des choses célestes , & non des choses de la terre. Affermissons-le par l'espérance des biens à venir ; qu'il soit vivement pénétré d'un saint amour , & toujours embrasé du désir des biens du ciel. Mais pour obtenir ces dons précieux que le monde ne connoît point , il faut les demander par des prières ferventes , en remerciant l'Auteur de ces grâces avec une profonde humilité.

